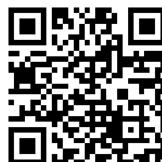
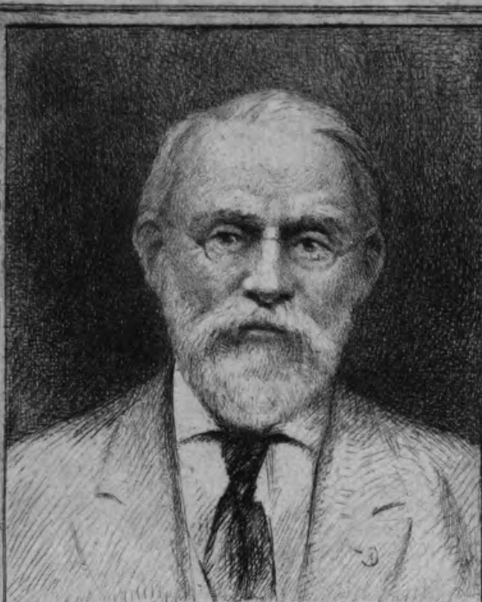




MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ DES LETTRES,

SCIENCES ET ARTS DE BAR-LE-DUC.

VI.

IMPRIMERIE
CONTANT-LAGUERRE



BAR-LE-DUC

MÉMOIRES

DE LA SOCIÉTÉ

DES LETTRES,

SCIENCES ET ARTS

DE BAR-LE-DUC.

TOME VI.



BAR-LE-DUC.

CONTANT-LAGUERRE, IMPRIMEUR-ÉDITEUR.

1876.

Les réunions de la Société ont lieu à l'Hôtel-de-Ville de Bar-le-Duc, le premier MERCREDI de chaque mois, à sept heures et demie du soir.



La Société ne prend pas la responsabilité des doctrines, des opinions et des faits avancés dans les mémoires et les travaux de ses membres, même quand elle en autorise l'insertion dans le recueil de ses publications (Art. 23 des Statuts).

SOCIÉTÉ DES LETTRES, SCIENCES ET ARTS

DE BAR-LE-DUC.

EXTRAITS DES PROCÈS-VERBAUX.

Séance du 5 janvier 1876.

Présidence de M. le docteur BAILLOT, *vice-président.*

A l'ouverture de la séance, M. POINCARÉ, président sortant de fonctions, installe les nouveaux membres du bureau élus dans la dernière séance et qui sont :

MM. BAILLOT et SERVAIS, *vice-présidents;* FLORENTIN, *trésorier;* NICOLAS, *secrétaire.* M. BONNE, élu en décembre 1874, restant *secrétaire quinquennal.*

Après l'accomplissement de cette formalité, M. POINCARÉ remercie ses collègues de lui avoir facilité sa tâche pendant les trois années de la présidence, et promet de continuer à mettre toute sa bonne volonté au service de ses collègues et de la Société.

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté après rectification faite sur l'observation de M. SERVAIS du mot « communiqué, » à la place de celui de « découvert, » en ce qui concerne le *Mémoire sur le prieuré de Breuil,* communiqué et non découvert par M. JACOB.

MM. BONNE, DE MONTLUC et FLORENTIN, empêchés, s'excusent, par lettres, de ne pouvoir assister à la séance.

M. JACOB, étant absent pour le service de la Société, n'assiste pas à la séance.

M. le Président fait part d'une lettre de M. DEMOGET qui donne sa démission de membre titulaire, et demande à passer membre correspondant.

L'Assemblée témoigne à M. Demoget les regrets que lui cause son départ et accueille sa demande à l'unanimité.

M. le Président dépose sur le bureau les brochures suivantes offertes à la Société :

Un extrait de la *Revue Archéologique*, intitulé : *Limites de la province lingonaise du côté du Barrois*, par M. Léon MAXE-WERLY ;

De la méthode antivirulente comme traitement des affections charbonneuses de l'homme et des animaux, par M. Stanislas CÉZARD, vétérinaire à Varennes (Meuse) ;

Rapport de la commission des concours littéraire, artistique et scientifique. Extrait des Annales de la Société d'Emulation des Vosges, par M. DE CHANTEAU, membre titulaire de cette Société.

Mémoires de la Société d'Agriculture, Commerce, Sciences et Arts du département de la Marne (année 1873-1874).

L'*Annuaire de la Meuse* pour 1876, offert par l'auteur, M. BONNABELLE.

M. WÉBER donne lecture d'une pièce de poésie intitulée : *Emotions maternelles*.

M. COLLIN lit une notice biographique sur le docteur CORDIER, décédé membre correspondant de la Société.

M. SERVAIS donne lecture des *Annales du Barrois, règne de René Ier* (année 1429).

La lecture du travail de M. DE MONTLUC, sur l'*Homme préhistorique*, est remise à la prochaine séance, l'auteur étant absent.

Séance du 2 février 1876.

Présidence de M. PAULIN GILLON, *président*.

M. GILLON ouvre la séance ; il remercie la Société de l'honneur qu'elle lui a fait en le nommant Président, et promet de

faire tout ce qui dépendra de lui pour la prospérité de ses travaux et pour la maintenir dans la voie qu'elle suit avec succès depuis quelques années.

M. le Président donne lecture de lettres par lesquelles MM. SERVAIS et DE MONTLUC, empêchés, s'excusent de ne pouvoir assister à la séance, et d'autres par lesquelles MM. DE WIDRANGES, BONNABELLE, JACOB et MARCHAL, aussi empêchés d'assister à la séance, envoient leurs votes pour le scrutin d'admission qui doit avoir lieu.

La lecture du travail de M. DE MONTLUC, *l'Homme préhistorique,* ainsi que celle des *Annales du Barrois,* par M. SERVAIS, sont remises à la prochaine séance.

Admission de M. SIMON, professeur de mathématiques au Lycée de Bar-le-Duc, comme *membre titulaire*, et de M. E. BOULANGER, docteur en droit, sous-chef de division au ministère des finances, comme *membre correspondant.*

Séance du 1er mars 1876.

Présidence de M. PAULIN GILLON, *président.*

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. SIMON, élu membre titulaire dans la séance du 2 février, est installé par M. le Président.

M. le Président donne communication :

1° D'une lettre qui lui a été adressée par M. le Ministre de l'instruction publique, lui annonçant que la 14e réunion des délégués des Sociétes savantes des départements aurait lieu à la Sorbonne, les 19, 20 et 21 avril prochain, et exprime le désir que la Société s'y fasse représenter par quelques délégués. M. le Président invite les membres qui auraient des mémoires à envoyer, à se faire inscrire, et rappelle au sujet de cette réunion, qu'il faut que les travaux soient envoyés avant le 1er avril ;

2° D'une circulaire du même Ministre, concernant la publication des documents inédits relatifs aux Etats généraux du XIVe au XVIIe siècle.

Cette circulaire est renvoyée à la section d'Archéologie et d'Histoire pour faire un rapport.

3° D'une lettre de M. le Secrétaire perpétuel de l'Académie de Stanislas, accusant réception du tome III de la publication de la Société, et transmettant ses remercîments;

4° D'une autre de M. BOULANGER, pour remercier la Société de sa nomination comme membre correspondant.

M. le Président dépose sur le bureau une brochure intitulée : *Excursions botaniques aux étangs des Breuillots et des Aulnouses*, offerte à la Société par l'auteur, M. CHAPELIER, membre correspondant.

M. le Secrétaire est chargé de remercier l'auteur.

M. DE MONTLUC lit son travail intitulé : L'*Homme préhistorique*.

M. le docteur BAILLOT continue la lecture d'une *Notice historique sur l'hospice de Bar*.

Vu l'heure avancée, la lecture des *Annales*, de M. SERVAIS, est remise à la prochaine séance.

Séance du 5 avril 1876.

Présidence de M. PAULIN GILLON, *président.*

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. le Président a reçu les ouvrages suivants offerts à la Société :

Annales de la Société d'émulation du département des Vosges, tome XV.

Mélanges d'Archéologie et d'Histoire, par M. Charles ROBERT, membre de l'Institut et membre correspondant de la Société.

Notice sur Deuxnouds-devant-Beauzée ou Deuxnouds-sur-Aire, par M. BONNABELLE, membre titulaire.

Trouvaille de Bidestroff (Meurthe), 5ᵉ compte rendu, par M. MAXE-WERLY, membre correspondant de la Société, d'un lot de monnaies trouvées sur le territoire de Bidestroff (canton

de Dieuze) et faisant partie de la collection de M. Charles Robert.

Trois monnaies et un jeton, offerts à la Société, par M. l'abbé Fourot, professeur de rhétorique au collége de Saint-Dizier.

Ces trois ouvrages et les monnaies sont renvoyés à la section d'Histoire et d'Archéologie.

A ce sujet, M. le Président invite les membres de la Société à élire un Président et un Secrétaire dans chacune des sections dont se compose la Société.

M. le Président donne lecture :

1° D'une lettre du président du Comité d'organisation à l'exposition rétrospective de la ville de Reims, par laquelle le Comité le prie d'accepter le titre de membre correspondant et à ce titre de vouloir bien rechercher à Bar et dans les environs tous les objets représentant un intérêt artistique ou archéologique.

2° D'une lettre de M. le baron de Hoben, commandeur de plusieurs ordres, consul de plusieurs puissances américaines en Algérie, délégué du Congrès des Américanistes à Luxembourg, demeurant à Alger, par laquelle il sollicite la Société de vouloir bien lui conférer le titre de membre honoraire.

D'après l'article 11 des Statuts, toute demande d'admission devant être appuyée par deux membres titulaires et adressée au Président de la Société, M. le Président invite M. le Secrétaire à répondre à M. de Hoben qu'il ait à se conformer à cette formalité et de lui adresser à cet effet un exemplaire des Statuts.

Lettre de M. le Secrétaire de la Section historique de l'Institut Royal Grand-Ducal de Luxembourg, transmettant un exemplaire des *Annales* de cette Société, et demandant à les échanger à l'avenir avec celles de la Société.

La Société accepte cette proposition avec reconnaissance, et M. le Président charge M. le Secrétaire d'adresser nos Mémoires à cette Société.

M. Bonne, secrétaire quinquennal, donne lecture d'une

lettre par laquelle Mme Deville-Cordier offre à la Société les manuscrits du savant et regretté docteur Cordier.

Ces manuscrits contiennent des anecdotes en patois telles qu'en racontent nos paysans dans les veillées, des recherches sur l'origine du patois lorrain, un dictionnaire du patois meusien, etc.

M. le Président charge M. le Secrétaire de transmettre à Mme Deville-Cordier les remercîments de la Société et renvoie ces documents à l'examen de la section des Belles-Lettres.

M. DE MONTLUC continue la lecture de son étude sur l'*Homme préhistorique*.

M. NICOLAS, pour M. SERVAIS, donne lecture de la suite des *Annales du Barrois* (règne de René Ier, année 1429).

Séance du 3 mai 1876.

Présidence de M. le docteur BAILLOT, *vice-président.*

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. BONNE, secrétaire quinquennal, lit une lettre de Mme Deville-Cordier, au sujet de l'envoi qu'elle a fait à la Société, des manuscrits du docteur Cordier, son père, sur le patois meusien, et notamment d'un glossaire qu'elle exprime le désir de voir publier dans les *Mémoires* de la Société, se réservant d'en faire faire un tirage à part dans le cas où cette impression serait décidée.

M. DE MONTLUC, au nom de M. MAXE-WERLY, membre correspondant, dépose sur le bureau un quartier de roche (béton romain) provenant de *Nasium*.

Cette pierre est remise à la section des Sciences physiques et mathématiques en la personne de M. POINCARÉ.

Sur la proposition de M. BONNABELLE, l'assemblée décide que la demande d'une subvention adressée l'an dernier au Conseil municipal sera renouvelée.

M. JACOB, au nom de la section d'Archéologie, lit un rapport sur les trois monnaies et le jeton offerts à la Société dans

sa dernière séance, par M. l'abbé FOUROT, professeur de rhétorique au collége de Saint-Dizier.

Admission de M. GILLOT, notaire à Bar-le-Duc, comme *membre titulaire*.

Séance du 5 juin 1876.

Présidence de M. PAULIN GILLON, *président.*

M. GILLOT, notaire, élu membre titulaire dans la dernière séance, est installé par M. le Président.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté après rectification faite par M. DE MONTLUC, au sujet de la qualification de *béton romain* donnée à un quartier de roche, provenant de *Nasium*, et déposé par lui sur le bureau au nom de M. MAXE-WERLY.

M. DE MONTLUC demande la radiation de ces deux mots, par le motif que ce fragment ayant été renvoyé à la section des Sciences physiques chargée d'en faire l'analyse et d'en déterminer la nature, il ne convient pas de le qualifier avant la décision de cette Commission.

M. DE MONTLUC, au nom de M. LESCUYER, dépose sur le bureau deux brochures dont ce dernier est l'auteur, et dont il fait hommage à la Société.

La 1re a pour titre : *La héronnière d'Ecury et le héron gris;*

Et la 2e : *Oiseaux de passage et tendues.*

Ces deux ouvrages sont renvoyés à la section des Sciences appliquées, en la personne de M. DE MONTLUC, qui veut bien se charger d'en faire un rapport.

L'Assemblée vote des remercîments à M. LESCUYER.

M. DE MONTLUC continue la lecture de son travail intitulé : *L'Homme préhistorique.*

L'heure étant avancée, la lecture de la suite des *Annales du Barrois*, par M. SERVAIS, ainsi que celle du travail de M. MAXE-WERLY, sur le *Pagus Barrensis*, sont remises à la prochaine séance.

Admission de M. MARCHAL, professeur au Lycée de Bar-le-Duc, comme *membre titulaire*.

Séance du 5 juillet 1876.

Présidence de M. PAULIN GILLON, *président.*

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. le Président, en installant M. L. MARCHAL, professeur au Lycée, élu membre titulaire dans la dernière séance, lui souhaite la bienvenue et lui exprime le désir de le voir faire profiter la Société de ses profondes connaissances et des loisirs dont il jouit.

M. MARCHAL remercie la Société d'avoir bien voulu l'admettre au nombre de ses membres et promet de prendre part, autant qu'il le pourra, aux travaux dont elle s'occupe.

M. le Président donne lecture :

1° D'une lettre de M. FLORENTIN, qui prie la Société d'accepter sa démission de Trésorier.

Les motifs qui ont déterminé M. FLORENTIN à prendre cette décision ne permettent pas d'insister pour qu'il conserve les fonctions qu'il a remplies, avec dévouement, depuis la fondation de la Société; mais en l'acceptant, l'Assemblée charge M. le Secrétaire de lui exprimer ses regrets et sa reconnaissance.

2° D'une lettre de M. le Ministre de l'Instruction publique réclamant les renseignements qu'il a demandés le 14 janvier 1875, pour la publication de l'*Annuaire des Sociétés savantes.*

L'*Association française, pour l'avancement des sciences*, en informant M. le Président, par une circulaire sans date, qu'elle tiendrait sa 5e session à Clermont-Ferrand, le 25 août 1876, met à sa disposition une carte d'admission aux séances du congrès : cette carte devant donner droit à la réduction de moitié du prix du voyage en chemin de fer. La même circulaire fait connaître les conditions auxquelles les Sociétés savantes peuvent devenir membres de l'Association, et avoir droit au compte rendu des sessions.

Quelques membres de l'Assemblée émettent un doute sur la question de savoir si, pour obtenir la carte d'admission au congrès, il faut préalablement s'engager à faire partie de l'Association et payer la cotisation annuelle fixée à 20 francs par les Statuts; M. le Secrétaire est chargé de demander ce renseignement.

La Société Francklin a dressé à M. le Secrétaire quinquennal le bulletin intitulé : *Journal des bibliothèques populaires*, accompagné de deux formules de souscriptions, l'une au journal, dont le prix est de 3 francs par an, l'autre comme membre de l'Association, à raison de 20 francs par an. L'Assemblée, tout en reconnaissant les services que peut rendre cette Société, regrette que ses ressources ne lui permettent pas de faire cette dépense.

M. Bonnabelle dépose sur le bureau, de la part de M. l'abbé Jeannin, curé de Vassincourt, membre correspondant, une des dents trouvées dans un puits d'extraction de phosphates, à Louppy-le-Château, à environ deux mètres du sol, promettant de déposer, avant la prochaine réunion, d'autres pièces qui pourront faciliter à reconstituer l'animal à qui elles auront appartenu. Cette dent est remise à M. Péroche, membre de la section d'Archéologie.

M. Maxe-Werly fait hommage à la Société d'une brochure intitulée : *Études sur les monnaies antiques recueillies au châtel de Boviolles de* 1802 *à* 1874.

L'Assemblée charge M. le Secrétaire de remercier M. Maxe, et renvoie cette brochure à la section d'Archéologie, en la personne de M. Jacob, pour qu'il en soit fait un rapport.

A cette occasion, M. le Président invite de nouveau, messieurs les membres des sections à nommer un Président et un Secrétaire, afin de faciliter les communications fréquentes qui ont lieu entre elles et la Société; notamment afin que les Présidents et Secrétaires de la Société sachent à qui ils doivent remettre et réclamer les renvois faits en exécution des délibérations des Assemblées.

Communication est donnée par M. le Président d'une cir-

culaire de la Société des voyages d'études autour du monde, proposant une souscription comme membre associé. Par le motif précédemment exprimé, la Société regrette de ne pouvoir pas prendre part à cette souscription.

M. BONNABELLE exprime le désir de mettre la Société en communication avec le plus grand nombre possible de Sociétés savantes, et propose à l'Assemblée d'aviser à réaliser ce vœu.

M. BONNE répond que le moyen le plus sûr, à son avis, pour atteindre ce but désirable, c'est d'adresser le bulletin de nos travaux aux Sociétés avec lesquelles on désire se mettre en rapport. On est presque toujours sûr d'obtenir un échange.

M. le Président exprime le désir que cet envoi soit fait sans retard, et pour le faciliter, il invite M. BONNABELLE à présenter, dans la prochaine séance, une liste des Sociétés auxquelles cet envoi pourrait être fait.

M. JACOB lit d'abord, pour M. SERVAIS, la suite des *Annales du Barrois, règne de René Ier*, année 1429, et il termine la séance par la lecture de la première partie de l'*Étude* de M. MAXE-WERLY, *sur le Pagus Barrensis*, dont la suite est renvoyée à la prochaine réunion.

Séance du 2 août 1876.

Présidence de M. le docteur BAILLOT, *vice-président.*

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

MM. BONNE et BIRGLIN s'excusent de ne pouvoir assister à la séance.

M. DE MONTLUC remet à M. le Président la première partie de son travail sur *l'Homme préhistorique*, pour être déposée aux archives ; M. JACOB remet également une note sur des objets antiques trouvés aux Ronchers, commune de Montiers-sur-Saulx, par M. Léon MAXE-WERLY, membre correspondant. Ces objets, ainsi que l'empreinte d'un méreau dont ce dernier fait hommage à la Société, sont remis à M. BONNA-

BELLE, secrétaire de la section d'Archéologie, pour faire un rapport.

Dans la précédente séance, M. le Président avait invité Messieurs les Membres des différentes sections à se réunir à l'effet de nommer un Président et un Secrétaire, afin de faciliter les communications fréquentes qui ont lieu entre elles et la Société. M. BONNABELLE, au nom de la Section d'Archéologie, donne lecture d'un procès-verbal, constatant que cette section s'était réunie et avait élu M. DE WIDRANGES, pour son Président; M. MAXE, pour son Vice-Président, et M. BONNABELLE, pour son Secrétaire.

M. le Président donne lecture de la réponse à lui adressée par le Secrétaire de l'*Association française pour l'avancement des sciences*, au sujet de la cinquième session qui doit avoir lieu à Clermont-Ferrand, du 18 au 25 août prochain.

D'après cette lettre, il n'est pas nécessaire de faire partie de l'Association pour recevoir la carte que la circulaire met à la disposition de la Société, le titre de membre de l'Association permettant de profiter de la réduction de 50 pour cent, que les compagnies de chemin de fer accordent à l'occasion de la session de Clermont.

M. DE MONTLUC est désigné pour représenter la Société à cette session.

M. l'abbé HANNION dépose sur le bureau, au nom de M. MOREL, membre correspondant à Châlons-sur-Marne, un album des cimetières de la Marne. Cet ouvrage est renvoyé à la section d'Archéologie.

M. PÉROCHE donne lecture de son rapport sur différents objets fossiles récemment trouvés dans les lits de chaux phosphatés aux environs de Laheycourt, et envoyés par M. l'abbé JEANNIN, curé de Vassincourt, membre correspondant.

M. JACOB termine la lecture du travail de M. MAXE-WERLY sur le *Pagus Barrensis*, et M. le docteur BAILLOT lit la suite de son travail historique sur *l'Hospice de Bar-le-Duc*.

Il est ensuite procédé au scrutin pour la nomination d'un

Trésorier, en remplacement de M. FLORENTIN, démissionnaire. M. GILLOT, notaire, est élu Trésorier.

Séance du 6 septembre 1876.

Présidence de M. PAULIN GILLON, *président.*

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. le Président dépose sur le bureau le *Bulletin des travaux de la Société d'études scientifiques de Draguignan*, de l'année 1874-1875, et donne lecture d'une lettre du Secrétaire de cette Société, qui demande en échange les volumes de nos publications, à l'exception de celui de l'année 1873 qu'elle possède.

La Société autorise son Secrétaire à faire droit à cette demande.

Sur l'observation faite par le M. docteur BAILLOT, qu'il conviendrait de déterminer le nombre d'exemplaires des Bulletins de chaque année dont la Société peut disposer, afin d'en laisser aux archives un nombre suffisant destiné à être remis aux membres titulaires ou correspondants, qui seraient admis ultérieurement, il est décidé que M. le Secrétaire quinquennal présentera, dans la prochaine séance, un état exact du nombre d'exemplaires des publications de chaque année, et l'on verra, d'après cet état, quelles sont celles des quarante Sociétés indiquées dans la dernière séance par M. BONNABELLE, auxquelles on adressera ces volumes, pour provoquer l'échange de leurs publications.

M. le Président donne communication d'une lettre de M. le Maire de Bar, par laquelle ce magistrat lui a transmis une circulaire adressée, à M. le Préfet de la Meuse, par M. le Ministre de l'Instruction publique, dans le but de provoquer le concours de la Société des Lettres de Bar, pour établir un inventaire des richesses artistiques de la France, inventaire qui doit être dressé par les soins de l'administration des Beaux-Arts, en exécution d'une décision ministérielle prise en 1874.

Après avoir fait cette communication, M. le Président propose de nommer une Commission spéciale qui serait chargée de ce travail.

M. MARÉCHAL fait observer que cette Commission ne doit pas se composer uniquement d'archéologues, mais qu'elle doit comprendre principalement des membres de la section des Beaux-Arts.

M. THEURIET déclare, que connaissant le Secrétaire de cette Commission ministérielle, il est à même d'indiquer la mission qui lui est confiée; elle consisterait principalement à rechercher les objets d'arts tels que : tableaux, sculptures, orfèvreries, qui peuvent exister dans les monuments civils et religieux des départements.

En conséquence de ces observations, la Société décide qu'une Commission spéciale, composée de douze membres, sera chargée du travail précisé dans la circulaire de M. le Ministre, et elle désigne pour faire partie de cette Commission : MM. BAILLOT, BIRGLIN, JACOB, HANNION, L. MARCHAL, AD. MARCHAL, MARÉCHAL, MAXE, PÉROCHE, SERVAIS, DE WIDRANGES et WÉBER. M. MARÉCHAL en est nommé Président.

M. BONNABELLE lit un rapport sur le tome XV des *Annales de la Société d'émulation des Vosges*, et sur les *Publications de la section historique de l'Institut Royal et Grand-Ducal de Luxembourg*.

La Société remercie M. BONNABELLE d'avoir donné l'exemple d'un travail intéressant et consciencieux, en faisant l'analyse des travaux d'une Société voisine, avec laquelle nous sommes en rapport.

M. MARÉCHAL, tout en s'associant à ces éloges, fait observer que l'intéressant rapport de M. BONNABELLE est complétement en dehors des travaux de la Société, qui doit se borner à rendre compte des Mémoires spéciaux qui peuvent lui être adressés, mais qui ne doit pas se croire obligée d'analyser les travaux divers contenus dans les volumes échangés avec les Sociétés correspondantes; le temps de ses membres, le

nombre et la durée de ses séances ne suffiraient pas à un travail de cette nature.

M. MAXE ajoute que, si l'observation de M. MARÉCHAL est vraie en principe, on ne doit pas interdire d'une manière absolue les rapports du genre de celui que M. BONNABELLE a été chargé de présenter, au nom de la section d'Archéologie, en raison de l'intérêt qu'ils peuvent offrir.

M. MAXE fait part à la Société de la découverte d'une peinture murale, par lui faite dans l'église de Saint-Martin-les-Sorcy, et propose de déléguer un membre ou deux chargés de les apprécier pour en faire un rapport.

La Société délègue M. MAXE lui-même, en lui adjoignant MM. MARÉCHAL et WÉBER pour remplir cette mission.

Séance du 4 octobre 1876.

Présidence de M. le docteur BAILLOT, *vice-président.*

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. JACOB lit le travail de M. SERVAIS, extrait des *Annales inédites de la ville de Bar, écrites par deux membres du barreau de cette ville, pour les années* 1682, 1693, 1714-1715, 1719-1720.

M. DE MONTLUC lit un rapport sur plusieurs ouvrages offerts à la Société par M. LESCUYER, de Saint-Dizier, membre correspondant, savoir :

1° *Les Oiseaux considérés dans les harmonies de la nature;* 2° *la Héronnière d'Ecury et le héron gris;* 3° les *Oiseaux de passage;* 4° et *L'architecture des nids.*

Séance du 8 novembre 1876.

Présidence de M. le docteur BAILLOT, *vice-président.*

Le procès-verbal de la dernière séance, rédigé par M. BONNE, secrétaire quinquennal, est lu et adopté.

M. BONNE rappelle que dans une précédente séance, il a

été chargé de vérifier combien il restait, en bibliothèque, d'exemplaires du Bulletin de chaque année, afin de connaître le nombre dont on pourrait disposer à titre d'échange avec d'autres Sociétés.

L'assemblée décide que les chiffres indiqués par M. Bonne permettent de proposer l'échange de nos publications aux Sociétés dont M. Bonnabelle a fourni la liste.

M. Jacob offre, au nom de M. Maxe-Werly, l'empreinte d'une stèle en pierre, recueillie dans l'île de Dahlak, située dans la mer Rouge.

Dans une prochaine séance, M. Jacob donnera la traduction de cette inscription qui, dit-il, révèle le nom d'un roi d'Arabie inconnu jusqu'à ce jour dans l'histoire.

L'Assemblée invite M. le Secrétaire à remercier M. Maxe.

M. Jacob lit un rapport sur une brochure de M. Bonnabelle intitulée : *Deuxnouds-devant-Beauzée.*

Après cette lecture, il reprend et continue celle des *Annales inédites de Bar,* commencée dans la séance précédente, annales écrites par deux membres du barreau de cette ville, recueillies par M. Servais.

M. de Montluc lit la fin de son travail sur *l'Homme préhistorique,* et dépose sur le bureau, avec son travail, deux brochures que M. Florentin lui a communiquées et dont ce dernier fait hommage à la Société.

Séance du 6 décembre 1876.

Présidence de M. Paulin Gillon, *président.*

Après la lecture du procès-verbal de la dernière séance, lequel est adopté, M. Bonne, secrétaire quinquennal, expose à l'Assemblée que, s'il n'a pas encore adressé, par l'intermédiaire de M. le Ministre de l'Instruction publique, les cinq premiers volumes de nos Mémoires, aux Sociétés qui avaient été désignées dans la précédente séance, c'est qu'il avait l'intention de soumettre à l'Assemblée la proposition d'adresser en même temps le sixième volume qui va être publié.

M. le Président met aux voix cette proposition, qui est adoptée à l'unanimité.

En conséquence, aussitôt après la publication du sixième volume, le Bureau devra expédier, par l'intermédiaire du Ministre de l'Instruction publique, les six volumes aux Sociétés sus-indiquées.

M. le Président dépose sur le bureau les ouvrages ci-après, offerts à la Société :

Note sur les objets antiques trouvés aux Ronchers, commune de Montiers-sur-Saulx, Meuse, par M. Léon MAXE-WERLY, membre correspondant;

Le butoir romain, par M. Charles ROBERT, membre correspondant;

Mémoires de la Société d'Agriculture, Commerce, Sciences et Arts du département de la Marne, année 1874-1875;

Mémoires de l'Académie Stanislas, 4e série, tome VIII, 1876.

M. BONNE, secrétaire quinquennal, rend compte des propositions de la Commission des publications relatives à l'insertion dans le bulletin de l'année 1876 des différents travaux et publications lus dans le courant de l'année.

L'Assemblée, sur le rapport verbal de M. BONNE, adopte les conclusions de la Commission, et vote l'impression des travaux suivants :

1° *Notice sur l'hospice de Bar-le-Duc*, par M. le docteur BAILLOT (suite et fin);

2° *Annales du Barrois*. Règne de René Ier, année 1429, par M. Victor SERVAIS;

3° *Etudes sur les différents pagi qui, au dixième siècle, formèrent le comté du Barrois*, 1re partie : *Pagus Barrensis*, par M. MAXE-WERLY;

4° *Emotions maternelles*, poésie par M. Ad. WÉBER;

5° *Les Phénomènes glaciaires et torrides*. Causes auxquelles ils doivent être attribués. Précession des équinoxes et oscillations polaires, par M. PÉROCHE;

6° *L'Homme préhistorique. Etat de la question*, par M. TASSY DE MONTLUC;

7° *Note sur les brochures ornithologiques de M. Lescuyer*, par le même auteur;

8° *Rapport sur différents objets fossiles récemment trouvés aux environs de Laheycourt*, par M. PÉROCHE;

9° La suite de la *Monographie des oiseaux sédentaires et des oiseaux de passage dans le département de la Meuse*, par feu M. l'abbé TIHAY.

M. BONNE expose ensuite, que d'après les renseignements donnés par M. BONNABELLE, le volume à imprimer aurait environ 17 feuilles, et après avoir entendu le Trésorier, il est décidé que l'on publiera les Mémoires ci-dessus rappelés.

M. JACOB donne lecture d'un rapport qu'il s'est chargé de faire sur l'empreinte d'une stèle recueillie dans l'île de Dalhak et dont, au nom de M. MAXE-WERLY, il a fait hommage à la Société dans une précédente séance (1).

(1) Dans le courant de cette année, M. MAXE-WERLY, membre correspondant de notre Société, découvrit, au milieu de marchandises accumulées dans un entrepôt, une stèle en pierre qu'avait rapportée, des rives de la mer Rouge, un négociant en quête de coraux, d'ivoire, d'huîtres à perles, etc. Ce qui donne à ce monument, aujourd'hui la propriété de notre collègue, un intérêt particulier, c'est que l'inscription qu'il porte et dont il a bien voulu nous transmettre l'empreinte, révèle le nom d'un sultan inconnu dans l'histoire, comme le prouvera du reste la traduction suivante, faite par M. Sauvaire, drogman attaché au consulat du Caire :

1 Au nom de Dieu clément, miséricordieux
2 Ceux qui craignent Dieu, habiteront au milieu des fontaines et des jardins, dans le séjour de la vérité.
3 Auprès d'un roi puissant (*ch.* LIV, *v.* 54-55). Dieu juste a dit la vérité.
4 Ceci est le tombeau de l'esclave, le pauvre en Dieu, qu'il soit exalté,
5 Le sultan Ahmad, fils du sultan Ismaël,
6 Le champion de la foi, le défenseur des frontières, le sultan de l'Islamisme,
7 Dans la ville frontière de Dahlak (*a*), la bien gardée, il fut transféré auprès de
8 la miséricorde de Dieu, qu'il soit exalté, la nuit du jeudi au vendredi,
9 Seizième jour de Chauvvab de l'année quarante-six
10 et neuf cent de l'hégire prophétique (1541). Que Dieu
11 bénisse son auteur (littéralement, le maître de cette hégire)
Mohammad et sa famille et leur accorde le salut.

(*a*) L'île de Dahlak est située dans la mer Rouge, et appartient aux Bedjahs, nègres qui s'étendent du golfe arabique au Nil. Les Bedjahs sont divisés en deux tribus, les Hadariens, dont le roi habite la ville de Hadjar, et le Zenaphikât, dont le roi réside dans la ville de Naglîn. Ils épilent leur barbe et se laissent très-peu de poils; ils ne portent point de vêtements cousus, mais s'enveloppent de couvertures coloriées. Parmi leurs villes sont : Outil, Adel, l'île de Dahlak et l'île de Savvâkin, la ville d'Aydab, port de marchands de l'Yéman et de l'Egypte, etc.

M. Jacob lit ensuite le rapport dont l'avait chargé la section d'Archéologie et d'Histoire sur deux brochures offertes à la Société par M. Maxe-Werly, leur auteur, et intitulées l'une : *Trouvaille de Bidestroff;* l'autre : *Etudes sur les monnaies antiques recueillies au châtel de Boviolles, de* 1802 *à* 1874.

La séance se termine par le scrutin pour le renouvellement du Bureau, à l'exception de M. le Secrétaire quinquennal, dont le mandat n'est pas expiré.

Sont élus :

1° *Président :* M. Paulin Gillon;

2° *Vice-présidents :* MM. Baillot et Servais;

3° *Secrétaire :* M. Auguste Nicolas;

4° *Trésorier :* M. Gillot, notaire.

Admission de M. Leduc, instituteur à Boviolles, comme *membre correspondant.*

En même temps que cette inscription, il avait aussi été adressé à M. Sauvaire deux autres empreintes dont suit la traduction :

1 Au nom de Dieu clément miséricordieux, Toute
2 Ame goûtera le breuvage de la mort, ensuite vers moi vous
3 serez ramenés (*Coran* xxix, *v.* 57). Ceci est le tombeau de Hosayn ebn Mohammad.
4 ebn Mansoûr, affranchi de Aly ebn Ahmat,
5 il est décédé en djoumâda second de l'année une
6 et quatre-vingt et quatre cents (481) que Dieu lui fasse miséricorde.
1089-90

* * *

1 Au nom de Dieu clément, miséricordieux
2 Certes ceux qui craignent Dieu seront dans des jardins
3 Et au milieu de sources d'eaux vives, entrez en paix leur dira-t-on
4 Et à l'abri de toute crainte. Nous aurons ôté de leurs cœurs
5 toute fausseté; vivant comme des frères, ils reposeront sur des lits en face les uns des autres.
6 La fatigue ne les y atteindra pas et ils ne
7 seront jamais expulsés de cette demeure. Déclare à mes serviteurs que je suis
8 l'Indulgent, le Miséricordieux (*Sur.* xv, *v.* 45-49)
9 Ceci est le tombeau du pauvre
10 En Dieu, qu'il soit exalté! Nasr, fils d'Abd-Allah
11 Affranchi d'Abou-r-rabi ebn Aly l'Ecrivain (*a*)
12 la nuit du samedi au dimanche neuvième jour du mois
13 De Moharran, l'année cinq cent quatre qu'il lui fut fait miséricorde par
1111-1112
14 Dieu.

(*a*) El Kâtefe signifie le plus souvent un secrétaire et en particulier un employé du ministère des finances.

NOTICE HISTORIQUE

SUR

L'HOSPICE DE BAR-LE-DUC

(Suite et fin),

Par M. le docteur BAILLOT,

Vice-Président de la Société.

Les directeurs de l'atelier de charité, quoique vivement contrariés de toutes ces réclamations, et de l'obstination que mettait, en outre, l'hôtel-Dieu à vouloir leur contester le droit de jouir du petit cours d'eau qui traversait les deux établissements, n'en persistaient pas moins dans leur projet d'affecter une partie des bâtiments de l'ancienne maison des Anthonistes à la création d'un hôpital (U). Ils durent toutefois en différer l'exécution, parce qu'elle nécessitait une dépense de plus de vingt mille livres, et qu'ils étaient loin de pouvoir disposer d'une pareille somme, même avec le concours du chapitre de Saint-Maxe; lequel, pour ne point être étranger à cette œuvre, s'engageait à lui consacrer une partie des revenus de l'hôpital de Revigny, et demanda, à cet effet, au directeur général des finances l'autorisation d'en vendre les bâtiments et les immeubles, afin de pouvoir, malgré cette libéralité, continuer à en faire acquitter les fondations religieuses et à distribuer des secours aux indigents de la localité, jusqu'au jour où ceux-ci pourraient profiter des deux lits qui seraient mis à leur disposition dans ce nouvel établissement.

Mais, trois années plus tard, se trouvant en mesure de realiser ce projet, ils le soumirent à l'appréciation de la Chambre des Comptes, et la prièrent, le 7 juillet 1784, de vouloir bien l'approuver : « Après avoir pourvu à la subsistance des » pauvres valides occupés à divers travaux, ils se propo- » saient, lui disaient-ils, d'établir un hôpital pour les pauvres » malades de la ville, d'autant plus qu'il n'y a à Bar qu'un » hôpital pour vingt-cinq vieillards et vingt-cinq enfants, et » que cet établissement n'a ni les revenus, ni les bâtiments » nécessaires pour recevoir des malades; ils demandent à » être autorisés à ériger la maison des Anthonistes en hôpital, » sous le nom d'*hôpital de l'atelier de charité*, cette maison » devant demeurer chargée des fondations qui sont à acquitter » par l'Eglise.

» Lorsque les emprunts de l'atelier de charité seront acquit- » tés, les bénéfices provenant de l'ouvrage des pauvres » seront employés à l'entretien des lits et au soulagement des » pauvres qui seront reçus à l'hôpital.

» On sollicitera la réunion des biens de l'hôpital de Re- » vigny actuellement désert et sans aucun service, à la charge » de répandre dans le même village les mêmes secours dont » il jouit aujourd'hui, et qu'il aura dans ledit hôpital deux » lits pour les pauvres de Revigny, auxquels lits il sera » nommé par le curé et le juge du lieu.

» Cet hôpital sera administré gratuitement par tous les » principaux donateurs ; ainsi Messieurs du chapitre de Saint- » Maxe, représentés par deux de ses membres, à raison du » consentement qu'ils donnent de la translation des biens de » l'hôpital de Revigny, fondé par un de leurs membres; Mes- » sieurs les fondateurs de l'atelier de charité qui donnent la » maison où doit être érigé l'hôpital et qui lui assurent les » bénéfices de l'atelier de charité; le premier président de » la Chambre des Comptes; le procureur général; l'avocat » général de la même compagnie : administrateurs nés de » l'atelier de charité. Le seront aussi les curés de la ville » représentés par un d'entre eux; tous les fondateurs de

» l'atelier de charité, représentés par deux d'entre eux ou » par deux personnes notables, à leur choix; et trois autres » personnes distinguées par leur charité et leur zèle.......

» Les administrateurs chercheront entre eux un receveur » et un visiteur qui exerceront gratuitement. Le receveur sera » chargé des recettes et des dépenses, présentera son journal » dans chaque réunion, et un compte général, chaque année. » Le visiteur se présentera tous les jours dans toutes les salles » et ouvroirs de l'hôpital pour s'assurer du bon ordre et le » rétablir s'il ne le rencontre pas, et rendra, chaque semaine, » compte de sa mission.......

» Que les pauvres malades quittent toujours avec peine et » une sorte de regret leur domicile pour être portés à l'hô- » pital; que dans l'hôpital ils sont privés des consolations » et des secours agréables que leurs proches peuvent leur » rendre; qu'un père et une mère ne peuvent être enlevés » du centre de leur famille, sans une sorte de préjudice pour » la famille même à laquelle, quoique malades, ils peuvent » encore souvent donner des ordres et des soins............ » qu'ainsi l'hôpital de l'atelier de charité sera pour les » pauvres attaqués de maladies accidentelles et momentanées, » et non pour ceux qui ont des maladies habituelles dont on » ne peut espérer guérison.

» Les pauvres qui auront un domicile et des parents en » état de leur donner des soins seront secourus dans leur » maison aux frais de l'hôpital, et autant qu'il sera en état » de le faire, et autant encore que ces pauvres ne pourront » être secourus par une autre voie.......

» Que les vrais pauvres que l'on se propose de secourir » ne pourront être mieux connus que par le curé de la pa- » roisse, et le commissaire du quartier dans lequel ils habi- » tent, et qu'étant connus pauvres ils doivent être dispensés » de toute sollicitation et secourus sans délai. Ceux qui sont » sans domicile convenable et sans autre secours seront reçus » dans l'hôpital, s'il y a place, sur le billet de messieurs les » curés et commissaires du quartier où se trouvera le pauvre....

» Tous les membres de la commission se réuniront une » fois, par semaine, sous la présidence du membre de la » Chambre des Comptes le plus élevé en dignité, et en cas » d'absence, sous celle d'un des curés de la ville....... »

La Chambre des Comptes n'eut pas plus tôt accédé à leur demande, qu'ils se préoccupèrent d'approprier une des salles de la commanderie et d'y placer quelques lits; mais le nombre en étant devenu bientôt insuffisant, et leurs ressources ne leur permettant pas de l'augmenter, ils proposèrent, le 8 janvier 1786, de le porter à douze, y compris celui fondé par l'abbé de Cheppe, l'un d'entre eux, et de charger l'hôtel-Dieu de leur entretien, à l'exception du dernier, moyennant l'abandon qu'ils lui feraient de la maison des Anthonistes. La Chambre des Comptes, tout en applaudissant à leur zèle et à leurs louables intentions, leur exprima, le 18 du même mois, le regret de ne pouvoir, pour le moment, charger l'hôtel-Dieu de l'entretien de plus de huit lits, parce que, sauvegardienne de ses intérêts, elle arriverait à les compromettre en disposant d'une partie par trop considérable de ses ressources, au profit d'un service tout à fait indépendant du sien. De plus elle les prévient qu'il n'y aurait lieu de songer à établir les trois autres lits que lorsque les circonstances le permettraient; savoir : un, lorsque l'évêque aurait exempté la commanderie et l'hôtel-Dieu d'une partie de leurs fondations religieuses, et les deux autres, lorsque l'hôtel-Dieu se trouverait doté, comme on le lui faisait espérer, des revenus de quelques-uns des petits hôpitaux où il n'était plus exercé la moindre œuvre d'hospitalité, ou lorsque, par suite d'un excédant de ses recettes sur ses dépenses, il serait en situation de pourvoir à leur entretien. Toutefois, elle les autorisa à en créer trois et même six, à leur gré, pour les ouvriers de leur fabrique, en attendant ceux dont elle approuvait l'installation, mais à la condition de payer dix sous par jour, et par lit occupé, et de soumettre à sa sanction le billet d'entrée de chaque malade (V).

Les directeurs de l'atelier de charité, en faisant leur pro-

position, n'avaient d'autre but que d'être en mesure de recueillir un plus grand nombre de malades, et, le voyant à peu près atteint, se rendirent aux observations de la Chambre des Comptes (X). Celle-ci, dès lors, décida dans sa séance du 13 février suivant (Y), qu'il serait demandé au roi et au général de l'ordre des chevaliers de Malte, de vouloir bien sanctionner la cession qui venait de lui être faite, au profit de l'hôtel-Dieu, de la maison conventuelle des Anthonistes; et, cette sanction obtenue, il lui fallut encore attendre deux ans, avant de pouvoir disposer de cette maison, parce que, louée en partie, ses baux n'expiraient qu'à cette époque. Aussi son premier acte de possession ne date-t-il que du 5 janvier 1788 (Z), lorsqu'elle prescrivit à l'hôtel-Dieu d'avoir à y transférer tous ses malades, à partir du 1er juillet suivant, et lui imposa l'obligation de subvenir aussitôt leur entrée, à l'entretien des malades admis par l'atelier de charité, à l'exception de celui placé dans le lit fondé par l'abbé de Cheppe.

Malheureusement les ressources sur lesquelles on avait compté, pour approprier ce couvent à sa nouvelle destination, vinrent à faire défaut; et il fallut, entre autres, en présence de l'énergique opposition des habitants de Revigny, contre l'aliénation projetée des immeubles de leur petit hôpital, se résigner à n'ajouter qu'une salle à l'infirmerie, déjà organisée par les directeurs de l'atelier de charité.

Les quelques malades, ensuite, transférés dans cette maison, furent obligés d'en sortir, le 27 juillet 1789, pour faire place à des militaires malades et blessés, d'où lui est venu son nom d'*hôpital militaire*, qu'elle conserva jusqu'au 16 germinal an IV, et furent dirigés sur l'hôtel-Dieu où ils ne tardèrent pas à occasionner un tel encombrement, que l'on dut, en l'an II, en évacuer toutes les femmes et les enfants sur le prieuré Notre-Dame (1), devenu, à cette époque, propriété nationale.

(1) Ce prieuré, fondé par la comtesse Sophie, petite-fille de Thierry, duc de Lorraine, et mariée, en 1072, à Louis, comte de Montbelliard, fut placé,

Comme tous les établissements de bienfaisance, l'hôpital de Bar eut considérablement à souffrir de la révolution de 1789. Il vit toutes ses propriétés saisies, plusieurs de ses immeubles aliénés, la majeure partie de ses ressources confisquées, et ses sœurs forcées de s'éloigner; aussi n'existant plus que de nom, ses portes furent fermées pendant un certain temps.

De l'examen des divers états, dressés les 28 frimaire et 1er floréal an v, les 1er messidor an VII, 12 thermidor an XI, et 15 ventôse an XII, tant par les receveurs des domaines que par l'administration départementale, il résulte que ses pertes se sont élevées au chiffre de soixante-quatre mille francs, au moins, savoir :

Capitaux placés en constitution dont l'Etat s'est emparé.	24,526f	60c
Rentes et arrérages touchés par le Trésor. . . .	1,104	20
Créance sur un sieur Bermont, émigré.	600	»
Constitution sur la ville de Paris.	637	»
Constitution sur la confrérie du Saint-Sacrement de la ville de Bar	82	»
Constitution sur l'ordre des chevaliers de Malte .	7,741	93
Cens sur les moulins de Revigny, représenté par un capital de.	1,801	80
Capitaux saisis dans la caisse du receveur	961	41
Récolte des vignes, saisie en l'an IV, évaluée. . .	1,750	»
Vignes, terres et prés vendus au profit de l'Etat.	24,887	80

Et néanmoins l'administration des domaines ne voulut plus la porter, le 13 frimaire an XIII, qu'à la somme de soixante mille quarante et un francs soixante-dix-huit centimes.

en 1088, par l'évêque Pibon, sous la juridiction des religieux de l'ordre de Saint-Benoît, de la ville de Saint-Mihiel, à la maison abbatiale desquels il a ensuite été réuni, conformément à une bulle de Sixte IV, donnée en 1480; puis en a été séparé, en 1607, par le cardinal de Lorraine, *légat à lætare*, dans les duchés de Bar et de Lorraine, en vertu d'un bref du pape Paul V, pour être donné au chapitre de Saint-Maxe de la ville de Bar, dont il dépendait encore en 1782.

Les immeubles dont il eut à déplorer la perte, et dont les aliénations eurent lieu, les 27 germinal, 28 floréal, et 8 messidor an III, consistèrent : 1° en onze cent soixante-huit verges de vigne, dont : cent quatre-vingt-six verges et demie, sur les deux cent vingt qu'il possédait à Bar ; cent cinquante-sept verges et demie, sur quatre cent six, à Chardogne ; cent quinze verges, sur deux cent treize, à Fains ; quatre cent quarante-trois verges, sur sept cent vingt et une, à Longeville ; cent quatre-vingt-dix-huit verges et demie, sur quatre cent cinquante-huit, à Rembercourt-sur-Orne ; et soixante verges et demie sur quatre-vingt-sept, à Varney ; 2° en une ferme située à Contrisson, louée, en 1790, deux cent quarante-sept livres ou quatre-vingt-quatorze paires, blé et orge, au choix du fermier, estimée quatre mille huit cent soixante-dix-huit livres, et vendue quatre-vingt-huit mille sept cent cinquante-huit livres ; 3° en une ferme située à Erize-la-Brûlée, de vingt-deux jours quatre-vingt-quatorze verges de terre et de quatre-vingt-dix-neuf verges de pré, louée soixante livres ou trente-six paires, blé et avoine, et vendue quarante-deux mille deux cent soixante et quinze livres, quoique seulement évaluée à la somme de seize cent cinquante livres ; enfin, en une ferme située à Vavincourt, de quatre-vingt-quinze jours soixante et quatorze verges de terre et de quatre fauchées de pré, louée cent cinquante-six paires, blé et avoine, et vendue trois cent quatre-vingt-cinq mille cinq cents livres, tout en n'ayant été estimée que neuf mille deux cent vingt-deux livres. Ces diverses aliénations, toutefois, n'ont produit que la somme de vingt-quatre mille huit cent quatre-vingt-sept francs quatre-vingts centimes, par suite de la dépréciation où était alors tombé le papier-monnaie, valeur au moyen de laquelle elles avaient été effectuées.

Mais là ne devait pas se borner l'atteinte portée aux ressources de la classe indigente ; ainsi la ville, de son côté, eut non-seulement à subir la perte d'une allocation de deux mille trois cents livres qu'elle consacrait, chaque année, à lui venir en aide ; de sa quote-part dans une subvention annuelle de

quatre mille trois cent dix livres, répartie entre tous les indigents du district; mais d'un revenu de dix-sept cents livres provenant de diverses fondations faites par le duc Stanislas, en outre de ce qui pouvait lui être attribué dans les trois cent mille livres destinées par ce prince à atténuer, chaque année, les effets désastreux de la grêle, des incendies et des épidémies, dans les localités de la Lorraine et du Barrois, victimes de ces fléaux.

Les dispositions de l'Etat, au commencement de la Révolution, n'étaient pas cependant de nature à faire prévoir qu'il viendrait un jour où l'on recourrait à des mesures aussi déplorables. Et, en effet, loin de songer à s'emparer des ressources des malheureux, l'Etat se préoccupait de trouver les moyens de calmer les populations surexcitées alors par le manque d'ouvrage, et consacrait, en conséquence, quinze millions à l'établissement d'ateliers de charité dans les départements où les directoires les jugeaient nécessaires. La ville de Bar reçut ainsi, en 1791, une somme de vingt-trois mille trois cent six livres trois sous neuf deniers, sur les cent mille livres envoyées, en deux fois, au département de la Meuse; et par une faveur spéciale, elle vit respecter les droits de l'hôpital sur la maison des Anthonistes, lorsque, le 31 décembre de la même année, le district manifesta l'intention de l'aliéner au prix de cinquante mille livres.

Cette allocation était malheureusement d'une bien faible ressource, en présence de besoins qui devenaient, de jour en jour, d'autant plus impérieux que les événements politiques prenaient un caractère plus grave. Aussi l'Hôtel-de-Ville n'ayant, dans ces tristes circonstances, d'autre moyen de venir au secours de la population, que d'en recueillir à l'hôpital les malades et les vieillards indigents, demanda, en l'an II, que l'on voulût bien augmenter les ressources de cet établissement, en lui attribuant le prix des aliénations projetées des immeubles des hôpitaux de Condé, de Mognéville et de Revigny, devenus propriétés nationales, conformément au décret du 24 novembre 1789, comme faisant partie du domaine

du clergé. Mais ayant échoué dans cette démarche ainsi que dans celle qu'il fit, un peu plus tard, près du Comité de l'assistance publique, pour en obtenir des secours, alors que, conformément à la loi du 23 messidor an II, toutes les ressources hospitalières se trouvaient confisquées, il répondit, le 9 floréal an IV, à l'Administration centrale du département, qu'il lui était de toute impossibilité de disposer l'hôpital, de manière à y recevoir tous les malades du canton, comme on le lui demandait, parce que « si au moment où la Révolution » éclata, cet établissement pouvait, quoique avec la plus » grande difficulté, entretenir avec ses ressources soixante » et dix personnes, environ, ce n'était pas une raison pour » vouloir lui imposer une charge plus considérable, surtout » après les pertes qu'il venait d'éprouver; son revenu étant » réduit à deux cent quarante quintaux de grains, tant en blé » qu'en orge et en avoine, et en trois cent quatre-vingt-une » livres de rente, ne lui permettait même pas de subvenir aux » besoins les plus pressants de la population, et son local » reconnu déjà depuis un certain nombre d'années par trop » restreint, au point qu'on avait été obligé de lui annexer » d'abord une partie des bâtiments de l'ancienne Comman- » derie, et ensuite la maison du Prieuré, où, malgré les » soixante et quinze personnes qui y étaient entassées, les » unes sur les autres, il était encore dans la nécessité d'en » secourir quarante-trois autres à domicile, faute d'emplace- » ment pour les loger. Il ne voyait donc d'autre moyen, pour » satisfaire à une pareille demande, que de proposer de créer » deux hospices, l'un au Prieuré, pour y placer les malades, » l'autre dans le couvent des Minimes, rue de la Rochelle, » pour y recueillir les enfants de la patrie (1). Ces deux mai- » sons lui paraissaient d'autant plus convenables à recevoir » cette destination, qu'étant bien placées et ayant de belles » dépendances, elles avaient relativement une valeur peu

(1) Nom sous lequel étaient alors désignés les enfants trouvés, abandon nés et orphelins.

» importante : la première, estimée dix mille livres, pouvait
» de suite être occupée avec très-peu de frais, et la seconde,
» quoique beaucoup plus chère, puisqu'elle était évaluée
» trente mille livres et nécessitait, pour être mise en état,
» une dépense de vingt-trois mille trois cent quatre-vingt-cinq
» livres, offrait les plus grands avantages, en permettant d'y
» établir deux cent cinquante lits, et d'y organiser des ate-
» liers où les individus valides pourraient être occupés aux
» différents travaux de l'industrie cotonnière. Et que si,
» contre toute attente, la proposition n'était point acceptée, il
» espérait du moins être autorisé à disposer du couvent des
» Minimes, non-seulement parce qu'il était très-propre à être
» converti en un établissement hospitalier, mais parce que sa
» valeur était de beaucoup inférieure à celle de l'hôtel-Dieu
» et de la maison des Anthonistes, à raison de leur situation
» dans la rue Lepelletier (1). »

Cette proposition ne fut pas plus accueillie que les précédentes; l'Etat vendit, le mois suivant, les bâtiments et les jardins des Minimes, et il ne resta plus d'autre ressource à la ville, pour soulager l'hôpital, que d'en évacuer, le 13 thermidor de la même année, les vieillards et les petits garçons, et de les diriger sur le Prieuré, sous la surveillance des cinq sœurs de Saint-Vincent-de-Paul qui, chassées de la maison de charité, s'y étaient réfugiées, et de transférer à la Commanderie toutes les femmes et les petites filles, placées au Prieuré, pour les mettre plus à la portée des sœurs de l'hôtel-Dieu.

Quant aux indigents valides dont la misère, à cette époque, était d'autant plus grande que toutes les industries se trouvaient en quelque sorte suspendues, l'Hôtel-de-Ville ne put que continuer à les occuper à des travaux publics, et, entre autres, au déblai des matériaux, provenant de l'incendie de la halle de la ville-haute, à leur transport sur le quai des Minimes, dans le but de l'exhausser et de régulariser le cours

(1) Désignation alors de la rue du Bourg.

de l'Ornain dans l'intérieur de la ville ; au curage du canal, et à l'adoucissement de la pente de la rue du Jard à celle de Polval (1), travaux pour lesquels il lui fut successivement alloué par l'Etat, sept mille livres, le 29 ventôse an III ; quarante mille livres, le 3 brumaire an IV ; douze mille livres, le 29 floréal, et sept mille, le 22 messidor de la même année ; onze mille trois cent cinquante quintaux de blé et cinquante d'orge, le 26 germinal an V ; dix-sept mille deux cent trente-trois livres dix sous, le 1er floréal ; deux mille livres, le 18 fructidor ; six mille cinq livres, le 20 du même mois et de la même année, et trente mille livres, le 1er nivôse an VI. Allocations faites, pour la plupart, en assignats et en mandats, qui furent d'une bien faible ressource dans des jours aussi calamiteux.

L'Etat, après s'être ainsi substitué, pendant deux années de suite, à l'action des établissements de bienfaisance, sous le prétexte que l'assistance devait être une dette nationale, finit par reconnaître son impuissance à venir avec quelque efficacité au secours des malheureux, en se chargeant directement de la gestion de leur patrimoine. Il résolut, dès lors, de rendre aux hôpitaux leur ancienne existence, et commença par les autoriser, le 8 vendémiaire an IV, à toucher celles de leurs rentes dont les titres se trouvaient encore en dépôt dans les caisses des districts, ainsi que les fermages de ceux de leurs immeubles dont l'aliénation n'avait point encore été opérée. Le 3 brumaire suivant, il prescrivit de leur rendre ces mêmes titres, et le 16 vendémiaire an V, il consacra le principe de les indemniser de toutes leurs pertes, en leur en rendant l'équivalent, soit en immeubles, soit en capitaux.

Cette dernière disposition ne fut pas plus tôt connue, que le bailliage de Bar fit dresser, le 28 frimaire an V, l'état des pertes éprouvées par l'hôpital ; et, après l'avoir adressé au commissaire du directoire, reçut l'autorisation de mettre pro-

(1) Travail repris et complété, en 1816, moyennant une somme de quatre mille francs.

visoirement l'hôpital en possession de quelques immeubles ayant appartenu à des émigrés. L'administration centrale du département, trouvant ensuite que ce provisoire se prolongeait trop longtemps, demanda au corps législatif, les 26 vendémiaire et 21 nivôse an VI, de vouloir bien le faire cesser, en abandonnant en toute propriété à l'hôpital les immeubles et les capitaux suivants, confisqués par l'Etat; savoir : les trois fermes des demoiselles de Choisy, situées l'une à Varney, et les deux autres à Mognéville; un capital de quinze cent quarante-huit livres et dix sous, saisi sur Louis Macuson ; un de vingt-huit mille livres, saisi sur Baltazard Rénel ; et un de mille quatre-vingt-trois livres dix-sept sous, saisi sur Jean-Nicolas Aubry. Mais il ne fut fait aucun droit à cette demande, le corps législatif l'ayant purement et simplement rejetée, le 28 pluviôse suivant.

L'hôpital ne commença donc à se ressentir, d'une manière un peu efficace, de la loi réparatrice du 16 vendémiaire an V, que lorsque l'Etat lui eut alloué, le 14 fructidor an X, conformément au décret du 27 prairial an VIII, une somme de dix-neuf mille cent soixante-trois francs dix centimes, représentant quinze fois le revenu des capitaux et des rentes qu'il lui reconnaissait seulement avoir perdus.

Quant aux immeubles dont il avait été dépouillé, ce ne fut que l'année suivante où l'on songea sérieusement à vouloir l'en indemniser, en l'invitant à produire un état des propriétés foncières, encore disponibles dans la Meuse qui, provenant de personnes émigrées, pouvaient lui être attribuées. Il désigna dès lors, comme telles : le Prieuré Notre-Dame, de la ville de Bar; soixante jours de terre et trente verges de pré situés à Condé, formant les deux tiers restant des immeubles de l'hôpital de cette localité devenus la propriété des Anthonistes, de la ville de Bar; six cent soixante-quinze verges de terre et quatre fauchées de pré, situées à Brasseitte, provenant de l'abbaye de Saint-Mihiel; neuf jours de terre et cinquante verges de pré, à Buxières, provenant des Jésuites; un gagnage à Mauvages, provenant des religieuses de Sorcy; un

gagnage à Sauvigny, ayant appartenu à un sieur de Bouverat; vingt-sept jours de terre et trente-cinq verges de pré, à Erize-Saint-Dizier, provenant de la congrégation des religieuses de Bar; cinquante et un jours de terre, à Chauvency, provenant des religieuses de Saint-Hubert; trente-trois jours de terre et deux cent vingt-cinq verges de pré, à Marville, provenant des chevaliers de Malte; dix-sept jours de terre et trente-cinq fauchées de pré, à Cléry, provenant des domaines du Clermontois; vingt-quatre jours de terre et dix-huit fauchées de pré, à Dieppe, provenant de la congrégation des religieuses de Verdun; un gagnage, d'un revenu de sept setiers, moitié blé et moitié avoine, à Mouzay, provenant du chapitre Saint-Germain, de la ville de Stenay; une tuilerie, à Hannonville; et un moulin, à Louvemont.

De tous ces immeubles, il ne lui fut attribué que le Prieuré Notre-Dame, estimé dix mille francs; la tuilerie d'Hannonville, quatre mille, et le moulin de Louvemont, douze mille; le tout représentant un revenu de sept cent soixante francs. Et comme en le lui notifiant, on l'engageait à désigner quelques autres immeubles, dont les revenus réunis au précédent compléteraient la somme de dix-sept cent quatre-vingt-quinze francs, à laquelle se montait les fermages de ceux de ses immeubles aliénés au profit de l'Etat, il lui fut donné, le 9 septembre 1809, les moulins de Vaucouleurs, dont la vente, autorisée le 27 avril 1818, lui produisit la somme de vingt-six mille cent francs.

La cession du Prieuré n'eut pour le moment d'autre avantage, que de mettre un terme à toutes les préoccupations de l'Hôtel-de-Ville sur l'emplacement où le service hospitalier pourrait être transféré, l'hôtel-Dieu étant depuis longtemps des plus insuffisants pour répondre aux besoins de la population. Ce couvent, assez mal construit, moitié en pierre et moitié en bois, était traversé par un petit cours d'eau, et se composait de trois bâtiments avec de beaux greniers, de trois caves, dont une sous l'église Notre-Dame, et d'un jardin de trois cent soixante-treize verges. Le premier de ces bâtiments,

situé entre deux cours, constituait le corps de logis, dans lequel se trouvaient six chambres et une cuisine, au rez-de-chaussée, et sept chambres avec deux cabinets, au premier. Le second, séparé du troisième par une cour, comprenait une chambre à lessive, un cabinet, une remise, et une écurie; et le troisième, placé à l'extrémité du jardin, consistait en un vaste emplacement occupé par des cuves et un pressoir.

Son état de délabrement et sa mauvaise disposition ne permettant pas d'y placer des malades, on dut en attendant le moment où l'on serait en mesure d'y faire les travaux nécessaires, se contenter d'en améliorer quelques-unes des parties, pour y établir un atelier de charité, en remplacement de celui de la maison des Anthonistes, supprimé depuis quelque temps, et pour y loger plus convenablement les femmes et les petites filles qui de nouveau y avaient été transférées, et s'y trouvaient employées.

Cet atelier, ouvert le 1er janvier 1808, fonctionnait encore dix années plus tard sous les auspices et aux frais d'un industriel de la ville, le sieur de Cheppe, qui l'avait organisé, et continuait à pourvoir à son entretien. Trente hommes, seize femmes, et un certain nombre d'enfants y étaient habituellement occupés; les hommes employés au tissage reçurent, comme gratification, en 1813, cent quatre-vingt-sept francs vingt centimes, soit cinq centimes par aune de toile fabriquée; les femmes et les enfants occupés au nettoyage et au dévidage du coton, trois cent trente-sept francs soixante et dix centimes, soit cinq centimes par livre de coton approprié. Et quant à ses bénéfices, ils étaient partagés, par parties égales, entre l'hôpital et le sieur de Cheppe, après en avoir prélevé le tiers, la première année, et le quart, les années suivantes, au profit du contre-maître, auquel il a ensuite été alloué, à partir du 19 octobre 1814, une indemnité de quinze francs, pour chaque enfant qui venait ou à succomber, ou à quitter l'hôpital, pendant la première année de son apprentissage.

La première construction de quelque importance, élevée au

Prieuré, fut un peu plus de la moitié Nord du bâtiment situé à l'Est. Elle occasionna une dépense de soixante-huit mille cinq cent cinq francs, par suite de modifications et additions apportées successivement au plan primitif, et approuvées par la commission dans ses séances des 28 février et 18 octobre 1811, et 9 mars 1812, au lieu d'une de quarante-neuf mille deux cent cinquante-six francs, portée dans le devis arrêté le 5 janvier 1809. Il y fut pourvu au moyen 1° d'une allocation de huit mille sept cent huit francs, faite aux habitants par l'État, le 24 pluviôse an XIII, pour les aider à supporter la perte de leur récolte en vin, complètement détruite par la grêle et la gelée, et des intérêts de cette somme se montant, le 9 décembre 1812, au chiffre de dix-sept cent deux francs; 2° d'un capital de seize mille huit cent deux francs, sur les vingt-six mille huit cent deux francs de fonds de non-valeur des exercices 1806 et 1807, abandonnés par l'État pour cette construction, les dix mille francs restants n'ayant point été touchés, quoique réclamés, le 31 octobre 1811; 3° de deux mille quatre cents francs, d'une coupe du bois de Mussey, adjugée, le 21 novembre 1808, et de deux mille neuf cent quatre-vingt-quinze francs, d'une coupe du bois de Souilly, adjugée le 27 novembre 1809; 4° de dix-huit mille francs de la vente des bâtiments et du jardin de l'hôtel-Dieu effectuée, partie en 1812, et partie en 1814; et des ressources disponibles de l'établissement.

Ce bâtiment commencé le 21 mars 1811, ne fut pas plus tôt terminé, que l'on s'occupa d'y transférer, à partir des premiers jours du mois d'octobre 1812, les malades et tout le matériel de l'hôtel-Dieu; mais on ne tarda pas à regretter cette précipitation, lorsque l'on s'aperçut qu'aucune disposition n'avait été prise, non-seulement pour loger les cuves et le pressoir, mais pour remplacer les greniers à grains et à fourrage, les remises et les écuries, lesquels avaient été détruits au profit de cette construction. De là, la nécessité où l'on s'est trouvé de recourir à divers expédients jusqu'au jour où, pour réparer un pareil oubli, on a été en mesure

de dépenser une somme de près de trente-quatre mille francs.

La seconde construction, entièrement détruite aujourd'hui, fut un bâtiment destiné à contenir deux cents lits, pour y recueillir, conformément à une demande du Ministre de la guerre, en date du 16 mars 1816, les militaires malades et blessés des troupes d'occupation en résidence à Bar et dans les villages voisins, devenus par trop nombreux pour continuer à être dirigés sur le dépôt de mendicité établi à Fains. Lorsqu'il s'est agi de l'élever, la commission exposa qu'il lui était de toute impossibilité de s'en charger, ses ressources ne lui permettant pas de s'imposer une dépense de vingt-huit mille francs, au moins, à laquelle elle se trouverait naturellement entraînée; et pour prouver qu'il n'y avait dans cette circonstance aucun mauvais vouloir de sa part, elle fit connaître qu'elle était toute disposée, non-seulement à fournir gratuitement le terrain nécessaire à cette construction et à contribuer dans ses frais, pour une somme de douze mille francs; mais à lui abandonner les matériaux d'une des maisons de l'hôpital, dont la démolition, devenue dès lors indispensable, serait faite au compte de l'État; et à élever un mur de clôture pour l'isoler des habitations voisines, si l'administration de la guerre, de son côté, prenait l'engagement de l'abandonner en toute propriété à l'hôpital, le jour où elle ne lui serait plus d'aucune utilité. Cette condition ayant été acceptée et sanctionnée par une ordonnance royale du 7 mai 1817, ce bâtiment fut élevé et construit en bois. Il ne contint jamais plus de cent vingt lits; et devenu vacant, à partir du 11 décembre de l'année suivante, c'est-à-dire après dix-huit mois d'occupation, il fut affecté, partie, à une école d'accouchements, et partie au service des enfants trouvés et abandonnés, auquel a succédé plus tard celui des malades et des vieillards.

Déjà avant cette époque, un certain nombre de malades militaires, appartenant surtout à l'armée prussienne, étaient entrés à l'hôpital, et comme ils n'avaient eu qu'à se louer des soins dont ils avaient été l'objet de la part des sœurs,

le roi de Prusse en témoigna sa gratitude à leur supérieure, Elisabeth Vivenot, en lui envoyant la médaille de l'Ordre du Mérite avec la lettre suivante :

« Vous, ainsi que les autres sœurs qui forment votre » communauté, avez montré tant d'humanité et d'abnégation » de vous-même dans la conduite que vous avez tenue, » en 1814, vis-à-vis de mes soldats blessés et malades, que » je n'ai pu qu'en éprouver beaucoup de satisfaction et dési- » rer de vous en témoigner ma reconnaissance. Pour cet effet, » je vous ai conféré, comme à la supérieure de la commu- » nauté, une médaille du Mérite qui s'attache à un ruban » blanc et que je vous envoie ci-joint, vous priant de la » porter, comme un témoignage extrême que je fais de vos » vertus et de celles de vos sœurs qui, ainsi que je m'en » flatte, se trouveront en quelque sorte récompensées elles- » mêmes par la distinction accordée à celle qui les représente.

» Frédérich Guillaume.

» Postdam, le 15 octobre 1817. »

Quant aux travaux exécutés depuis 1817, voici les principales dépenses qu'ils ont nécessitées : sept mille six cent quatre-vingt-deux francs, en 1818, pour construire une boulangerie, une salle des morts, une remise et une écurie, pour disposer plus convenablement la loge de la concierge, et ouvrir un tour pour les enfants trouvés, afin de les garantir des accidents auxquels ils se trouvent exposés, lorsqu'on vient à les déposer à terre devant la porte de l'hôpital; soixante-dix mille huit cent quatre-vingt-quatre francs en 1824 et 1825, pour augmenter de toute sa partie Sud, le bâtiment construit en 1811; F..... en 1826, pour convertir deux des salles de ce bâtiment en logements de pensionnaires, et créer une salle de bains, à son extrémité Nord, sur le ruisseau de Naweton; cinq mille francs, en 1837, pour disposer des bains de vapeur; six mille sept cent soixante-treize francs, en 1839, pour reconstruire le bâtiment d'entrée; quatre mille quatre cent vingt

francs, en 1845, pour apporter quelques modifications à l'intérieur de ce bâtiment; trente-deux mille trois cent soixante-treize francs en 1848 et 1849, pour construire le bâtiment du fond; cent cinquante mille francs, en 1858, tant pour la destruction du bâtiment, élevé en 1817, que pour sa reconstruction en pierre, un peu plus à l'Ouest de l'endroit qu'il occupait, et trente mille francs, pour l'acquisition des terrains nécessaires à l'établissement de ses préaux; quatre mille trois cent quatre-vingts francs, en 1860, pour la nouvelle disposition donnée à la cour; et enfin près de neuf mille francs, en 1867, pour l'établissement actuel des bains (1).

Le développement successif de l'hôpital depuis sa reconstitution, et, par suite, l'extension donnée à ses divers services, ont naturellement amené la commission administrative à prendre, à différentes époques, un certain nombre de mesures relatives à sa gestion. Quelques-unes, déjà, ont été signalées, et parmi les autres, il en est plusieurs qui, à raison de leur importance, méritent également d'être rappelées. Ainsi la commission, frappée des abus et du désordre dont se rendaient coupables les individus admis tant à l'hôtel-Dieu qu'au Prieuré, arrêta, le 13 juin 1808, un règlement de service intérieur dans lequel elle édicta des peines plus ou moins sévères contre ceux qui viendraient à en enfreindre les dispositions (AA), et, dans le mois de janvier 1810, elle établit un concierge au Prieuré pour seconder les sœurs dont l'autorité n'y était que trop souvent méconnue.

Le 16 novembre 1812, elle consentit à charger l'hôpital du soin de nourrir les détenus, moyennant une allocation de vingt-trois centimes, par ration; mais elle y renonça, en 1816, à cause de la fatigue et de la perte de temps qu'occasionnait l'éloignement de la prison; toutefois, elle finit par céder, en partie, aux instances qui lui furent faites à plu-

(1) Un établissement hydrothérapique, formant une annexe de l'hôpital, a été créé, en 1876, sur l'emplacement de l'ancien vivier, et a nécessité une dépense de vingt mille francs, au moins, pour sa construction, et une de près de dix mille, pour son matériel.

sieurs reprises, de revenir sur la détermination, en s'engageant, le 7 décembre 1819, à leur fournir le pain au prix de soixante-quinze centimes les soixante-quinze décagrammes.

Le 10 mai 1818, elle accepta la proposition de fournir des aliments aux indigents secourus par le bureau de bienfaisance, à la condition d'être remboursée de cette dépense, et de mettre à sa disposition une sœur de Saint-Charles à laquelle le bureau allouerait un traitement de deux cents francs pour sa nourriture et un de cent francs pour son vestiaire.

Le 7 août 1819, elle accéda au vœu exprimé par le bureau cantonal de délivrer, moyennant remboursement, des médicaments aux indigents du canton, secourus à domicile.

Le 23 mai 1820, elle décida qu'elle se réunirait le premier et le troisième lundi de chaque mois pour surveiller la gestion de l'hôpital, et en apprécier les besoins, et, le 7 mai 1822, qu'elle s'assurerait, chaque année, des résultats de l'enseignement donné par les sœurs aux enfants à demeure dans la maison, et qu'il leur serait distribué six prix, à titre d'encouragement, le jour de la fête de l'hôpital. Comprenant plus tard qu'il y avait quelque chose de mieux à faire dans l'intérêt de ces enfants, elle les envoya, à partir du 10 juin 1850, à une des écoles communales de la ville, où, depuis 1856, elle indemnise l'instituteur, du papier, de l'encre et des livres qu'il leur fournit.

Le 9 décembre 1822, elle assura, pour la première fois, les bâtiments et le mobilier de l'hôpital, moyennant une prime, qui fut portée de cinquante francs à soixante, en 1829; à cent vingt-sept, en 1844, et à cent cinquante, en 1846. Elle eut successivement recours, à cet effet, et parfois même simultanément, à l'une ou à plusieurs des Compagnies suivantes : la Caisse départementale des incendiés, la Compagnie générale, l'Indemnité, et la Compagnie Royale, et cessa de payer cette prime à partir du 1er janvier 1856, où la Caisse départementale fit gratuitement cette assurance, considérant

l'hôpital comme étant un établissement affecté à un service public.

Le 7 juin 1824, elle reconnut à la fabrique de l'église Notre-Dame le droit d'entrer dans l'intérieur de l'hôpital, pour y faire exécuter les travaux nécessaires à l'entretien de l'église et pour y faire des processions. Mais le 26 juin 1854, lors de la vente d'une partie du jardin de l'établissement pour y construire le presbytère, elle revint sur cette décision, en spécifiant qu'à l'avenir toute procession y serait interdite.

Le 28 mars 1825, elle se fit autoriser par le préfet à faire reconduire immédiatement à leur domicile tous les individus auxquels elle aurait refusé l'entrée de l'hôpital, et qui viendraient à y être déposés à la porte, dans le but de provoquer les murmures et les observations malveillantes de la population.

Le 22 octobre 1831, elle décida qu'un de ses membres serait spécialement chargé des admissions, et ne délivrerait les billets d'entrée que sur les certificats des médecins de l'établissement constatant la position des malades, la nature de leur affection, et après s'être assuré, près de la supérieure, de l'existence de lits vacants. Ces certificats sont actuellement délivrés par tous les médecins de la ville indistinctement.

Lors de la première invasion du choléra, elle se préoccupa de rechercher quels pourraient être les moyens les plus propres à venir au secours de la population, si, comme il y avait tout lieu de le redouter, elle ne devait pas échapper à ce fléau. Un des médecins de l'établissement, lui ayant donné l'assurance, malheureusement des plus hasardées, que cette maladie n'était point contagieuse, qu'il n'y aurait aucun danger d'admettre les cholériques à l'hôpital, où il suffirait de disposer une salle de quatre lits pour les hommes, et une de deux, pour les femmes, avec la précaution, toutefois, de les isoler, par mesure de prudence, de celles occupées par les autres malades, elle prévint, le 3 avril 1832, le conseil municipal qu'elle se mettait à sa disposition, s'il consentait à lui fournir un certain nombre de lits, et s'il s'engageait à indemniser

l'hôpital de toutes les dépenses que ce service lui occasionnerait. Sa préoccupation était alors d'autant plus fondée que l'épidémie commençait à sévir dans quelques-unes des localités voisines, et que rien ne pouvait faire supposer que la ville dût y échapper. Plusieurs cas foudroyants, en effet, vinrent, dans la journée du 18 mai suivant, en révéler la redoutable invasion, aussi la commission mit à l'instant même en état le dortoir des enfants, logea ceux-ci, comme elle le put, dans les autres parties de la maison, et résolut de se réunir tous les samedis, pour s'occuper de tout ce qui pouvait être réclamé dans d'aussi tristes et malheureuses circonstances. Huit jours plus tard, elle remercia Madame d'Arros, la femme du préfet, de son offre de recueillir dans une des salles de la préfecture, les trente-trois petites filles qui se trouvaient à l'hôpital, en lui exposant que ce déplacement lui paraissait tout à fait inutile, du moment où le choléra sévissait indistinctement dans tous les quartiers de la ville; et, le même jour elle s'excusa près du maire de ne pouvoir fournir, comme il le lui demandait, tout le linge nécessaire aux cholériques, soignés à domicile, tant la lingerie de l'hôpital se trouvait déjà épuisée par les nombreux sacrifices qu'elle s'était imposés. Enfin, le 2 juin suivant, elle autorisa tous les médecins et les élèves en médecine de la ville et des environs à assister, matin et soir, aux visites faites à l'hôpital par les chefs de service, afin de les initier aux efforts tentés par la science contre cette redoutable maladie.

D'après un état dressé le 16 du même mois, cent trente et un cholériques avaient été soignés à l'hôpital; et sur ce nombre vingt-trois en étaient sortis guéris, soixante-seize y avaient succombé, et trente-trois y étaient encore en traitement. Quant à leurs dépenses, il y avait été pourvu par la ville, à raison d'un franc vingt-cinq centimes par jour, et par malade.

En voyant s'accroître, dans une assez forte proportion le nombre des enfants entretenus à l'hôpital, surtout depuis le 18 août 1832, où, conformément à une décision du préfet, les

orphelins placés jusqu'alors à l'hospice de Fains, y avaient été transférés, elle dut se préoccuper de trouver un moyen d'utiliser leur activité naturelle, afin de les astreindre plus facilement à une certaine discipline. C'est ainsi qu'après y avoir mûrement réfléchi, elle se décida, le 19 octobre 1833, à faire venir une femme du village de Perthes, près de Saint-Dizier, pour leur apprendre à faire des chapeaux de paille; et comme ce genre d'occupations ne répondit pas à ce qu'elle en attendait, elle y renonça après quelques mois d'expérience, et institua un atelier de couture pour les petites filles, et un dévidage de coton pour les petits garçons. Dans le but, ensuite, de stimuler le zèle de ces enfants, elle plaça en leur nom le tiers des bénéfices retirés de leur travail, proportionnellement à ce que chacun d'eux y avait contribué. Eh bien! cette mesure si sage et d'un caractère si prévoyant, dont le résultat était d'arriver à mettre ces pauvres enfants en état de pouvoir un jour subvenir, par eux-mêmes aux nécessités de la vie, n'en fut pas moins l'objet des plus vives réclamations. Les ouvriers de la ville virent dans ce travail une concurrence des plus préjudiciables à leurs intérêts, et profitèrent d'un de ces moments de tourmente sociale, où, sous le prétexte de détruire des abus, on croit devoir attaquer tout ce qui existe, demandèrent les 5 et 12 juillet 1848, au commissaire du Gouvernement de vouloir bien le faire supprimer. Mais la commission appelée à s'expliquer sur cette réclamation, démontra combien peu elle était fondée, et obtint, le 18 septembre suivant, que les choses resteraient dans l'état où elles étaient. En effet, pouvait-il être admis que l'on eût eu jamais l'intention de porter atteinte aux intérêts si sacrés de la classe ouvrière, en employant de malheureux enfants à confectionner le linge de l'hôpital, à faire des trames et des bobines, et en leur donnant, à titre de gratification, soit un peu d'argent, soit quelques aunes de toile de coton, employées ensuite, à leur faire des vêtements.

A une proposition faite, le 1er décembre 1841, par la femme du premier fonctionnaire du département, de disposer une

des salles de l'hôpital, pour y recueillir pendant les quatre mois d'hiver, un certain nombre de vieillards de l'un et de l'autre sexe, et les y entretenir avec le produit d'une quête qui serait faite, à cette intention, chez les principaux habitants, elle répondit par une fin de non recevoir, et motiva son refus sur ce qu'il n'existait aucun local disponible à l'hôpital, et sur ce qu'il serait ensuite difficile de limiter le nombre des admissions, ainsi que de renvoyer dans leurs foyers des individus débarrassés, pendant un certain temps, du soin de pourvoir personnellement à leur entretien.

Comme tous les individus, décédés à l'hôpital, étaient conduits au cimetière dans un cercueil commun, excepté ceux pour lesquels des dispositions contraires avaient été prises par leurs familles, il arrivait souvent que des malades, au moment de rendre le dernier soupir, se livraient aux plus tristes et navrantes réflexions, à la pensée d'être inhumés, enveloppés seulement d'un simple linceul. La commission eut pitié de ces malheureux, et décida, le 3 février 1844, qu'il serait à l'avenir, donné un cercueil à tous ceux dont les familles ne pourraient s'imposer cette dépense. Elle s'appuya ensuite, quelques années plus tard, sur ce que la ville se chargeait des frais d'inhumation de tous les indigents morts dans leurs familles, pour lui demander, le 19 décembre 1850, d'agir à l'égard de ceux qui venaient à succomber à l'hôpital, comme elle le ferait s'ils n'y eussent point été admis. Repoussée dans cette démarche, elle n'hésita pas, forte de son bon droit, à la renouveler, le 6 novembre 1856, en faisant ressortir, cette fois, que l'hôpital n'était rigoureusement tenu qu'à recueillir les indigents malades et à leur donner des soins, et non à pourvoir, en cas de décès, aux frais de leur sépulture : satisfaction, dès lors, lui fut donnée; la ville consentit à lui fournir le cercueil et la fosse; et l'hôpital n'est plus tenu qu'à leur donner le linge pour les ensevelir, et le corbillard pour les conduire à leur dernière demeure.

Par un sentiment de haute convenance, vis-à-vis des sœurs, il avait été introduit, dans le traité, passé avec leur congré-

gation, une clause qui les dispensait de donner leurs soins aux personnes atteintes d'affections syphilitiques; et, néanmoins, il vint un jour où il n'en fut plus tenu aucun compte, malgré les efforts de la commission pour la faire respecter. Ainsi, à la demande de l'administration de la guerre d'admettre à l'hôpital de Bar tous les militaires syphilitiques de la garnison, comme étant plus rationnel et plus économique, que de continuer à les diriger sur les hôpitaux de Verdun, et même sur l'hospice de Fains, la commission répondit, le 11 avril 1843, que cet établissement n'avait ni le local, ni le personnel nécessaires pour un pareil service, et qu'en outre, l'on ne pouvait ni ne devait l'en charger, du moment où on aurait à y redouter les suites les plus fâcheuses qui pouvaient résulter de la présence de tels malades, au milieu d'une population, composée pour la plus grande partie d'enfants, et de jeunes filles suivant les cours de la maternité.

Mais comme les intentions de l'administration étaient formelles et qu'il n'y avait qu'à s'y conformer, le préfet dut, à plusieurs reprises, engager la commission à revenir sur sa décision, en lui rappelant qu'aux termes de l'arrêté du 24 thermidor an VIII, et de l'ordonnance royale du 27 novembre 1814, le service des militaires vénériens est obligatoire pour les hospices civils dans les villes où il n'existe point d'hôpitaux militaires, et que conformément à la loi du 30 juin 1838, l'asile de Fains devait être exclusivement consacré au service des aliénés, et fermé dès lors à toutes les autres catégories de malades.

Toutes ses démarches étant inutiles, et ne sachant plus que faire en présence de la persistance de la commission à s'en tenir d'autant plus à sa délibération du 11 avril 1843 que le conseil général s'était appuyé sur l'ordonnance du 4 juin 1823, pour faire disposer des salles spéciales à l'asile de Fains, au profit des psoriques et des vénériens du département de la Meuse, il s'adressa, le 11 septembre 1845, au ministre de l'intérieur, lui demanda ses instructions, et celles qu'il reçut furent de représenter à la commission que, du

moment où les vénériens n'avaient point été nommément désignés dans l'ordonnance du 4 juin, où le mot hospice, dont on s'y était servi, en parlant de l'asile de Fains, était exclusif de toute pensée d'y envoyer des malades atteints d'affections, appelées par leur nature à être soignées dans les hôpitaux, c'était à tort qu'elle voulait perpétuer le droit d'y faire traiter les syphilitiques, ce droit n'étant fondé, ni sur une disposition légale, ni sur une affectation particulière, mais uniquement sur une simple tolérance, que l'on ne pouvait laisser subsister plus longtemps, et qu'ainsi elle n'avait qu'à se concerter avec l'administration municipale pour aviser aux moyens de se conformer à la demande du ministre de la guerre.

Cette communication ne lui eut pas plus tôt été faite qu'elle pria la députation de la Meuse d'intervenir près du ministre de l'intérieur, et de lui démontrer combien étaient inexacts et erronés les renseignements fournis par le préfet, dans ses dépêches des 20 février et 1er septembre 1845. Elle lui signala, entre autres, comme ayant été altérée, la délibération prise, le 16 septembre 1822, par le conseil général, en présentant l'asile de Fains, comme uniquement consacré au service des aliénés et des incurables, et lui fit remarquer que l'on avait omis, sans aucun doute avec intention, de rappeler celle du 31 août 1844, parce qu'elle spécifiait, probablement d'une manière par trop explicite, qu'à raison de la situation de l'école départementale d'accouchement dans l'intérieur de l'hôpital, tous les syphilitiques devaient en être soigneusement écartés. Pour prouver ensuite tout ce qu'elle avançait, elle lui envoya les délibérations du conseil général, des 16 septembre 1822 et 22 août 1823, ainsi que diverses circulaires administratives, desquelles il résultait que le droit dont elle réclamait le maintien, n'était point fondé, comme on se plaisait à l'avancer, sur une simple tolérance, mais bien sur un acte de l'autorité supérieure, revêtu de la sanction royale, et sur des fondations faites par plusieurs communes du département pour contribuer à l'érection de l'asile de Fains. Enfin elle l'informa de la résolution bien arrêtée du conseil général

de maintenir dans toute leur intégrité ses délibérations de 1822 et 1823, et de persister à envoyer tous les vénériens à l'hospice de Fains, comme cela, du reste, avait lieu depuis vingt-trois ans, quoique la disposition n'en eut point été explicitement énoncée dans l'ordonnance du 4 juin 1823.

Malgré toutes ces raisons, et l'appui de la députation, le ministre insista, et la commission, mise ainsi en demeure de s'exécuter, fit connaître, le 24 février 1846, son intention de continuer à refuser l'entrée de l'hôpital à tout syphilitique militaire ou civil, jusqu'au jour où l'on y aurait pu construire un quartier pour les loger, et demanda, le même jour, au conseil municipal de vouloir bien, en attendant, ne point renoncer à son droit de diriger ces malades sur l'hospice de Fains.

Tel était l'état de la question, lorsque le 28 février 1856, deux filles syphilitiques, en traitement à l'hospice de Fains furent évacuées sur l'hôpital, conformément à une décision ministérielle du 21 décembre 1855. Cette mesure parut d'autant plus abusive, qu'elle avait été prise sans se préoccuper de savoir jusqu'à quel point cet hospice pouvait être affranchi de l'obligation de recevoir certains malades qui, à raison de la nature de leur affection, ne trouvait aucune assistance dans les hôpitaux. En vain fut-elle l'objet de la plus énergique protestation, en vain la commission rappela-t-elle quelles pouvaient en être les déplorables conséquences, elle n'en fut pas moins maintenue, et l'hôpital dut, à partir de cette époque, se résigner à tenir ses portes ouvertes non-seulement aux vénériens, mais aux galeux et aux dartreux, aux scrofuleux et aux teigneux, lesquels avaient été jusqu'alors admis à l'hospice de Fains (1), et à voir réunis à sa

(1) Tous ces malades, ainsi que les aliénés, les idiots et les épileptiques du département étaient, antérieurement à l'ordonnance du 4 juin 1823, dirigés sur la maison de secours et de répression de la ville de Nancy. Quant aux calculeux, ils étaient envoyés à Metz où ils étaient opérés gratuitement, s'ils étaient indigents, et moyennant une rétribution de trente-six francs, par mois, s'ils jouissaient d'un peu d'aisance.

population honnête d'enfants et de vieillards, de jeunes filles et de malades, des individus qui parfois portent les stigmates de la plus honteuse débauche.

Obligée, dès lors, à s'imposer un surcroît de dépenses, et n'en ayant pas les ressources, à moins de distraire de leur affectation celles employées à l'entretien des vingt-deux lits fondés pour les fiévreux et les blessés, ce qui serait une infraction à l'article 18 de la loi du 7 août 1851, sur le respect dû aux anciennes fondations, elle s'adressa, le 27 mai 1856, au conseil municipal, lui exposa sa situation, et obtint d'être indemnisée de l'entretien et du traitement de tous ces divers malades, comme elle l'était déjà pour les indigents admis et soignés au compte de la ville, à l'exception, toutefois, des malades militaires dont les frais devaient naturellement être à la charge de l'Etat.

Le 1er avril 1847, la commission résolut de laisser aux sœurs, attachées au bureau de bienfaisance, le pain au même prix qu'à cet établissement, afin de les mettre à même d'en distribuer à des pauvres honteux, avec les ressources qui leur sont directement données, pour en faire l'emploi au profit de quelques misères cachées.

Le 27 mai 1850, elle protesta, près du conseil municipal, contre l'habitude prise par la police, de faire transporter à l'hôpital tous les individus morts accidentellement ou par suicide, hors de leur domicile, comme compromettant la salubrité de l'établissement par les émanations délétères et méphytiques dégagées de cadavres arrivés parfois à un certain degré de putréfaction, et le pria, en conséquence, d'affecter un local spécial à une pareille destination. Cette démarche n'ayant point été prise en considération, elle la renouvela le 2 octobre 1854, et eut cette fois la satisfaction de la voir favorablement accueillie, la ville y ayant fait droit en établissant une petite morgue dans l'intérieur du cimetière. Quelques cadavres, néanmoins, continuent encore, mais exceptionnellement, à être déposés à l'hôpital.

La comptabilité-matière devant constituer, conformément a l'ordonnance royale du 29 novembre 1831, et à l'instruction ministérielle du 30 novembre 1836, un service indépendant de celui de la comptabilité-espèce, fut remise le 1er janvier 1838, entre les mains d'Auguste Bonard, avec un traitement de trois cents francs, porté, l'année suivante, à sept cents, moyennant un cautionnement de trois mille francs. Mais comme la commission ne s'était décidée qu'à regret à prendre cette mesure, elle s'empressa d'y renoncer dès qu'elle se crut à l'abri de toute surveillance à ce sujet, et le 8 décembre 1839, elle réunit de nouveau cette comptabilité, à celle du receveur de l'hôpital, lequel se fit seconder par une des sœurs de la maison, en la chargeant de la tenue du registre d'entrée et de sortie de tous les objets de consommation, et reçut, à partir du 1er janvier 1844 seulement, une allocation annuelle de trois cents francs, à titre d'indemnité pour ce surcroît d'occupations.

Les exigences de cette comptabilité, étant ensuite devenues de jour en jour plus grandes, et les économies obtenues, depuis sa réunion à celle des recettes en deniers, ayant été des plus insignifiantes, amenèrent la commission à la séparer définitivement de cette dernière, le 1er janvier 1854, et à la confier à Willems Vautrin, auquel a succédé, le 1er janvier 1860, M. Charles-Louis Harpin qui s'en trouve encore chargé aujourd'hui. Cet agent, désigné sous le nom d'*économe*, fournit un cautionnement de quatre mille francs, et reçoit un traitement qui, de neuf cents francs, a été porté à treize, le 1er janvier 1875.

Quant aux fonctions de commis aux écritures, après les avoir fait remplir pendant un certain temps par l'économe, elle en chargea un autre employé, le 1er janvier 1855, auquel elle fit une allocation de cinq cents francs par an, qu'elle éleva successivement à six cents, en 1858; à huit cents, en 1860; et à mille, en 1869. Cet agent est, en outre, logé et

nourri dans la maison, et reçoit un traitement de six cents francs, comme secrétaire de la commission (1).

Les différentes sources de revenus de l'hôpital sont : les aumônes; les rétributions des malades traités, soit à leur compte, soit au compte de leur commune ou de leur département, soit aux frais de leur patron ou de l'association à laquelle ils appartiennent; les fondations de lits; les donations pures et simples; et les donations grevées d'une charge quelconque. Un droit de perception sur les recettes des spectacles, des bals et des concerts, supprimé au profit du bureau de bienfaisance, et une subvention de la ville, remplacée actuellement par une allocation proportionnelle à la dépense pour laquelle elle est affectée, venaient, en outre, lui en constituer deux autres, il y a quelques années encore.

Ce droit de perception, établi par la loi du 7 frimaire an v et confirmé par un décret du 9 décembre 1809, était fixé au dixième du prix d'entrée pour les spectacles, et au quart pour les bals et les concerts. Un sergent de ville était préposé pour le percevoir, et, présent à l'ouverture des bureaux, il surveillait les distributions de billets, et ne se retirait que lorsqu'elles étaient terminées. L'hôpital et le bureau de bienfaisance s'en partageaient ensuite le produit, lequel fut, en 1813, de cent dix-huit francs, pour dix-huit représentations théâtrales, et de cent quarante-neuf francs, pour trois bals donnés à la salle de spectacle; mais à partir du 20 septembre 1843, il fut abandonné, en totalité, au dernier de ces établissements dont les ressources étaient loin d'être en rapport avec l'importance de ses besoins, sous la réserve, toutefois, de lui rendre son ancienne affectation, le jour où l'on en reconnaîtrait l'opportunité.

(1) Les fonctions de Secrétaire de la Commission administrative, après avoir été remplies par Messieurs les Administrateurs, ont été successivement exercées par MM. Maupoil, receveur, jusqu'en 1844; Florentin, receveur, de 1844 à 1863, et Ponsignon, ancien greffier en chef du Tribunal civil de Saint-Mihiel, de 1863 à 1871, époque à partir de laquelle la commission en a chargé M. Thiébaut, commis aux écritures depuis 1864.

Les subventions faites par la ville, pour venir en aide à l'hôpital, cessèrent en 1842, et furent remplacées par un crédit voté, chaque année, par le conseil municipal, pour couvrir cet établissement de ses frais d'entretien et de traitement des malades indigents, admis et soignés à son compte. Prélevées sur le produit de l'octroi, elles ont été de sept mille francs, en 1804; de trois mille, en 1807; de trois mille cinq cents, en 1808, 1809, 1810, 1811 et 1812; de quatre mille, en 1813, 1814, 1815 et 1816; de cinq mille, en 1817 et 1818; de quatre mille, en 1819 et 1820; de trois mille cinq cents, en 1821, 1822 et 1823; de trois mille neuf cents, en 1824, 1825 et 1826; de trois mille cinq cents, en 1827; de trois mille neuf cents, en 1828; de trois mille, en 1829, 1830 et 1831; de mille francs, en 1832, 1833, 1834 et 1835; de quinze cents, en 1836; de mille, en 1837 et 1838; de cinq cents, en 1839, et de mille, en 1840 et 1841. Ces subventions, on ne peut le méconnaître, témoignaient d'une grande sollicitude, de la part de la ville, pour la population indigente; et néanmoins il vint un jour où, dans un but d'économie, l'administration municipale n'hésita pas à s'appuyer sur les sacrifices qu'elle s'imposait, pour la dépouiller, en réalité, d'une certaine partie de son patrimoine. Et, en effet, elle se refusa, en 1811, de continuer à payer à l'hôpital une rente de six cent soixante-cinq francs soixante-quinze centimes, pour différentes sommes qu'elle lui avait empruntées, dans des moments difficiles, pour se procurer du grain, prétendant qu'elle en avait et au delà amorti le capital par ses subventions.

Ce refus donna lieu naturellement à une réclamation qui fut portée au conseil d'Etat; et comme elle n'y parut pas fondée, un décret est intervenu, le 6 février 1812, qui autorisait la ville à ne plus payer cette rente. En vain la commission protesta-t-elle contre cette décision, notamment les 16 mars 1816 et 27 août 1817, lorsque la ville lui demanda la radiation de l'inscription prise sur toutes ses propriétés pour garantie de cette créance; en vain fit-elle de nouvelles dé-

marches, les 16 juin 1828 et 30 août 1849, pour la récupérer, il lui fallut se résigner à subir cette perte, et probablement pour toujours.

En fait d'aumônes importantes, il a été déposé, du 28 mars 1851 au 1er septembre 1858, à la suite de plusieurs prédications faites à l'église Notre-Dame par des Pères Jésuites, une somme de trente-huit mille neuf cent deux francs, tant dans le tronc de la chapelle que dans le tronc établi, pour la circonstance, à la porte d'entrée de l'hôpital. Sur cette somme, trois mille francs ont été donnés, le 18 août 1854, avec l'indication de fonder un lit pour une orpheline, à la nomination du curé de la paroisse Saint-Etienne; quinze cents francs, le 23 octobre 1856, pour la construction d'un réfectoire, à l'usage des petits garçons et des vieillards, dans le bâtiment du fond; et quatre mille francs, le 4 mars 1857, pour l'acquisition d'un terrain, destiné à agrandir le jardin de l'établissement.

Les rétributions consistent dans le prix de journée de certains malades, et dans la pension de quelques vieillards et de quelques infirmes. Elles se règlent d'après la nature de la maladie ou de l'infirmité de la personne à laquelle il doit être donné des soins. Il semble, au premier abord, qu'il y ait dans cette source de revenus quelque chose d'incompatible avec le caractère d'un établissement hospitalier, où l'on croit généralement que les secours doivent toujours être donnés gratuitement, tandis qu'en réalité, ils y sont subordonnés, dans la majorité des cas, à une action rémunératrice. Mais que l'on veuille bien réfléchir un instant, et l'on comprendra qu'il ne peut en être autrement. En effet, si les hôpitaux étaient tenus à avoir constamment leurs portes ouvertes au premier venu, à admettre gratuitement toutes les personnes qui demandent à y entrer, leurs ressources, quelque considérables qu'elles pourraient être, seraient bien vite absorbées. Aussi est-il de toute nécessité et de toute justice, dans l'intérêt même des malheureux, d'exiger une rétribution de tout malade en état de la payer.

Les rétributions des malades sont, jusqu'à un certain point, subordonnées à la nature de l'affection dont ils sont atteints; ainsi pour les maladies non contagieuses, le prix de journée des militaires, fixé à dix-sept sous, en 1770; à un franc, en 1829; à un franc dix centimes, en 1856; à un franc vingt, en 1862, est de un franc cinquante depuis 1874.

Celui des indigents, soignés au compte de la ville, fixé à dix sous, en 1779; à huit, en l'an VI; à soixante centimes, en 1809; à soixante-quinze, en 1820; à quatre-vingts pour les adultes et à soixante pour les enfants, en 1838; à quatre-vingt-dix, en 1861; à un franc, en 1863; à un franc quinze, en 1867, est de un franc quarante depuis 1873.

Celui des indigents soignés au compte de leur commune ou de leur département, fixé à un franc vingt-cinq centimes, en 1844; à un franc, en 1851; à un franc vingt, en 1852; à un franc vingt-cinq, en 1857, est de un franc cinquante depuis 1874 (1).

Celui des ouvriers soignés à leur compte, ou aux frais de leur patron, ou de l'association à laquelle ils appartiennent, fixé à quatre-vingts centimes, en 1847; à quatre-vingt-dix, en 1861; à un franc trente-cinq, en 1867, est de un franc soixante depuis 1874.

Et pour les affections contagieuses, syphilitiques et scrofuleuses, le prix de journée des militaires est actuellement de un franc cinquante centimes, de un franc dix qu'il était, en 1858 et de un franc vingt en 1862; et celui des malades civils, de un franc soixante-quinze, depuis 1873, au lieu de un franc trente-cinq qu'il était en 1860.

Quant à la rétribution des personnes aisées qui, pour un motif quelconque, viennent se faire soigner à l'hôpital, elle est de deux francs vingt-cinq centimes par jour, pour celles qui, placées dans une salle de deux à quatre lits, reçoivent

(1) Des malades indigents des villages voisins se trouvaient donc admis à l'hôpital aux frais de leur commune, avant la promulgation de la loi du 7 août 1851, sur le concours que doivent apporter les localités dotées d'établissements hospitaliers à celles qui en sont dépourvues.

gratuitement la nourriture et les médicaments, et de trois francs cinquante centimes, pour celles auxquelles il est donné une chambre particulière et la nourriture, seulement, toutes leurs autres dépenses étant à leur charge.

Enfin le prix de pension des vieillards valides ou infirmes est réglé d'après la classe dans laquelle ils sont admis : ainsi il est de quatre cents francs, pour les individus de la localité, et de quatre cent cinquante, pour les étrangers, dans la première ; de huit cents pour les femmes et de neuf cents pour les hommes, dans la seconde ; et de douze cents, pour les uns et les autres, dans la troisième.

L'entretien d'un lit de fondation à l'hôpital étant évalué en 1778 à une dépense équivalente au produit de vingt-cinq boisseaux de blé, il fallait alors constituer un revenu de cent cinquante livres par an, et quelques années plus tard, un de deux cents livres; mais cette condition n'était point tellement absolue que la Chambre des Comptes ne crut pouvoir s'en écarter, le 20 novembre 1786, en acceptant d'une dame de Lavernay de Fouraire un capital de trois mille livres pour la fondation d'un lit, « afin, observait-elle, de ne point éloigner » la population de suivre un aussi bel exemple. » Aujourd'hui la commission exige une somme de cinq mille francs, lorsque le donateur se réserve et confère à une seule personne, après lui, le droit de désigner l'indigent appelé à profiter des avantages de sa fondation ; et une de sept mille, lorsqu'il le transmet à perpétuité, soit à sa famille soit à d'autres personnes.

Les lits fondés, et établis comme tels, à l'hôpital, sont au nombre de trente-trois, et sont dus aux libéralités de personnes, dont les noms ne peuvent être rappelés, sans faire naître un sentiment de vive et profonde reconnaissance, savoir :

Gaspard Guérin, curé de Rumont, en fondant un lit, le 21 juin 1769, au profit d'un membre indigent de sa famille, et à son défaut d'un indigent de Géry ou de Rumont, moyennant un legs de trois mille livres. Cette fondation, attribuée d'abord à l'hôpital de Gondrecourt qui la refusa, comme lui paraissant

onéreuse, fut ensuite proposée à l'hôpital de Bar, lequel obtint du bailliage, le 11 août 1772, l'autorisation de l'accepter, sous la réserve d'exiger de l'individu, qui serait appelé à en profiter, une rétribution de vingt-quatre livres, par an, pour subvenir, en partie, aux frais de son entretien.

Joséphine Magnier, de Bar-le-Duc, en léguant, le 16 mars 1843, cinq mille francs pour un lit.

Félix Gillon, président du tribunal de première instance de la ville de Bar, en donnant le 7 mars 1844, une rente de cent cinquante francs sur l'Etat, pour un lit.

Pauline Henry, en léguant, le 12 juillet 1845, une somme de quatre mille cinq cents francs, pour un lit.

Marie Raulin, veuve Herbillon, en donnant, le 11 octobre 1845, une somme de cinq mille francs, pour un lit.

Marie-Madeleine Levasseur, en léguant, le 12 janvier 1846 cinq mille francs pour un lit.

Baptiste-François de Vendière, ancien maire, en léguant, le 8 juin 1849, neuf mille francs, pour deux lits.

Pierre-François Garnier, en léguant, le 23 octobre 1851, dix mille francs, pour deux lits.

Esther Millon, en donnant, le 14 janvier 1852, cinq mille francs, pour un lit.

Marguerite-Françoise Foulon, veuve Blanquié, de Saint-Germain, en léguant, le 20 février 1853, quatre mille cinq cents francs, pour un lit.

Nicolas-Philibert Mourot, en léguant, en avril 1853, quatre mille cinq cents francs, pour un lit.

Nicolas-François Mayeur, ancien maire, en léguant, le 2 octobre 1854, cinq mille francs, pour un lit.

Anne-Ursule Janson, veuve Paillot, en donnant, le 27 décembre 1854, cinq mille francs, pour un lit.

François Matry, de Parey-les-Saint-Ouen, en léguant, le 12 janvier 1858, cinq mille francs, pour un lit.

Anne-Marguerite Bertrand, veuve Bourgeois, en donnant, le 5 avril 1858, cinq mille francs, pour un lit.

Félix Gillon, en donnant, le 3 mars 1860, huit mille francs,

et le 24 mai 1861, quatre mille, pour trois lits, en mémoire de son fils.

Ursule-Emélie Gillon, épouse de Léopold Lecoy, en donnant, le 3 septembre 1861, cinq mille francs, pour un lit.

Barbe-Thérèse Dumont, veuve de Jacques Gillon, en donnant, le 24 juin 1862, quatre mille francs, pour un lit.

Henry Etienne, de Condé-en-Barrois, en léguant, le 30 septembre 1862, cinq mille francs, pour un lit destiné à un vieillard ou à un malade indigent de Condé, ou de Génicourt, ou d'une des communes du canton de Vavincourt.

Henriette Parisot et Madame Charoy-Parisot, sa sœur, en donnant, le 21 avril 1863, une pièce de terre, d'un revenu de quatre cents francs pour deux lits.

Barbe-Thérèse Dumont, veuve de Jacques Gillon, en léguant, le 9 septembre 1863, quatre mille francs, pour un lit.

Hanus-Souchet, la veuve, en léguant le 28 janvier 1865, quatre mille quatre cent quatre-vingt-neuf francs soixante-quinze centimes, pour un lit.

Davost-Vuillot, la veuve, en léguant, le 19 février 1866, quatre mille francs, pour un lit.

Victor Collin, en léguant, le 2 mars 1866, cinq mille francs, pour un lit.

Jeanne Petit, de Brabant-le-Roi, en léguant, le 6 avril 1868, six mille francs, pour un lit.

Jacquot-Genaudet, la veuve, d'Haironville, en léguant, le 24 avril 1873, six mille francs, pour un lit de malade.

Sainsère-Rouyer, en léguant, le 8 décembre 1874, quatorze mille francs, pour deux lits.

Frankeline Pérard, 23 février 1875, délivrance de son legs de cinq mille francs, pour un lit.

Tous ces lits (1) sont destinés à des vieillards de l'un et

(1) Couchot, Marie-Félicité, épouse Roussel, de Grosterme, le 13 septembre 1876, dix-huit mille francs, pour deux lits de malade.

Poupart-Chaudron, la veuve, le 14 novembre 1876, six mille francs, pour un lit de vieillard.

de l'autre sexe, à l'exception d'un seul qui peut être occupé par un malade, et d'un autre qui a été fondé dans le service des malades.

Quant aux donations, les unes ont été grevées d'obligations perpétuelles, telles sont celles relatives aux fondations religieuses, dont il a été fait mention plus haut, d'autres d'obligations temporaires, seulement, et le plus grand nombre ont été faites sans aucune condition.

Les donations, avec charge temporaire, ont été les suivantes :

Didier Jaxant, en constituant, le 10 mai 1547, une rente sur l'hôtel-de-ville de Paris, tant au profit d'un élève de l'abbaye de Lisle-en-Barrois, qu'au profit de l'hôtel-Dieu de Bar; libéralité qui se trouve mentionnée dans le compte de l'hôpital, dressé, pour l'année 1605 : « De fondation faicte par feu » reuerend père en Dieu Disdier Jaxant, y est-il dit, viuant » abbé de l'abbaye de Lisle-en-Barrois, passée le 10 mai 1574, » que appert p. le tictre de layse fondation quest entre les » mains du gouuerneur de l'hospital, par layse il ay estimé » vint six libz cinq solz tournois de rente situés sur l'hostel-de- » ville de Paris, por la norriture et refection d'ung escolier de » layse abbaye, estudiant au colleige des Bernardins à Paris, » et l'y ayant ung escholier de layse abbaye qu'il sera paié aux » poures de l'hospital six libz cinq solz par quartier, ou sy ny » aura aulcun escolier en layse dicte abbaye, estudiant au dict » colleige, que layse dicte rente de vint six libz cinq solz sera » et appartiendra, aux dictes années où il n'y aura aulcun » estudiant, au dict hospital, suiuant quoy, ny ayant aucun » estudiant au colleige des Bernardins, est déliurée layse » rente au dict hospital, scauoir : par trois quartiers de l'an- » née 1601, les années 1602, 1603, 1604 et 1605, montantes » en tout à quatre cents quatrevintz seize libz cinq solz, » desquelles rentes le dict rendant compte ne faict aulcun » estat de recepte por n'y auoir repçu aulcunes choses,..... » rente qui s'est trouvée réduite, à partir du 10 août 1723, à

trente et une livres dix-sept sous, par suite de la liquidation des revenus du clergé.

Jeanne de la Mothe, en constituant, en 1594, une rente de quarante francs barrois, pour son admission à la maison-Dieu.

Claudine Plisson, *jeune fille à marier*, en donnant, à la même époque, une maison et une chèvre, pour cette même faveur.

Jean Leroy, dit Castel, de Neuville-sur-Orne, en constituant, la même année, une rente de cinquante francs, pour son admission.

Jean Chrystophe, seigneur de Lavallée, scripteur apostolique, résidant à Rome, en donnant, en 1604, un capital de six cents francs barrois, pour en appliquer la rente à l'entretien de sa nièce Alix, du moulin de Levoncourt, *qui est perclue de la vue.*

Claude Lepaige, en 1612, un gagnage, à Rancourt, pour son admission.

Claude Toussaint et Catherine Cocardot, sa femme, le 15 juillet 1624, une maison, rue du Tribel, leurs meubles évalués à cent francs, une rente de dix-sept francs et six gros, deux cent trente-neuf verges et demie de vignes, dont le revenu était de cent vingt-cinq francs, seize jours et trente et une verges de terre, à Combles, affermés vingt-six bichets de blé et autant d'avoine; le tout pour être logés dans une chambre particulière, recevoir quatorze livres de pain et trois francs, par semaine; vingt francs, pour leur bois de chauffage, cinq francs pour le blanchissage de leur linge et vingt-cinq francs, pour leurs vêtements, par année, et enfin pour être enterrés, à leur décès, suivant leur condition.

Marguerite Potier, veuve de Jean Grandidier, bourgeois de Bar, en léguant, le 13 décembre 1624 : « Au dict hostel-Dieu » deux gagnages situés : l'un sis au bon finaige et confinaige » de Vaũincourt et Sernié du queil on rendoit cy deuant » quatre muids moutange, mesure de Bar; l'autre sis au ban,

» finaige et confinaige d'Erise-Saint-Dizier du queil on ren-
» doit cy deuant pareille quantité de quatre muids moutange,
» même mesure de Bar; à charge et condition que les sieurs
» mayeur, sindicq de la ville, le gouuerneur et controlleur
» du dict hospital fourniront et entretendront aux frais et
» despens du dict hospital ung homme propre et capable
» pour se transporter trois fois par sepmaine enuiron la
» minuit, scauoir la nuict d'entre le dimanche et le lundy,
» d'entre le mardy et le mercredy, et d'entre le jeudy et le
» vendredy, et tous les jours solennels, scauoir : Noël, la
» nuict d'entre le jour et le lendemain, la Circoncision, les
» Rois, la Purification, l'Annonciation, les Pasques, la Pen-
» tecoste, l'Assomption, la Nativité, la Toussaint, les Tré-
» passés et la Conception, par tous les carrefours de la ville
» de Bar, tant hauste que basse, muny d'une petite cloche
» pour esueiller le peuple et l'exciter à la déuotion et à prier
» Dieu pour les pauures trespassez. Usant de ces termes ou
» aultres semblables à haulte voix : *Reueillez-vous tous gens*
» *qui dormez et priez Dieu pour les trezpassez que Dieu veuille*
» *leur pardonner*, et ce en tous lieux qui lui seront désignez
» par le gouuerneur et administrateur du dict hospital (1).
» Comme le tout est amplement veriffiez par la donation et
» traictez de ce faict entre desfuncte honorable femme Mar-
» guerite Potier veufue du dict sieur Grandidier, noble maistre
» Jean Leurechon, lors mayeur et les escheuins de la dicte

(1) Cette disposition rappelle une mesure prise par le roi Charles VI. Ce prince, en effet, après avoir confirmé, en 1415, la confrérie des marchands de vin de la ville de Paris, désignés à cette époque, où il n'existait point de cabaret, sous le nom de *Juré vendeur et crieur de vin*, lesquels vendaient le vin à la criée sur le port, à son arrivée, sur les marchés et au milieu des rues, comme cela se fait de nos jours, pour les fruits et les légumes, ajouta à leurs attributions celle d'annoncer les morts, les enfants et les animaux perdus, d'où leur est venu le nom de *Juré crieur de corps et de vin*. Ainsi quand une personne venait à mourir dans leur quartier, ils allaient de porte en porte, en annoncer la nouvelle; et, la nuit, une sonnette à la main, ils parcouraient les rues, s'arrêtaient à chaque carrefour, et criaient d'une voix sépulcrale : *Réveillez-vous, réveillez-vous; bonnes gens qui dormez, réveillez-vous, et priez pour les trépassés.*

» ville le treize décembre mil six cents vingt-quatre, par » deuant Courdier Laurent, nottaire. »

Cette fondation était encore remplie, en 1780, et l'homme chargé de l'acquitter, désigné sous le nom de *Réveilleur de nuit*, recevait, chaque année une allocation de vingt-cinq livres, et, en dernier lieu, une de cinquante. Il lui était, en outre, donné, tous les trois ans, une casaque, du prix de quarante-neuf livres, garnie sur le dos du portrait de saint Denis, brodé en or par les dames Annonciades, de la ville de Bar, moyennant une rétribution de trois francs neuf gros.

Pierre Fournault et Catherine André, sa femme, après avoir fait, le 24 janvier 1626, la cession d'une maison avec six verges de jardin, et de cent vingt-quatre verges de vigne, à Fains, moyennant une rente viagère de vingt-cinq francs, ont renoncé à cette rente, le 1er juillet 1644, et ont de plus abandonné une maison avec quatre verges de jardin et cent quatre-vingt-quatre verges de vigne, pour leur admission.

Claude Peudebon, et sa femme, en 1630, six mille francs, moyennant une rente viagère de deux cent dix francs, et l'exemption du service des portes du bourg, et des logements militaires.

Marie Malteste, le 15 février 1632, deux gagnages : l'un à Rupt-sur-Saulx, et l'autre à Lavincourt, affermés vingt-cinq bichets de blé et vingt-quatre minottes d'avoine, pour son admission.

Marie Cugny, le 5 novembre suivant, mille francs, pour son admission.

Jean Maillet, écuyer, seigneur de Villotte, président de la Chambre des Comptes, le 25 août 1635, deux mille francs, pour en employer la rente de deux cent quarante francs, moitié aux besoins de l'hôpital et moitié à l'apprentissage de deux orphelines, et, à leur défaut, de deux orphelins, à la désignation de l'aîné de sa famille. Quelques années plus tard, Gabriel de Maillet, son fils, secrétaire et garde du trésor de la même Chambre, augmenta ce capital d'une somme de cinq cents francs, à la condition d'en prélever

vingt francs sur la rente, au profit du membre de sa famille chargé de faire les démarches nécessaires pour le choix de ces enfants. Cette clause donna lieu, dans la suite, à une contestation des plus regrettables, ainsi qu'à quelques dispositions plus ou moins transitoires. Ainsi la Chambre des Comptes, appelée, le 12 avril 1745, à intervenir entre l'hôtel-Dieu qui ne voulait plus en tenir aucun compte, en s'appuyant sur ce que le revenu de cette fondation était devenu des plus insuffisants pour l'entretien de deux enfants, et Claude de Maillet qui en réclamait l'exécution, décida qu'elle serait supprimée, et, de plus, que le droit de présentation serait réduit, à l'avenir, à un seul enfant. Une dame de Maillet étant ensuite entrée à l'hôpital, le 30 juillet 1780, le revenu de cette fondation lui fut attribué pour subvenir avec l'allocation de douze livres par semaine, faite par sa famille, aux frais de son entretien. Enfin, sur une réclamation de Jean de Maillet, la disposition de 1745 fut remise en vigueur, le 16 juillet 1806.

Marguerite Fauconnier, en 1637, un capital de douze mille cinq cent soixante-douze francs, produisant une rente de huit cent quatre-vingts francs, à charge de délivrer, chaque année, quatre cent douze francs à deux religieuses de Sainte-Claire, de la ville de Bar.

Antoinette Billaut, le 11 décembre 1646, une somme de onze cent quatre-vingt-dix francs, la moitié d'une maison située à la ville-haute, cent quarante-sept verges de vigne, un gagnage à Pierrefitte, et un à Rumont, pour son admission. Cette donation ayant été attaquée, à la mort de cette demoiselle, pour un vice de forme, ne produisit que quinze cents francs.

François Triconville et Marguerite, sa femme, le 17 février 1651, leur mobilier, estimé cent vingt francs, un demi-arpent de bois de la forêt de Mensonge (Massonge), le cinquième d'une maison, évalué à mille francs, cinquante et une verges de vigne, sept jours de terre à Sommeilles affermés six bichets de blé et autant de conseigle, pour leur admission, « et

remplir près des malades les fonctions de l'hospitalier Vaultrin Baudesson, qui vient d'aller de vie à trépas. »

Jean Contenot et Claudine Blacquemin, sa femme, le 14 février 1655, cinq cent quarante et une verges de vigne, à Longeville, quatre cent trente-cinq, à Bar, quatre cent soixante-dix-neuf de terre, deux cent quarante-huit de pré, et une maison avec jardin rue du Four, pour être nourris, logés et soignés, dans une chambre particulière, recevoir chaque jour une pinte de vin, une livre de viande de bœuf, et quelque chose d'équivalent, les jours maigres; chaque semaine vingt-deux livres de pain, et une chopine de sel; chaque année, leur bois de chauffage, deux paires de souliers, et le revenu de cinquante-cinq verges de vigne, pour les mettre à même de faire quelques aumônes, et, enfin, tous les deux ans, chacun, un vêtement de la valeur de trente francs.

Dominique Pinot et Jeanne, sa sœur, le 24 octobre suivant, deux mille cent quatre-vingt-dix francs, en plusieurs constitutions, et un gagnage de dix-neuf jours cinquante et une verges de terre et de quarante-trois verges de pré, à Courcelles-aux-Bois, à condition d'être logés dans une chambre particulière ayant un cabinet dans lequel ils pourraient établir une cheminée, à leur frais, et de recevoir une chopine de sel, par semaine, une rente de cent cinquante-trois francs, une corde de bois et cent fagots, par année. Le sieur Pinot, en sa qualité de prêtre, s'étant ensuite engagé à acquitter le salut fondé par Nicolas Baudoux, reçut, à titre de gratification, la jouissance d'une des caves de la maison.

Jean Noël et Marie Guichard, sa femme, en 1656, une maison avec sept verges de jardin, à Couchot, dix-sept jours vingt-cinq verges de terre, quatre-vingt-quatorze de vigne, et tous leurs meubles, estimés deux cents francs, pour être logés, et recevoir, chaque jour, une chopine de vin, et une pinte, lorsque son prix sera celui actuel de la chopine, chaque semaine, vingt-deux livres de pain, deux livres de viande de bœuf, une demi-livre de lard, et une chopine de sel, et, chaque année, une corde de bois et cent fagots.

Isabeau Godard, veuve de Claude Magnien, de Laimont, le 10 septembre 1856, vingt-huit jours, tant en terre qu'en pré et en chènevière, à Contrisson, deux jours de terre, à Laimont, et tout son mobilier à son décès, pour être logée dans une chambre à part, et recevoir, chaque semaine, douze livres de pain, une demi-livre de beurre, pareille quantité de lard, une livre de viande de bœuf, une chopine de sel, une hottée de bois et trois fagots, et, chaque année, une rente de cent vingt francs.

Anne de Brunnesaux, veuve de Dominique Richard, de Pont-à-Mousson, le 12 avril 1667, tous ses biens, moyennant une rente viagère de sept cents francs, la jouissance de deux chambres et d'un emplacement pour remiser toutes ses provisions en grains, en bois et en vin, et l'engagement d'initier sa domestique aux soins à rendre aux malades de la maison.

Antoine Legrand, seigneur du Pont, et Anne, sa sœur, le 24 décembre 1668, un capital de six cents francs, pour en partager la rente entre les Capucins et les dames de Sainte-Claire.

Marie-Pauline, en 1669, mille francs, pour son admission.

Françoise Ladroite, le 19 août 1669, une partie de sa maison, située au carrefour du Bourg, avec une foulerie donnant sur la rue des Ecuries, un meix de seize verges, environ, sur les fossés du Bourg, quarante-quatre verges de vigne, un gagnage, à Chardogne, affermé neuf bichets de blé, mesure de Condé, et un à Erise-la-Brûlée, affermé six bichets de blé et six minottes d'avoine, mesure de Bar, pour être logée avec sa domestique dans deux chambres séparées, recevoir, chaque année, une rente de cinq cents francs, une corde de bois et cent fagots, et pour fonder trois messes à l'église Notre-Dame, pour le repos de son âme : messes qui devaient être célébrées, le jour anniversaire de sa mort, et pour chacune desquelles le gouverneur de l'hôpital était tenu de donner sept francs au chapitre de cette église. Cette donation comprenait, en outre, des gagnages situés à Erize-Saint-Dizier, à Lonchamps, à Vassincourt et à Andernay, dont les héritiers de cette demoi-

selle sont parvenus à s'emparer au préjudice de l'hôtel-Dieu.

Catherine Fourot, veuve Leclerc, et Marguerite, sa fille, le 20 juillet 1670, leur maison, située rue du Cygne, pour être logées et entretenues, et recevoir une rente viagère de cent francs.

Lucie Thouvenin, veuve de François Dumoulin, de Cousances-aux-Bois, le 31 décembre 1671, vingt-cinq verges de jardin, cinquante de chènevière, cent cinquante-deux de pré, et dix jours vingt-huit verges de terre, le tout situé sur le finage de cette commune, pour son admission.

Messire Vincent, président de la Chambre des Comptes, et Alix Lescamousseur, sa femme, en 1693, une rente de quatre-vingts francs, à distribuer le jour anniversaire de leur décès, aux pauvres de l'hôpital, par les soins des Pères Augustins de la ville de Bar.

Marguerite de Bermont, veuve de Charles de Reims, seigneur de Sorcy, le 22 mars 1717, un gagnage à Rancourt, pour l'entretien des trois sœurs de Saint-Charles, auxquelles on venait de confier la gestion intérieure de l'hôpital.

Les fermiers du Domaine, en 1728, une somme de dix-sept cent cinquante livres de Lorraine, pour la dotation de cinq enfants trouvés à la charge de l'hôpital.

Dominique Humbert, le 6 janvier 1733, un capital de deux cents livres, et un gagnage à Combles, affermé quatre paires de blé et avoine, pour son admission.

Jeanne de Beurges, veuve de Charles d'Alençon, baron de Baufremont, chevalier, seigneur de Ville-sur-Saulx, conseiller d'Etat, président de la Chambre des Comptes, en léguant, le 31 janvier 1737, tous ses meubles et immeubles, contrats, capitaux, droits seigneuriaux, à la condition « qu'il » ne soit reçu audit hôpital pour la consommation des revenus » des dits biens que des pauvres de bonnes vie et mœurs des » villages dépendants du bailliage de Bar et non des ville et » faubourgs du dit Bar, sur la représentation des certificats » des sieurs curés et officiers des lieux, lesquels pauvres » seront nourris et entretenus à l'effect de quoy sera convenu

» du nombre des litcs et places qui seront fondés au dict » hôpital, en conséquence des présentes et suivant l'estima- » tion des dicts biens légués et revenus d'iceux..... » Cette importante libéralité ayant été contestée, il en résulta un long et très-onéreux procès qui fut soumis à diverses juridictions, et rien ne révèle aujourd'hui quelle en a été l'issue. Un appel au Parlement de Paris, une sentence, rendue en 1750, par le bailliage de Vitry, sont les deux derniers documents que l'on trouve sur cette affaire.

Etienne-Nicolas Thirion de Briel, seigneur du Jard, le 11 avril 1738, un capital de trois mille livres, pour en distribuer la moitié aux pauvres de la ville, le jour de sa mort, « afin qu'ils prient Dieu pour le repos de son âme. »

Claude Vincent, de Saint-Dizier, le 5 août 1750, un capital de cinq cents livres, pour en distribuer la rente aux voyageurs indigents, et de préférence aux soldats réformés qui retournent dans leur foyer.

Jeanne Paillard, de Géry, le 19 mars 1765, une somme de dix-huit cent vingt-deux livres, pour son admission.

Françoise Poncelet, veuve de François Levrechon, de Chardogne, en 1790, une maison, son mobilier, une rente de soixante et une livres treize sous, et deux cent soixante verges de vigne, le tout représentant une valeur de cinq mille livres, pour son admission et celle de son fils atteint d'épilepsie.

Marie-Françoise de Moulin, le 27 juin 1817, une somme de trois mille sept cent vingt-huit francs, ainsi que l'usufruit d'un capital de cinq mille soixante-dix-sept francs et d'un gagnage situé à Rumont, affermé quarante-six doubles décalitres vingt-deux décilitres de blé, et cinquante-sept doubles décalitres soixante-dix-sept décilitres d'orge, pour le prix de sa pension.

Jean-Baptiste Pierre, le 22 octobre 1817, un capital de deux mille cent cinquante-sept francs, un gagnage, à Combles, affermé dix doubles décalitres de blé, et un autre, à Véel, affermé trois doubles décalitres de blé et cinq d'avoine, pour son admission.

Louis-Fortuné d'Estinger-Larivière, en léguant, le 3 mars 1818, et par son codicile du 22 octobre 1825, un capital de trente-quatre mille six cent quatre-vingt-sept francs, à charge de lui payer une somme de neuf cents francs et une rente viagère de quatre cent cinquante francs. La commission administrative, en mémoire de cette libéralité et des preuves de sollicitude données à la maison par cet honorable citoyen, décida, le 23 mars 1829, qu'il serait élevé un petit monument sur sa tombe, et que son portrait serait placé dans la salle de ses délibérations.

Louis-Pierre Humbert, peintre et sculpteur, le 5 juillet 1821, une somme de trois mille francs, à charge de quelques rentes viagères, et, le 20 décembre 1824, une vigne située à Platreau, finage de Bar.

Marie-Catherine Rouyer, le 16 février 1822, un capital de deux mille cinq cents francs, à charge de lui en payer la rente, sa vie durant.

Louis Poncelet, de Triaucourt, et Marie-Anne Collignon, sa femme, le 19 octobre 1823, douze cents francs, pour l'admission de leur fille, encore assez valide pour rendre quelques services à la maison.

Marie-Thérèse Thomassin, de la même commune, le 21 mars 1824, trois mille francs, pour son admission.

Pierre Engelinger, le 24 décembre 1821, un capital de sept cent quatre-vingt-trois francs cinquante centimes, et une rente viagère de cinquante francs, pour son admission.

Elisabeth Carrez, veuve de Claude Morel, le 19 mai 1826, une maison estimée trois mille cinq cents francs, et une rente viagère de cent francs, pour son admission.

Perine Leduc, veuve Heuillon, le 15 octobre suivant, un capital de cinq mille neuf cent trente-six francs, représenté par une maison, rue de Véel, par vingt ares trente-deux centiares de vigne, et par des effets mobiliers, pour son admission.

Les enfants Thomas, le 13 avril 1828, mille francs pour l'admission de leur père.

Jean-Baptiste Vincent, âgé de soixante-seize ans, et Catherine Remy, sa femme, âgée de soixante-quatre ans, le 1er juillet 1828, deux mille cinq cents francs, pour leur admission.

Marie-Anne Drouin, le 22 mai 1829, six cent trente francs, et le quart d'une maison, pour son admission.

Marie-Thérèse Lhuillier, le 9 octobre suivant, une rente viagère de cinq cents francs, et ses effets mobiliers, pour son admission.

Louis Rouillon, le 19 novembre de la même année, un capital de quinze cents francs, et un réservoir ou vivier, à six loges, entouré de murs, attenant à l'hôpital, estimé trois mille francs, pour son admission.

Alphonse Buffaut, receveur général de la Meuse, le 26 mai 1832, cinq cents francs, pour organiser une salle de travail destinée aux enfants.

Marguerite Léger, veuve de Matthieu, de Chardogne, le 8 octobre 1832, des terres et des vignes évaluées à dix-neuf cent soixante et onze francs, pour son admission.

Claire Sellier, le 1er août 1833, trois mille francs, *id.*

Une demoiselle Vivenot, même année, deux mille francs et sa pension ecclésiastique de cent onze francs, *id.*

Sophie Raux, le 8 septembre 1861, quatre mille francs, à charge d'une rente viagère de deux cents francs, reversible sur une demoiselle Damain.

Quant aux donations pures et simples, elles lui ont été faites, savoir, par :

La veuve Grandidier-Beausir, le 7 février 1584, trente-six verges de terre, au lieu dit : Pré des Écuries, actuellement rue du Coq.

Nicolas Genton et Philippe Platel, en 1587, chacun cent francs.

Didier Bugnot, de Rosières, chanoine de la cathédrale de Reims, en 1593, une rente de cent francs constituée sur sa maison de Rosières.

Camille Potier, chanoine de la même cathédrale, en 1594,

une rente de cinquante francs, sur sa maison d'Erize-Saint-Dizier.

Catherine, de Toul, veuve d'Urbain de Baumont, en 1596, une somme de cent francs, sur un meix de dix-huit verges, situé aux Clouières, au-dessus des fossés.

Jean Belamy, la même année, huit cents francs, sur un meix et une maison, rue du Four.

André Lamy, le 20 décembre 1756, une rente de cinquante-six francs.

Michel Grandidier, en 1797, un capital de trois cents francs.

Paniette, veuve de l'écuyer de Roche, la même année, cent francs.

Jean Merlin, conseiller, secrétaire d'État, président de la Chambre des Comptes, bailli d'Apremont, la même année, six cents francs.

Claude Aubry, en 1602, un pré, au bas de la côte de Fremière, finage de Bar.

Réné Gaynot, même année, quarante verges de vigne, à la contrée de Beaulieu, même finage.

Jean et Etienne Lestoque, même année, un gagnage affermé huit bichets de blé et pareille quantité d'avoine.

Nicolas Lefauche, en 1603, une somme de deux cent cinquante francs.

Nicolas Bichat, chanoine de Saint-Pierre, de la ville de Bar, même année, deux cents francs.

Nicolas Deschamps, chanoine du même chapitre, 1604, trois cents francs.

Humbert Gallet, *id.*, aumônier de Son Altesse, même année, cinq cents francs.

Guillaume de Glysémone, seigneur de Mazanville et de Mazellas, en partie, même année, quatre cents francs.

Marguerite Poupart, veuve de Noël Robert, en 1602, une maison située au carrefour du Bourg.

Marguerite des Mangeots, en 1605, trois cents francs.

Jacques Michel, de Morley, le 3 juillet 1609, un cens de neuf gros, sur la fabrique de cette commune.

Alix de Lescamousseur, le 26 septembre 1613, deux jours de vigne.

Monseigneur de Tornies, en 1640, quatre mille francs.

Jean Legrand, même année, une rente de deux cent quarante-cinq francs.

Jean Gérard, religieux de Saint-Antoine, de la ville de Bar, le 14 octobre 1647, une rente de dix francs.

François Toussaint, chanoine de Saint-Pierre, le 1er novembre suivant, le quart de tous ses biens.

Alexandre de Rouin, seigneur de Vassincourt, le 14 février 1661, une constitution de quatre cents francs sur la commune de Mussey, passée, le 14 juin 1631, au profit de sa mère, Louise de Noirefontaine, dame du Buisson, veuve de François de Rouin, conseiller du duc Charles IV. Les habitants de Mussey se libérèrent de cette dette, ainsi que de ses arrérages, se montant à quatre cents francs, en abandonnant à l'hôpital, le 26 août 1686, huit arpents vingt-cinq verges d'un bois contigu à celui que possédait cet établissement, par suite de la cession qui lui avait été faite de tous les immeubles de l'ancienne aumônerie de cette localité, ce qui porta cet immeuble à trente et un arpents cinq verges, mesure de Lorraine.

Psaume Nicolas, chanoine de Saint-Pierre, de la ville de Bar, le 3 décembre 1664, une constitution de cinq cents francs sur la commune de Savonnières-devant-Bar, pour le remboursement de laquelle, ainsi que de plusieurs rentes arriérées, il fut donné, en toute propriété, à l'hôpital, le 26 août 1689, une partie du bois communal de cette localité.

François Laurent, en 1669, mille francs.

François Brouilier, chanoine de Saint-Pierre, de la ville de Bar, en exécutant, le 22 mai 1702, les intentions de Claude Martin, curé de Bar, son parent, par la cession d'une créance se montant avec les intérêts dus, à ce jour, à la somme de douze cent quinze francs quatre gros deux blancs, sur les habitants de Savonnières.

Elisabeth de Rosnes, veuve de Jean Raullet, le 2 avril 1717, un gagnage, à Montplonne, et neuf cents livres de Lorraine.

Antoine Legrand, seigneur du Mont, et Anne, sa sœur, le 24 décembre 1668, un gagnage, à Lavallée, de douze cent quarante-deux verges, tant en terre qu'en pré et en chènevière, affermé quatorze paires blé et avoine.

Charlotte Rouillon, veuve d'Antoine de Saint-Genis, le 1er janvier 1726, cinq cents livres tournois.

Jean-Baptiste Bordat de Martinet, chanoine de Saint-Pierre, de la ville de Bar, le 17 juillet, même année, dix-huit mille livres de Lorraine, en meubles et immeubles.

Alexis Damvilliers, curé de Véel, et Claude, son frère, en léguant, le 7 septembre 1728, sept mille cinq cent cinquante livres tournois, et le produit de la vente de leur mobilier.

Nicolas de Metz, le 7 janvier 1729, un gagnage à Erize-Saint Dizier, affermé dix paires blé et avoine.

Barbe de Blaires, le 27 juin 1739, une ferme à Couvertpuis, consistant en une belle maison avec de vastes dépendances, en deux cent vingt-deux jours soixante-quatorze verges de terre, quarante-six verges de chènevière, et en huit fauchées dix-huit verges de pré.

De Vaubourg, le 13 juin 1740, cinq cents livres tournois.

Jeanne Regnaud, le 4 septembre 1743, en léguant une maison et ses dépendances.

De Romécourt, la même année, quatre mille livres.

Antoine Gainot, en 1746, trois mille livres.

De Leschicaut, chanoine de Saint-Dié, en 1747, mille livres.

Henri Lafaye, gouverneur de l'hôpital, en 1780, deux vignes.

Les membres de l'ordre noble de Saint-Hubert, le 11 août 1787, quinze cents livres, soit à l'hôpital, soit à la charité, suivant l'appréciation de la Chambre des Comptes.

François Michel et Madeleine Humblot, sa femme, le 15 avril 1809, quarante ares quatre-vingt-quatre centiares de vigne, sur le finage de Behonne.

Justine Baudot, en léguant, le 7 juin 1810, vingt-neuf ares cinq centiares de vigne, même finage, et une somme de cent quatre-vingt-dix francs.

Nicolas-François Gravier, en léguant, le 10 septembre 1810, quatre ares trente-deux centiares de vigne, finage de Bar, et dix ares trente-neuf centiares, même nature, sur le finage de Savonnières.

Elisabeth Robert, veuve d'Henri Lafaye, le 3 septembre 1812, quatre mille trois cents francs.

Catherine Enard, veuve Couchot, d'Andernay, le 4 janvier 1814, quatorze cent quatre francs cinquante centimes.

Catherine Demarne, veuve de Charles Lepouché, le 31 août 1814, dix ares quarante et un centiares de vigne, et une somme de sept cent dix-neuf francs.

Casimir-Hilaire Leblanc, curé de Resson, le 19 septembre de la même année, les deux mille quatre cent soixante-neuf francs, retirés de la succession de Madeleine-Marguerite Pillement, veuve d'Antoine de Maillet, en sa qualité de légataire.

Claude-Dominique Toussaint, le 9 février 1816, huit cents francs.

Jean-François Jacquemin, le 8 décembre 1817, quatre-vingt-onze ares quatre-vingts centiares de terre et de pré situés derrière Notre-Dame.

Barbe-Françoise Drouin, le 28 août 1819, dix-huit cent dix francs.

Marie-Françoise Jolicœur, le 23 novembre de la même année, quatre cent deux francs.

Claude Collin, curé de Vavincourt, le 21 décembre 1821, mille francs.

Marie Martinet, veuve d'Antoine Toussaint, le même jour, cent cinquante-sept francs.

Un anonyme, le 24 janvier 1823, sept mille francs, pour être employés, tant à améliorer la disposition de la chapelle qu'à disposer des chambres pour les personnes peu aisées qui désirent être admises à l'hôpital, à titre de pensionnaires.

Marie-Louise de Bar, le 7 octobre de la même année, une ferme, à Seigneulles, de onze hectares, vingt-six ares, cinquante centiares de terre, quarante-sept ares dix-neuf cen-

tiares de pré, et treize ares quatre-vingt-sept centiares de bois.

Un anonyme, le 12 mai 1824, douze mille francs.

Catherine-Appoline Aubel, veuve de Jean-François Martin, le 19 mai 1827, deux mille deux cent quarante-deux francs.

Barbe Garnier, veuve de Jean-Baptiste Pommier, de Ville-sur-Illon, le 24 janvier 1828, deux mille francs.

Marie-Anne Cellier, le 9 novembre 1829, quatre mille francs.

Charles-Louis-Auguste Chapuis, le 1er mars 1830, douze cents francs.

Madeleine Lapoirie, le 19 avril suivant, treize cent quatre-vingts francs.

La veuve Débry, le 26 mai 1832, mille soixante-dix francs.

Un anonyme, en 1835, trois mille cinq cents francs.

Marie-Ursule de Billaut, dame Levasseur, le 7 novembre 1842, cinq cents francs.

Marie Charpentier, le 25 novembre 1845, deux mille francs.

Charles-Jean-Baptiste Maupoil, et Françoise-Eugénie, dame Florentin, sa sœur, le 17 février 1847, une rente de quatre-vingt-cinq francs sur l'État, au nom de Charles-Dominique Maupoil, leur père, ancien receveur de l'hôpital.

Jean-François-Nicolas Mayeur, le 13 mars 1848, un droit de passage dans un sentier aboutissant, d'une part sur la rue du Pont-Triby, et d'autre part sur la rue des Romains, sentier actuellement incorporé dans le jardin de l'hôpital.

Jules-Adolphe Brion, receveur de l'enregistrement, à Paris, en léguant le 25 juin de la même année, quinze cents francs.

Agnès Noireau, veuve de Jean-Claude Toussaint, en léguant, le 6 avril 1850, six ares cinquante-huit centiares de vigne, à Longeville.

François Fournier, jardinier de la maison, en léguant, le 25 avril 1853, quatre cents francs.

Auguste Dupont, négociant à Paris, en léguant, le 8 mai 1857, trente mille francs, donation réduite à quinze mille, par un décret impérial du 6 décembre 1860.

Didelin, Eloi, en léguant, le 9 novembre 1864, quatre cent cinquante francs.

Victoire Bertrand, en léguant, le 13 octobre 1871, son mobilier évalué à cinq cents francs.

Augustine Michel, en léguant, le 25 septembre 1872, son mobilier, évalué à environ deux mille francs (1).

La nature diverse de ces libéralités, jointe à la préoccupation constante de les conserver dans toute leur intégrité, ou d'en tirer le parti le plus avantageux, amena naturellement la commission à se livrer, à différentes époques, à quelques transactions, telles qu'échanges, ventes, acquisitions, et placements de capitaux, soit sur l'État, soit sur particuliers. Les transactions qui méritent plus particulièrement d'être rappelées, sont : l'offre faite, en 1668, par Claude Prignet, chirurgien à Bar, d'abandonner un gagnage, situé à Rosnes, et de « soulager et panser tous les malades et les blessés de » l'hostel-Dieu, de leur fournir tous les emplâtres et aultres » médicaments dont les chirurgiens sont accoustumés de se » seruir et qui entrent dans leurs boistiers sans auscune » indemnitez et cela pendant six ans; néantmoins il n'y sera » pas obligez en cas de peste ou maladie contagieuse, et pen- » dant le temps d'icelles..... » pour se libérer d'une somme de sept cents francs barrois, capital et intérêts dus depuis quelques années.

Par une faveur toute spéciale, la Chambre des Comptes consentit en outre à lui laisser continuer ce service, à l'expiration de ces six années; et, comme indemnité, l'exempta des charges de la ville, telles : qu'impôts et logements de militaires et l'autorisa à habiter une maison appartenant à l'hôpital.

L'abandon fait par la commune de Souilly, conformément à un arrêt du Parlement, du 6 février 1684, de soixante-douze arpens, mesure de France, de sa forêt d'Harguelle, désignée depuis sous le nom de *Bois des malades*, et de l'exploitation

(1) En 1875 et 1876, M. Lévylier, trésorier général de la Meuse, a fait trois dons manuels à l'hospice s'élevant ensemble à 2,625 francs.

pendant une année seulement, de vingt arpens, même mesure, du bois du Faye, pour paiement d'un capital de trois mille francs qu'elle lui avait emprunté et pour les intérêts échus depuis trente ans, se montant à la somme de six mille cent douze francs quatre gros.

Une même transaction faite le 26 août 1686, par la commune de Mussey, qui lui abandonna une partie de son bois, pour se libérer d'une somme de huit cents francs et des intérêts de cette même somme, échus depuis le 14 février 1661.

La cession que lui fit la ville, le 15 octobre 1817, d'une foulerie, située rue de la Municipalité, en échange de la partie Est de l'ancien cimetière de l'église Notre-Dame.

Ses aliénations ont été, savoir : en 1824, de soixante-sept ares quatre-vingt-dix centiares de vigne, à Behonne ; en 1840 et 1841, de deux hectares treize ares soixante-sept centiares de terre et de pré, sur les finages de Bar, Longeville, Mussey et Neuville, pour l'établissement du canal de la Marne au Rhin, qui lui ont produit une somme de vingt mille trois cents francs; en 1847, de plusieurs vignes, sur les finages de Bar et de Behonne, celle de six cent quarante francs; de 1850 à 1855, d'un hectare quarante-huit ares trente-six centiares, tant en terre qu'en pré, sur les finages de Bar, Mussey et Neuville, et de l'emplacement de l'ancienne salle des bains, pour l'établissement du chemin de fer de l'Est, celle de quarante-sept mille trois cents francs; le 14 novembre 1854, d'une partie de son jardin, pour l'établissement du presbytère de Notre-Dame, celle de dix mille six cent soixante francs; le 26 février 1860, de quatre-vingt-un ares vingt-sept centiares de vigne, sur les finages de Bar et de Longeville, celle de deux mille neuf cent dix-huit francs; en 1866, de onze ares huit centiares de terre, au Pont-Triby, celle de cinq cent cinquante-quatre francs; le 28 avril 1869, de onze hectares trente-trois centiares, du bois de Mussey, celle de vingt-sept mille francs; et de quinze hectares soixante-dix ares, du bois de Souilly, celle de vingt-trois mille francs; en outre de celles énoncées dans le tableau suivant :

	CONTENANCE.		REVENU.	ALIÉNATIONS.	
	TERRE.	PRÉ.		PRODUIT.	DATE.
	h. a. c.	h. a. c.	fr.	fr. c.	
Chardogne.....	15 32 »	» 70 »	168	17,908 25	28 mars et 2 mai 1853.
Combles.......	7 32 78	1 » »	88	8,291 10	5 février 1854.
Couvertpuis....	73 57 »	2 67 »	1378	92,177 98	1851, 1852 et 1853.
Erize-St-Dizier.	11 97 »	1 17 75	152	15,300 96	1851 et 1852.
Lavallée.......	4 36 »	» 38 »	72	5,120 75	12 décembre 1841.
Longeville.....	1 81 »	» 10 »	104	5,520 90	12 mai 1841.
Montplonne....	4 68 »	» » »	27	4,082 »	13 octobre 1841.
Mussey........	14 23 »	3 45 »	780	35,609 80	Décembre 1856.
Rancourt......	9 90 »	1 76 50	345	26,592 50	14 décembre 1852.
Rosnes........	8 13 16	» 36 83	84	3,241 »	5 décembre 1841.
Rupt-sur-Saulx.	7 35 »	» 14 »	76	8,658 «	28 novembre 1841.
Seigneulles....	11 26 50	» 47 19	182	12,688 »	12 janvier 1846.
Vaubecourt....	22 77 »	2 29 »	298	31,466 90	Décembre 1856.
Véel..........	2 55 86	» » »	14	1,000 «	1er avril 1847.

Et quant à ses acquisitions, elles ont été, savoir : le 24 février 1586, d'une rente de huit gros, et de quatre-vingts verges de vigne, situées à la contrée de Torteloup, et provenant des usages de la ville, moyennant treize francs huit gros; en 1711, de la moitié des gagnages de Chardogne et d'Erize-la-Brûlée, dont une moitié seulement lui avait été donnée, et les deux années suivantes, de quelques pièces de terre pour en augmenter l'importance; en 1723, de plusieurs vignes, sur le finage de Longeville; le 7 avril 1769, d'une foulerie avec cave et grenier, rue des Ecuries, moyennant deux mille francs, pour y placer le matériel nécessaire à l'exploitation de ses vignes, son local étant devenu des plus insuffisants; le 6 septembre 1772, de deux cent quarante-quatre verges de terre, de vingt-quatre de pré et de sept de chènevière, le tout situé à Seigneulles, moyennant trois cents livres; le 6 septembre 1773, d'un gagnage, à Chardogne, loué huit paires blé et avoine, moyennant sept cent soixante et onze livres quinze sous; le 12 juillet 1777, d'un gagnage, à Vaubecourt, de cin-

quante-neuf jours douze verges et demie de terre, de quatre fauchées soixante et onze verges de pré, loué soixante-quinze paires, blé et avoine, moyennant huit mille livres; le 5 janvier 1829, de cent quatre-vingts verges, tant terre que pré, à la décharge du ruisseau de Naweton, moyennant quatre mille cinq cents francs; en 1834, de quarante-cinq verges de jardin, moyennant trois mille francs; le 27 août 1842, de deux hectares cinquante-six ares de pré, sur le finage de Fains, moyennant quatorze mille deux cent cinquante francs; le 26 août 1847, de trente-quatre ares de pré, à Tremble-Voleur, moyennant trois mille francs; le 1[er] mars 1849, d'un petit terrain, pour l'élargissement d'une partie du passage de la rue du Pont-Triby à la rue des Romains, moyennant deux cent quatre-vingt-huit francs cinquante centimes; le 15 mars 1851, d'une ferme, dite de *Vadinsaux*, consistant en un vaste bâtiment avec granges et écuries, et en deux cent dix hectares de terre, moyennant cent cinquante-sept mille huit cents francs, immeuble auquel il a ensuite été ajouté, de 1852 à 1854, six hectares trente et un ares de terre, moyennant six mille deux cent quatre-vingt-dix francs, et une bergerie, construite en 1853, ayant nécessité une dépense de dix-huit mille trois cent quatre-vingt-dix-sept francs, le tout loué quatre mille deux cents francs; le 16 mars 1852, d'un jardin, en prévision de nouvelles constructions, moyennant sept mille six cent quatre-vingt-deux francs; le 26 avril 1857, de treize ares quarante-six centiares de jardin, pour agrandir celui de l'hôpital, moyennant neuf mille quatre cent vingt-sept francs; et le 10 juin suivant, de dix ares soixante-dix-sept centiares de terrain pour l'établissement de son bâtiment, situé au Nord, moyennant vingt-six mille trois cent quatre-vingt-dix-sept francs.

Avec les ressources dont dispose l'hôpital, on comprend qu'en outre des trente-trois lits, pour l'entretien desquels des fondations spéciales ont été faites, il en est un certain nombre d'entretenus à ses frais, que l'administration augmente ou réduit ensuite quant à leur affectation, d'après les néces-

sités du moment. Ces lits sont distribués en lits à guérison, et en lits à vie, et ont successivement été établis dans l'ordre suivant :

	Lits à guérison.				Lits à vie.				
	Hom^s.	Fem^s.	Total.		Hom^s.	Fem^s.	Total.		Totaux.
23 frimaire an XIV.	2	2	4	—	13	23	36	—	40
2 novembre 1815.	6	7	13	—	9	18	27	—	40
15 décembre 1826.	6	8	14	—	11	20	31	—	45
19 juillet 1841....	7	9	16	—	12	22	34	—	50
20 juillet 1842....	9	11	20	—	12	22	34	—	54
28 novembre 1851.	10	12	22	—	12	22	34	—	56
30 janvier 1860...	11	12	23	—	12	23	35	—	58

Dans ce nombre se trouvent compris, on ne sait pourquoi, les trois lits fondés à l'atelier de charité : l'un, le 17 juillet 1784, par l'abbé de Cheppe; l'autre, le 21 août 1785, par l'ordre noble de Saint-Hubert-en-Barrois, moyennant une donation de trois mille livres, au profit d'un indigent de la ville, au choix et à la nomination de la Chambre des Comptes; et le troisième, le 20 novembre 1786, par la dame de Lavernay de Fouraire; lesquels lits avaient été transférés au prieuré, avant même que le service de l'hôtel-Dieu y fût installé.

Que l'on jette maintenant un coup d'œil sur quelques-uns des comptes de la gestion de cette maison, et l'on aura non-seulement une idée de la nature et de l'importance de ses recettes et de ses dépenses, à différentes époques, mais on y trouvera la preuve de tout ce qui précède, sur sa marche et son développement depuis le jour où elle a été administrée sous la direction de l'Hôtel-de-Ville et la surveillance de la Chambre des Comptes.

Le budget de l'année 1573, étant le premier de ceux qui ont pu être consultés, servira donc de point de départ pour se livrer à cette appréciation.

CHAPITRE DES RECETTES.

	Francs.	Gros.	Deniers.
Reliquat de l'année précédente................	38	8	6
Rente constituée sur les Anthonistes...........	300	»	»
Rentes constituées sur particuliers..............	170	7	12
Location d'une pièce de terre, à Longeville.....	8	1	8
Quêtes à l'église Notre-Dame.................	32	5	6
Quêtes à l'église des Augustins................	6	3	7
Quêtes à l'église de Saint-Maxe................	»	11	2
Quêtes à l'église de Saint-Pierre...............	31	3	»
Produit des aumônes........................	22	9	4
Produit de la vente de matériaux..............	4	6	6
Produit de la vente des poires du jardin.........	5	1	14
Produit de la vente des pigeons du colombier....	9	11	1
Total (1).........	630	9	2

non compris la représentation en argent de vingt-cinq cordes et demie de bois, de quatre mille sept cents fagots, et des pigeons réservés pour les besoins de la maison. Le colombier fournissait habituellement alors, de quatre-vingts à cent paires de pigeons, par an, et la paire se vendait à raison de trois à quatre gros.

CHAPITRE DES DÉPENSES.

	Francs.	Gros.	Deniers.
Entretien de l'hospitalier et des pauvres........	408	4	»
Vingt-sept linceuls..........................	25	3	12
Huit fardeaux de paille, pour les lits...........	1	11	12
A un homme ayant la jambe coupée...........	»	6	»
Dix boites d'onguent à un malade de la ville.....	2	»	6
Six boites d'onguent à un malade de l'hôpital....	1	6	12
Au marguillier de Saint-Antoine, pour l'enterrement de quatre-vingt-cinq pauvres..........	5	4	11
Nettoyage des arbres de l'hôpital..............	»	6	»
Deux minottes et demi d'avoine pour la nourriture des pigeons, pendant l'hiver............	2	6	»
A reporter.....	448	1	5

(1) Le franc Barrois était de douze gros, et le gros, de seize deniers.

	Francs.	Gros.	Deniers
Report........	448	1	5
Réparations diverses........................	5	7	13
Réparation au colombier....................	1	11	12
Garde du bois de l'hôpital....................	»	10	»
Grosse dîme aux fermiers du tabellionage.......	1	2	10
Charroi de vingt-cinq cordes et demie de bois...	25	6	»
Charroi de quatre mille sept cents fagots........	23	6	»
Façon de la corde, deux gros; de cent fagots, huit deniers..................................	26	9	14
Une bouteille de vin donnée aux bûcherons......	»	4	8
Pain donné aux charretiers....................	»	9	»
L'hospitalier, pour avoir remisé le bois et les fagots..................................	2	2	4
Au gouverneur...........................	10	»	»
Au notaire, pour avoir dressé le compte........	3	1	8
Pour le papier du compte....................	»	4	1
Total........	550	4	11

Pour une population de huit infirmes, de deux orphelins, d'un hospitalier et de quelques voyageurs indigents.

La dépense était arrêtée, chaque semaine, par la Chambre des Comptes, sur les indications du gouverneur. Elle se montait habituellement, en temps ordinaire, à la somme de cinq francs deux gros, et consistait : en pain, deux francs; en viande de bœuf ou de mouton, neuf gros; en quatre pots de vin, sept gros deux deniers; en un quart de sel, quatorze deniers; en une livre de beurre, cinq gros; en une livre de fromage, trois deniers; en objets divers, neuf deniers, et en traitement de l'hospitalier, dix gros. En temps de carême, elle était de six francs trois gros deux deniers, savoir : pain, deux francs sept gros; morue et flocfix ou morue sèche, quatre gros; quatre pots de vin, sept gros deux deniers; un quart de sel, quatorze deniers; deux livres de beurre, dix gros; oignons, quatorze deniers; quatre chopines de pois, deux gros; quatre chopines d'orge, huit deniers; objets divers, deux gros, et traitement de l'hospitalier, dix gros.

Toutefois, à certaines époques de l'année, telles que le jour des Rois, le jour des Beignets et le jour de la Cène, fêtes réservées dans le Barrois, la dépense était un peu plus élevée, à raison du pain blanc, de la plus grande quantité de vin, et des mets plus succulents, donnés aux malheureux qui s'y trouvaient, afin que « quoique séparés de leurs familles, ils pussent, comme elles, célébrer ces fêtes dans l'abondance et dans la joie. »

Outre ces dépenses, il y en avait de temps en temps quelques-unes d'extraordinaires : ainsi il est porté dans le compte de 1576, une somme de treize francs neuf gros quatorze deniers, pour frais d'habillement, savoir : dix francs, pour huit aunes et demie de drap, quinze gros, pour doublure; douze deniers, pour façon; trois gros deux deniers, pour fil et pour agraphes; et une de un franc, pour trois paires de souliers (1).

Année 1605.

Chapitre des Recettes.

	Francs.	Gros.	Deniers.
Rentes constituées à sept pour cent..........	1,138	1	12
Rentes sur les religieux de Saint-Antoine.....	300	»	»
Quêtes faites à l'église Notre-Dame..........	28	2	10
Produit des aumônes........................	110	»	»
Produit des amendes........................	331	6	»
Total........	1,907	10	6

Chapitre des Dépenses.

	Francs.	Gros.	Deniers.
Entretien de l'hospitalier et des pauvres......	429	9	»
Vingt-quatre cordes de bois..................	100	»	»
Quarante hottées de marc de raisins..........	30	»	»
A reporter......	559	9	»

(1) Le prix de la paire de souliers était, en 1610, de deux francs un gros, et celui du chapeau de l'hospitalier de deux francs.

	Francs.	Gros.	Deniers.
Report.......	559	9	»
Deux chars de paille........................	7	»	»
Différents besoins de la maison..............	265	7	10
Secours en argent..........................	198	6	»
Entretien des bâtiments.....................	20	5	»
Frais de justice et de notaire................	9	6	»
Au gouverneur............................	20	»	«
Rédaction du compte.......................	5	10	»
Rédaction des minutes du compte...........	12	»	»
Frais de bureau et de papier................	8	10	»
Placement de fonds, en constitution	762	»	»
Total........	1,869	5	10

Pour une population de cinq femmes infirmes, de trois orphelins et de l'hospitalier, dont la dépense était de neuf francs par semaine; ainsi que pour l'entretien au petit couvent d'une pauvre fille paralysée, à raison de dix-huit gros, également par semaine, et pour les secours donnés, tant à une veuve, chargée de six enfants, soit six gros pour le même temps, qu'à douze familles indigentes, assistées à domicile, à de pauvres voyageurs et à des pèlerins.

D'après le compte du gouverneur, figurent, en outre, à l'article relatif aux dépenses pour différents besoins de la maison, une somme de quarante-trois francs deux gros, pour soixante-dix-neuf aunes de toile, à raison de six gros l'aune, et leur confection en treize chemises et en quatre garde-robes; et une de deux francs huit gros pour la teinture de ces dernières, ainsi qu'une de quatre francs six gros, pour dépenses de bouche du comptable et du notaire employés pendant un jour et demi, à l'inventaire des titres de l'hôpital, et une, en pain, « qui a esté pour cette année de cent sept francs » quatre gros quatre deniers, la livre à cinq desniers, com- » pris à la dicte somme deux pains blancs, pesantz trente- » deux livres, fourny aux pauvres qui ont faictz leurs pas- » ques, le lundi et le jeudy sainct de la grande sepmaine au « dict hôpital. »

Année 1650.

Chapitre des Recettes.

	Francs.	Gros.	Deniers.
Reliquat du compte de l'année 1649..........	466	6	11
Rentes constituées..........................	4,777	3	11
Rentes sur l'Hôtel-de-Ville de Bar...........	315	»	»
Rente sur l'Hôtel-de-Ville de Paris...........	105	3	12
Rente sur l'abbaye de Lisle-en-Barrois........	300	»	»
Rente sur la commune de Souilly.............	210	»	»
Rente sur la confrérie du Saint-Sacrement....	15	»	»
Location de quatre maisons.................	100	»	»
Une portion du produit des quêtes faites à Notre-Dame................................	30	8	»
Produit des aumônes.......................	459	7	6
Produit des amendes......................	158	4	»
Produit du tronc de l'hôpital.................	14	2	4
Rente sur les religieux de Saint-Antoine......	300	»	»
Fermages, évalués en argent................	753	»	»
Produit de la vente des vieux vêtements.......	22	»	»
Remboursements de capitaux................	1,332	»	»
Total........	9,359	11	12

Chapitre des Dépenses.

	Francs.	Gros.	Deniers.
Dépenses en argent pour vingt-quatre pensionnaires................................	1,670	7	8
Différents besoins de la maison...............	1,025	»	»
Nourriture pour pensionnaires, soldats et servants................................	4,549	»	»
Au gouverneur.........	100	»	»
Au réveilleur de nuit.......................	25	»	»
Aux religieuses de Sainte-Claire.............	412	»	»
A deux pensionnaires.......................	84	»	»
Frais de justice...........................	141	1	»
Frais de bureau..........................	34	4	»
Fonds placés en constitutions................	300	»	»
Secours aux pauvres de la ville..............	76	4	»
Total........	8,417	4	8

Pour une population de vingt-quatre personnes, recevant, chacune, douze livres de pain, et de sept à vingt et un gros, par semaine, suivant les conditions stipulées lors de leur admission, ainsi que pour les familles secourues à domicile, les voyageurs indigents qui y ont été assistés, et les cent deux soldats, soignés au compte du duc de Lorraine, pendant les mois d'octobre, novembre et décembre de 1650.

Année 1700.

CHAPITRE DES RECETTES.

	Francs.	Gros.	Deniers.
Rentes constituées, à cinq pour cent...........	4,563	8	4
Rente sur le domaine........................	430	10	»
Rente sur la ville de Bar.....................	1,811	»	»
Rente sur la ville de Paris..................	105	»	»
Rente sur la confrérie du Saint-Sacrement....	275	»	»
Rente sur la commanderie de Saint-Antoine...	300	»	»
Produit des bois...........................	320	»	»
Produit des fermages évalués en argent :			
cent quatre-vingt-cinq bichets de blé.....	578	»	»
cent soixante-cinq minottes d'avoine......	103	1	8
vingt-sept bichets d'orge...............	20	5	12
Produit des vignes.........................	74	6	»
Produit des aumônes.......................	58	8	»
Remboursement de capitaux.................	1,854	6	»
Total........	10,494	9	8

CHAPITRE DES DÉPENSES.

	Francs.	Gros.	Deniers.
Dépenses générales pour les besoins de la maison.	4,583	4	1
Allocation aux pensionnaires................	1,065	10	11
Au gouverneur............................	100	»	»
Acquisition de grains......................	728	»	»
Dépenses diverses.........................	301	10	»
Dépenses du compte.......................	122	»	»
Culture des vignes........................	50	9	»
Acquisition de vignes......................	300	»	»
Placement de capitaux.....................	2,733	»	»
Total........	9,984	9	12

Année 1750.

Chapitre des Recettes.

	Livres.	Sous.	Deniers.
Reliquat du compte de 1749	813	18	3
Rentes	6,025	11	6
Rentes sur le moulin de Revigny	11	7	7
Aumônes et legs	1,055	»	6
Journées de militaires	29	15	5
Fermages en argent	120	»	»
Vente de cinq cent trente-trois minottes d'avoine	437	4	»
Total (1)	8,522	17	3

A ajouter la représentation en argent de huit cent quatre-vingt-sept bichets de blé, de cent vingt-trois d'orge, de douze livres de chanvre et d'un char de paille, réservés pour la consommation; et du produit de l'exploitation des bois de Mussey et de Souilly et de cinquante-sept verges de vigne.

Chapitre des Dépenses.

	Livres.	Sous.	Deniers.
Pensions viagères	500	»	»
Location de chambres pour des malheureux	86	»	»
Viande	676	12	3
Lard	457	14	9
Beurre	45	»	»
Fromage	42	2	9
Sel	27	15	6
Vin	170	19	»
Sucre	30	14	9
Pois et fèves	41	10	»
Mouture de grains	48	7	»
Bois et charbon	403	10	3
Paille	54	14	»
Allocation du gouverneur	200	»	»
Allocation du médecin	21	8	8
Allocation du chirurgien	30	»	»
A reporter	2,836	5	11

(1) La livre de Lorraine était de vingt sous, et le sous de douze deniers.

	Livres.	Sous.	Deniers.
Report..........	2,836	5	11
Allocation de l'aumônier....................	188	8	6
Allocation des sœurs........................	200	»	»
Allocation du réveilleur de nuit..............	31	8	6
Allocation des gardes des bois de l'hôtel-Dieu..	10	»	»
Allocation du barbier......................	15	10	»
Allocation pour l'acquit de vingt-quatre messes.	12	»	»
Cuirs pour souliers.........................	119	14	»
Au cordonnier, pour leur façon..............	44	17	»
Maçon et charpentier......................	167	19	9
Menues dépenses..........................	200	»	»
Dépenses diverses.........................	494	7	4
Frais de voyage, pour procès, et salaire de l'employé..................................	426	14	»
Rédaction du compte, et papier............	37	2	6
Placements de capitaux.....................	500	»	»
Total........	5,284	10	6

Pour une population composée de vieillards et d'enfants abandonnés.

Année 1779.

Chapitre des Recettes.

	Livres.	Sous.	Deniers.
Reliquat du compte de 1778.................	9,186	»	»
Rentes constituées.........................	3,538	17	»
Rente sur l'hôtel-de-ville de Paris...........	41	2	9
Rente sur la confrérie du Saint-Sacrement....	12	»	»
Cens sur la fabrique de Morlay...............	»	8	»
Cens sur les moulins de Revigny...........	69	7	»
Produit des aumônes.......................	474	17	»
Journées de militaires......................	115	4	4
Fermages, en argent.......................	382	10	»
Vente de 119 boisseaux d'orge et de 271 minottes d'avoine..........................	405	6	»
Vente de vin..............................	502	»	»
Vente d'un quart en réserve du bois de Souilly.	1,283	8	»
Remboursements de capitaux................	2,814	3	3
Total........	18,830	10	4

Non compris la représentation, en argent, de neuf cent soixante-dix boisseaux de blé réservés pour la consommation de la maison.

CHAPITRE DES DÉPENSES.

	Livres.	Sous.	Deniers.
Viande	941	18	»
Lard	128	»	»
Sel	83	3	10
Fromage, beurre, huile et savon	218	11	10
Pois et fèves	89	6	»
Blé	76	13	»
Bois et charbon pour l'hôpital et la maison de charité	854	15	8
Allocation du médecin	40	»	»
Allocation du chirurgien	24	»	»
Allocation de l'aumônier	188	8	6
Allocation du barbier	15	10	»
Allocation de la servante	35	»	»
Allocation de trois gardes forestiers	18	»	»
Allocation du réveilleur de nuit	40	»	»
Prix de sa casaque	10	5	8
Vestiaire de quatre sœurs	248	»	»
Argent mis à la disposition de la supérieure	200	»	»
Acquit de vingt-quatre messes	12	»	»
Acquit du service Ladroite	9	»	»
Cens sur une foulerie	»	19	»
Location d'une chambre	10	6	8
Entretien des bâtiments	422	7	10
Culture des vignes et achats de tonneaux	436	13	10
Chanvre, laine, cuir et cire	327	13	2
Fabrication de toile	86	»	10
Aumônes à des voyageurs	42	8	»
Acquisition d'une horloge en bois	37	10	»
Acquisition d'un gagnage, à Vaubecoourt	8,000	»	»
Honoraires du notaire	182	1	»
Frais d'arpentage, de justice, et ports de lettres	135	5	5
Aux dames de Sainte-Claire	12	»	»
A reporter	13,235	8	5

	Livres.	Sous.	Deniers.
Report	13,235	8	5
Aux Capucins	12	»	»
Allocation du gouverneur	100	»	»
Frais de bureau	34	4	3
Placements de capitaux	2,814	3	3
Total	16,196	5	11

Pour une population de quarante-huit personnes, tant infirmes que pensionnaires, de quatre sœurs de Saint-Charles, d'un certain nombre d'enfants trouvés et abandonnés, et d'une infirmière.

Année 1804.

Chapitre des Recettes.

	Francs.	Centimes.
Rentes sur particuliers	1,868	17
Location d'une maison	50	»
Produit des immeubles, évalué en argent	2,425	»
Produit du jardin	315	»
Produit des bois	478	65
Produit du travail de la maison	1,200	»
Produit des spectacles et fêtes publiques	300	»
Allocation sur l'octroi	7,000	»
Ressources imprévues	600	»
Ressources à la charge de l'Etat, conformément à la loi du 15 juin 1793 :		
Capital dû par le clergé	1,842	»
— par la fabrique de Saint-Antoine	151	»
— par le trésor national	1,025	»
— par l'ordre de Malte	1,125	»
Total	18,379	82

Chapitre des Dépenses.

Dépenses générales	17,947f	»c
Gages du boulanger et du jardinier	120	»
Contributions des propriétés	672	»
A reporter	17,947	»

	Francs.	Centimes.
Report..........	17,947	»
Contributions de la maison......................	36	60
Entretien des propriétés........................	1,500	»
Entretien de la maison..........................	300	»
Dépenses imprévues..............................	600	»
Dépenses arriérées..............................	3,588	»
Allocation du receveur..........................	1,200	»
Allocation de l'aumônier........................	150	»
Frais de bureau.................................	200	»
Frais du culte..................................	200	»
Rentes viagères.................................	115	75
Total........	25,837f	35c

Pour une population de douze malades, des deux sexes, de trente femmes et de quatorze hommes, vieillards et infirmes, de trente-six enfants trouvés et abandonnés, de cinq sœurs de Saint-Charles, de cinq sœurs de Saint-Vincent de Paul, de trois domestiques, d'un boulanger et d'un jardinier.

Quant aux comptes des années suivantes, ils révèlent la prospérité sans cesse croissante de l'hôpital; et comme il a paru inutile d'en exposer les détails, leurs résumés suffiront pour en caractériser l'importance, ainsi :

Années.	Recettes.	Dépenses.
1810.	50,057 fr. 50 c.	37,765 fr. 98 c.
1820.	49,624 fr. 15 c.	45,752 fr. 66 c.
1830.	65,160 fr. 10 c.	56,403 fr. 44 c.
1840.	78,483 fr. 86 c.	71,351 fr. 81 c.
1850.	77,651 fr. 93 c.	85,989 fr. 11 c.
1860.	122,019 fr. 77 c. (1)	110,051 fr. 06 c. (1)

Les recettes de l'année 1874 ont été de 158,797 fr. 46 c., et les dépenses de 159,452 fr. 60 c.

Le mouvement de la population, pendant cette dernière an-

(1) Les recettes et les dépenses ordinaires de l'exercice 1860 se sont élevées à 71,192 fr. 72 et 66,366 fr. 82, déduction faite des fonds alloués pour le service extérieur des enfante assistés.

née, peut être établi de la manière suivante, en prenant pour base le nombre de journées passées à l'hôpital par les différentes personnes qui y sont ou à demeure ou qui n'y ont séjourné que pendant un certain temps.

		Journées.				Journées restantes.
Malades	Hommes.	12,189,	soit	33	personnes.	144
	Femmes.	9,458,	—	25	*id*.......	333
	Enfants..	1,677,	—	4	*id*.......	217
	Militaires	9,826,	—	26	*id*.......	336
Vieillards	Hommes.	5,547,	—	15	*id*.......	72
	Femmes.	10,969,	—	30	*id*.......	19
Pensionnaires	Hommes.	2,015,	—	5	*id*.......	190
	Femmes.	4,869,	—	13	*id*.......	124
Orphelines.............		2.920,	—	8	*id*.......	»
Apprenties pensionnaires.		1,797,	—	4	*id*.......	337
Enfants assistés.........		7,309,	—	20	*id*.......	9
Préposés et servants.....		7,086,	—	19	*id*.......	151
Employés..............		730,	—	2	*id*.......	»
Sœurs.................		5,615,	—	15	*id*.......	140
Elèves sages-femmes....		3,252,	—	8	*id*.......	332
Totaux........		85,259,	—	227	*id*.......	2,404

Et comme les 2,404 journées restantes révèlent, de leur côté, la présence de six personnes en plus, et même d'une septième, pour un séjour de sept mois quatre jours, seulement, il en résulte qu'il y a eu continuellement, en moyenne, à l'hôpital, deux cent trente-trois, et même deux cent trente-quatre personnes, en y comprenant la dernière. Enfin, d'après les dépenses effectuées dans l'année, le prix de journée a été de un franc quatre-vingt-sept centimes.

ASILE D'ORPHELINES.

Cet asile est dû à la généreuse et libérale initiative de Monsieur Claude Millon et de Mademoiselle Esther Millon, sa sœur, par une donation de seize mille francs faite à l'hô-

pital, le 13 décembre 1851, pour l'établissement de six lits d'orphelines, dont ils se sont réservés le droit de disposer, pendant leur vie. L'hôpital en ayant ensuite fondé un, en 1854, et un anonyme, un, dans le courant du mois d'août de la même année, en déposant dans le tronc de cet établissement une somme de trois mille francs au profit d'une orpheline, à la désignation du curé de la paroisse Saint-Etienne, leur nombre se trouve actuellement de huit.

La fondation d'un lit y est fixée à trois mille francs; et comme ceux établis peuvent, d'un jour à l'autre, devenir insuffisants, l'hôpital en met quelques-uns, au fur et à mesure des besoins, à la disposition de jeunes filles orphelines ou non, moyennant un prix de pension de deux cent cinquante francs, pour celles qui doivent les occuper jusqu'à l'âge de quinze ans, de deux cents francs, jusqu'à l'âge de dix-huit ans, et de cent cinquante francs, jusqu'à l'âge de vingt et un ans.

Les unes et les autres n'y sont admises qu'autant qu'elles ont six ans au moins, et huit ans au plus, et qu'elles ne sont atteintes d'aucune affection contagieuse. Elles y sont soumises à un régime commun, y reçoivent l'instruction primaire et religieuse, et y sont exercées aux travaux de la couture. Un trousseau leur est donné, à leur sortie, lorsque leur séjour s'y est prolongé jusqu'à leur majorité, pour les pensionnaires, et jusqu'à l'âge de vingt et un ans, pour les orphelines, entretenues aux frais de l'établissement; et elles en sont privées lorsque, sauf le cas de mariage, elles devancent ces époques.

ÉCOLE DÉPARTEMENTALE D'ACCOUCHEMENT.

L'école départementale d'accouchement actuelle n'est point le premier établissement de cette nature créé dans la ville de Bar; un cours d'accouchement y avait été ouvert, le 12 fructidor an VIII, dans une des salles du collége, seulement il y était beaucoup moins complet que celui professé aujour-

d'hui. On y enseignait les principes de l'art, mais on ne pouvait, faute de sujets d'études, les y démontrer d'une manière pratique. Et, en effet, toutes les filles enceintes, pouvant servir à l'instruction des élèves, étaient alors dirigées sur la maison de répression et de secours de la ville de Nancy, ainsi que le révèle une lettre du préfet de la Meurthe, en date du 20 juin 1806, adressée au maire de la ville de Bar, pour le prévenir « qu'à raison de l'insuffisance des res-» sources de cette maison, les portes en seront fermées, à » l'avenir, à tous les psoriques et autres malades que l'on y » envoie habituellement, à moins qu'ils ne soient d'une loca-» lité où il n'existe ni hôpital ni bureau de bienfaisance, et » ne seront plus ouvertes qu'aux filles arrivées à la fin du » neuvième mois de leur grossesse. »

Ce cours, pour lequel il était fait au professeur un traitement de deux cents francs, prélevé, dans le principe, sur les fonds du département, et, à partir du 19 ventôse an XI, sur le produit du droit d'examen payé par les officiers de santé et les pharmaciens, lors de leur réception par le jury médical de la Meuse, n'eut, malgré ses avantages, que quelques années d'existence; les membres du jury, ayant exigé, comme cela était leur droit, de percevoir, à titre d'indemnité, la totalité des frais de ces examens, on manqua de fonds pour le faire continuer.

Le conseil général, frappé, quelques années plus tard, des inconvénients qui résultaient du petit nombre de sages-femmes établies dans le département, se préoccupa de cette situation, et, pour y remédier, résolut, en 1820, de rétablir cet enseignement avec tout le développement théorique et pratique qu'il comporte, de manière à former des sages-femmes pour répondre aux besoins de toutes les communes du département. Il pria en conséquence le préfet de demander à la commission administrative de l'hôpital de mettre à sa disposition une partie du bâtiment, construit en bois, pour y organiser ce cours, et loger les jeunes filles appelées à le suivre. La commission, de son côté, n'ayant point de motifs

sérieux pour repousser cette demande, y fit droit, le 19 octobre 1821, à la condition, toutefois, que dans aucun cas et à aucune époque, cette école ne serait jamais à titre onéreux pour l'hôpital, et qu'il lui serait tenu compte de la moitié, au moins, des dépenses que lui occasionneraient l'appropriation et l'ameublement du local. C'est ainsi qu'une somme de dix-sept cent cinquante francs, lui a été remboursée, au mois de juin 1821.

Ce local fut d'abord disposé pour recevoir et loger neuf élèves, une maîtresse sage-femme, et, conformément à une décision du 10 février 1821, trois femmes arrivées au terme de leur grossesse. Un règlement fut ensuite arrêté, le 22 octobre suivant, pour tout ce qui concerne sa gestion : l'admissibilité des élèves, leur régime, leurs études, leur tenue, et le bon ordre, en général.

Des jeunes filles et des femmes veuves sont indistinctement admises à cette école; elles doivent être âgées de dix-huit ans, au moins, et de trente-cinq, au plus, savoir lire, écrire, et calculer, et payer un prix de pension qui, après avoir été de trois cent soixante francs, dans le principe, est actuellement de quatre cent cinquante francs; mais comme leur situation financière ne leur permet généralement pas de subvenir à une pareille dépense, leurs communes interviennent le plus souvent en en prenant une partie à leur charge, et le département, de son côté, par ses deux demi-bourses, créées en 1848, et ses quatre, en 1850, vient ainsi, chaque année, en faciliter l'entrée à un certain nombre d'entre elles.

Un professeur, secondé par une maîtresse sage-femme qui doit avoir fait ses études à l'école de Maternité de Paris, est tenu de leur faire une leçon d'une heure et demie, trois ou quatre fois par semaine, suivant la saison, et de les exercer à la pratique des accouchements. A l'expiration de l'année scolaire, il leur fait subir un examen en présence de la commission de surveillance de l'école, lui signale celles auxquelles elle devra attribuer les deux prix et les deux accessits insti-

tués, à titre de récompense, pour avoir le mieux profité de leurs études, et s'être le plus distinguées par leur zèle et leur bonne conduite, et soumet ensuite à sa sanction le certificat d'études qu'il leur délivre pour se présenter, dès le lendemain de leur sortie, devant les professeurs de la Faculté de Nancy appelés à apprécier si elles ont les connaissances sûffisantes pour assister les femmes qui viennent à réclamer leurs soins.

Cet examen, il y a peu d'années encore, avait une importance qu'il n'a plus aujourd'hui; il donnait alors aux élèves qui l'avaient convenablement passé le droit d'exercer provisoirement leur art jusqu'au jour où, après de nouvelles épreuves subies devant un jury médical, habituellement celui de Châlons-sur-Marne, elles obtenaient leur diplôme de sage-femme. Aussi pour constater d'une manière plus immédiate leur savoir et leur aptitude, elles étaient interrogées, avant la suppression des jurys médicaux, survenue le 22 août 1856, non-seulement par leur professeur, mais par un membre du jury médical de la Meuse, et par un autre docteur en médecine ou un chirurgien (1).

Pour indemniser l'hôpital de la partie des bâtiments qu'il avait cédée, et se couvrir ensuite de toutes ses dépenses relatives à l'entretien, au chauffage et à l'éclairage de cette école, ainsi qu'à la nourriture et au séjour, en quelque sorte simultané et continuel de trois femmes en couches, il lui était alloué le produit de la pension des élèves, soit un prix de journée d'un franc vingt centimes, par personne; et comme cette allocation avait été établie en prévision de la présence de neuf élèves, au moins, et que leur nombre, après avoir été de dix et même de douze, s'était trouvé réduit à quatre de 1825 à 1826, et à trois, de 1828 à 1829, il en est résulté une telle perte que l'on y dut, le 5 décembre 1828, exprimer le désir de la voir fermer jusqu'au jour où elle aurait un personnel assez nombreux pour être en situation de subvenir à ses

(1) Les médecins, attachés successivement à cette école, à titre de professeurs, ont été MM. Régnier, Moreau, Dufour, Champion et Nêve auquel a succédé le docteur Micault, actuellement en fonctions.

propres dépenses, et demander, qu'en attendant cette mesure, on voulût bien porter le prix de journée à un franc cinquante centimes, afin de rentrer, autant que possible, dans les frais nécessités, pendant les vacances, par l'entretien des femmes en couches et par celui de la maîtresse sage-femme, et des deux élèves qui lui prêtent leur concours.

Le Conseil général ne fit droit à cette démarche qu'en ce qui concernait le prix de journée, et pour l'année seulement, à cause de la cherté des vivres; ayant ensuite voulu l'abaisser à un franc, l'année suivante, pour rendre l'école accessible à un plus grand nombre de personnes, il dut y renoncer en présence de l'opposition de l'hôpital. Celui-ci, toutefois, consentit à ce qu'il fût fixé à un franc vingt-cinq centimes; et pour contribuer, autant que possible, de son côté à la prospérité de cette institution à laquelle, du reste, il était intéressé, il offrit, le 5 décembre 1833, d'en renouveler, à ses frais, les lits et les couchages, au lieu et place du département. Ce prix se trouvait encore porté à un franc cinquante centimes, lorsque le 8 août 1837, l'hôpital proposa de le ramener à un franc vingt-cinq centimes, si l'on s'engageait à lui allouer deux francs, par jour, et par chaque femme en couches; proposition qui n'ayant point été acceptée, fut renouvelée sans plus de succès, les 21 novembre 1838 et 31 juillet 1841. Cette fin de non recevoir ne devait néanmoins durer qu'un certain temps; et, en effet, il vint un jour où le Conseil général, frappé de l'insuffisance des ressources provenant de la pension des élèves, et de l'impossibilité où se trouvait cette école, d'en affecter une partie à l'entretien des femmes en couches, reconnut qu'il était de toute justice de lui constituer une allocation pour subvenir à cette dépense, et inscrivit, en conséquence, une somme de quatre cents francs, à son profit, dans son budget de 1843, somme qu'il lui continua jusqu'en 1870, et porta, à partir de cette époque, à neuf cent trente-cinq francs, jusqu'en 1873, où elle fut ramenée à son chiffre primitif de quatre cents francs, malgré les réclamations le l'hôpital.

Cette école est placée sous la surveillance d'une commission spéciale. La supérieure de l'hôpital est chargée d'y maintenir le bon ordre, et la maîtresse sage-femme d'y veiller à la conduite et à la bonne tenue des élèves ; aussi celle-ci est-elle tenue de se trouver continuellement avec elles, excepté la nuit où, à tort, elle se retire dans une pièce par trop éloignée de leur dortoir, de partager leurs repas, de les aider dans leurs études, de les suivre dans leurs récréations, et de leur consacrer, en un mot, tout son temps. Et pour la prémunir, ensuite, contre tout ce qui serait de nature à la distraire de ses attributions, il lui a été expressément défendu, le 11 mai 1839, de se livrer en ville à la pratique des accouchements, et le 2 février 1849, par mesure d'ordre, de recevoir qui que ce soit chez elle pour y passer la nuit, fut-ce même un mémbre de sa famille.

La moyenne des élèves y a été de sept, de 1822 à 1850, et de huit environ, de 1850 à 1872. Quinze s'y trouvaient, en 1850, et seize, l'année suivante, à la suite de la création des demi-bourses. Quant aux lits, mis à leur disposition, il y en eut d'abord neuf d'installés, ensuite douze, en 1844, et dix-huit, en 1858, conformément à une demande du préfet, en date du 30 juin 1853, auquel le professeur avait exposé la nécessité de cette augmentation, en lui représentant qu'il pourrait bien arriver un jour où il serait exigé des élèves deux années d'études au lieu d'une.

Les rapports entre les deux établissements n'ont pas toujours été exempts de difficultés ; ainsi les sœurs se plaignirent très-amèrement de ce qu'au mépris de la promesse qui leur avait été faite de ne recevoir à la Maternité, que des femmes mariées, on y admettait des filles enceintes, depuis le 12 septembre 1834. Mais comme la commission de surveillance démontra la nécessité de cette mesure, en faisant ressortir combien était insuffisant, pour l'instruction pratique des élèves, le petit nombre de femmes qui se présentaient pour faire leurs couches, le préfet prit, en conséquence, le 10 décembre suivant, un arrêté qui autorisait l'admission de ces filles, à

l'exception, toutefois, de celles reconnues pour se livrer à la prostitution.

Quant à la commission administrative, il lui fallut, de son côté, intervenir dans plusieurs circonstances, non-seulement pour tempérer les exigences de la maîtresse sage-femme et la rappeler à son devoir, mais pour obtenir de la commission de surveillance certaines mesures reconnues nécessaires, pour lui en contester d'autres qui lui paraissaient moins urgentes, et enfin pour réprimer la conduite des élèves et celle de la maîtresse sage-femme. Ainsi elle dut plusieurs fois s'élever contre la consommation exagérée du bois de chauffage de la part de la maîtresse sage-femme, et finir, le 12 novembre 1844, par lui en limiter la quantité à deux stères, comme largement suffisante pour ses propres besoins, du moment où elle est tenue de passer tout son temps au milieu des élèves. Le 23 septembre de l'année suivante, pour faire sentir à cette même sage-femme l'inconvenance de sa conduite, elle mit à sa charge, à raison d'un prix de journée de deux francs cinquante centimes, la dépense occasionnée par le séjour d'une fille qu'elle avait admise à la Maternité pour y faire ses couches, contrairement à une décision du maire.

Un jour elle engagea la commission de surveillance à faire enregistrer tout ce qui pouvait être relatif à la naissance de chaque enfant dans l'établissement, afin d'avoir le plus de renseignements possible sur leur identité, lorsque leurs mères, après les avoir déposés dans le tour de l'hôpital, viendraient à les réclamer, et ayant échoué dans cette démarche, ainsi que dans celle qu'elle fit en 1846, lorsqu'elle appela l'attention de cette commission sur la nécessité de prévenir aussitôt le secrétaire de l'hôpital du décès d'un enfant, afin qu'il puisse, le jour même, en faire la déclaration à la mairie, conformément à l'article 56 du code civil, il lui fallut plusieurs fois revenir sur l'urgence de ces deux mesures, avant de les voir adoptées, et encore n'y est-elle parvenue, en 1851, qu'après avoir démontré combien peu était fondée la crainte qu'elles eussent pour résultat d'éloigner de la Maternité un

grand nombre de filles enceintes, en ne leur offrant plus les mêmes garanties pour y pouvoir cacher aussi facilement leur honte, et de nuire ainsi à l'instruction des élèves.

Invitée, à une certaine époque, à augmenter le nombre des lits, affectés au service des femmes en couches, elle s'y refusa, en faisant observer que l'on pouvait très-bien se contenter de ceux qui existaient si, comme cela devait avoir lieu, on n'en faisait pas profiter des filles ou des femmes dont l'état d'indigence n'avait pas toujours été parfaitement constaté; et comme cette demande lui fut renouvelée plus tard, elle consentit, le 19 décembre 1870, à en disposer deux, à titre temporaire, c'est-à-dire ne devant être utilisés qu'en cas d'urgence, à la condition qu'il lui serait payé deux francs, par jour et par lit occupé.

Enfin elle dut, en 1851, prier le préfet d'user de son autorité pour mettre un terme aux actes d'insubordination dont se rendaient coupables la maîtresse sage-femme et les élèves envers les sœurs et la supérieure de l'hôpital.

Le budget de cette école se trouvait réglé de la manière suivante pour l'année 1875.

Chapitre des Recettes.

	Francs.
Allocation départementale	5,165

Chapitre des Dépenses.

La même somme représentée par :	
Traitement du professeur	600
Traitement de la maîtresse sage-femme	1,000
Traitement du professeur de français	300
Frais d'instruction pratique	100
Nourriture de la maîtresse sage-femme	550
Nourriture des deux élèves qui restent à la Maternité, pendant les vacances	185
Indemnité à l'hospice pour l'entretien des trois lits à la Maternité	400
A reporter	3,135

	Francs.
Report.................	3,135
Médicaments aux élèves en cas d'indisposition.........	150
Places des élèves à la paroisse Notre-Dame...........	30
Livre d'instruction pratique fourni à chaque élève (*Traité de Chailly*)..	130
Prix de fin d'année..................................	75
Fournitures de bureau..............................	75
Trois bourses départementales.........................	1,350
Journées d'entretien des femmes en couches admises en sus du nombre total de journées représentées par trois lits permanents rappelés plus haut.........................	200
Total.........	5,165

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

Note U.

« Ce jourdhuy cinq février 1781, Messieurs les Instituteurs de l'École Royale gratuite et ateliers de charité assemblés. M. de Romecourt procureur général de la Chambre des Comptes et M. l'abbé de l'Etang associés honoraires présens à l'effet de délibérer sur l'employ le plus utile à faire des bâtimens de la commanderie de Bar à eux cédés et abandonnés par l'ordre de Malthe au contenu de l'acte passé par devant maître Maigrot qui en a lu minute et son confrère notaires à Paris, le 23 septembre 1780. Considérant que la Société qu'ils ont formée n'a jamais eu et ne peut essentiellement avoir d'autre objet que le bien de la religion et celui du public, que c'est dans la vue d'instruire la jeunesse et de secourir l'humanité, qu'ils ont exposé leur fortune à tous les hasards inséparables de leur atelier, sans pouvoir se promettre aucun bénéfice personnel, qu'ils n'ont désiré la cession des bâtimens dont il s'agit que pour parvenir plus sûrement à l'exécution de leur projet, qu'ils voyent avec douleur ainsy que leurs concitoyens que dans une ville aussi populeuse que Bar et aussy resserrée dans ses ressources il n'existe point d'hôpital pour les malades, que même celui qui y est établi, destiné seulement aux vieillards et à des enfans orphelins, ne peut en admettre qu'un très-petit nombre par défaut de revenus, que la maison à eux abandonnée par l'acte dudit jour 23 septembre

1780, est de nature à donner à la ville de Bar le secours le plus indispensable qu'on puisse luy procurer en ce jour, en y formant des salles où les personnes indigentes et malades seroient reçues et soulagées gratuitement, ont arrêté :

1° Que la maison de la commanderie de Bar acquise par MM^rs les Instituteurs, le 23 septembre dernier, est, et sera employée pour établir en icelle le plustôt qu'il sera possible et jusqu'à concurrence de la moitié de ladite maison que MM^rs les Instituteurs jugeront nécessaire à un hôpital pour les pauvres malades;

2° Que ledit hôpital sera par eux régi et administré, M^r le commandeur de la commanderie de Bar demeurant néanmoins l'un des desdits administrateurs, il juge à propos de donner au même hôpital cette marque de bonté;

3° Se réservant MM^rs les Instituteurs de prendre les mesures convenables pour remettre à l'hôpital qui sera par eux formé ou à d'autres l'acquit des fondations et services dont ils sont tenus par l'acte du 23 septembre, de manière que lesdites fondations et services seront toujours exactement acquittés et que l'ordre de Malthe ne puisse être aucunement recherché à cet égard ;

Autorisent, en conséquence, MM^rs les Instituteurs, M^r l'abbé de Cheppe actuellement à Paris, à faire ce qu'il jugera à propos pour l'exécution du présent arrêté, à l'effet de quoy, copie lui en sera envoyée dans le jour de demain. »

Note V.

« Le 18 janvier 1786 la Chambre cour des Comptes, considérant que si elle ne peut trop applaudir aux vues qu'ont formé les Instituteurs et l'atelier de charité, au zèle qui les soutient et aux motifs qui ont déterminé les offres contenues en leur délibération, elle doit aussi pourvoir à l'intérêt de l'hôpital dont elle a la surintendance et administration. Que l'emplacement de cet hôpital est, il est vrai, tellement circonscrit, que l'on ne peut y recevoir que ceux qui l'habitent aujourd'hui, que dès lors les citoyens de cette ville qui voudroient lui faire des dons sont retenus par la circonstance que ces dons deviendroient en quelque sorte superflus dans un asile où il est impossible d'admettre par la situation du local que ce qui existe, que malgré le vœu de la Chambre cour des Comptes, d'aggrandir cet asile elle doit concilier son vœu avec les ressources indispensables pour subvenir à onze lits dont l'hôpital se trouvait chargé, en acceptant la proposition des Instituteurs, que ses ressources lui manquent en partie dans ce moment, qu'elle en espère pour l'avenir, ce qui la mettra alors en état d'exécuter en entier le projet d'humanité et de bienfaisance des Instituteurs, qu'elle est persuadée que les Institu-

teurs assurés, tant de l'impuissance actuelle de la chambre cour des Comptes de seconder dans toute son étendue et sans réserves la charité qui les anime que du désir efficace que icelle cour a d'établir les douze lits aussitôt qu'il lui sera possible, ne balanceront point d'abandonner la maison des Antonins, quoique la Chambre cour des Comptes soit nécessitée de restreindre les dispositions que confirme leur délibération du huit janvier. A la Chambre cour des Comptes arrête qu'elle recevra avec reconnaissance et la juste sensibilité qu'elle doit aux besoins des pauvres secourus si efficacement par les Instituteurs la cession qui lui est offerte de la maison conventuelle des Antonins, et ce, sous les conditions contenues en leur délibération dudit jour, huit janvier, aux modifications néanmoins cy après : 1° Que le nombre des lits dont se chargera l'hôpital porté à onze par l'article quatre d'icelle délibération, non compris celui fondé par le sieur abbé de Cheppe, l'un desdits instituteurs, sera et demeurera réduit quant à présent à huit seulement, déclarant la Chambre cour des Comptes que dans le cas où elle obtiendrait de l'évêque diocésain la réduction soit des fondations que lesdits Instituteurs sont tenus à faire acquitter par le contrat intervenu entre eux et l'ordre de Malthe, ledit jour vingt-trois décembre, desquelles fondations l'hôpital est chargé par ladite délibération, soit de celles dont l'hôpital est lui-même dès anciennement tenu, ou des uns et des autres ensemble, lesdits lits seront au nombre de neuf pourvu que la réduction sur quelle partie elle puisse frapper opère pour l'hòpital un bénéfice de deux cents livres, cours du royaume, que même aussitôt les secours qu'elle pourra recevoir cy-après, sans néanmoins aucune affectation particulière, soit par la réunion d'autres hôpitanx à celui de Bar, soit par les bénéfices des recettes sur la dépense ou de quelqu'autre manière, en augmentant les revenus de l'hôpital, procureront les moiens de soutenir deux autres lits, la Chambre cour des Comptes fera entretenir les onze que les Instituteurs demandent être destinés au service des malades, aussi non compris celui fondé par le Sr abbé de Cheppe, et qui est par elle accepté conformément à l'acte de fondation; 2° que jusqu'alors les Instituteurs pourront indépendamment des huit lits agréés par la Chambre cour des Comptes en placer trois autres, même six, en payant néanmoins, par chacun des dix lits et par chacun des jours qu'ils seront occupés, dix sols, cours du royaume, laquelle faculté subsistera encore pour trois lits lorsque les onze cy-dessus seront établis; 3° que les salles dont il est parlé dans l'article onze de la délibération serviront aux besoins non-seulement des malades présentés par les Instituteurs mais encore aux besoins d'autres malades que la Chambre cour des Comptes jugerait à propos d'y faire placer, de manière cependant que les huit lits et les trois qui y seront placés dans la suite sur la présentation des Instituteurs

seront toujours libres, pour leurs malades; 4o que les malades du choix des Instituteurs seront par eux présentés à la Chambre cour des Comptes, et cependant provisoirement admis à l'hôpital à la charge de faire signer dans les vingt-quatre heures le billet d'entrée par l'un des membres de ladite Chambre cour des Comptes; 5o que le changement dans l'ordre des lits que les Instituteurs voudront faire suivant les circonstances, et pour l'intérêt de leurs malades s'exécutera sur leur simple représentation aux frais de l'hôpital, en vertu de l'ordonnance du commissaire que nommera la Chambre cour des Comptes pour veiller plus particulièrement au régime dudit hôpital; 6o que dans le cas prévu par l'article six de la délibération, le commissaire de la Chambre cour des Comptes ne nommera que provisoirement, et lorsque le danger sera tellement pressant qu'il n'aura pu en vérifier à icelle cour à laquelle appartiendra la nomination des quatre premiers lits; 7o que les Instituteurs en renvoyant un de leurs malades en avertiront le commissaire dans les vingt-quatre heures du renvoy, seront au surplus les Instituteurs invités de considérer que si la Chambre cour des Comptes ne peut, comme il vient d'être observé, répondre entièrement à leurs intentions bienfaisantes, elle a tout lieu de croire qu'elles seront incessamment remplies, elle en accélèrera du moins autant qu'il sera en elle le moment. Ainsi elle est justement persuadée que le retard qu'elle apporte à l'accomplissement parfait de leur iceux projets ne suspendra pas la cession qu'ils ont proposée, pourquoy leur sera remise une expédition du présent arrêté.

Bar-le-Duc, en la Chambre cour des Comptes, les jours et an susdits. DE LA MORRE. »

NOTE X.

29 janvier 1786. « Que l'hôpital se chargera d'acquitter ou de faire acquitter dans l'église de Saint-Antoine les fondations dont l'état joint à la présente délibération a cy-devant été communiqué à la Chambre des Comptes avec l'acte dudit jour vingt-trois décembre mil sept cent quatre-vingt, desquelles fondations les instituteurs se sont chargés en conséquence de la cession qui leur a été faite par l'ordre de Malte;

2o Que cette maison sera entièrement consacrée au service des pauvres, qu'il y aura deux salles destinées aux pauvres attaqués de maladies accidentelles et non contagieuses, une pour les hommes et une pour les femmes; lesquelles salles serviront aux besoins des malades présentés par les instituteurs et de ceux que la Chambre des Comptes jugerait à propos d'y faire placer, de manière néanmoins

que les lits cy-après réservés par les instituteurs soient toujours à leur disposition;

3º Que la fondation faite par le sieur abbé de Cheppe en l'atelier pour un pauvre malade de la ville de l'un ou de l'autre sexe sera exécuté dans ledit hôpital.......;

4º Que pour remplacer les lits que les instituteurs et administrateurs de l'atelier de charité entretiennent et sont disposés à entretenir avec les bénéfices qu'ils tirent de la location de ladite maison et faire aux pauvres le sacrifice de l'avance qu'ils ont faite de douze mille livres pour l'obtention et réparation de ces bâtiments, ils auront dans ledit hôpital huit autres lits constamment occupés par des malades de l'un et de l'autre sexe qu'ils présenteront à la Chambre des Comptes. Le nombre desquels lits sera successivement porté d'abord à neuf, ensuite à dix, et à onze, savoir : à neuf, si la réduction, soit des fondations dont l'hôpital est chargé, soit de celles que les instituteurs sont chargés d'acquitter a lieu, ce qui opérera un bénéfice de deux cents livres, cours du royaume, et les lits seront au nombre de dix et onze, dès que les secours que la Chambre des Comptes pourra recevoir pour l'hôpital, sans néanmoins affectation particulière, tant par la réunion d'autres hôpitaux que par le bénéfice de la recette sur la dépense ou de quelque autre manière, en augmentant les revenus du même hôpital le mettront en état d'entretenir un ou deux lits au delà de neuf, ainsi qu'il est expliqué dans l'arrêté de la chambre des comptes dudit jour dix-huit de ce mois;

5º Que jusqu'au jour où les lits seront au nombre de onze non compris celui fondé par le sieur de Cheppe, les instituteurs pourront en placer trois, même six en payant néanmoins pour chacun desdits lits et pour chacun des jours qu'ils seront occupés, dix sous, cours du royaume, et quelle faculté subsistera encore pour trois lits quand les douze, celui fondé par le Sr de Cheppe compris seront établis;

6º Que les malades destinés à occuper ces différents lits et qui seront présentés à la Chambre cour des Comptes par les instituteurs seront néanmoins provisoirement reçus en faisant signer dans les vingt-quatre heures de leur admission le billet d'entrée par l'un des membres de la dite cour;

7º Que les douze lits porteront à perpétuité cette inscription, *à l'atelier de charité,* tissée en lettres blanches sur la bande qui entoure le ciel dudit lit, que huit de ces lits seront placés dans la salle des hommes et trois dans la salle des femmes;

8º Que le changement que les instituteurs voudraient faire dans l'ordre des lits de leurs malades, suivant les circonstances et l'intérêt de ces malades s'exécutera sur leur simple représentation aux frais de l'hôpital.......

9º Que dans le cas où les instituteurs abandonneraient l'adminis-

tration de cet établissement et qu'ils cesseraient de quelque manière le soin d'en être les possesseurs, ils conserveraient néanmoins le droit de présenter auxdits onze lits, n'y eut-il qu'un seul survivant à cette révolution et au décès des autres, et l'administration gratuite sur les effets de l'atelier de charité. Après eux la Chambre des Comptes nommera à quatre des lits, les curés de la ville aux sept autres, savoir : le curé de Saint-Antoine, à deux; le curé de Saint-Étienne, à deux; le curé de Notre-Dame, à trois, à raison du plus grand nombre de pauvres qui sont dans sa paroisse; le douzième lit sera nommé par ceux auxquels le droit en a été réservé par l'acte de fondation.

10° Qu'il sera tenu un registre à l'hôpital comme on le fait aujourd'hui dans l'atelier de charité du nom et du surnom des malades présentés par les Instituteurs et administrateurs de l'atelier ou leur représentant, du lieu de leur naissance, de leur âge, du jour de leur entrée, de la nature de leur maladie, de leur sortie ou de leur décès; lequel registre pourra être vérifié par lesdits billets d'entrée dont les malades seront porteurs et par les billets de sortie que la sœur supérieure de l'hôpital remettra aux administrateurs ou à leur aumônier; pour l'exécution de quoy il sera libre aux instituteurs ou à leur aumônier de visiter quand ils jugeront à propos les lits marqués du nom de l'atelier et les malades qui les occuperont, et de renvoyer à leurs travaux ceux qui seront suffisamment rétablis.......

11° Qu'il sera réservé dans ladite maison deux chambres à feu, pour un ou deux hommes charitables, ecclésiastiques ou laïcs, qui voudraient, avec l'agrément de messieurs de la Chambre des Comptes se dévouer au service des pauvres, en payant toutefois audit hôpital la pension que cette compagnie exigera.

12° Que le terrain qui servait à l'emplacement du pressoir de ladite maison et de partie de remise jusqu'à l'angle de la chapelle Saint-Nicolas, érigée en ladite église, sera séparé par un mur aux frais de l'hôpital pour être joint et appartenir aux maisons dont le derrière donne sur ledit emplacement, lequel mur sera tiré en ligne droite, de l'angle de ladite chapelle au mur voisin de la rue qui tire de celle du Bourg à celle du Petit-Bourg ou de la Congrégation, et supportera les eaux de l'hôpital de manière qu'elles ne tombent sur ledit terrain.......

13° Que les baux faits avec les locataires actuels de ladite maison seront entretenus jusqu'à leur expiration.......

14° Qu'à l'expiration de ces baux, où l'hôpital pourra entrer en possession de ladite maison conventuelle, les fondations de l'église cy-dessus mentionnées seront à la charge de l'hôpital, et que six mois seulement après, le service de huit lits réservés aux instituteurs de l'atelier ainsi que le service de celui fondé par l'abbé de Cheppe aura lieu dans la maison cédée. Si cependant l'hôpital ne s'était pas

mis en état de recevoir dans ce délai lesdits lits, ceux actuellement montés dans l'atelier au nombre de huit continueraient à y être entretenus, mais aux frais de l'hôpital qui s'en rapportera aux mémoires qui lui seront fournis, si mieux n'aiment MM[rs] de la Chambre des Comptes faire faire état et paiement par le receveur de l'hôpital des locations de la dite maison sur le prix de cinquante-quatre livres et demy par année, en proportion du temps que lesdits huit lits seront restés à la charge de l'atelier, après les six mois écoulés depuis l'expiration des baux....... »

Note Y.

« Ce jour treize février mil sept cent quatre-vingt-six, lecture faite de la délibération des instituteurs de l'atelier de charité, École royale gratuite de cette ville qu'ils auroient réglée le vingt-neuf janvier dernier, en exécution de l'arrêté de la Chambre cour des Comptes du dix-huitième mois de janvier, lecture pareillement faite dudit arrêté dix-huit janvier et des pièces relatives, considérant icelle Cour qu'elle ne peut trop tôt s'empresser pour l'intérêt de l'hôpital de cette ville, dont elle a la surintendance et administration, de consommer un ouvrage qui doit opérer le plus grand bien du même hôpital, et assurer dans la suite des ressources à une infinité de malheureux qu'on ne pouvait secourir, que l'emplacement de l'hôpital et l'impossibilité où il avait été jusqu'ici de l'étendre avoient toujours été un obstacle au zèle de la Chambre cour des Comptes, que les économies même seroient devenues bientôt inutiles par l'impuissance de loyer dans un asile aussi retiré un plus grand nombre de personnes que celles qui l'habitent. Qu'ainsi les instituteurs consultant l'esprit qui a formé leur société et qui la soutient, viennent de rendre un service essentiel à l'humanité souffrante en cédant à l'hôpital sa maison conventuelle des Antonins, que la Chambre cour des Comptes ne peut se dispenser de seconder le désir qu'ils ont de soulager autant qu'il est en eux la misère publique, qu'elle eut même voulu pouvoir ne pas resserrer dans le moment actuel leur pieuse intention, mais que si les circonstances ne lui permettent pas aujourd'hui de charger l'hôpital de la quantité de lits demandés d'abord par les instituteurs, elle ne négligera rien pour mettre incessamment l'hôpital en état de porter ces lits jusqu'à douze, y compris celui fondé par le S[r] abbé de Cheppe, l'un desdits instituteurs; qu'il ne s'agit plus dès lors que de supplier S. M. d'agréer une cession aussi importante, qu'il convient encore de demander le consentement de l'ordre de Malthe, qu'il y a d'autant moins lieu de douter qu'il ne soit accordé par l'Ordre, que la cession remplit le vœu développé par cet Ordre dans l'acte du vingt-trois décembre mil sept cent quatre-vingts, d'après les prin-

cipes de religion et de bienfaisance qui le dirigent. En conséquence, la Chambre cour des Comptes a arrêté qu'elle acceptait pour, et au nom de l'hôpital de Bar, dont elle a la surintendance et l'administration, la cession faite par les instituteurs de l'atelier de charité, École royale gratuite de cette ville, des bâtiments des Antonins de la même ville, tels et ainsi qu'ils sont désignés dans la délibération desdits instituteurs du 29 janvier dernier, laquelle demeurera jointe et annexée à la présente et aux charges, clauses et conditions y portées, laquelle délibération, la Chambre cour des Comptes promet en sa dite qualité de faire suivre et exécuter en tout son contenu, sans pouvoir y être en aucun cas dérogé, à l'effet de quoy sera le Seigneur Roy très-humblement supplié d'agréer ladite cession ainsi que les conditions y exprimées, sera aussi l'ordre de Malthe invité d'en consentir l'exécution en ce qui le concerne, et pour obtenir lesdits agréments et consentements seront toutes expéditions nécessaires de la présente délibération remises au procureur général du Roy, et expédition pareillement délivrée aux instituteurs pour leur servir et valoir ce que de raison; seront en outre transcrites dans le registre à ce destiné ensuite lesdits arrêté et délibération, l'acte du vingt-trois décembre mil sept cent quatre-vingts, les lettres patentes et titres relatifs ensemble, l'acte de fondation faite par le Sr abbé de Cheppe d'un lit en l'infirmerie de l'atelier de charité, l'état des fondations dont l'atelier a été chargé, au contenu de l'acte dudit jour vingt-trois décembre et l'état des affaires appartenant aux locataires de la maison conventuelle des Antonins, à l'effet d'y avoir recours, le cas échéant

Fait et arrêté en la Chambre du conseil de la cour des Comptes et des aydes de Bar, le treize février mil sept cent quatre-vingt-six. Signé de la Morre, de Vassart d'Andernay, de Jobart de Longeaux, de la Morre Villaubois, de Maillet de Bar, de Vyart, de Vendières, et de la Morre d'Errouville. »

Note Z.

« Ce jourd'huy, cinq janvier mil sept cent quatre-vingt-huit, la Chambre du conseil et des Comptes, extraordinairement assemblée, et délibérant des affaires concernant l'administration de l'hôpital de cette ville, considérant qu'ensuite de la cession faite audit hôpital par l'Atelier de charité de la dite ville des bâtiments de la maison des ci-devant Antonins, de la même ville, pour en jouir à l'expiration des baux desdits locataires, laquelle a eu lieu à Noël dernier, tems auquel les fondations de l'église de Saint-Antoine sont à la charge dudit hôpital, et que six mois après les lits réservés audit Atelier de charité seront placés et entretenus dans lesdits bâtiments cédés aux frais dudit hôpital, a arrêté ladite Chambre qu'au premier juillet

prochain les pauvres de l'hôpital de cette ville seront transportés dans lesdits bâtiments cédés pour servir à l'avenir d'hôpital, à l'effet de quoy messieurs les locataires qui occupent actuellement lesdits bâtiments seront prévenus et invités par Mr de Vassart d'Andernay, commissaire dudit hôpital, qu'il est nécessaire de laisser lesdits bâtiments libres pour le premier mai prochain.

Délibéré et arrêté à Bar, en ladite Chambre, les jours et an susdits, présents messieurs de Vassart d'Andernay, président la dite Chambre, de Jobart, de Longeaux, de la Morre de Villaubois, de Vendières, de Viard d'Auzécourt, de Marne, Boncourt. »

Note AA.

« La commission administrative de l'hospice civil de Bar-sur-Ornain, informée et ayant par elle-même connaissance que beaucoup de pauvres admis à l'hospice, quoiqu'encore valides, se refusent à aider soit les jardiniers, soit autres manœuvriers dans des instants pressants et pour des ouvrages qui ne sont point au-dessus de leurs forces, qu'aucun d'eux sortent de la maison sans avoir demandé et obtenu la permission de la sœur supérieure, se rendent dans les cabarets, et pour alimenter leur paresse engagent et même vendent leurs nippes et effets, ou mendient publiquement; que très-souvent ils ne rentrent à l'hospice qu'à heure indue et dans un état d'ivresse tel que dans l'oubli d'eux-mêmes ils manquent aux égards et au respect que doivent naturellement leur inspirer les soins qu'ont pour eux les sœurs hospitalières, et la supériorité qui leur est déférée, et leur brutalité est portée au point de les injurier, même de s'échapper en imprécations contre elles.

Considérant que la soumission, l'obéissance, et la régularité sont les bases sur lesquelles repose l'ordre qui est le principe de toute institution, et que l'infraction à l'un de ces points est un attentat contre tout.

Considérant que la conduite de ceux des pauvres qui, encore en état de travailler et qui s'y refusent, est d'autant répréhensible que l'insolence ou la mauvaise volonté qui les subjugue les conduit directement à la débauche à laquelle il ne leur manque que l'occasion, peut-être le moyen de se livrer.

Considérant que celle des autres pauvres qui traînent leur existence crapuleusement de cabarets en cabarets est un scandale insupportable, en dehors comme dans l'intérieur de l'hospice, en ce que d'une sorte par la vente des nippes et habits qui leur sont confiés, ils commettent un vol, ou en mendiant, ils retranchent par leurs escroqueries la portion que croit donner l'honnête homme à un nécessiteux, que d'un autre côté leur ivresse et les propos grossiers

qui en sont toujours la suite fâcheuse est du danger le plus conséquent au regard des autres pauvres, surtout des élèves qui, susceptibles de toutes impressions, ne devraient pour être formés au bien, qu'apercevoir des exemples qui les y dirigeassent.

Considérant enfin qu'il est extrêmement urgent de prendre des moyens répressifs contre de pareils abus, et de restituer à cet asile de l'humanité souffrante et abandonnée l'ordre qui lui est essentiel pour le soutenir; a délibéré que provisoirement, et en attendant que le gouvernement eût statué et publié un règlement concernant les hospices, ce qui suit :

Art. 1. Tous les pauvres sains et malades admis à l'hospice obéiront ponctuellement aux sœurs hospitalières, ainsi qu'aux maîtres et maîtresses, dans tout ce qui leur sera demandé.

Art. 2. Les maîtres et maîtresses obéiront de même à la sœur supérieure ou à celle qu'elle aura désignée pour ce qui concerne leurs fonctions, et le bien de la maison.

Art. 3. La prière aura lieu tous les jours dans la chapelle; l'été, à cinq heures du matin et à sept heures du soir; l'hyver, à six heures du matin et à cinq heures du soir; elle sera récitée par un enfant qu'aura choisi la sœur supérieure, et tous les pauvres y assisteront.

Art. 4. Il sera fait catéchisme deux fois par semaine, les dimanche et jeudi, à une heure après midi.

Art. 5. Ceux et celles qui sont destinés à surveiller la conduite des enfants se pénétreront de l'importance de leurs fonctions, et, ayant le sentiment du caractère dont ils sont revêtus, auront la plus grande attention à ce que leurs personnes soyent, par leurs paroles et leurs actions, un modèle vivant à leurs élèves.

Art. 6. Ils se lèveront, en été, à quatre heures et demie, et à cinq heures, en hyver; s'ils ne couchent pas dans le dortoir des enfants, ils s'y rendront, pour les faire lever et habiller, afin qu'il ne s'y passe rien contre la bienséance; ils auront soin que les enfants ayent les mains bien lavées, tous les jours, le visage, au moins deux fois la semaine; qu'ils soyent peignés journellement, et que les dortoirs ainsi que les lavoirs soyent tenus proprement.

Art. 7. A cinq heures et demie, en été, et, à six heures, en hyver, les maîtres et maîtresses feront prendre aux enfants leurs places ordinaires dans les ouvroirs, pour commencer leur travail.

Art. 8. Les repas sont fixés, savoir : en été, le déjeuner à sept heures, le dîner à onze heures, le goûter à quatre et le souper à huit; en hyver, le déjeuner à huit heures, le diner, le goûter et le souper à pareilles heures qu'en été.

Art. 9. Les maîtres et maîtresses observeront les enfants, afin qu'ils prennent honnêtement leurs repas, et que chacun ait sa portion; le dîner sera suivi d'une demi-heure de récréation.

Art. 10. Aucune fille ne sera admise, en qualité de servante, qu'elle n'ait atteint l'âge de vingt ans, et n'ait demeuré à l'hospice au moins pendant un an à y être exercée dans tous les emplois de la maison. La commission met toute sa confiance aux sœurs dans le choix qu'elles feront.

Art. 10. La sœur, préposée au soulagement des malades, suivra le médecin dans les visites qu'il fera; elle aura la plus grande attention que les remèdes, par lui prescrits, soyent administrés dans les temps et conformément à son ordonnance.

Art. 12. La sœur supérieure ne souffrira pas qu'aucune personne visite les malades, excepté les père, mère, enfants, frères, sœurs, oncles, tantes, neveux ou nièces, mais alors en la présence d'une sœur, à moins qu'il n'y eût permission expresse de sa part.

Art. 13. Elle ne permettra pas non plus que l'on apporte du dehors de la maison, du vin, de l'eau-de-vie, de la bierre, ny aucun comestible aux malades, soit civils, soit militaires qui ne pourront s'en faire apporter sans sa permission.

Art. 14. Les portiers ou portières prendront journellement les clefs chez la supérieure, à..... du matin et les rétabliront à..... du soir; ils demeureront assidus près de la porte qu'ils tiendront fermée, ne laisseront sortir aucun pauvre ou domestique, sans la permission de la sœur supérieure, et veilleront à ce que l'on n'emporte rien de la maison.

Art. 15. Ils n'auront aucune intelligence, ni au dedans, ni au dehors de la maison, et s'ils étaient reconnus favorisant quelque mauvais projet ou action, ils seraient, pour la première fois, déposés de leurs fonctions, pendant huit jours, et, en cas de récidive, renvoyés de la maison.

Art. 16. Si quelque pauvre s'obstinait à sortir, et faisait ferme au portier ou à la portière, il serait renvoyé.

Art. 17. Si quelque pauvre est reconnu mendier par la ville ou qu'il rentre à l'hospice dans un état d'iyresse, la supérieure lui interdira la sortie. »



RAPPORT

SUR

DIFFÉRENTS OBJETS FOSSILES

RÉCEMMENT TROUVÉS DANS LES LITS DE CHAUX PHOSPHATÉE,
AUX ENVIRONS DE LAHEYCOURT,

Par M. PÉROCHE,

Directeur des contributions indirectes, membre titulaire.

LORS de notre dernière séance, la Société a bien voulu me confier un objet fossile déposé sur le bureau par un de nos collègues, M. Bonnabelle, et qui a été trouvé, à Laheycourt, dans les couches de chaux phosphatée qui y sont en exploitation. Différents autres objets provenant de la même découverte m'ont été directement remis, quelques jours après, par notre zélé confrère. J'ai examiné le tout, et il ne m'a pas été trop difficile de déterminer l'espèce à laquelle ces restes ont appartenu.

Quelques-uns des objets en question sont de forme conique, un peu recourbés, émaillés en noir sur leur pointe et striés plus ou moins complètement dans le sens de leur longueur. Ce sont des dents. Les autres sont des fragments d'os dont quelques cassures correspondent, ce qui prouve qu'ils sont entrés dans la composition des mêmes pièces.

Les dents qui, toutes, sont creuses, n'ont pu appartenir qu'à un crocodile ou à un saurien ; celles des crocodiles restent toujours dans cet état. Les dents des sauriens s'emplissent en partie, en vieillissant, d'une substance osseuse qui les

fixe aux maxillaires. On ne voit pas très-nettement que nous ayons ici cette disposition; mais ces dents ont d'autres caractères : elles n'ont point d'arêtes plus ou moins tranchantes et ne sont comprimées dans aucun sens; de plus, les stries, sur quelques-unes, se prolongent jusqu'à leur extrémité inférieure. Elles n'auraient donc pas appartenu à un crocodile, et celui des sauriens qui les aurait possédées serait l'ichthyosaure, c'est-à-dire un de ces êtres qui, ainsi que leur nom l'indique, étaient à la fois poisson et lézard, et dont la tête tenait beaucoup aussi de celle du crocodile. Quant aux os, ce serait une partie de ceux qui constituaient la mâchoire de l'animal, et là encore nous retrouvons des distinctions qui nous permettent de nous fixer plus complètement sur son espèce.

Chez les crocodiles, les alvéoles, toujours osseuses, sont implantées séparément dans les os dont la mâchoire est composée. Chez les ichthyosaures, les maxillaires, toujours plates, allongées et étroites, ne possédaient qu'une échancrure continue à l'intérieur, et la séparation des alvéoles ne s'y marquait que très-insensiblement. Or, cette dernière disposition est bien celle des os étudiés. Cuvier explique que les dents n'adhéraient qu'à la face interne de l'os dentaire et qu'elles n'étaient guère garanties et maintenues du côté de la bouche que par la seule gensive. Il y a d'autant moins de doute pour nous.

Il y a une autre preuve à fournir que nous nous trouvons bien ici en présence d'un ichthyosaure et non d'un crocodile ou d'un autre saurien quelconque; c'est qu'on trouve très-communément, dans les mêmes terrains à phosphate de nos régions, des vertèbres qui sont justement celles du premier de ces animaux, alors que jusqu'ici, que nous sachions, on n'en a que peu ou point rencontrées se rapportant aux autres genres. La double concavité qui les spécifie, comme celles des poissons, ne laisse aucune incertitude à cet égard.

Evidemment l'être dont nous nous occupons était de très-grande taille. Ses dents et ses maxillaires le démontrent. Je possède de nombreuses vertèbres que j'ai moi-même recueil-

lies dans les mêmes couches, et l'une d'elles n'a pas moins de 16 centimètres de diamètre. L'animal qui nous l'a laissée aurait donc eu, d'après les proportions déterminées par notre grand naturaliste, quelque chose comme sept à huit mètres de longueur. Peut-être celui dont nous avons les dents et une partie du museau atteignait-il les mêmes dimensions. Sa tête seule, dans ce cas, aurait mesuré de 2 mètres à 2 mètres et demi.

Il résulte d'indications reçues par notre collègue qu'il aurait été trouvé, en même temps que les dents et les parties de mâchoire qui nous ont été remises, d'autres restes assez abondants. Seulement on n'en aurait pris aucun soin, et, rejetés, ils seraient désormais perdus pour la science. C'était peut-être le surplus de la tête de notre fossile. On ne saurait trop regretter qu'il en ait été ainsi. D'après les quelques éléments que nous possédons, l'individu retrouvé serait l'*Ichthyosaurus communis* de Labêche et de Conybeare. A l'aide des autres débris, il eut vraisemblablement été possible de préciser ce point avec une complète certitude.

On pourrait s'étonner du peu de solidité de l'attache des dents de l'ichthyosaure; mais la nature n'avait pas été sans y pourvoir. Chaque dent aurait eu constamment un germe prêt à la remplacer en cas de perte. L'animal n'était donc jamais longtemps privé de ses moyens de défense ou d'attaque. C'est du reste ce qui a lieu, aujourd'hui encore, chez les lézards et chez les crocodiles. Mais ce qui est plus particulier, c'est que le germe, impatient, n'attendrait pas toujours la chute de la dent qu'il est appelé à remplacer. Quelquefois il l'expulserait violemment, pour prendre sa place, en pénétrant jusque dans sa cavité et en la faisant éclater. Des dents, on le voit, iraient jusqu'à se déchirer entre elles. Il est vrai que cela se passe surtout chez les crocodiles.



RÈGNE DE RENÉ Ier,

Année 1429.

Par M. SERVAIS, vice-président de la Société.

MALGRÉ le calme apparent qui régnait dans le duché, au commencement de l'année, le pays était loin d'être dans une situation politique rassurante. Le parti de Charles VII, auquel René et le cardinal de Bar étaient attachés, s'était encore affaibli l'année précédente, par suite des efforts tentés par les Bourguignons et les Anglais pour enlever au roi les places qui lui restaient en France, et la ruine totale de ce parti devait nécessairement mettre le duché de Bar à la discrétion de Henri VI et du duc de Bourgogne, puisqu'une portion notable du Barrois relevait en fief de la couronne de France. D'un autre côté, le duc de Bar et son grand-oncle, surtout, se trouvaient depuis assez longtemps en mésintelligence avec la duchesse de Luxembourg, et les questions qui les divisaient n'avaient pas reçu encore une solution définitive puisqu'ils étaient, vers le milieu de décembre 1428, en voie de conclure une prolongation de la trêve acceptée au mois de juillet et qui devait expirer à la fin de la même année (1).

(1) Il existe dans nos archives des traces des négociations qui se produi-

René se trouvait, au début de 1429, avec la duchesse à Saint-Mihiel, où ils prolongèrent leur séjour jusqu'à la fin de janvier. On y envoya de Bar, le 3 de ce mois, avec des approvisionnements et quelques meubles destinés au service de la cuisine, un coffret de la duchesse. Le lendemain, le duc fit donner à ses valets de chambre et à d'autres officiers de sa maison, pour leurs *étrennes*, douze aunes de drap rouge, pour en faire chacun *une paire de chausses*. Le 30, veille du départ du prince et de la duchesse, il fit payer à un fourbisseur, ce qui lui était dû pour avoir *forbi et nettoyé ses trois quarts de cuirasse, sa pièce d'Allemagne, ses avant-bras, gantelets, gorgerin de fer, sa capeline blanche* et remis une courroie à sa *capeline noire* (1) Le même jour, le bailli de Bar (Philibert de

sirent en 1428 entre le duc de Bar, le cardinal et la comtesse de Saint-Paul d'une part, et la duchesse de Luxembourg d'autre part. Elles résident dans l'*Inventaire de Lorraine* de Du Fourny et dans le deuxième compte de Guillaume de Neuville, prévôt de Longwy. On lit dans le tome VII de l'*Inventaire de Lorraine*, lay. *Luxembourg*. 2. *Rodemach*, l'extrait suivant :

« 1428. 18. Lettres en papier d'abstinence et surcéance de guerre, jus-
» ques aux octaves de Noël prochain pour le bien des pays de Bar et Luxem-
» bourg, fait entre Louis, cardinal de Bar, René, duc de Bar, se faisant
» forts de leur sœur et belle tante, la comtesse de Longwy et de Saint-Paul
» et Elisabeth, duchesse en Bavière et de Luxembourg, le mardi après la
» Saint-Jacques, apôtre, 1428, portant que journées seront tenues à Marville,
» lieu commun aux dits seigneurs de Bar et dame de Luxembourg, pour déci-
» der les différends, par trois hommes notables quels auront chacun. Cacheté
» d'un scel en cire vermeille. »

On remarque dans le deuxième compte de Guillaume de Neuville, 1425-29, les articles de dépenses que voici :

« A Husson, pour porter au lieu de Bar les seurs estas des païs de Bar et Lucembourg accordés à Marville, payé comme il appert par le tesmongnage dudit clerc juré, fait le vingt-neuvieme jour du mois (aout 1428), ci rendu, en 12 gros... 20 s.

» Au dit messagier (Jehan des Dégrés) pour porter lettres de Longwy à Louppy, à Jehan de Haraucourt, bailli de Saint-Mihiel, lesquelles lettres Madame de Lucembourg avoit envoyées pour allongier les treues des deus pais de Bar et Lucembourg. 3 gros. Pource, apparant par le tesmoignage dudit clerc juré, fait le quatorzieme jour dudit mois de decembre led. an 1428, rendu cy... 5 s. »

(1) Jean Ronnel, receveur général du duché de Bar. Compte de 1428-1429, *dépenses*. — Ancelot Meniant, prévôt de Saint-Mihiel. Compte de 1427-1429, *dépenses*.

Doncourt) quitta Saint-Mihiel pour aller représenter le duc à des conférences qui devaient s'établir à Toul entre le prince et Henry de Savoie. Il était accompagné de Jean de Bruillon, Jean de Thy, et de onze autres personnes. René s'était trouvé, l'année précédente, dans la nécessité de prendre les armes contre Henry de Savoie qui se disposait à l'attaquer dans ses États. On est fondé à croire que tout en se mettant en mesure de les défendre par la force, le duc avait trouvé le moyen de le décider à recourir, pour éteindre leur différend, à la voie plus sûre de la justice, et que les questions qui les divisaient furent débattues dans la conférence qui dut s'ouvrir à Toul à la fin de janvier ou au commencement de février (1).

La ville d'Orléans, investie depuis le mois d'octobre 1428, par les Anglais, était vivement pressée, malgré la défense énergique de ses habitants. On pouvait craindre qu'elle ne tombât au pouvoir de l'ennemi, et on considérait la perte de cette place comme la ruine entière de Charles VII. Aussi ce monarque ne négligeait-il rien pour la bien défendre. Il trouva alors dans le dévouement et la valeur d'une jeune fille de dix-huit ans ou environ, née sur les confins du Barrois, un secours auquel il ne s'attendait pas (2). Jeanne d'Arc qui se croyait appelée, par des voix célestes, à marcher au secours du roi avant la mi-carême (3 mars), n'attendit pas cette époque pour faire de nouvelles et pressantes démarches, près du gouverneur de Vaucouleurs, dans le but d'en obtenir les moyens d'accomplir sa mission, qui consistait à faire lever le siége d'Orléans, à conduire le roi à Reims, pour l'y faire sacrer, et à délivrer la France du joug des Anglais. Frappé de la persévérance de la jeune fille, de l'énergie de son langage, et entraîné peut-être par la réputation de sainteté dont elle jouissait dans le pays et par la voix publique, le sire de Baudricourt prit cette fois au sérieux la demande de Jeanne d'Arc. Il y a beaucoup d'apparence qu'il se décida à informer

(1) Ancelot Meniant, prévôt de Saint-Mihiel, même compte, *dépenses*.

(2) Dom Calmet, *Hist. de Lorraine*, 1re édit., tome II, col. 695.

le roi des démarches de la Pucelle et de leur but, et que, sur son rapport, le monarque consentit à la faire venir près de lui, dans la pensée, sans doute, que l'enthousiasme de la jeune inspirée, ne pouvait qu'être utile à sa cause (1).

(1) Voyez dans l'*Histoire ecclésiastique et civile de Lorraine*, de Dom Calmet, 1re édit., tome III, Pr., p. I, *la Chronique de Lorraine*. Suivant le témoignage de son auteur, Baudricourt conduisit lui-même Jeanne d'Arc à Nancy et la présenta au duc Charles, qui après lui avoir fait diverses questions sur le but de son voyage, voulut savoir si elle était en état de monter à cheval et de manier les armes. Il lui donna un harnois et un cheval, la fit armer et à la suite d'une épreuve qu'elle subit sur la place du château, et dans laquelle elle fit preuve d'une habileté qui surprit la noblesse : le duc consentit à ce que Baudricourt la fît conduire au roi.

Il est à remarquer qu'en 1429, la partie du village de Domremy, où naquit Jeanne d'Arc, faisait partie du Barrois. C'était par conséquent René d'Anjou qui était alors le légitime souverain de la Pucelle. Mais le duc de Lorraine était le beau-père de René et ce prince, qui était vassal du roi d'Angleterre pour le Barrois mouvant, ne pouvait, sans violer les lois de la féodalité, se prêter personnellement à l'exécution des projets de l'héroïne de Domremy.

Au nombre des personnes qui étaient venues voir Jeanne monter à cheval, le jour de son départ de Vaucouleurs, se trouvait un gentilhomme que Lebrun de Charmettes, auteur d'une *Histoire de Jeanne d'Arc*, désigne sous le nom d'Albert, seigneur de *Urchiis*, ou d'Albert de Urchiis, un des témoins entendus dans la première enquête faite à Vaucouleurs en 1456, lors du procès de réhabilitation de la Pucelle. Cet écrivain a rapporté ainsi le nom du lieu dont ce témoin était seigneur, parce qu'il n'a trouvé dans aucun des ouvrages topographiques, édités avant lui sur le diocèse de Toul et la Lorraine, le moyen de le rendre en français. On sait aujourd'hui qu'il s'agit d'Aubert, seigneur d'Ourches, chevalier, issu d'une des maisons les plus anciennes du pays.

Le P. Benoît Picart, dans son *Pouillé du diocèse de Toul*, et Dom Calmet, dans sa *Notice de Lorraine*, ont omis de joindre au nom du village d'Ourches, *Orcadæ*, celui de *Urchiis*, sous lequel il est désigné dans le procès de révision de Jeanne d'Arc. C'est sans doute cette omission qui a empêché Lebrun de Charmettes de rendre complètement en français le nom et la qualification d'Albert ou Aubert d'Ourches.

Ce gentilhomme résidait, en 1430, à Ourches, ainsi qu'on le voit par un message qui se produisit dans l'été de cette année, de Foug à Ourches, où l'on porta à Aubert d'Ourches des lettres du 24 août, par lesquelles le duc de Bar le convoquait avec d'autres fiévés de la prévôté de Foug. On lit dans la *Notice de Lorraine* de Dom Calmet, (voyez *Ourches*,) qu'Aubert d'Ourches fit, au nom des enfants de Thomas d'Apremont, mort vers 1404, les reprises que ces enfants, dont il était le tuteur et l'aïeul, devaient à Jean d'Autel. seigneur d'Apremont.

Aubert d'Ourches a dû servir en France dans les rangs de l'armée de Charles VII, en 1429, puisqu'il a déposé, dans le procès de révision, avoir

Avant son départ, Jeanne d'Arc fit un voyage à Nancy, où le duc de Lorraine voulut la voir. Dans sa conversation avec ce prince qui lui adressa diverses questions, elle le pria de lui donner des gens d'armes sous les ordres du prince son fils (le duc de Bar, son gendre), pour la conduire auprès du roi, et promit, dans ce cas, de prier Dieu pour sa santé. Le duc, en la congédiant, lui remit 4 francs. Son oncle, Durant Laxart, l'accompagna dans ce voyage (1).

Elle sortit de Vaucouleurs le dimanche 13 février, pour se rendre en France, accompagnée de deux gentilshommes du pays, Jean de Nouillonpont, dit de Metz, et Bertrand de Poulengy, écuyer; de Pierre d'Arc, l'un de ses frères; de Colet de Vienne, envoyé du roi; d'un archer nommé Richard et de deux valets attachés au service des deux gentilshommes qui dirigeaient son escorte. En quittant Vaucouleurs, ils prirent des chemins détournés, de peur de rencontrer des Anglais et des Bourguignons. Le premier jour de leur voyage fut celui où ils éprouvèrent le plus d'inquiétudes, parce que l'ennemi possédait tous les pays qu'il leur fallut traverser, ce qui les détermina à ne point s'arrêter le soir de ce jour, mais à marcher toute la nuit. Ils arrivèrent le lendemain à Saint-Urbain, bourg sur la Marne, à une lieue à l'est de Joinville, et trouvèrent pour la nuit un asile dans l'abbaye. Jeanne d'Arc et son escorte firent 150 lieues en onze jours, indépendamment des détours qu'il fallut faire pour éviter les villes et les postes occupés par les Anglais. Elle arriva à Chinon le 24 février, avant l'heure de midi, et se logea dans une hôtellerie tenue par une femme, près du château de cette ville.

vu Jeanne d'Arc recevoir, pendant le séjour du roi à Senlis, le sacrement de l'Eucharistie. Au début de l'enquête qui commença en 1456, il était âgé d'environ 60 ans. (Lebrun de Charmettes, *Histoire de Jeanne d'Arc;* le P. Benoît, Dom Calmet. Comptes du temps.)

(1) Lebrun de Charmettes, *Histoire de Jeanne d'Arc*, tom. I, p. 334. Suivant le témoignage des historiens de la Pucelle, elle mit son excursion à profit pour aller à deux lieues de Nancy faire ses dévotions à Saint-Nicolas, but fameux de pèlerinage. Voy. H. Wallon. *Jeanne d'Arc*, 3e édit., tom. I, p. 98.

Nous n'entrerons pas dans le détail des événements qui suivirent son installation à Chinon, nous nous bornerons à rappeler que Charles VII, après avoir soumis la Pucelle à des enquêtes et à des épreuves qui mirent en évidence la pureté de ses mœurs et de ses intentions, se décida à l'employer; qu'il la fit équiper et lui forma une maison qui se composait d'un écuyer, d'un page, de deux hérauts d'armes, d'un maître-d'hôtel et deux valets. On lui donna en outre un confesseur. Nous devons ajouter qu'elle entra, le 29 avril, dans Orléans, et qu'après avoir forcé les Anglais à lever le siége de cette place le 8 mai, elle marcha avec l'armée sur Reims, où elle fit sacrer le monarque le 17 juillet. Nous aurons d'ailleurs l'occasion de parler de ses glorieux exploits dans le récit que nous ferons plus loin de la part que le duc de Bar a prise, après le sacre, à cette mémorable campagne.

René et la duchesse sa femme firent leur résidence ordinaire, en 1429, à Saint-Mihiel. Le duc dut quitter cette ville au commencement de février, car il passa à Bouconville le 1er de ce mois, mais il n'y fit qu'un très-court séjour. Il vint à Bar le 10 mars et il en sortit le 14, pour retourner à Saint-Mihiel, où la duchesse résida du 30 août au 29 décembre suivant. Le jour même de son départ, les assises du bailliage de Bar s'ouvrirent à Bar et se terminèrent le lendemain. Le bailli, Philibert de Doncourt, y fut assisté de l'abbé de Beaulieu-en-Argonne, du prieur de Bar, de maître Etienne de Revigny, de Pierre de Broucey, maître Jean de Bruillon (Brillon), maître Jean le warguillier, maître Ancel de Sermaize. Au nombre des autres agents qui prirent part à cette solennité judiciaire, on cite Colet Noël, secrétaire du duc, le prévôt de Bar, les clercs du bailliage et ceux de la prévôté (1).

(1) Ancelet Meniant, prévôt de Saint-Mihiel. Compte de 1427-1429, *dépenses*. — Jean Ronnel, receveur général du duché de Bar, 7e compte, 1429-1430, *dépenses*. Ce comptable a payé 12 livres pour les frais et dépens du bailli et autres personnes qui l'assistèrent pendant la durée des assises. — Jean de Mandres, prévôt de Bouconville. Compte de 1428-1430, *dépenses*.

René se trouva, au commencement du printemps, dans la nécessité de sévir de nouveau contre Eustache de Vernancourt, capitaine de Passavant, qu'il avait réduit en 1428, après un mois de siége, à composer avec lui, et à lui livrer cette forteresse, dont il était resté maître depuis (1).

Eustache de Vernancourt avait servi le duc Edouard dans la guerre en 1414, et, soit que ses services n'eussent pas été suffisamment récompensés par les successeurs de ce prince, soit qu'il ait eu à se plaindre de quelques-uns de leurs officiers, il eut de fréquents démêlés avec le cardinal de Bar, et même avec les ducs de Lorraine et de Bar, pendant la minorité de René. Il est certain qu'en 1428, le cardinal, pour faire à ce gentilhomme un premier paiement de mille écus, s'était trouvé dans l'obligation de faire emprunter à Metz une somme de 700 francs, et pour l'obtenir, il y avait mis en gage les *florons de sa couronne et son drageoir d'argent*. Les registres qui rappellent l'existence de cette mesure ne fournissent pas d'explications précises sur l'origine de l'obligation que le cardinal travaillait à éteindre, mais il y a beaucoup d'apparences, qu'elle était le résultat, soit de services rendus aux prédécesseurs du duc régnant, soit des négociations qui avaient amené la reddition du château de Passavant.

Quoi qu'il en soit, il paraît que dans le temps même où le cardinal venait d'être réduit à chercher dans des mesures extrêmes les moyens de se libérer avec Eustache de Vernancourt, ce gentilhomme fit une irruption avec des trou-

(1) René possédait encore, en mars 1429, la forteresse de Passavant. On en trouve la preuve dans un compte du temps, qui rappelle l'existence d'une ordonnance ou mandement du 12 mars 1429, par lequel le prince fit payer à Nicolas de Nettancourt, écuyer, garde du château de Passavant, 40 livres à-compte sur ce qui était dû pour la garde de cette place. Le même registre nous apprend que Colin Guillaume, de Chaumont-sur-Aire, passa le mois de mars au château de Passavant avec deux arbalétriers, l'un de Revigny et l'autre de Louppy-le-Petit, pour aider à garder cette forteresse. Il y avait été envoyé par le conseil du duc de Bar. (Jean Ronnel, receveur général du duché de Bar, 7e compte, 1429-1430, *dépenses*.)

pes dans le duché de Bar et se jeta dans la maison-forte de Revigny, qu'il trouva sans doute sans défense et dans laquelle il s'installa. Les notions que l'on retrouve sur son entreprise, portent à croire que, profitant de l'absence de René qui était alors à Nancy, il s'empara de cette forteresse, dans le but de forcer, par ce moyen, le duc de Bar à lui faire payer ce qui lui était dû. Mais ce coup de main ne réussit pas : il eut d'ailleurs des conséquences fatales pour son auteur. Le château de Revigny ne tarda pas à être investi par des troupes du duché de Bar, et le dimanche 3 avril, Eustache se vit forcé de rendre la place. Etant ainsi tombé au pouvoir des assiégeants, il fut amené prisonnier de guerre à Bar le lendemain, et enfermé dans la geôle du château. Le 4 avril, dans la matinée, les gens du conseil du duc, qui ignoraient encore les événements de la veille, avaient envoyé à Revigny le bailli de Bar avec un corps de troupes destiné à accroître les forces employées au siége. A l'arrivée du prisonnier, le conseil expédia de Bar à Nancy, un messager chargé d'y porter en toute hâte au duc de Bar des lettres qu'il lui adressait *pour le fait d'Utasse de Vernancourt*. C'était, suivant toute apparence, la nouvelle de sa défaite. Le registre auquel on a emprunté ces détails mentionne encore deux autres messages, qui se produisirent alors de Bar à Laimont, village situé entre cette ville et Revigny. Le conseil y envoya, le 4 avril, un exprès chargé de remettre à Jean de Nancy, des lettres relatives à la prise d'Eustache, et trois jours après, il en fit expédier de nouvelles à Alix de Chardogne, dame de Laymont, alors veuve d'André de Nancy, et mère de Jean de Nancy.

Après la prise du sire de Vernancourt, un sergent de Bar (Guillemin de la Loye) et un particulier de Revigny (Jean Wanau), furent appelés à garder le château de ce bourg, ainsi que les valeurs mobilières qu'il renfermait, et qui avaient été saisies sur le prisonnier. Ils vaquèrent à ce service du 4 au 14 avril, jour où le château fut rendu aux habitants du lieu.

A son arrivée à Bar, Vernancourt fut fouillé en présence du procureur général du duc (Gillet d'Andernay), et du clerc-juré de Bar. On trouva dans son *gippon*, cent écus d'or (16 gros 1 blanc la pièce, ou 35 livres 8 sous 10 deniers), qui furent saisis et versés entre les mains du receveur général du duché.

Le conseil du duc fit porter le 8 avril, en toute hâte, de Bar à Nancy, une nouvelle dépêche adressée à René, pour le fait *d'Utasse*. Ce gentilhomme, d'abord enfermé dans la geôle du château, sous la garde de plusieurs individus, jusqu'au 28 juillet, y vécut seul et sans gardes, du 29 juillet au 26 août; jusqu'à ce dernier jour, il avait été nourri assez convenablement, sans doute au moyen des cent écus trouvés sur lui à son arrivée à Bar; mais à partir du 26 août, il fut mis *a pain et à eáue*, et après 84 jours de ce régime, il mourut dans sa prison le vendredi 18 novembre (1).

Ainsi périt un gentilhomme fort connu dans l'histoire du Barrois, du Verdunois et du pays Messin (2), dont les annales le représentent comme un tyran qui, après avoir servi le pays, en devint l'ennemi par suite des malheurs du temps. Il s'était fait redouter dans nos contrées, au point que dans certains villages des environs de Bar et de Revigny, son nom s'est perpétué jusqu'à nos jours dans la mémoire des habitants, notamment à Mussey, où on le cite encore sous le nom de *prince Lutasse*.

La position de la France, devenue extrêmement critique par suite des dernières entreprises des Anglais et des Bourguignons, avait placé le cardinal et le duc de Bar dans une situation des plus difficiles; René surtout, dont Charles VII avait épousé la sœur, et que les ennemis de son beau-frère avaient dépouillé de son comté de Guise, n'avait pu voir,

(1) Jean Ronnel, receveur général du duché de Bar, compte de 1429-1430, *dépenses*.

(2) Voyez la *Chronique du doyen de Saint-Thiébaut de Metz*, dans le tome II de l'*Histoire de Lorraine* de D. Calmet, 1re édition, Preuves, col. 197.

sans en éprouver un violent ressentiment, ce résultat de la monstrueuse alliance des Bourguignons et des Anglais; mais il sentit, ainsi que le cardinal, qu'une rupture avec ces derniers attirerait inévitablement sur ses Etats les horreurs d'une guerre à outrance, et que l'ennemi ne manquerait pas de lui enlever tous ses fiefs. Le cardinal et René, d'après ses conseils, se résignèrent donc à éviter tout ce qui pourrait donner lieu à une rupture. Depuis la mort de Charles VI, ils avaient différé de faire les reprises qu'ils devaient au roi d'Angleterre pour le Barrois-mouvant qu'ils tenaient en commun, ainsi que pour les fiefs qu'ils possédaient en France, mesure qui impliquait la reconnaissance de la souveraineté de Henri VI sur le royaume de France. Le cardinal se détermina au printemps à remplir cette formalité, et entraîna le duc de Bar à consentir à l'exécution de son projet. René ne voulut pas toutefois figurer en personne dans l'accomplissement de cette obligation, car le cardinal se chargea d'y satisfaire au nom de son neveu qui lui donna, le 13 avril, les pouvoirs nécessaires pour le représenter dans cette circonstance. René le chargea en outre de négocier comme il l'entendrait avec le régent pour obtenir la restitution du comté de Guise qui lui avait été enlevé en 1424, ainsi qu'à l'égard de toutes les seigneuries que, comme duc de Bar, il tenait en fiefs du roi de France, s'engageant à ratifier tout ce que son grand-oncle aurait fait (1). La procuration du duc René a été formulée à Nancy, ce qui donne à penser que le duc de Lorraine, son beau-père, n'a point été étranger aux résolutions prises par son gendre.

Le départ du cardinal dut suivre de près la régularisation de la procuration, car il était à Paris dans les premiers jours de mai (2). Il y fit le 5 de ce mois, entre les mains du duc

(1) Les détails rapportés ici sont extraits de la procuration de René qui existe encore en original dans les archives nationales à Paris. C'est un titre en parchemin. On y remarque le sceau en cire vermeille de René, pendant sur double queue de parchemin.

(2) Louis de Bar qui avait mis en gage à Metz, en 1428, pour une somme de 700 francs, les florons de sa couronne et son drageoir ou dragier d'argent,

de Bedfort, tant en son nom qu'en celui de René, les foi et hommage qu'ils devaient au roi Henri VI. Louis de Bar y stipula, en son nom, pour les terres et seigneuries de Puisaye, du Perche, de Boursault et autres, et au nom de René, pour les domaines que ce prince tenait de la couronne au duché de Bar. L'accomplissement de ces formalités fut constaté par des actes dressés le même jour. Le cardinal et le régent conclurent aussi, le 5 mai, un traité par lequel celui-ci, au nom du roi de France et d'Angleterre, et Louis de Bar, au nom de René, s'engagèrent à maintenir entre la France et le duché de Bar, ainsi que les autres domaines appartenant au cardinal et à son petit-neveu, la bonne intelligence et les relations de bon voisinage, qui avaient existé dans les temps passés entre les sujets de leurs États respectifs, tant en matière de commerce qu'autrement. Les deux princes s'obligeaient en outre à y faire cesser les hostilités, à obliger et à contraindre leurs sujets à recourir aux voies de la justice, pour la solution des différends qui pourraient s'élever entre les habitants des deux pays, ainsi que cela se pratiquait avant la guerre. Enfin, d'après la dernière disposition du traité, le cardinal et le duc de Bar ne devaient permettre à aucun de leurs sujets de rien entreprendre au préjudice du roi de France, ni de contraire aux conventions portées dans le traité. On exigea qu'ils en prissent l'engagement formel. Louis de Bar satisfit le même jour à cette condition, et il s'obligea en même temps à produire pour le 24 juin suivant, des lettres de René, portant confirmation des stipulations insérées dans l'acte de foi et hommage ainsi que dans le traité. On ne trouve du reste dans ces actes aucune trace des pourpalers qui durent s'établir entre le car-

en fit opérer le retrait vers la mi-mars 1429. Par un mandement du 14 de ce mois, il chargea l'abbé de Saint-Benoît de négocier le rachat de ces objets précieux que, suivant toute apparence, il se proposait d'emporter avec lui à Paris. L'abbé se rendit à Metz avec le prévôt d'Etain, qui pourvut à la dépense du rachat et aux frais de leur séjour et de leur suite composée de dix personnes à cheval. (Andreu Braville, prévôt d'Etain, 1er compte, 1427-1429, *dépenses*.)

dinal et le régent au sujet de la revendication du comté de Guise, par René; et tout porte à croire que le régent, n'étant pas entré sur ce point dans les vues du cardinal, résista aux instances que ce prince ne manqua pas de lui faire au nom de son petit-neveu (1). Du reste, il accorda au duc de Bar, le 5 mai, une pension de 2,000 francs à prendre sur les revenus des aides du comté de Champagne, dans les élections de Langres et de Châlons, et l'on peut inférer de la clause de la procuration du 13 avril, concernant la restitution de Guise, que cette pension fut accordée à René à titre d'indemnité, en raison de la perte de son héritage, bien que suivant les extraits de l'ordonnance, existants dans nos archives, le roi lui eût accordé cette faveur en considération de ce que le duc de Bar avait fait entre les mains du régent la foi et hommage pour les villes et terres qu'il tenait en fief de la couronne de France (2).

Le cardinal ne resta pas longtemps à Paris après la régularisation du traité de paix conclu avec le régent. Un registre contemporain nous apprend, en effet, que le bailli de Voivre, Henry de Houze, arriva à Etain le 9 mai, à la tête d'une

(1) Archives nationales, titres en parchemin. Ces actes sont au nombre de cinq. Ils nous apprennent que le cardinal s'était fait accompagner dans son voyage à Paris par Robert de Harouel et Jean de Bruillon, qui durent assister à ses entrevues avec le régent, et sont mentionnés comme présents dans les actes qui en constatent le résultat.

On voit par les détails rapportés ici, que le P. Benoît s'est trompé en disant, dans son livre sur l'*Origine de la maison de Lorraine*, que l'on contraignit le duc de Bar *d'aller à Paris*, de faire, malgré lui, un traité de paix et d'alliance avec Henri VI et de lui rendre hommage pour le duché de Bar, le 10 mai 1429. (Voyez ce livre, page 293.) Il paraît certain que René ne se prêta qu'avec la plus grande répugnance à l'exécution de ces mesures. Il est même probable qu'il y a été entraîné par les instances du cardinal et peut-être aussi d'après les conseils du duc de Lorraine, son beau-père. Il ne pouvait d'ailleurs, d'après les lois en vigueur, se soustraire à l'accomplissement des foi et hommage pour le Barrois-mouvant, sans s'exposer à perdre cette partie de ses États. C'est évidemment la nécessité de soustraire le pays à cette mesure extrême et désastreuse, qui l'a déterminé à céder aux instances et peut-être aussi aux sommations qui lui ont été faites à cet égard.

(2) Du Fourny, *Inv. de Lorraine*, tome II, fol. 957. — *Inv. du trésor des Chartes de Nancy*, Reg. Bar, 4 lay., Bar, *Mél.* 2.

poignée de gens d'armes qu'il avait appelés pour aller avec lui à la rencontre du prince. Le bailli soupa et coucha à Etain le 9 avec sa troupe. Il en partit le lendemain (1).

René ratifia le 15 juin les foi et hommage faits en son nom par le cardinal au roi d'Angleterre, ainsi que les engagements pris en son nom dans le traité de paix conclu avec le duc de Bedfort. Les lettres ont été données à Pont-à-Mousson. Les termes de la ratification, comme ceux des actes souscrits le 5 mai par le cardinal, prouvent que les deux princes avaient cédé dans cette circonstance à la nécessité de mettre un terme aux attaques incessantes des Bourguignons et des Anglais et de prévenir la ruine de leurs Etats. Il y a beaucoup d'apparence aussi que René espérait obtenir la restitution du comté de Guise. La déception qu'il éprouva sur ce point était de nature à lui faire croire que les bonnes dispositions dont le régent lui avait donné des preuves dans ces négociations n'étaient pas sincères; aussi l'observation des conventions acceptées alors par le régent et les princes de Bar ne fut-elle pas de longue durée, comme on le verra plus loin.

On exécuta au printemps des ouvrages de maçonnerie et de charpente au château de Bar. On recouvrit l'*oratoire de la duchesse*, sur lequel on posa une chanlatte de 23 pieds de long. Au nombre des autres travaux on remarque la reconstruction du *contre feu* et *de l'âtre du feu* de la chambre en laquelle on nourrissait alors *Loys*, *Monseigneur;* celle d'une *archière* (arche?) au mur devant la porte du château; l'établissement d'une *ébauchière* (ouvrage de charpente) sur les murs de la *carole* (enceinte) du château, et enfin le *recoupage d'un trou sur le lit de Loys*, Monseigneur. Au nombre des agents attachés au service du château, se trouvait alors Vincenot le Jayat, dit *la Tarte*, *gaite* de la tour du donjon du château, qui réunissait à cet emploi celui de *crieur* de la ville (2).

(1) Andreu Braville, prévôt d'Etain, 1er compte, 1427-1429, *dépenses*.

(2) Jean de Villers, cellérier de Bar, 3e compte, 1429-1430, gages d'offi-

Nos archives offrent des traces de quelques événements qui produisirent une certaine agitation dans le pays. Le 12 avril deux messagers furent envoyés de Longwy dans le Luxembourg pour aller dans plusieurs villes ou villages de ce duché *savoir et enquérir s'aucunes gens d'armes se mettoient sus*. Ils *portaient* aussi *des lettres à Massansy*, à *Hollevelle*, à *Ars-sur-la-Seur*, à *Hapelanges*, à *Lucembourg*. Deux jours après, un sergent de Longwy se rendait de cette ville à Nancy, pour informer le duc de Bar de la présence *de grosses routes de gens d'armes qui estoient en la vallée de Maras*, et deux autres messagers allaient, l'un à Hollevelle, *enquérir quelles gens estoient en la dite vallée*, et l'autre à Briey et à Sancy, pour porter aux prévôts de ces lieux des lettres du bailli de Saint-Mihiel qui, suivant toute apparence, leur adressait des instructions avec l'avis de l'incident (1). L'*Histoire de Verdun* nous apprend que les garnisons des places voisines de l'évêché, Grandpré, Landres, et Beaumont, tombées l'année précédente au pouvoir des Anglais, se livraient, vers ce temps, à des déprédations ruineuses sur les villages appartenant au chapitre de Verdun, sans que l'évêque de Verdun et René, protecteur de la ville et de son clergé, pussent recourir alors, pour arrêter ces violences, à d'autres moyens qu'aux voies légales. Le duc, après avoir fait procéder, par ses officiers, à l'évaluation des dommages causés, fit sommer, mais inutilement, leurs auteurs d'en opérer la restitution. Le cardinal qui gardait la neutralité dans la guerre, irrité de l'inutilité de ces mesures, en porta ses plaintes au duc de Bedfort, qui les accueillit et lui répondit d'une manière favorable le 24 juin (2).

La délivrance d'Orléans, arrivée le 8 mai, et les succès pro-

ciers. Les gages de Vincenot le Jayat consistaient principalement en un boisseau de froment qu'il prenait chaque semaine sur le grenier du duc. Jean de Villers lui délivra 1 muid 7 setiers de froment, pour son service du 20 avril 1429 au 10 mars 1430.

(1) Guillaume de Neuville, prévôt de Longwy, compte de 1425-1429, *dépenses, messageries.*

(2) Wassebourg, tom. II, fol. 472. — Roussel, *Histoire de Verdun*, p. 374.

digieux de l'armée de Charles VII qui suivirent la levée du siége de cette ville, changèrent totalement la face des affaires en France, et la position du duc de Bar. Celui-ci ne tarda pas à être appelé à joindre ses armes à celles de son beau-frère, lorsque le monarque, sacré à Reims le 17 juillet, entreprit de marcher sur la capitale, dans la vue de s'en rendre maître. Il ne paraît pas toutefois que René ait pris part aux événements militaires qui précédèrent l'arrivée de Charles VII à Reims, et malgré le témoignage d'une grande partie des historiens français qui le font assister à la cérémonie du sacre avec le duc de Lorraine et nombre d'autres princes, nous sommes fondés à croire qu'il n'y assista point et qu'il attendit, pour se rendre en France, avec des troupes, que Charles l'eût convoqué comme il a dû convoquer d'autres grands vassaux. Cette opinion, qui paraît établie par le témoignage d'un chroniqueur Messin contemporain (1), et le rapport de Monstrelet sur le sacre de Charles VII (2), s'accorde avec tous les détails historiques insérés dans l'un des comptes de l'ancien duché de Bar qui nous restent de ce temps, sur la part que René a prise aux grands événements de 1429.

Le premier de ces événements est la guerre qui éclata entre le duc de Lorraine et la ville de Metz, à l'occasion de la perception du droit réclamé par les officiers de Charles II, sur une hottée de pommes que l'abbé de Saint-Martin avait fait introduire dans cette ville en 1427. Le duc, irrité du refus fait par les magistrats de la cité de lui faire raison sur ce

(1) Voir dans l'*Histoire de Lorraine*, de Dom Calmet, 1re édition, Preuves du tome II, page 200. « Et adonc le duc de Bar s'en rallet à tous ses gens » d'armes en son pays, et fut dit qu'il s'en allet au sacre Charles, fils dou » roi de France, son scrorge, mais il n'y vint mie à temps, car il fut sacré le » dimanche 17 dou mois de juillet, cestoit jà faict comme vous orrés cy » après. »

(2) Voir Monstrelet, *Chronique*, liv. II, an 1429, chapitre 64. « Là étoient le duc d'Alençon, le comte de Clermont, le seigneur de la Trémouille..... le seigneur de Beaumanoir..... le seigneur de Mailly, représentant les nobles pairs de France qui point n'étoient au fait et noble sacre du roi et aussi au noble couronnement dessus dit. »

point, leur déclara la guerre ainsi qu'aux habitants, le 31 mai, et, dès le lendemain, il mit sur pied des troupes qui, pendant quelques jours, se livrèrent à des hostilités sur les terres des environs de Metz, dans l'espoir sans doute que les Messins renonceraient à leur résolution. Mais voyant qu'ils n'étaient pas disposés à céder à ses prétentions, il se décida à employer, pour les y contraindre, toutes les forces dont il disposait. La nouvelle entreprise avait été résolue avant la fin de juin, car on fit le 27 de ce mois, dans la prévôté de Longwy, une levée de vivres *pour mener devant Metz* (1). Des notions, que l'on retrouve dans nos archives, établissent qu'au moment où les habitants du duché de Bar étaient appelés à contribuer aux frais d'une nouvelle expédition projetée contre la ville de Metz, René se disposait à se rendre en France. On en trouve la preuve dans un registre contemporain qui rappelle la délivrance faite le 6 juillet, au cellérier de Bar, de 3 setiers de froment, que le doyen de Saint-Pierre, Pierre de Broucey, avait été appelé à fournir *pour aidier au fait de la despence de mons. le duc quand il volt* (voulut) *aller en France* (2). Charles VII était alors devant Troyes, où il dut arriver peu de temps auparavant, en marchant avec son armée sur Reims où il devait être sacré. Pendant qu'il était sous les murs de Troyes près de laquelle il passa plusieurs jours avant la capitulation de la place, René, qui se préparait à faire la guerre aux Messins, y envoya un sergent de Bar, chargé d'en rapporter *vng harnoix de jambes* (des cuissards), mais le messager ne put accomplir sa mission, parce qu'à son arrivée près de Troyes, il trouva la ville assiégée par le roi et ses troupes (3).

(1) On y leva 26 têtes de gros bétail, bœufs ou vaches.

(2) Jean Ronnel, receveur général du duché de Bar, 7e compte, 1429, *dépenses*. Les 3 setiers, vendus à 9 gros l'un, coûtèrent au domaine 60 sols ou 3 livres.

(3) Jean Ronnel, receveur général du duché de Bar, 7e compte, 1429, *dépenses*. Voici l'article du compte qui rappelle ce message.

« 43 sols 4 d. à Guillemin de la Loye, sergent de Bar, pour ses frais et » dépens en alant de Bar à Troyes, de par mons. le duc, querier vng harnoix » de jambes, pour mondit seigneur, lequel harnoix il n'apporta pas parce

Oblige de répondre à l'appel de son beau-père le duc de Lorraine, qui avait résolu de faire une nouvelle tentative, pour réduire la ville de Metz, René fit déclarer la guerre aux Messins le 10 juillet, et, le lendemain, il entra en campagne avec son beau-père, le duc de Bavière, et le marquis de Bade. Charles se porta avec ces princes, à la tête d'une armée formée de 10,000 cavaliers et de 20,000 hommes de pied, sur Metz. On ne peut indiquer, même approximativement, l'état des forces que le duc de Bar emmena dans cette expédition, mais il est certain qu'il y conduisit des troupes de son duché. Il prit même, à sa solde, des gens d'armes étrangers qui, à sa demande, avaient consenti à déclarer la guerre à la ville de Metz et à le servir dans cette entreprise et dans celles qu'il pourrait former contre d'autres ennemis (1).

Les événements qui se produisirent dans le cours des hostilités, étant, pour la plupart, étrangers à notre sujet, nous nous bornerons à rappeler ici, d'après le témoignage des historiens, que, dans cette expédition qui dura dix jours, les environs de Metz furent occupés par les troupes de Charles II qui dévastèrent et livrèrent aux flammes nombre de villages et de fermes. Ce prince ne fit cependant aucune entreprise sérieuse pour prendre la ville, sur laquelle il se borna à faire faire quelques décharges de son artillerie, auxquelles l'artillerie de la place répondit par d'autres décharges. Tout porte à croire qu'il n'avait repris les armes que dans l'espoir que

» que quand il vint delez la dite ville de Troyes, il trouva le roy nostre seigneur et ses gens à siege devant la dite ville. Comme il appert par les lettres de mondit seigneur et par le brevet de Jaquet Quarré, attaché aux d. lettres données le 20e jour de juillet 1429, rendu cy. »

(1) Même compte. On y remarque la mention d'un paiement de 50 fr. fait en vertu d'une ordonnance ou mandement du 16 novembre 1429, au bailli de Bar (Philibert de Doncourt), qui dut employer la somme au paiement *d'aucuns compagnons d'armes qui, à la requeste de mons. le duc, ont deffié ceulx de Metz et ont promis de servir mondit seigneur tant à l'encontre desd. de Metz, comme autres ses ennemis.* On trouvera aussi plus loin la mention d'un don fait le 12 janvier 1430, par le duc de Bar, à un nommé Jean La Formette de Bar, qui avait servi contre les Messins, dans un corps de troupes sous les ordres du même bailli.

les gouverneurs de la ville, effrayés de ce nouveau déploiement de forces, céderaient enfin à ses exigences. De leur côté, les Messins, ne se trouvant pas assez forts pour repousser une armée aussi formidable, se décidèrent, après une sortie, qui n'eut aucun résultat important, à rester sur la défensive, tout en affectant de paraître ne pas s'inquiéter des dispositions hostiles du duc, malgré les désastres que son armée faisait subir aux campagnes voisines.

On remarque dans une chronique contemporaine, le récit d'une aventure arrivée à un nègre qui se rendait à l'armée, porteur de deux chapeaux et de deux lapins (*connis*) que la duchesse de Bar envoyait à son mari. Rencontré en route par les pillards messins, ceux-ci l'arrêtèrent et le conduisirent à Metz. La couleur du messager provoqua des éclats de rire de la part des gouverneurs de la cité. Ils n'osèrent cependant le faire incarcérer, ni même le dépouiller complètement des objets qu'il était chargé de remettre au duc. Ils lui firent rendre les deux chapeaux et se contentèrent de garder les lapins qu'ils s'approprièrent et qui durent être servis sur leurs tables.

René s'éloigna le 20 juillet, avec ses troupes, du théâtre de la guerre pour revenir dans ses Etats.

Il y a beaucoup d'apparence que la nécessité de répondre à la convocation de Charles VII, qui l'avait appelé à se joindre à lui contre les ennemis de la France, fut le motif qui le détermina à se séparer ainsi de l'armée de son beau-père, neuf jours après le début de l'expédition. Cette conjecture est d'autant plus fondée, que la retraite du prince paraît avoir été suivie d'une interruption dans les hostilités, et que le bruit courut alors qu'il allait au sacre du roi Charles VII, cérémonie qui s'était faite le dimanche 17 du même mois (1), et à laquelle il ne dut pas assister. — Au nombre des hommes

(1) Dom Calmet, *Histoire de Lorraine*, 1re édit., page 691, et *Preuves*, col. 197 et suiv. Voyez aussi Huguenin, *Chroniques de Metz*, pages 164 et suiv. Comptes du temps.

de guerre qui se mirent au service de la ville de Metz, pour la défendre contre le duc de Lorraine et ses alliés, on remarque Henri de la Tour, seigneur de Pierrefort, bailli de Vitry, qui avait encouru, en 1424, des mesures de sévérité de la part de ce prince, en mettant son fief de Pierrefort au service du roi d'Angleterre, pour l'accomplissement d'une mission dont il avait été chargé par le régent, au mépris des droits de garde du duc sur les terres de l'évêché de Verdun. Charles conserva de sa conduite un violent ressentiment dont on retrouve des traces dans une missive que Henri de la Tour lui écrivit le 6 juillet 1429, en réponse à une lettre du 17 juin, dans laquelle le duc lui reprochait d'avoir manqué à l'honneur en s'alliant aux Messins contre lui, et violé ainsi les engagements contenus dans les actes qu'il avait de lui (1).

Outre la seigneurie de Pierrefort, qui lui avait été engagée pendant la minorité de René, ce gentilhomme possédait en 1429, dans le Barrois, un fief ou rente annuelle de 200 livres, assis sur les revenus des villages de Longeville et de Condé, et qui se payait les 24 juin et 25 décembre. Henri de la Tour reçut le terme échu le 24 juin, mais les 100 livres qui lui étaient dues le 25 décembre, furent saisies *pour ce qu'il avoit deffié pour ceulx de Metz qui estoient de guerre à Mons*. Cette dernière somme fut partagée, en vertu d'un ordre ou mandement de René, du 2 février suivant, entre deux gentilshommes qui avaient droit à un fief ou rente de 50 francs, l'un sur la recette de Stenay et l'autre sur la recette générale du duché (2).

(1) On trouve dans le *Recueil des chroniques de la ville de Metz*, publié par Huguenin, Metz, 1838, page 163, le texte de la réponse de Henri de la Tour au duc de Lorraine. Elle nous apprend que ce prince, après avoir fait arrêter et emprisonner la femme et les enfants de Henri de la Tour, s'empara d'une maison que ce gentilhomme possédait à Frouard, sous prétexte qu'il allait la livrer aux Messins, et la remit entre les mains de Didier de Chauffour, alors au service du prince contre la cité, qui l'occupait au commencement de juillet 1429.

(2) Guillaume de Neuville, prévôt de Longwy, compte de 1425-1429, *recettes*. — Dom Calmet, *Hist. de Lorraine*, 1e édit., Preuves du tome II,

De retour dans son duché, René se mit en mesure de se rendre en France et d'y arriver avec des troupes et des vivres, afin de répondre dignement à l'appel de son beau-frère. On sait que Jeanne d'Arc, après avoir forcé, le 8 mai, les Anglais à lever le siége d'Orléans, entreprit de conduire Charles VII à Reims pour l'y faire sacrer, et qu'elle accomplit cette partie de sa mission aussi heureusement que la première. Le duc de Bar qui, pour mettre son duché à l'abri de la ruine que la situation des affaires en France faisait craindre au mois d'avril, s'était vu réduit à composer avec le duc de Bedfort et à se reconnaître vassal du roi d'Angleterre, ne tarda pas à reprendre une position plus conforme aux sentiments d'attachement qu'il avait toujours professés pour la cause de Charles VII. A la réception de la convocation de son beau-frère et à la nouvelle des succès de l'armée française qui en était venue au point de reprendre l'offensive contre les Anglais et les Bourguignons, il se sentit naturellement porté à se joindre au roi pour l'aider à recouvrer son royaume.

Les notions fournies par les documents de nos archives, qui ont échappé aux ravages du temps, nous apprennent que René ne dut joindre ses armes à celles de Charles VII qu'après le sacre de ce monarque. On vit en effet arriver à Bar, le 21 juillet, Jean de Proisy, qui y vint avec son *varlet*, pour *aler devers le roi de France* (1). On est fondé à croire que ce

col. 197 et suiv.; Huguenin, *Chroniques de Metz*, pag. 162 et suiv.; Jean Ronnel, receveur général du duché de Bar, 7e compte, 1429, *dépenses*.

Les deux gentilshommes auxquels on paya les 100 francs échus à Henri de la Tour, pour le terme de Noël 1429, étaient, l'un Willaume de Boulan, seigneur *de Rolée* (Orlée), et l'autre, Hannus Xéline de Fénétrange. Ils avaient droit, le premier à 50 liv. de rente sur la recette de Stenay, et le second à la même somme, sur la recette générale du Barrois. Ces rentes leur avaient été accordées en paiement de deux obligations de 500 francs dues à chacun d'eux et rachetables pour la même somme. La rente due à Hannus Xéline de Fénétrange a été rachetée longtemps après, des mains de Wautrin de Nettancourt, qui avait épousé l'héritière de ce gentilhomme, moyennant 200 liv. Cette somme lui a été payée par Jean Durant, prévôt de Clermont, de 1460 à 1472. (Compte de Jean Ronnel.)

(1) Jean Ronnel, recev. gén. du duché de Bar. Cte de 1429-1430, *dépenses*.

gentilhomme, qui avait vaillamment défendu Guise en 1424, contre les Bourguignons et les Anglais, avait été appelé à faire partie du corps de troupes que René conduisit en France après le sacre et qu'il vint à Bar pour se joindre à lui. On retrouve une autre trace de la même entreprise dans un traité du 4 mai 1434, conclu avec Jean de Bassompierre, chevalier, alors conseiller de René, par lequel ce prince l'indemnisa des *pertes, tant en chevaulx, harnois, que despens, qu'il avait faites en son service en France, en l'armée que le duc fist vers le roy de France quand il fut sacré à Reims* (1).

Enfin, un registre contemporain nous apprend que le cellérier de Bar, Jean de Villers, fut appelé, le 29 juillet, à délivrer 3932 miches de pain et d'autres vivres, *pour aidier à la despence de mondit seigneur et ses gens en alant en France au mandement du roy nostre seigneur, on quel lieu les dites provisions furent menées par plusieurs harnoix* (2).

Les écrits de nos archives qui rappellent l'expédition de René en France, laissent ignorer sur quel point il alla trouver Charles VII qui ne passa que trois jours à Reims, et qui en sortit le 20 juillet. Il y a beaucoup d'apparence qu'il le joignit à Château-Thierry, où le monarque entra après la capi-

(1) Reg. de Maillet, chap. *Sathenay*, fol. 273 R°. Un autre gentilhomme du pays, Arnoul de Sampigny, conseiller du duc de Bar, suivit aussi ce prince dans la même expédition. Par un mandement du 10 janvier 1429 (n. st. 1430), René lui accorda 40 livres, à titre de restitution des pertes de chevaux qu'il avait faites tant en voyage de France comme autre part. (7e compte de Jean Ronnel, 1429-1430, *dépenses.*)

(2) Jean de Villers, cellérier de Bar, compte 3e, 1429-1430, *dépenses*. Ce fut un boulanger de Bar, nommé Jean Bouchart, qui délivra ce pain. Le même comptable fournit 192 miches à deux particuliers qui avaient reçu la mission de garder 60 têtes de gros bétail, prises dans la prévôté de Bar, *pour mener on mandement du duc en alant en France vers le roy, et fut*, dit ce comptable, *en juillet* 1429. Ils gardèrent ces bestiaux pendant 16 jours (*probablement du* 13 *au* 29 *juillet*).

Les dispositions du traité du 4 mai 1424 et les notions éparses que l'on retrouve dans nos archives annoncent qu'indépendamment de l'élite de la noblesse de ses États, on comptait aussi dans l'armée que le duc de Bar conduisit à Charles VII, nombre de princes ou de gentilshommes étrangers au duché de Bar. On verra plus loin qu'à son retour à Bar, le 18 septembre, il

tulation de la garnison, qui eut lieu peu de jours après; on y porta en effet, le 5 août, au duc de Bar, *des lettres de par les gens de son conseil estant à Bar, pour le fait d'Utasse* (Eustache de Vernancourt). On sait que c'est à Château-Thierry que Charles VII fit expédier, le 31 juillet, à la sollicitation de Jeanne d'Arc et en considération de ses services, les lettres patentes par lesquelles il exempta de tous impôts, les habitants des villages de Greux et de Domremy (1) formant alors une seule paroisse, faveur dont ces deux villages ont joui jusqu'à la révolution de 1789. Fidèle aux lois de la chevalerie, René, avant de tourner ses armes contre les Anglais, fit expédier le 3 août, au duc de Bedfort, un acte par lequel il lui déclarait renoncer à tous les fiefs, terres et seigneuries que le cardinal de Bar avait repris en son nom du roi d'Angleterre, ainsi qu'aux hommage, foi, serment et promesses quelconques qu'il pouvait avoir faits, ajoutant qu'au moyen de cette renonciation, il se considérait dégagé de tous les liens de vasselage et des engagements que le même prince pouvait avoir contractés entre ses mains comme régent, en vertu de sa procuration et qu'il avait ratifiés par ses lettres patentes (2).

était accompagné de messire Jean de Bavière, qui, suivant toute apparence, l'avait suivi en France. On découvre encore dans un registre contemporain des preuves de la participation d'Evrard de la Marck, seigneur d'Arbrech et de Neufchastel, à la même expédition. Elles consistent en un paiement de 150 francs, que René accorda, à titre d'indemnité, à un homme d'armes nommé *Walter Quenof,* qui avait perdu deux chevaux *en la compagnie de ce seigneur, on voyage que mondit seigneur fist en France, devers le roy nostre seigneur, en l'année* 1429.

Jean Ronnel, receveur général du duché de Bar, 7e compte, 1429-1430, *dépenses.* — Andreu Braville, prévôt d'Etain, compte de 1429-31, *dépenses.*

(1) Lebrun de Charmettes, *Hist. de Jeanne d'Arc,* tom. II, page 333.

(2) Jean Ronnel, receveur général du duché de Bar, compte de 1429-1430, *dépenses.* Lebrun de Charmettes, *Histoire de Jeanne d'Arc*, tome II, pages 323 et 333. Le comte de Quatre-Barbes, *Œuvres complètes du roi René,* tome I. L'original de la déclaration de René existe encore dans les archives nationales, où nous l'avons copiée. Elle est écrite sur parchemin. On y remarque des vestiges du sceau plaqué, en cire rouge, du duc. M. le comte de Quatre-Barbes en a donné le texte dans les *Œuvres du roi René,* tome I, page 17, note.

On remarque dans le deuxième compte de Guillaume de Neuville, prévôt

René était un des chefs de l'armée française lorsque Charles VII acceptant le défi injurieux que le duc de Bedfort lui adressa, de Montereau, le 7 août, marcha à sa rencontre près de Nangis, où le monarque attendit vainement l'ennemi qui était retourné précipitamment à Paris. Le duc de Bar donna, dans cette circonstance, des preuves du grand désir, qu'il partageait d'ailleurs avec Jeanne d'Arc et les autres généraux de l'armée, de se mesurer avec les Anglais.

Peu de jours après, les deux armées se trouvèrent en présence dans les environs de Senlis. Charles qui s'était rapproché de cette ville, s'attendant à être attaqué par l'ennemi, fit sortir ses troupes du camp et les rangea en bataille. Le second corps, qui devait former le centre, fut placé sous les ordres de René, mais il n'y eut point de bataille rangée, le duc de Bedfort ayant refusé de quitter les fortes positions qu'il occupait, pour se mesurer en rase campagne avec l'armée royale (1).

René partagea, avec Charles VII et la Pucelle, la gloire et les dangers de cette campagne qui se termina vers la mi-septembre. On sait que le roi s'approcha de Paris avec toutes ses forces, sur la fin d'août, qu'il entra le 29 dans Saint-Denis qui lui avait ouvert ses portes, qu'il attaqua le 8 septembre la capitale, et qu'après un assaut où il perdit beaucoup de monde et au début duquel Jeanne d'Arc fut blessée, le monarque se décida, contre le gré de la Pucelle et de la plupart des chefs de son armée, à renoncer au projet de se rendre maître de la capitale, et à se retirer avec ses troupes vers la rivière de Loire (2).

de Longwy, la mention d'un voyage à Paris, fait par *honorable homme et sage, Jean de Bruillon,* conseiller du duc, que le cardinal et le duc de Bar y envoyèrent avec quatre autres personnes, pour *plusieurs besoingnes qui les touchoient.* L'accomplissement de cette mission eut lieu en vertu d'un mandement de René du 3 août 1429.

(1) Lebrun de Charmettes, *Histoire de Jeanne d'Arc*, tome II. — Martin, *Histoire de France*, tome VIII, page 82.

(2) Monstrelet, *Chronique,* an 1429. — Villaret, *Hist. de France,* tome...; Martin, *Hist. de France,* tome VIII. — D. Calmet, *Hist. de Lorraine,* 1re

René rentra, quelques jours après, avec ses troupes, dans son duché. Il arriva à Bar le dimanche 18 septembre, dans la soirée, et en partit le 20 après dîner, sans doute pour se rendre près de la duchesse à Saint-Mihiel. Au nombre des traces que l'on retrouve dans nos archives du court séjour qu'il fit alors dans la capitale de son duché, on remarque la mention de la délivrance faite par un boulanger de Bar, de 1518 miches de pain pour la dépense de la maison du duc les 18, 19 et 20 septembre, et celle d'un paiement effectué, au mois de février suivant, à un particulier de Bar, qui avait été appelé à loger dans sa maison, neuf chevaux appartenant à *Messire Jean de Bavière*, depuis le dimanche 18 septembre, jusqu'au mardi suivant (1). On peut certainement induire de cette dépense, que Jean de Bavière arriva à Bar avec René, à son retour de France et qu'il faisait partie de l'armée que le duc avait conduite au roi.

Charles VII qui, le jour de son sacre, avait créé trois chevaliers au nombre desquels on cite le damoiseau de Commercy, fit le même honneur au duc de Bar, son beau-frère, dans le cours de la campagne qu'il entreprit après son couronnement.

René n'avait guère, à l'ouverture de l'année, que 20 ou 21 ans : il n'était pas encore chevalier, titre que les plus grands princes ambitionnaient alors. Il reçut l'ordre de la chevalerie des mains du roi; il nous l'apprend lui-même dans un mandement donné à Saint-Mihiel, peu après son retour à

édit., tome II, page 699. — Voyez aussi, sur l'attaque de Paris, les détails intéressants insérés dans l'*Histoire de Jeanne d'Arc*, par M. H. Wallon, 3me édit., tome I, pages 287 à 303. René fut, suivant le témoignage de cet historien, un des preux délégués que Charles chargea le 9 septembre d'inviter la Pucelle à retourner vers lui à Saint-Denis. Ordre était donné en même temps, ajoute M. Wallon, au duc d'Alençon, et autres capitaines, de revenir et de la ramener. La notification de ces ordres eut lieu au moment où les troupes, qui s'étaient mises en marche pour forcer la place de Paris, approchaient de ses murailles.

(1) Jean de Villers, cellérier de Bar, 3e compte, 1429-1430, *dépenses de froment*. — Jean Ronnel, receveur général du duché, 7e compte, 1429-1430, *dépenses*.

Bar, pour la levée, dans la prévôté de la Marche, d'une aide de 120 francs, à l'occasion de son élévation à la dignité de chevalier (1). Pour témoigner à ce prince la satisfaction qu'ils éprouvaient de son heureux retour, les habitants de Bar, réunis en assemblée générale, décidèrent qu'ils lui donneraient et présenteraient, pour une fois, *pour sa bienvenue du mandement du roy*, 25 queues de vin (2), à 10 fr. la queue, vin et fûts, et que le prix en serait réparti sur les contribuables de la ville. Sur la proposition de quelques personnes attachées au service du duc, l'assemblée arrêta que les 25 queues ne seraient estimées que 9 fr. l'une, et que la différence montant à 18 gros (1 fr. et demi) par queue, serait affectée à l'acquisition d'autres vins au profit du prince.

On répartit en outre, le 15 octobre, sur la prévôté de Bar, sans doute en vertu d'un mandement du duc, une aide qui venait de lui être accordée, *pour sa bien arrivée, et pour ses éperons*. Elle était destinée à pourvoir à l'approvisionnement de sa maison. La ville de Bar n'y fut pas comprise à raison du don qu'elle venait de faire de 25 queues de vin. Quatorze communautés de la prévôté donnèrent ensemble 16 muids de froment et 16 muids d'avoine. On leva sur les autres villages 110 fr. Les registres contemporains qui rappellent la réparti-

(1) Voici le texte de l'extrait du mandement de René, inséré dans le registre des Archives de la Meuse, côté B, 261, fol. 867, 5° :

« René, etc.... estant bien informé que quand il advient qu'aucun prince
» ou baron reçoit l'ordre de chevalerie, ses hommes (vassaux) et subjects
» sont tenus de secourir et ayder d'aucun subside et ayde de leurs biens.
» Or, est-il, que puis naguères, estant en la compaignie de Monseigneur le
» Roy, il avait reçu de sa main l'ordre de chevalerie, et pour et affin de
» garder son droit et entretenir la coustume de longtemps introduite, estant
» obligé à de grandes dépenses pour la deffense de ses pays, il mande aux
» prevôst et clerc juré de La Marche, d'exposer ce que dessus aux habitants
» et communauté de la dite ville de La Marche, et que présentement il a à le
» secourir de six-vingt francs qui se jetera et distribuera tant sur le corps
» de la ville comme sur les bonnes gens des villages de la prévosté, ainsy
» qu'en tel cas est accoutumé, etc., par mandement du 5 octobre 1429, en
» original en papier, donné à Saint-Mihiel. »

(2) La queue de vin se composait de deux pièces, mesure de Bar (180 litres par pièce).

tion et la perception de cet impôt, nous apprennent qu'on le désignait sous le nom *d'aide des éperons dorés* (1).

On sait que les éperons d'or étaient, à cette époque, une marque de chevalerie. Il n'y avait que les chevaliers qui eussent droit d'en porter selon les ordonnances. Les écuyers ne portaient que des éperons blancs (2).

Les registres contemporains qui ont échappé aux ravages du temps prouvent que, malgré la pénurie des ressources du trésor ducal, René pourvut, non-seulement à la solde des troupes qu'il emmena avec lui en France, mais encore à l'approvisionnement de son armée (3).

Après la fin de la campagne, le roi fit à Jeanne d'Arc un honneur qu'elle avait bien mérité par les importants services qu'elle avait rendus à la France, durant le cours de cette année. Il l'anoblit avec toute sa famille, c'est-à-dire, son père, sa mère, ses trois frères et toute leur postérité légitime, tant en ligne masculine que féminine. L'acte de leur anoblissement à été fait à Meun-sur-Yeure, en Berry, au mois de décembre 1429. Le monarque leur donna pour armoiries un écu d'azur à deux fleurs de lys d'or et une épée d'argent à la garde dorée, la pointe en haut, ferrue et une couronne d'or qu'elle supporte (4), et cette famille prit le

(1) Jean Ronnel, receveur général du duché, 7me compte, 1429, *recettes*. — Jean de Villers, cellérier de Bar. Compte de 1429-1430, *recettes*.

Par deux mandements du 6 et du 11 février 1429 (N. St. 1430), René fit délivrer à ses deux valets de chambre, Guillemin de Vieux-Fours, et Gillet Loche, au premier 43 sous 4 deniers, au second 66 sous 8 deniers, qu'il leur donna pour payer leur part de l'aide imposé à Bar, *pour les éperons dorés*. Le dernier don a été fait à Gillet Loche, en considération des bons *et agréables services qu'il lui avait faits tant au voyage de France où il avait été avec lui qu'en autre manière.*

La ville de Bar ne fut pas la seule qui fit des largesses au duc à l'occasion de son retour dans son duché. Les habitants de la prévôté de Foug donnèrent à ce prince, pour sa *bien venue*, 100 fr., qui furent versés entre les mains de Jean Thierrion.

(2) Voy. Moreri. *Dict. historique*, V° *Chevalier*.

(3) Jean Ronnel, recev. gén. du duché, compte de 1429-1430, *dépenses*.

(4) Daniel, *Hist. de France*, Vie de Charles VII. — Dom Calmet, *Hist. de Lorraine*, 1re édit., tome II, page 699. On remarque dans un compte de la

nom de Du Lys, au lieu de celui d'Arc ou Day, car la Pucelle est nommée Jeanne Day dans les lettres d'anoblissement.

Les tristes résultats du coup de main d'Eustache de Vernancourt qui s'était vu réduit, au printemps, à rendre la forteresse de Revigny, après s'en être emparé, n'empêchèrent pas d'autres gentilshommes, créanciers du duc de Bar ou du cardinal, de se livrer à des voies de fait contre ces deux princes. Le 8 juillet, le bailli de Woivre, Henri de Houze, se trouva aux prises avec Olry de Landres, qui, dans une course, s'était porté en armes sur Junquery, village des environs d'Etain, dont le cardinal avait la garde. Le bailli, informé de cette entreprise hostile, sortit d'Etain, à la tête d'une poignée de troupes dans laquelle figurait Habran de Landres, et se mit à la poursuite d'Olry, qu'ils atteignirent près de Duf. La rencontre fut suivie d'un combat dans lequel le bailli et Habran de Landres eurent plusieurs de leurs hom-

prévôté de Gondrecourt, rendu pour 1426-1428, un article de recette qui renferme, au moins nous le croyons, la mention de l'un des frères de la Pucelle, Jacquemin d'Arc, qui était l'aîné des fils de Jacques d'Arc et d'Isabelle Romée, née à Vouthon, village de l'ancienne province de Barrois, situé dans la prévôté de Gondrecourt. Cet article est inséré dans un chapitre de recettes d'amendes provenant des *exptoits de justice tenus et écheus par devant le prévost et son lieutenant par le temps de ce compte* (1426-1428). On a cru devoir reproduire textuellement ici cet article, à raison des notions qu'il procure sur la résidence de Jacquemin d'Arc en 1428, et sur la manière dont le nom de l'héroïne de Domremy a été orthographié de son vivant, par un comptable du pays.

« Jacquemin Dars, demeurant à Vouton, pour vng deffaut de jour contre » Girart Pigonel adjourné et relaté par Jehan Maire et par continuation » d'autre journée..... 5 sols. »

On trouve encore dans le même chapitre la mention de Bertrand de Poulangy, l'un des gentilshommes qui conduisirent Jeanne d'Arc de Vaucouleurs à Chinon, au mois de février 1429. Voici l'article du compte qui la renferme :

« Bertrant de Pelongey pour tel cas (*a*) contre Poiresson Boudinot auquel » il demandait certaine somme d'argent de prison brisié et le mit en serment » du dit Poiresson qui jura qui en estoit alez du grei et consentement dudit » Bertrant, pourquoy ne lui deuoit pas de prison brisié, pour ce le dit Ber» trant, noble homme..... 7 sous 6 deniers. »

(*a*) C'est-à-dire que Bertrand de Pelongey avait fait appeler ou traduit en justice Poiresson Boudinot.

mes blessés, et perdirent presque tous leurs chevaux, qu'Olry leur enleva. Après cet échec, ils se retirèrent à Dun où ils passèrent trois jours pour faire panser leurs blessés. Un de ceux-ci, (il se nommait Petitjean,) avait reçu des blessures telles qu'on ne put le ramener à Etain. Il ne sortit de Dun que trois semaines après (1).

Nos archives offrent des traces d'une conférence qui se tint à Foug, dans les premiers jours d'août, entre Louis de Bar, d'une part, le seigneur de Commercy et Robert de Baudricourt, d'autre part; le cardinal dut y être représenté par le bailli de Bar et Arnoul de Sampigny. L'entrevue avait été ménagée pour discuter *sur le fait de certaine recréance* (reconnaissance) *de plusieurs harnoix* (attelages), *denrées et autres biens, pris devant Priney sur aucuns marchands de Lorraine et d'ailleurs* (2). Ces termes prouvent qu'il s'agissait de s'entendre au sujet de la réparation de voies de fait commises par le seigneur de Commercy et le gouverneur de Vaucouleurs, tous deux créanciers du cardinal, au préjudice de négociants étrangers aux domaines de ce prince et qui ne devaient point souffrir du tort que le cardinal pouvait avoir fait à ses deux créanciers en retardant de les payer. Louis de Bar se trouva encore, au commencement de septembre, dans la nécessité de mettre une garnison à Etain, afin de prévenir ou réprimer les

(1) Andreu Braville, prévôt d'Etain, 1er compte, 1427-1429, *dépenses.* Au nombre des personnes qui servirent dans cette expédition, sous les ordres du bailli de Woivre, on remarque Colin Reboux, valet de chambre du cardinal. Ce prince lui donna, le 10 octobre suivant, 20 francs, à titre de restitution d'un cheval que Reboux avait perdu dans la rencontre. Il avait indemnisé précédemment un nommé Petitjean Depuis, et le bailli de Woivre, en accordant au premier, le 3 septembre, 40 francs, et au second, 30 francs, le 12 du même mois, pour deux chevaux qu'ils avaient perdus dans la même affaire.

(2) Richart Jonville, prévôt de Foug, premier compte, 1428-1430, *dépenses.* On remarque dans ce compte la mention d'un message qui se produisit de Foug à Etain, où l'on porta au prévôt de cette ville, une missive annonçant *que Hue d'Autel vouloit courre* (courir) *en la dite prevosté, comme aucuns bienveillans de mondit seigneur* (le cardinal) *l'avoient mandé au dit Foug.*

entreprises de quelques *malveillans qui auoient intention de courre et dommaigier ses pais et subgés*. En vertu d'un ordre ou mandement du 3 de ce mois, le bailli de Woivre s'y installa le lendemain, avec un corps de gens d'armes qui occupa la place jusqu'au 24 du même mois (1).

La guerre de Metz, un moment suspendue au mois de juillet, par suite de la retraite de René, rentré le 20 dans ses Etats, était loin d'être éteinte, lors de son retour de France. L'armée lorraine, affaiblie par la perte de ce puissant allié, rentra, suivant toute apparence, dans ses foyers, après le départ du duc de Bar, et les hostilités paraissent s'être réduites pendant le séjour de ce prince en France, à un petit nombre d'escarmouches ou rencontres sans importance, entre les troupes de la cité et les garnisons lorraines des villes voisines du pays messin (2).

Les garnisons du duché de Bar n'épargnèrent pas les courses et les actes de violence sur l'ennemi. On en trouve la preuve dans un compte du temps qui rappelle un séjour fait par les prévôts de Saint-Mihiel et de Longuyon, les 17 et 18 septembre, à Longwy, où la duchesse de Bar les avait envoyés pour faire, avec la garnison, des arrangements touchant le partage de *certaines denrées* prises sur des marchands de Metz *qui estoient de guerre*, et pour ramener à Saint-Mihiel la part à laquelle le duc, son mari, avait droit. Cette part fut en effet livrée au prévôt de Saint-Mihiel le 18 septembre, à l'exception d'un *petit sachet d'encens* que le prévôt donna à l'église de Longwy et de plusieurs autres objets qui restèrent entre les mains du prévôt de cette ville (3).

Le duc de Lorraine qui avait dû voir avec peine, au mois de juillet, l'exécution de son entreprise contre la ville de Metz, contrariée par le départ de son gendre, ne renonça pas cepen-

(1) André Braville, prévôt d'Etain, compte de 1427-1429, *dépenses*.

(2) Voyez Huguenin, *Chroniques de Metz*, an 1429.

(3) Guillaume de Neuville, prévôt de Longwy, compte de 1425-1429, *dépenses*. Le prévôt de Saint-Mihiel était alors Jean de Walemeix, et celui de Longuyon, Pétre de Clemencey.

dant au projet de forcer les Messins à se soumettre. Pour réparer, autant que possible, la perte que l'absence de ce prince avait causée à son armée, il trouva moyen d'intéresser à sa cause et de s'allier le duc des Monts, qu'il avait réduit, en 1422, après l'avoir battu et détenu prisonnier, pendant un an, à signer avec son fils, une renonciation à tous les droits qu'ils pouvaient avoir sur le duché de Bar. Ces deux princes adressèrent le 8 septembre, aux habitants de Metz, le défi d'usage (1).

Après son retour de France, René ne tarda pas à joindre de nouveau ses armes à celles de son beau-père contre les Messins. Nos archives offrent des traces de la part qu'il a prise à une seconde expédition du duc de Lorraine, qui ne fut pas moins désastreuse que la première. Elles prouvent que la petite ville de Briey était occupée, le 26 septembre, par une garnison sous les ordres du bailli de Bar (Philibert de Doncourt), qui s'y était porté avec des troupes à l'occasion de la reprise des hostilités (2). Elles nous apprennent aussi que

(1) Voyez Huguenin, *Chroniques de Metz*, an 1429, et ici, ans 1421 et 1422.

(2) Guillaume de Neuville, prévôt de Longwy, deuxième compte, *recettes*. Ce compte nous apprend qu'on répartit, le 26 septembre 1429, sur la prévôté une aide de 12 *grosses bestes* (bœufs ou vaches) pour aider à la dépense de la garnison de Briey. — On remarque, dans le septième compte de Jean Ronnel, une autre mention de la garnison de Briey. Elle est insérée dans un article de dépense dont voici le texte :

« 13 s. 4 d. à Jehan la Formette, demeurant à Bar, laquelle somme mons. » lui a donnée en considération des bons services qu'il lui a fais à l'encontre » de ceulx de Metz, lui estant en garnison à Briey, en la compagnie de son » bailli de Bar. Comme il appert par mandement donné le douzième jour de » janvier 1429 (N. St. 1430) et par sa quittance rendue cy. »

On remarque encore dans le même registre l'article de dépense suivant qui rappelle un séjour fait à Chaumont-sur-Aire les 24 et 25 septembre 1429, par Philibert de Doncourt que le duc de Bar y avait envoyé pour l'accomplissement d'une mission qui, suivant toute apparence, n'était pas étrangère à la guerre de Metz, puisque le mandement de René, en vertu duquel la dépense a été payée, est daté du 7 octobre et que ce prince se trouvait alors devant Metz.

« 61 s. 11 d. ob. à Oudinet le Feure, pour despens de bouche fais au dit » Chaulmont par Philibert de Doncourt, bailli de Bar, le Grant Jehan, varlet » de chambre de mons. de Lorraine, Crottin et plusieurs autres de la garnison

le duc de Bar se trouvait le 5 octobre à Saint-Mihiel (1), et le 7 devant Metz où il dut se rendre avec des troupes (2). La première de ces dates prouve que ce prince était encore dans ses Etats le 28 septembre, lorsque l'armée lorraine fit irruption dans la plaine de Metz, et qu'il fut par conséquent étranger aux actes de dévastation qui signalèrent cette journée.

La ville et les environs de Pont-à-Mousson subirent, sur la fin d'octobre, les tristes effets d'une irruption des Messins dans cette partie du Barrois. Le 26 de ce même mois, une troupe de gens d'armes de la cité, marcha sur cette place et s'avança si près de ses murs, que deux des gardes de la porte furent tués, le troisième échappa au même sort, en sautant dans les fossés. Si le gros du corps ennemi eût été plus rapproché des avant-coureurs, la ville eût été prise. Les Messins ramenèrent un prisonnier et quantité de butin (3).

» de Priney jusques à nombre de 12 chevaulx, lesquels mons. le duc auoit » enuoyés au dit lieu de Chaulmont, pour aucunes ses besoingnes et s'en- » suivent les parties des dits despens, et fut le samedi 24e jour de septem- » bre 1429.

Et premiers

» à Bauldin de la Tour, pour pain blanc....................	7s	6d
» à lui pour 1 st. vin vielz.............................. ...	8s	4d
» à lui pour 12 œufs....................................	»	10d
» à lui pour 1 fromaige..................................	»	10d
Le dimanche 25e jour dud. moix		
» à Jehan Maillart pour 1 mouton.........................	15s	»
» au Maieur pour 2 st. vin vielz..........................	16s	1d 06
» à Bauldin de la Tour, pour chandoilles et arroy d'ostel......	10s	»
» aux pucelles de l'ostel dud. Bauldin	3s	4d

» Comme il appert par mandement donné le 7e jour d'octobre 1429 rendu cy. »

(1) Archives de la Meuse. Registre de l'ancienne chambre des comptes de Bar, B, n. 261, où l'on trouve deux extraits d'un mandement de René, donné à Saint-Mihiel, le 5 octobre 1429, pour la levée, dans la prévôté de La Marche, d'une aide de 120 francs, à l'occasion de sa réception dans l'ordre de la chevalerie.

(2) Guillaume de Neuville, prévôt de Longwy, 2e compte, 1425-1429 : on y remarque la mention de la délivrance, faite par un comptable le 7 octobre, de 20 *grosses bestes à Jehan Thierron, pour aider à la despense de Mons, lui estant devant Metz.*

(3) Huguenin, *Chroniques de Metz*, an 1429.

Ces hostilités ruineuses durèrent jusqu'au 7 décembre, jour où, par la médiation de l'évêque de Metz, on parvint à négocier une trève qui fut suivie d'un traité de paix conclu le 22 du même mois.

Isabelle de Lorraine, femme de René, accoucha dans le cours de l'année, d'une fille à laquelle on donna le nom de Yolande. Les historiens ne s'accordent pas sur la date de la naissance de cette princesse, que le Père Benoît et Dom Calmet font naître en 1426, et la plupart des généalogistes ou historiens français, en 1428 (1). Les deux premiers annoncent qu'elle naquit à Bar-le-Duc, mais ils ne citent point l'époque de l'année à laquelle l'événement se produisit. Nous n'avons découvert dans nos archives aucune notion propre à nous éclairer sur cette question; mais il est certain qu'elle vint au monde à Bar, et qu'elle fut baptisée en 1429. On trouve en effet la mention de l'accouchement de la duchesse dans un registre contemporain qui rappelle la vente faite, le 19 octobre à un boucher, d'une petite vache qui n'avait pas été jugée bonne à tuer lors de l'accouchement de la duchesse à Bar, et qui, par ce motif, n'a pu être vendue qu'à un prix réduit (2). On découvre aussi dans un autre registre du même temps, la mention du baptême de *Madamoiselle Yolant*, qui dut avoir lieu en automne et paraît avoir été l'occasion de fêtes et de repas somptueux, car il avait été précédé de chasses extraordinaires, faites par l'ordre du duc *en la garenne de Bar*, du 16 octobre au 11 novembre, par le *braconnier* du

(1) Voyez le P. Labbe, *Tableau général de la Maison royale de France;* de Limiers, *Annales de la monarchie française;* Moreri, *Dictionnaire historique*, et de Villeneuve-Bargemont, *Histoire de René d'Anjou.* Suivant le témoignage des trois premiers, Yolande naquit le 2 novembre en 1428, et, selon M. de Villeneuve, le 11 septembre de la même année.

(2) Jean Ronnel, receveur général du duché de Bar, 7e compte, 1429, *recettes.* On y lit l'article suivant : « 70 sous de Jennin, bouchier de Mons, » le duc, pour le vendaige à lui fait, par le dit receveur, d'une petite vache » laquelle fut prisié par Thiébaut Evrard, bouchier, et lui a esté vendue le » 19e jour d'octobre 1429, pour ce qu'elle ne valoit aucune chose pour tuer » et fut laissié à tuer à la gessine de Madame au lieu de Bar pour la dite » cause. »

prince, Hannequin, qui, pendant leur durée, résida à Bar avec plusieurs *varlets* et 22 chiens (1).

Quelques généalogistes rapportent qu'Yolande, l'aînée des filles de René, vint au monde avec un frère jumeau que l'on nomma Nicolas, et qui mourut très-jeune empoisonné. Les détails qui précèdent prouvent que leur témoignage repose sur une méprise. En effet, si la duchesse de Bar eût accouché en 1429, d'un fils auquel on donna le nom de Nicolas, il serait évidemment mentionné avec sa sœur dans le registre qui rappelle le baptême d'Yolande. Dom Calmet ne cite dans la liste des enfants de René et d'Isabelle aucun fils du nom de Nicolas, et les écrivains qui donnent à Yolande un frère jumeau, ont évidemment attribué à tort le prince Nicolas, fils de Jean d'Anjou, mort jeune de la peste en 1473, à son aïeul le duc de Bar.

A l'époque de la naissance de sa fille aînée, René n'avait que deux enfants mâles, tous deux encore en bas âge. On ne découvre dans les comptes qui nous restent de 1429, aucune mention du premier, Jean d'Anjou, ce qui porte à croire qu'il n'a pas été élevé à Bar; quant au second, Louis d'Anjou, indépendamment des notions que l'on trouve sur les travaux exécutés dans sa demeure, au château de Bar, en 1429, on en remarque d'autres qui rappellent des actes de libéralité faits la même année et en 1430, par son père, à plusieurs personnes attachées au service du prince Louis, et des achats de vêtements ou de fourrures faits à Bar, pour l'habiller. Par un mandement du 22 février 1428 (N. St. 1429), le duc de Bar réduisit à la moitié la somme que Jean Cousin, fermier des moulins et gagnage de Ville-sur-Saulx, devait payer au terme de Pâques suivant, pour la ferme de ces usi-

(1) Jean de Villers, cellérier de Bar, compte de 1429-1430, *dépenses*. On y remarque l'article suivant : « Un bichet un pugnet et demi de froment, » en 50 miches délivrées à certains braconniers qui chassèrent par l'ordon- » nance de Mons. en la garenne de Bar, pour le baptisement de mademoi- » selle Yolant, par vertu des lettres de Mons. rendues en compte (de) » Jehan de Thonnance, gruyer sur 66 feullez et par la parance du dit gruier, » rendue cy. »

nes. René lui accorda cette faveur, *en considération des services et de la painne et bonne diligence que Marion, sa femme, prend de nuit et de jour, au regard du gouvernement et norissement qu'elle fait de Loys mons. qu'elle norit de lait.* Les autres libéralités consistent dans le don de deux robes à Marion, femme de Jean Cousin, et le don d'une robe de camelin *et d'une paire de chausses rouges* à Colet des Bordes, *varlet de chambre de Loys monseigneur* (1).

Il paraît que René n'attendit pas, pour revenir dans ses Etats, la fin de la guerre de Metz, car il fit un séjour à Bar vers la mi-novembre. Il y arriva le 12 et en sortit le 17, après dîner, pour aller souper et coucher à Saint-Mihiel.

L'intervention du comte de Salm, qui avait été gouverneur du duché de Bar, et pour lequel il avait une affection particulière, dans les négociations et les traités qui amenèrent la solution de ce déplorable conflit, porte à croire que le duc de Bar la vit sans regret, et qu'il n'y fut pas complètement étranger. Il se trouva vers ce temps, dans la nécessité de jeter dans Stainville, des troupes qui l'occupaient encore le 24 du même mois. On peut considérer cette mesure comme une précaution prise pour mettre ce bourg à l'abri d'un coup de main de la part de Jean de Vergy, seigneur de Fonvens et de Champlite, avec lequel il était en différend, ou de quelques autres gentilshommes bourguignons (2).

L'état du domaine subit, en 1429, quelques changements, par suite du rachat ou de l'engagement de plusieurs seigneu-

(1) Jean Ronnel, receveur général du duché de Bar, 7me compte, 1429-1430, *dépenses*.

(2) Jean Ronnel, receveur général du duché de Bar, 7e compte, 1429-1430, *dépenses*. — Jean de Villers, cellérier de Bar, compte de 1429-1430, *dépenses de vin*. — Pendant le séjour de René, à Bar, on porta à Stainville 4 livres de chandelles *pour la garnison qui y estoit de par mondit seigneur*. Le cellérier de Bar délivra le 24 novembre, en vertu des ordres de Philippe de Conflans, maître-d'hôtel du duc, 2 queues de vin pour la dépense de la garnison de Stainville. On découvre, dans le compte de Ronnel, un article de dépense qui rappelle que René se fit adresser de Bar à Saint Mihiel, dans les premiers jours de novembre, trois quittances de Jean de Vergy qui, suivant toute apparence, étaient destinées à servir à l'instruction de répé-

ries des environs de Bar. René racheta le 3 juin, celle de Chardogne qu'il retira ainsi des mains d'Alix de Chardogne, veuve d'André de Nancy, seigneur de Gombervaux, à qui ce domaine avait été engagé par Edouard III, pour une somme de 150 livres. Les habitants donnèrent au duc 25 livres, pour aider au rachat. On y affecta aussi 100 saluts d'or (ou 137 livres 10 deniers) provenant de l'argent qu'il avait reçu du duc de Bedfort, régent, pour la prise de Passavant (1). Il engagea le 26 juillet la terre de Louppy-le-Petit, à Bonne de Bar, comtesse de Ligny et de Saint-Paul, pour la somme de 500 francs, en se réservant toutefois le ressort, la souveraineté et le fief, ainsi que le droit d'en faire le rachat pour la même somme. La comtesse en donna, le 29 juillet, ses lettres reversables au château de Keures. Cette princesse, qui possédait déjà les seigneuries de Sommeilles, Lahaycourt et Auzécourt, y réunit ainsi celle de Louppy-le-Petit. Elle entra en possession de cette dernière, le 1er octobre. René aliéna encore la même année, la seigneurie de Trémont, qu'il donna le 25 décembre, à Philibert de Doncourt, bailli de Bar, qui depuis plusieurs années, lui avait rendu d'importants services dans l'exercice de ses fonctions (2).

Le cardinal de Bar était alors en possession de la châtellenie

titions formées par ce gentilhomme. Voici le texte de l'article : (Il nous apprend que Pierre de Broucey, doyen de Bar, était alors garde du trésor des Chartes) « 8 sous 4 deniers, à Pierresson, clerc du dit receveur, pour » avoir copié trois quittances de messire Jehan de Vergy, seigneur de Fon- » vens et de Chantiple (*sic*), touchant les chevaliers, écuyers, arbalestriers » que le dit messire Jehan amena au mandement de monsieur le duc » Edouard, le 20e jour de juillet 1407, laquelle copie mons. le duc man- » dait au lieu de Saint-Mihiel. Comme il appert par le brevet de messire » Pierre de Broucey, doyen de Bar, garde des Chartes, donné le 7e jour de » novembre 1429, rendu cy. »

La seigneurie de Stainville était alors, soit en tout, soit en partie, entre les mains de Ancel de Stainville, chevalier, qui devait au duc de Bar, à cause de sa femme, une rente annuelle de 60 sols, sur les revenus de Belrain. René l'affranchit, par un mandement du 14 novembre, du paiement de cette rente pour l'année échue le 1er octóbre 1429.

(1) Jean Ronnel, receveur général, 7e compte, 1429-1430, *dépenses*.

(2) Jean de Villers, cellérier de Bar, 3e compte.

de Vienne-le-Château, dont il s'était réservé la jouissance viagère, lors de la cession du duché à René. Il y avait, en 1429, un châtelain. Ces fonctions étaient remplies par Colart de Baulsey (Beauzée), qui délivra, le 27 décembre, au receveur général du duché, une somme d'argent provenant de la vente des vins qui étaient restés à Vienne, lorsque le duc de Bar partit pour aller en France (1).

On découvre dans nos archives des traces de plusieurs arrêts criminels rendus contre des malfaiteurs qui subirent la peine capitale, à Bar, dans le cours de l'année. Elles consistent dans la mention de l'exécution de *Jean, frère de feu Perrenet le papelier, et de Perrenet Ancel de Heillecourt,* condamnés pour avoir *occis de fait à pense*, près de Tilloy en Champagne, un particulier d'Autrécourt, nommé Robert Barat, en lui coupant la gorge. Ils furent tous deux mis à mort *à la justice de Bar*. Perrenet Ancel de Heillecourt, arrêté le 1er juillet, fut exécuté le 7 du même mois. Son exécution fut précédée d'un incident qui la retarda de plus de deux heures et fut cause de la condamnation d'un particulier de Popey à une amende de 70 sols; ce dernier, appelé à conduire, au lieu de l'exécution, une échelle que les sergents de Bar avaient chargée sur sa charette, la conduisit jusqu'à Marbot, et là il détela ses chevaux et regagna Popey, refusant obstinément d'aller plus loin.

Une autre exécution qui eut lieu le 25 août suivant, est celle d'un nommé Jean, de Chastel en Porcien, condamné à mort pour meurtre commis sur Thiébault, *varlet du grand Kain* de Pont-à-Mousson qu'il avait *occis et multry*, près de Dompcevrin (2).

Enfin, un nommé Jennesson Pasquier, de Saint-Germain les

(1) Jean Ronnel, receveur général, 7e compte, 1429, *recettes*.

(2) On trouva sur Jean de Chastel, 10 gros en gros cabochins, 2 gros en gros de Metz, 12 gros et demi en gros du duc de Bar, 2 gros en niquez et autres monnaies, avec 1 fr. de Doudrat de 12 gros, et un écu de Tournay, estimé 14 gros. Ces diverses pièces représentaient ensemble la somme de 4 livres 4 sous 2 deniers, qui dut être employée au paiement des frais d'un sergent de Bar qui garda Jean de Chastel dans la maison du prévôt.

Sarry, fut aussi condamné et exécuté à Bar, vers le même temps *pour ses démérites*. Ce malheureux donna, *au gibet*, aux Augustins de la même ville, une somme de 2 fr. formant la moitié du produit de la vente de son cheval, pour prier Dieu pour lui; mais comme le cheval avait été saisi, le produit de la vente en appartenait tout entier au domaine ducal. Toutefois, René, à la sollicitation sans doute des Augustins, consentit, à titre d'aumône et en considération de la pauvreté de ces religieux, à ce que les 40 sous leur fussent payés (1).

(1) Jean Ronnel, receveur général du duché de Bar, 7e compte, 1429-1430. *recettes et dépenses.*



ARMOIRIES DE JEANNE D'ARC.

ÉMOTIONS MATERNELLES,

Poésie par M. Ad. WÉBER.

Comme le vent qui berce en leurs nids les oiseaux,
Les brillants papillons sur les frêles roseaux,
Les abeilles dans les corolles,
Ainsi toute joyeuse et l'air tout triomphant
Une mère berçait dans ses bras son enfant
Et disait ces tendres paroles :

Qu'il est beau mon garçon! que Dieu l'a fait charmant;
Appuyé sur mon cœur comme il dort gentiment;
Que ses lèvres à demi-closes,
Ont un mignon murmure! Oh! pour moi, quel bijou!
Je l'ai reçu du Ciel... il s'attache à mon cou,
Il est fait de lis et de roses?

Qu'une autre se promène avec ses bijoux d'or,
Moi, je me sens plus riche avec mon doux trésor;
Oui, sur elle j'ai l'avantage!...
L'arbre ne fut-il pas autrefois arbrisseau?
Donc, mon enfant aussi deviendra grand et beau;
Ma vieillesse aura son ombrage!

Et la mère riait à ce rêve enchanteur;
Mais, quand elle songea qu'un jour un oppresseur,
Pour avoir la gloire des armes,
De ce fils adoré pourrait faire un soldat,
Puis le faire tuer dans quelque affreux combat,
Ses yeux se remplirent de larmes.....

ÉTUDES SUR LES DIFFÉRENTS PAGI

QUI, AU Xe SIÈCLE, FORMÈRENT

LE COMTÉ DU BARROIS,

PAR M. L. MAXE-WERLY,

Membre correspondant.

LORSQUE les Francs pénétrèrent dans les Gaules et y imposèrent leur domination, les anciennes divisions territoriales établies antérieurement au temps de la conquête romaine subsistaient encore; malgré les modifications apportées par Auguste et ses successeurs, au point de vue politique et administratif, les limites des différentes nations gauloises avaient été respectées, et, au ve siècle, le territoire de chacun de ces peuples était demeuré ce qu'il était avant l'arrivée de César.

Quand, sous Constantin le Grand, les anciennes délimitations des provinces de l'empire furent changées, la Gaule se trouva partagée en dix-sept provinces renfermant chacune plusieurs cités différentes (1), composées elles-mêmes d'un certain nombre de petits cantons qu'avaient réunis en même corps de nations les liens de voisinage, de fédération ou la

(1) Par cité on entendait une étendue de territoire soumise à l'autorité d'un fonctionnaire résidant au chef-lieu.

force des armes (1). La première Belgique comprit dans son étendue les territoires des *Treviri*, des *Mediomatrici*, des *Veroduni* et des *Leuci;* et l'on peut accepter que les *Pagi*, dont il est parlé dès le VIIe siècle ayant existé bien antérieurement à cette époque, les noms de *Tullensis*, de *Bedensis*, d'*Odornensis*, de *Barrensis*, etc., peuvent avoir été ceux des peuples dont, sous la période gallo-romaine, était formée la cité des *Leuci*.

A l'avénement du christianisme dans les Gaules, les apôtres, envoyés pour y prêcher la foi, établirent leur résidence dans les chefs-lieux des cités; Trèves, capitale de la première Belgique, devint la métropole, siége d'un archevêché, et Metz, Toul et Verdun, les chefs-lieux des évêchés. Quant aux localités secondaires, centres de divisions d'un ordre inférieur, elles donnèrent naissance plus tard aux archidiaconés et aux doyennés.

Ainsi, grâce à cette coutume des conquérants de conserver aux peuples vaincus leur individualité, leur organisation particulière et leurs divisions territoriales, les différents pays de la Gaule romaine au Ve siècle n'avaient point subi de modifications importantes; au moment de l'invasion des Francs, chaque peuplade possédait encore outre ses anciennes délimitations, son nom propre, témoignage irrécusable de son autonomie avant la conquête.

A l'exemple des anciens maîtres du monde les Francs n'apportèrent aucun changement dans leur nouvel état; l'ordre politique et administratif établi sous le gouvernement impérial continua à subsister; le territoire seul fut partagé entre le souverain, les évêques et les leudes. Si, nommés par le roi pour administrer les *pagi* en son nom et le représenter dans l'exercice de tous les droits de la souveraineté, plusieurs de ces leudes portèrent le titre de comtes, toutefois le terri-

(1) Selon le témoignage de César, chaque cité était divisée en plusieurs cantons, et, à l'appui de ce fait, il rapporte au livre 1er, que le territoire helvétique se trouvait partagé en quatre pays distincts : « *Civitas Helvetia in quatuor pagos divisa est.* »

toire qu'ils étaient chargés de gouverner ne reçut point alors le titre de comté, et ce fut seulement vers le VIIIe siècle, quand ces grands fonctionnaires se furent rendus presque indépendants, que la dénomination de *comitatus* fut appliquée aux *pagi*. A cette époque, les anciennes divisions territoriales n'étaient déjà plus ce qu'elles avaient été au temps de la conquête, et il ne faudrait pas croire qu'au milieu des troubles et des invasions elles s'étaient conservées sans altération. Leurs limites s'étaient sensiblement modifiées; souvent plusieurs comtés avaient été créés dans l'étendue d'un même territoire, et parfois ce titre était donné à de petits cantons, à une ville, à un simple bourg.

Lorsque impuissant à protéger les cités de son vaste territoire, l'empire romain dut abandonner aux évêques le soin de défendre leurs administrés, ce fait amena naturellement le pouvoir entre leurs mains, et les grandes divisions ecclésiastiques se trouvèrent ainsi substituées aux circonscriptions civiles. Cependant comme les limites des provinces furent toujours assez vagues, même aux plus beaux temps de l'empire, et qu'il faudrait arriver à une époque relativement moderne pour leur en assigner de bien précises, il ne sera pas facile de déterminer les frontières de la cité de *Leuci* à l'époque gallo-romaine; la difficulté sera plus grande encore pour les *pagi* qui ne correspondent pas exactement aux archidiaconés et aux doyennés. Pendant longtemps les limites de ces petits territoires se conservèrent assez intactes; une longue habitude, le souvenir du passé les protégeaient; mais quand le régime politique qui existait au temps de leur création eut disparu, elles s'effacèrent insensiblement, subissant ainsi, peu à peu, une transformation qui, au XIIe siècle, devait être complète. Déjà vers l'an 850, l'incertitude sur l'étendue exacte des anciennes divisions territoriales de la Gaule se fait remarquer dans les documents de cette époque et dans les dernières années de la période carlovingienne tout annonce, comme prochaine, leur entière disparition.

Le diocèse de Toul, l'un des plus considérables de l'ancienne France, avait au XIV[e] siècle la même étendue qu'au XVIII[e], ainsi qu'on peut s'en convaincre par l'examen des Pouillés de 1402 et de 1711 (1); il représentait assez exactement la *civitas* des *Leuci*. On ne peut cependant pas affirmer que cette cité renfermait dans sa circonscription l'étendue du territoire gaulois dont elle portait le nom. La configuration géographique des différents pays dont était composé, au XIII[e] siècle, le diocèse de Toul, révèle à certaines époques plusieurs modifications apportées dans l'étendue de ce territoire, et semble indiquer qu'originairement le pays Blaisois ne faisait point partie de la cité des Leuques.

Précédemment déjà, dans un travail que nous avons publié sur les limites de la province lingonaise du côté du Barrois (2), nous avons cherché à démontrer que si le territoire ayant formé, au X[e] siècle, l'archidiaconé de la Blaise, avait appartenu à la *civitas Lingonensis*, la partie du diocèse de Toul, connue au moyen-âge sous le nom de Bassigny, ne pouvait avoir dépendu de l'évêché de Langres. Nous ne connaissons point les raisons qui motivèrent la revendication faite par le clergé de Troyes relativement à l'archidiaconé de la Blaise, limitrophe du diocèse de Troyes; il aurait été très-intéressant de connaître les termes d'une réclamation qui eût pu nous fournir de précieux renseignements pour l'histoire géographique des deux diocèses à cette époque.

Selon le Pouillé de 1402, dont la rédaction paraît avoir été établie sur celui de 1303 (3), le diocèse de Toul était divisé en six archidiaconés, subdivisés en vingt-trois doyennés (4).

(1) Henri Lepage, *Pouillé du diocèse de Toul* rédigé en 1402. Nancy, 1863. — Benoit Picard, *Pouillé ecclésiastique et civil du diocèse de Toul*, 1711.

(2) *Revue archéologique*, 1875.

(3) M. Lepage. *Mémoires de la Société d'archéologie lorraine*, 1863, page 309.

(4) ARCHIDIACONÉ DE TOUL, doyenné de Toul.

ARCHIDIACONÉ DE PORT, doyenné de Dieulouard, de Preny, de Port, de Deneuvre, de Salm et quelques paroisses du district de Saint-Dié.

Cependant, si l'on accepte l'opinion de M. Desnoyers, le nombre des archidiaconés aurait été antérieurement plus considérable et il faudrait ajouter à ceux déjà connus au XIV[e] siècle ceux de Bar-le-Duc et de Gondrecourt supprimés, selon lui, vers le XIII[e] siècle, pour devenir de simples doyennés (1).

Nous trouvons, en effet, en 1091, un archidiacre de Gondrecourt dans la charte de confirmation de la fondation du monastère de Saint-Léon de Toul (2). M. Desnoyers signale également l'existence d'un archidiacre de Gondrecourt dans les années 1116, 1122, 1136, 1146. Quant à celle d'un archidiaconé de Bar-le-Duc, nous ne connaissons aucun texte à l'appui de l'opinion de Benoît Picart (3).

Si la mention d'un archidiaconé de Brixey en 1147 (4) et celle de l'archidiaconé de la Blaise (5) suffisaient pour établir l'existence de ces divisions ecclésiastiques au XII[e] siècle, il faudrait les ajouter à la liste déjà indiquée, d'où il s'ensuivrait que le nombre des archidiaconés anciens du diocèse de Toul se serait autrefois élevé jusqu'à dix.

Nous admettons avec Benoît Picart et M. Lepage (6) que ces circonscriptions avaient changé de chef-lieu ; Ligny serait devenu le siége de l'ancien archidiaconé de Bar ; Reynel, celui

ARCHIDIACONÉ DE VOSGE, doyenné d'Epinal, de Remiremont, de Jorxey et de Poussay.

ARCHIDIACONÉ DE VITEL, doyenné de Neufchâteau, de Châtenois, de Vittel, de Bourmont et du Saintois.

ARCHIDIACONÉ DE REYNEL, doyenné de Reynel, de la Rivère de Blaise, de Dammarie, de Robert-Espagne et de Bar.

ARCHIDIACONÉ DE LIGNY, doyenné de Belrain, de Ligny, de Gondrecourt et de la Rivière de Meuse.

(1) Voir la *Topographie ecclésiastique de la France*, diocèse de Toul.

(2) *N. Gall. Christ.*, tome XIII. Inst., col. 475.

(3) Voir le *Pouillé ecclésiastique et civil du diocèse de Toul*, tome II, page 241.

(4) *Archidiaconatus de Brixeio*. Charte de l'évêque Henri I[er] confirmant une donation à l'abbaye de Saint-Mansuy, *N. Gall. Christ.*, tom. XIII, col. 505.

(5) Bulle du pape Pascal II (1070-1107).

(6) *Mémoires de la Société d'archéologie lorraine*, 1863, page 324.

de la Blaise. Gondrecourt, par suite d'une modification apportée aux circonscriptions ecclésiastiques antérieurement au XIIIe siècle, n'aurait plus été qu'un doyenné. Quant à Brixey, ancienne collégiale qui fut peut-être momentanément la résidence d'un archidiacre, il dépendait au XIIIe siècle du doyenné de Neufchâteau.

Quoique la dignité d'archidiacre nous soit connue dès l'année 644 (1), il ne faut pas en conclure qu'à cette époque le territoire du diocèse de Toul ait été divisé en archidiaconés. Dans l'origine, ces premiers diacres n'avaient pas de poste fixe, et résidaient dans les localités secondaires où les envoyaient les évêques, selon que ceux-ci le jugeaient nécessaire pour le bien de l'Eglise et la surveillance des ministres inférieurs. Ce fut seulement au IXe siècle, quand le nombre des villages commença à se multiplier, que l'étendue du territoire diocésain dut être divisé en circonscriptions ecclésiastiques. A cette époque, les évêques établirent des archidiacres chargés d'administrer les petits cantons, anciens *pagi* mérovingiens ou carolingiens dont plusieurs avaient conservé le nom. Cette première division ne fut pas définitive; plusieurs modifications furent apportées dans l'étendue de ces circonscriptions avant d'en arriver à celles indiquées dans le Pouillé de 1303, et comme nous ne possédons aucun renseignement sur la topographie du diocèse de Toul avant le XIVe siècle, il ne nous est pas possible d'établir les limites exactes des archidiaconés et des doyennés antérieurement à cette époque.

Du XIVe siècle au XVIIIe siècle il s'opéra quelques changements desquels on peut se rendre compte par l'examen et la comparaison des Pouillés de 1402 et de 1711.

En résumé, si le territoire du diocèse de Toul représente assez fidèlement l'étendue de l'antique *civitas* des *Leuci*, on ne peut affirmer qu'il en soit de même pour les divisions secondaires, archidiaconés et doyennés, avec l'étendue des *pagi*. Plusieurs des subdivisions du territoire gallo-romain, adop-

(1) Mabillon, *Ann. Ben.*, tome I, page 696.

tées par l'Eglise comme bases de ses plus anciennes divisions archidiaconales et décanales, ayant été souvent modifiées, bien peu d'entre elles correspondent exactement aux circonscriptions ecclésiastiques telles que nous les connaissons au XIVe siècle.

Créées longtemps après les diocèses, il est toutefois assez vraisemblable qu'au moment de leur établissement, il fut tenu compte des limites naturelles de ces différents territoires; aussi doit-on admettre qu'en général, malgré les transformations subies au milieu des révolutions politiques et des invasions, la connaissance des divisions ecclésiastiques au moyen âge peut servir de guide et faciliter les recherches sur la délimitation des anciens *pagi* de la Gaule.

Notre travail ayant pour but de reconstituer l'étendue des différents *pagi* qui, plus tard, formèrent le comté du Barrois, nous avons dû déterminer, autant que cela nous était possible, les limites de la cité des Leuques et étudier quelles étaient, aux temps les plus reculés les circonscriptions secondaires des diocèses de Toul, Metz et Verdun : la connaissance de cette partie de la géographie ecclésiastique de la France ancienne, devenait en effet un des auxiliaires les plus sûrs pour l'étude des différentes transformations que notre pays a dû subir au moyen âge. Nous avons puisé nos documents soit dans les archives, soit dans les meilleurs auteurs; nous avons consulté les travaux de ceux qui se sont occupés de géographie ancienne, d'histoire, d'archéologie et de numismatique; enfin nous avons pris les avis de plusieurs personnes faisant autorité dans cette question, encore si neuve des *pagi*.

Si donc notre travail présente quelque intérêt, il le devra aux bons conseils qui nous ont été donnés, et aux renseignements que nous ont fournis les ouvrages de MM. d'Arbois de Jubainville, Desnoyers, A. Longnon, A. de Barthélemy, H. Lepage et Liénard.

PREMIÈRE PARTIE.

LE PAGUS BARRENSIS.



Compris dans l'ancienne Belgique (1), le pays des *Leuques* était, au IIe siècle, borné au nord, par le territoire des *Mediomatrici*, duquel se détacha, aux premiers temps de l'empire, celui des *Veroduni;* à l'est, par la chaîne des Vosges; à l'ouest par une ligne qui suivait, sans l'atteindre, le cours de la Marne; au sud, par les contreforts qui forment le point de partage des affluents de la Méditerranée et de ceux de la mer du Nord (2).

Ce vaste territoire, habité par diverses peuplades réunies en un seul corps de nation, était connu sous le nom de pays des *Leuci*, antérieurement à la conquête des Gaules. L'histoire ne nous a pas transmis les noms de ces tribus, et César, qu. se complaisait à relater le nombre des villes réduites par ses armes, à énumérer les nations soumises à son obéissance, n'a point fait connaître quels peuples composaient cette cité. Cependant si les documents historiques ne nous viennent point en aide, par le seul fait que plusieurs cantons du pays des Leuques ont transmis leurs noms aux divisions territoriales qui apparaissent à l'époque mérovingienne, nous accepterons que celui situé sur les bords de l'Ornain formait, aux premiers temps de la conquête romaine, un Etat distinct dont le nom n'apparaîtra qu'au VIe siècle.

Quoique les monnaies gauloises trouvées dans ce canton

(1) La notice des provinces met les *Leuci in Belgica prima.*

(2) M. Ch. Robert. *Etudes numismatiques sur une partie Nord-Est de la France*, p. 8.

soient muettes, celles que nous avons recueillies sur le territoire de Boviolles (1), antique *oppidum* du peuple habitant les bords de l'Ornain, sont pour nous une preuve irrécusable de l'existence en cet endroit d'une nation assez avancée dans la civilisation. Au IIe siècle de notre ère, l'état de prospérité de cette contrée est affirmé par le témoignage de Ptolémée indiquant Toul et Naix comme les principales villes du pays des Leuques. La grande voie de Reims à Toul la partageait dans toute sa longueur, et les petites chaussées qui de celle-ci aboutissaient aux camps fortifiés de Sorcy, du Châtelet et à Grand, témoignent assez de l'importance de ce pays à cette époque. Partout sur son territoire on rencontre des constructions antiques appartenant à la période gallo-romaine; *Nasium* enfin, dont les ruines attestent la splendeur et la richesse, paraît en avoir été la capitale.

Tel devait être dans l'origine le canton du pays des *Leuci*, plus tard, appelé *pagus Barrensis*, et dont nous allons tenter de reconstituer l'étendue au IXe siècle.

On ignore ce qu'était exactement le comté du Barrois à l'époque où Frédéric d'Ardennes cherchait à réunir ses domaines épars pour en former un petit Etat indépendant; nous ne pouvons donc nous appuyer sur la connaissance de l'étendue du Barrois féodal pour déterminer celle du *pagus Barrensis* qui lui a donné naissance.

Adrien de Valois, attribuant la fondation de la ville de Bar-le-Duc à Frédéric, semble conclure de ce fait, que le territoire de cette localité n'aurait pu porter le nom de Barrois avant cette époque (2). Nous ne pouvons accepter cette opinion, la ville de Bar existait longtemps avant la construction du château bâti par Frédéric, et sans prétendre assigner au *pagus Barrensis* une antiquité très-reculée, nous croyons à l'existence de ce canton du pays des *Leuci* au temps de la conquête de la Gaule par les Francs; dans notre conviction, après la

(1) Voir notre travail sur les monnaies antiques recueillies au châtel de Boviolles.

(2) *Notitia Galliarum*, page 75.

destruction de *Nasium*, le *Barrum castrum* de Frédégaire en aurait été le chef-lieu, la localité la plus considérable dès le v[e] siècle.

S'il n'est point parlé du Barrois dans les chartes avant l'année 674, un tiers de sou d'or appartenant aux dernières années du vi[e] siècle vient affirmer l'existence de ce pays à cette époque. La légende NASIO VICV IN BARRENSE (1), inscrite sur ce triens est une indication précieuse, car le soin pris par le monnayeur de mentionner sur cette monnaie le nom du territoire duquel dépendait le nouveau *vicus* de *Nasium,* nous permettra de déterminer avec certitude, du moins sur ce point, les limites du *pagus Barrensis.*

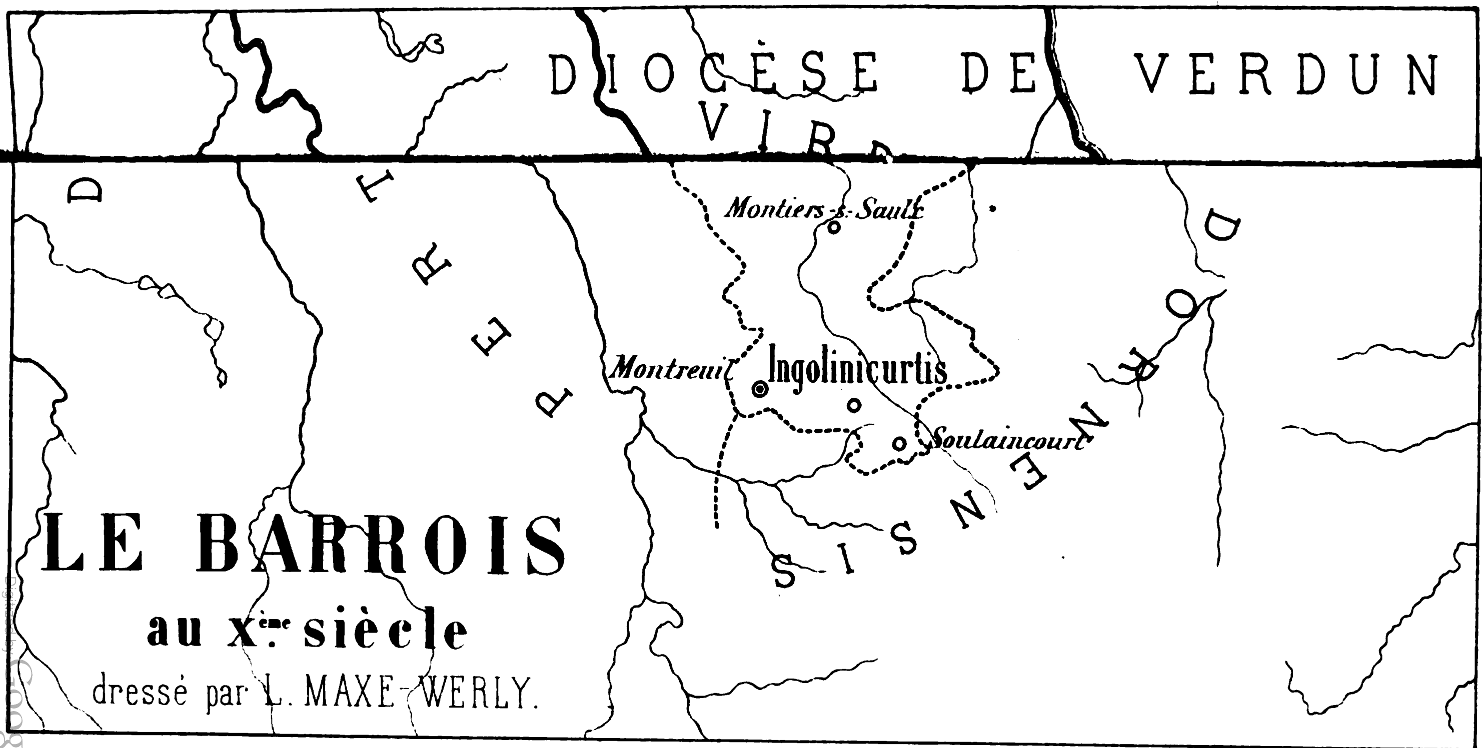
Le testament de Vulfoad, document si précieux pour la géographie ancienne et l'histoire du Barrois aux temps mérovingiens, nous fournit la première mention qui soit faite du *pagus Barrensis.* Dans cet acte, par lequel ce seigneur, fondateur de l'abbaye de Saint-Mihiel, lui accorde Condé, un des plus beaux villages du Barrois, il est dit : *Donatumque esse volo in perpetuum hoc est villam meam quæ dicitur Condatum in pago Barrense super fluvium Callo.....* (2). »

Cette charte, datée du mois de janvier de la deuxième année du règne de Thierry, roi de France, est indiquée par Dom Calmet comme remontant à l'an 674 ; mais ce savant ne s'est-il point trompé? Il faudrait savoir de quel Thierry il est parlé? Or le premier, successeur de Childéric II, est parvenu au trône en 674; le second, fils de Dagobert II, en 718; enfin l'abbaye de Saint-Mihiel a été fondée en 709; d'où il résulte que Dom Calmet a commis une erreur en indiquant la date de 674 comme celle de la donation de Condé, et que nous devons la reporter à l'année 719, deuxième du règne de Thierry II (3).

(1) M. Ch. Robert, *Etudes numis. sur une partie Nord-Est de la France,* p. 165.

(2) Dom Calmet, tome II, page LXXXj des Preuves.

(3) Voir la note de M. l'abbé Jeannin, page 155 de la réédition de l'*Histoire de Verdun*, par Roussel.



DIOCÈSE DE VERDUN
VIR
D
PERTENSIS
ORNENSIS
Montiers-s.-Saulx
Montreuil
Ingolinicurtis
Soulaincourt
LE BARROIS
au Xème siècle
dressé par L. MAXE-WERLY.

Dans un acte de donation du même Vulfoad en faveur de l'abbaye de Saint-Mihiel et remontant à l'année 709, il est dit : « *Similiter donamus curtem unam in Cussiliaco in pago Barrense.....* (1). »

Nithard, dans l'énumération des pays assignés en héritage par Louis le Débonnaire à son fils Charles le Chauve, s'exprime ainsi : ..... *Deinde vero quidquid inter Mosam et Sequanam usque Burgundiam unà cum Viridunense consistit : et de Burgundia, Tullensem, Odornensem, Bedensem, Blesensem, Perthensem, utrosque Barrenses, Brionensem*, etc., etc. (2). Il ne s'agit point ici des territoires de Bar-sur-Aube et de Bar-sur-Seine, opinion fort accréditée autrefois; M. d'Arbois de Jubainville a démontré que le récit de Nithard s'appliquait aux deux pays de Bar-sur-Aube et de Bar-le-Duc (3).

Dans l'acte de partage de 870, entre Charles le Chauve et Louis le Germanique, il est ainsi parlé du Barrois :.. « *Tullense, aliud Odornense quod Tetmarus habuit, Barrense, Portense...* » Il est bien évident que le *pagus Barrensis*, situé entre le Pertois et l'Ornois, indiqué dans ce document, est celui dont nous nous occupons.

Enfin nous trouvons la mention de ce territoire dans une charte de l'année 906, par laquelle Louis III confirme au chapitre de Toul la possession de certains biens... « *Qui assensum præbuit pro terris in pago Barrense* (4)..... »

Les documents que nous venons de rapporter démontrant

(1) Dom Calmet, tome II, page LXXXV des Preuves.

(2) *Annales Bertiniani*, année 837.

(3) Note sur les deux Barrois : Bibliothèque de l'École des Chartes, 4e série, tome IV.

(4) De Camps, tome LXII, page 419.

Note. — Dom Calmet, le Père Picart, Dom Ruinart, Maillet et plusieurs historiens modernes, M. l'abbé Clouet entre autres, avaient invoqué, en faveur de l'existence du *pagus Barrensis* au IXe siècle, le texte d'une charte de l'abbaye de Montier-en-Der donnée par Louis le Débonnaire en 828 et datée du château de Bar, dans laquelle il est dit :.. *res meas quas habeo in pago Barrense... Actum Barrense castro, regnante D. N. imper. Ludovico. Kal. octob. an XV...* Aucun des auteurs précités ne paraît avoir étudié ce document que, grâce à notre ami Jacob, il nous a été possible d'examiner avec atten-

d'une façon irréfutable l'existence du pays Barrois antérieurement à la fondation du château de Bar-le-Duc par Frédéric, nous allons tenter d'en indiquer les limites en nous servant des mentions des lieux désignés par les chartes comme ayant jadis été compris dans ce pays.

Naix. — Il ne saurait exister le moindre doute sur l'attribution faite à Naix, village bâti sur les ruines de l'antique *Nasium*, du tiers de sou d'or à la légende : NASIO VICV IN BARRENSE : aucun autre lieu ne peut le réclamer et, sans nous arrêter à ce que peut avoir d'anormal une telle légende sur un triens mérovingien, nous croyons cette pièce authentique et nous nous appuierons sur le document précieux qu'elle nous offre pour édifier notre travail (1).

Loisey. — Une charte de 825, par laquelle Louis le Débonnaire confirme un échange fait par Smaragde, abbé de Saint-Mihiel, mentionne *Lanziacus* dans le Barrois : « *Dedit igitur prædictus Smaragdus abbas ex ratione monasterii sui prædictis hominibus ad eorum proprium ad habendum in pago Barrense, in fine vel villa quæ vocatur Lauziacus, mansum unam cum terminis et laterationibus suis* (2). »

Dans ce document il ne saurait être question d'une localité autre que Loisey, village dépendant autrefois du doyenné de Bar et situé en plein pays Barrois.

Culey. — La donation faite en 709 par Vulfoad à l'abbaye

tion. Dans cet acte, il n'est nullement question du pays Barrois, ni de la ville de Bar dont nous nous occupons; les noms de lieux qui y sont indiqués sont étrangers à notre pays. C'est donc avec raison que M. d'Arbois de Jubainville, dans son *Histoire de Bar-sur-Aube*, s'appuie sur le texte de ce document pour établir l'antiquité du *pagus Barrensis* de Bar-sur-Aube qui, trop souvent, a été confondu par les historiens avec notre Barrois.

(1) Nous examinerons cette question numismatique dans un prochain travail que nous avons entrepris sur les monnaies mérovingiennes frappées dans le Barrois.

(2) *Histoire de l'abbaye de Saint-Mihiel*, par de L'Isle, page 431.

de Saint-Mihiel indique *Cussiliacum in pago Barrense.* Ce nom de lieu ayant jusqu'à ce jour été donné à différentes localités, nous croyons devoir rapporter les opinions des historiens qui se sont occupés de cette question, avant de proposer une attribution définitive.

Dom Calmet, dans sa *Notice de la Lorraine*, proposait, avec doute, il est vrai, le village de Cousances-les-Cousancelles comme pouvant être le *Cussiliacum* dont il est fait mention dans la charte de Vulfoad. Cette interprétation ne nous paraît pas exacte, car ce lieu, situé de l'autre côté de la rivière de la Saulx, dans le pays Perthois, ne fit jamais à aucune époque partie du *pagus Barrensis*, ni du diocèse de Toul. Nous aurions préféré l'attribution proposée par M. Liénard à Cousances-aux-Bois, mais philologiquement *Cussiliacum* ne saurait convenir à ces deux localités, et nous adoptons l'opinion de Guillaume de Lisle, acceptée au surplus par MM. d'Arbois de Jubainville et Longnon, et reconnaissons avec eux, dans le lieu désigné par Vulfoad, le village de Culey, situé sur le ruisseau appelé aujourd'hui Laviaux, ou plus souvent le ru de Géry, proche de Loisey : *Lauziacus.*

A l'appui de cette attribution, nous devons démontrer que *Quala* désigné dans la charte de 709 et *Cula*, dans une autre de 1106, ne peuvent avoir indiqué le village de Culey, erreur généralement répandue (Dom Calmet, Liénard).

Dans l'énumération des biens concédés par Vulfoad à l'abbaye de Saint-Mihiel, tels que Woinville, Godinécourt, Bislée, Menonville, Chauvoncourt, Chaillon, Buxières, Ippécourt et Kœurs, il est dit : « *Similiter donamus in ipso pago Virdunense super fluviolo quæ vocatur Cruja portionem unam ad Castellionem*, » c'est-à-dire, une partie du territoire de Chaillon (1).

Plus loin nous trouvons : « *Similiter condonamus supra ipso*

(1) Il ne faut pas confondre ce lieu avec *Castellio in fine Vindiniaca ubi ab ipsa radice montis consurgit fluviolus qui dicitur Marsupia*, montagne du Châtelet, où fut primitivement construite l'abbaye de Saint-Mihiel, transférée en 812 au lieu actuel, sur les bords de la Meuse.

fluviolo Quala portionem unam... » Et enfin : « *Similiter donamus super ipso fluviolo Cruia portionem unam.* »

Il est bien évident que dans ces trois passages les formes différentes : *Quala*, *Cruia* et *Cruia* (1) désignent un même cours d'eau : *in ipso fluviolo* dit encore de nos jours le ru de Creuë (2), situé *in ipso pago Virdunense*, et non le village de Culey placé au centre du pays Barrois.

Quant à la charte de 1106 indiquant « *Villam quæ dicitur Cula* » dans l'énumération des biens possédés par l'abbaye de Saint-Mihiel, elle ne saurait désigner Culey; la finale *ey* dérivée de *acum* s'oppose à cette interprétation ; de plus, le nom de *Cussiriacum* occupant dans ce document la même place que celui de *Cussiliacum* dans l'acte de 709, il faut en conclure que cette variante provient de l'erreur d'un copiste, et ne peut désigner un autre lieu que Culey.

Condé. — Ici point de doute, le « *Condatum in pago Barrense super fluvium Callo* » est évidemment le village de Condé (3), situé au confluent du ru de Marne et de la rivière de Chée, dépendant autrefois du doyenné de Bar, et désigné encore aujourd'hui sous le nom de Condé-en-Barrois.

Villers-aux-Vents. — Une charte de Bérenger, évêque de Verdun, relative à l'abbaye de Saint-Vannes de Verdun, en 952, mentionne : « *in Barrensi comitatu mansa II in villa Villare nominata* (4)... » L'acte de confirmation des biens de cette abbaye, donné la même année par le roi Othon, dit : « *et in Barrensi comitatu mansa II ad Villare conjacentia* (5)... » Enfin, dans la description des biens que possédait

(1) *Cruia* ne peut être considéré comme une variante de *Cruja*, l'alphabet du moyen âge ne distinguant pas l'i du j.

(2) *Croya* au xe siècle, charte de Gobert d'Apremont. Liénard.

(3) Du celtique *Condat*, confluent, qui a donné son nom à quantité de localités situées au point de jonction de deux cours d'eau.

(4) Dom Calmet, tome III, page LXXVIII des Preuves. Selon M. Cocheris, *Villare* viendrait de *Villaria*, qui signifie petit hameau.

(5) Dom Calmet, tom. II, page CCIII des Preuves.

cette abbaye, nous trouvons : « *in comitatu Barrensi apud Villare mansa* II (1).... »

Nous croyons que dans ces trois documents il est question de Villers-aux-Vents, village du canton de Revigny, dont la position, en plein pays Barrois, nous paraît plus acceptable que celle de Villers-le-Sec, situé au sud de Bar. Cependant en l'absence des preuves convaincantes en faveur de notre opinion, nous proposons l'adoption de Villers-aux-Vents, en attendant que de nouvelles recherches nous permettent de décider définitivement cette attribution.

Neuville-sur-Orne. — La charte de confirmation des biens de l'abbaye de Saint-Vannes, par le pape Jean XII, en 962, nous procure la mention suivante : « *Ad Nova villa in Barrensi comitatu quidquid pertinet ad eum locum* (2). »

Il existe dans le département de la Meuse plusieurs localités du nom de Neuville; mais, deux seules, au moyen âge, ont fait partie du Barrois : Neuville-sur-Orne, petit village du canton de Revigny, désigné dans le Pouillé de 1402, sous la dénomination de *Nova villa super Ornam*, dépendant du doyenné de Robert-Espagne, et Neuville-en-Verdunois, *Nova villa in Verdunesto* ou *Verduneseyo*, doyenné de Belrain, lieu situé sur les limites de l'ancien diocèse de Verdun.

La désignation *en Verdunois*, conservée à cette dernière localité, ne serait point un argument à invoquer en faveur de notre attribution, cette dénomination n'étant point très-ancienne; mais en raison de la situation de ce village, sur les limites extrêmes du doyenné de Belrain, nous préférons accepter Neuville-sur-Orne, proche de Bar, dont l'existence à cette époque, est constatée par l'échange conclu entre Frédéric, comte de Bar et duc de Lorraine, et l'abbaye de Saint-Denis (3).

(1) Polyptyque de Saint-Remi de Reims, page 116.
(2) Dom Calmet, tome II, page CCXII des Preuves.
(3) Dom Calmet, tome III, page XCVII des Preuves : « *Cui Beatrici cum frater*

Couvonges. — Cette localité, située sur la rive droite de la Saulx, dans le doyenné de Robert-Espagne, nous paraît avoir appartenu au Barrois. Le plus ancien document qui en fasse mention n'indique point, il est vrai, le nom du territoire dont elle dépendait, et, dans l'acte d'acquisition de ce village à l'Eglise de Toul, par l'évêque Garibalde (706-735), il est dit : « *Acquisivit... villas quæ cognominantur Magniacavilla et Boveriacus, cum Copedonia super fluvium Saltum* (1). » La charte de 922, par laquelle Charles le Simple confirme à l'Eglise de Toul les priviléges qui lui avaient été concédés par Charles le Chauve (2), mentionne également Couvonges, sans indiquer le canton auquel il appartenait, et nous ne possédons à l'appui de notre opinion qu'un diplôme de Théodoric Ier, comte de Bar, daté de l'année 1006, dans lequel il est dit : « *Covedonia villa in comitatu Barrense* (3). » Au XIIIe siècle, ce village s'appelait Quevonges, et c'est encore sous ce nom qu'il est désigné dans le Pouillé de 1402.

Ville-sur-Saulx. — Dans la Vie de saint Gérard, évêque de Toul, il est rapporté le passage suivant relatif au Barrois : « ..... *Mansum unum in villa Villercel nominata in Parochia sancti Martini, in pago et comitatu Barrensi, super aquam Salt...,* » suivant une charte de l'année 1002, citée par Benoît Picard sans indication de source, et que nous regrettons de n'avoir pu retrouver *in extenso*.

Il existe en Lorraine un seul lieu du nom de Villersel, mais les termes précis du document précité ne permettent point d'accepter ce lieu désigné *Villesceil surs Toren* ou *sus Trien*

ejus prædictus Hugo donasset quædam prædia sancto Dionysio Parisiensi contigua cum abbate sancti Dionysii commutationem indè fecerunt pro prædiis sancti Dionysii Barro adjacentibus, videlicet, Nova-villa, Ruviniaco, Loymonte. »

(1) Dom Calmet, tome I, page CLXVIII des Preuves. *Magniacavilla* et *Boveriacus* désignent Mognéville et Beurey, lieux voisins de Couvonges.

(2) Dom Calmet, tom. III, page CLXXII des Preuves.

(3) *Vie de saint Gérard*, par Benoît Picart, page 343.

dans le Pouillé de 1402, *Villersel sur Trin* dans l'*Histoire de Toul* (1), aujourd'hui Vilcey sur Trey, du canton de Thiaucourt. C'est sur le cours de la Saulx, *super aquam Salt*, qu'il nous faut chercher le lieu dont parle l'acte de 1002.

Or, il existe dans l'ancien pays Barrois deux rivières de ce nom, l'une prenant sa source à Saulx, près Saint-Aubin, et se jetant dans la Meuse en face de Pont-sur-Meuse; l'autre plus importante, située à l'ouest du Barrois et arrosant ce territoire depuis Aingolaincourt jusqu'à Andernay. Sur le ruisseau de Saulx, appelé aussi *le Laviot*, nous n'avons rencontré aucun lieu, village, hameau, moulin, ferme ou maison isolée pouvant avoir porté autrefois le nom de Villercel, mais il n'en est pas de même sur la rivière de la Saulx. Nous trouvons, proche Saudrupt, un village du nom de Ville-sur-Saulx qui peut avoir été désigné sous le nom de *Villercel super aquam Salt*, mentionné dans la Vie de saint Gérard. Toutefois, ce lieu étant indiqué *in Parochia sancti Martini*, notre proposition ne présente pas toutes les garanties désirables, puisque Ville-sur-Saulx est placé sous le vocable de saint Pierre. Avait-il autrefois saint Martin pour patron? rien ne nous vient en aide à cet égard; cependant si ce lieu n'est point la localité dont il est parlé dans l'acte de 1002, il faudrait accepter que proche de cet endroit existait au xe siècle un village du nom de *Villersel*, dépendant soit de la paroisse de Saudrupt, soit de celle de Beurey, situées sur le même territoire, ayant toutes deux saint Martin pour patron. Entre ces deux localités existe un bois portant encore aujourd'hui le nom de Saint-Martin.

Guillaume de Lisle et M. Liénard plaçant *Villersel* à Ville-sur-Saulx, nous accepterons cette attribution en attendant des preuves plus satisfaisantes à l'appui de cette interprétation.

Aingoulaincourt. — Adson, dans son *Histoire de Toul*,

(1) Page 507.

rapporte que sous l'épiscopat d'Arnoul, en 870, plusieurs habitants d'Aingoulaincourt et de Morville se soumirent volontairement au domaine de l'Eglise de Toul : « *Hujus tempore subdiderunt se Ecclesiæ sancti Stephani ingenui homines quam plurimi, ex Ingolini-curte et Mauri-villa* (1). »

Il s'agit ici du village d'Aingoulaincourt, *Angoulaincuria* (2) annexe de Soulaincourt, doyenné de Dammarie, donné par saint Gérard, en 988, à l'église de Saint-Michel, près de Toul : « ... *in villa quæ vocatur Ingolinicurtis, dicatam honore sanctorum Lupi et Remigii Episcoporum in comitatu Barrensi ecclesiæ sancti Michaelis in monte Barro noviter constructæ tradimus* (3)... » Le village d'Aingoulaincourt honore encore aujourd'hui saint Remi pour son patron.

Massonges. — Un diplôme de l'année 948, confirmant l'établissement de la réforme dans l'abbaye de Saint-Evre, mentionne, comme enclavé dans le pays Barrois, un lieu dit *Massangias* : « *Hæc sunt vineæ III, in Barro, et manselli II et ecclesia in comitatu Barrense, in villa quæ dicitur Massangias et altera quæ est in Silfiaco villa* (4). »

Il ne saurait exister la moindre incertitude sur l'emplacement de ce lieu situé à peu de distance de Bar-le-Duc, entre Behonne et Vavincourt, dans la forêt qui porte encore aujourd'hui le nom de Massonges. Cette antique *villa*, dont on peut encore reconnaître les ruines près de la ferme de Saint-Christophe, est désignée dans un acte de 1022 sous le nom de *Maxuntia*, comme appartenant à la collégiale de Saint-Maxe de Bar (5). Le village de Massonges ayant disparu, il

(1) Dom Calmet, tome I, page CLXX des Preuves.

(2) Pouillé de 1402.

(3) Dom Calmet, tome II, page CCXLIII des Preuves.

(4) *Idem, ibidem*, page CXCIII des Preuves.

(5) « *Theodericus etiam dux insignis et egregius, et nobilissima ductrix Richildis dederunt postea ad ipsum locum, pro suorum facinorum relaxatione in villa Maxuntia nomine quartam partem ruris proprii.* » — D. Calmet, tome II, page CXCII.

ne resta de ce lieu qu'une église avec un ermitage (1) que Drogon, abbé de Saint-Mihiel, par une charte du mois de janvier 1235, abandonna au prieur de Bar, moyennant un cens annuel de trois sous forts (2).

Au XIV[e] siècle, ce lieu avait donné son nom au bois qui l'environnait, ainsi que nous l'apprend l'acte de 1314 par lequel Edouard, comte de Bar, cède à Aubert de Marcey ses droits de propriété sur le territoire de Vavincourt, sous la condition que les habitants de ce village auront comme par le passé l'usage et le pâturage du bois de *Mensonges* (3).

En 1317, Etienne, doyen de l'église Saint-Maxe de Bar, possédait le bois de *Mensonges*, désigné également *Messonges* dans le compte de Guillaume d'Erize (1371-1374) (4).

Seigneulles. — Dom Calmet rapportant l'acte de confirmation de la fondation de Saint-Airy, par l'empereur Henri en 1042, donne l'indication suivante : « *In villa Agnolis, videlicet in pago Barrensium ecclesiam cum mansis tribus* (5). » Pendant longtemps nos recherches pour découvrir le nom moderne de cette localité étaient demeurées infructueuses, lorsque le hasard nous fit rencontrer, dans la nouvelle édition de la *Gallia Christiana*, une variante de ce passage qui nous révéla la forme ancienne du nom de Seigneulles, village du canton de Vavincourt, défigurée dans le texte de Dom Calmet : » *In villa Cignolis videlicet in pago Barrensium*, etc., etc. »

M. d'Arbois de Jubainville, dans son travail sur les deux Barrois (6), propose de reconnaître Morley, village du canton

(1) Saint-Christophe-aux-Bois — 1701. *Pouillé du diocèse de Toul.*

(2) « *Ibidem contulimus et concessimus dilecto nostro petro canonico Barrensi ad vitam sua possidendi sub trecensu trium solidorum fortum mihi Priori vel successori meo in festo Beati Remigii solvendorum* (Arch. de la Meuse). »

(3) Dom Calmet, *Notice de la Lorraine.*

(4) Archives de la Meuse, B. 675.

(5) Dom Calmet, tome II, page CCLXXI des Preuves.

(6) Bibliothèque de l'Ecole des Chartes, 6[e] série, tome IV.

de Montiers-sur-Saulx, dans le lieu du nom de *Marleium* indiqué en 952, par une charte d'Othon en faveur de l'abbaye de Saint-Vannes (1). Nos recherches ne nous autorisent point à accepter cette attribution qui, si elle avait été exacte, eût été un précieux jalon pour notre travail et nous aurait permis d'établir d'une façon plus précise les frontières Sud-Est du *pagus Barrensis*.

Dans un document cité précédemment (2), après l'indication : « *Et in Barrensi comitatu mansa II ad Villare conjacentia,* » il est dit : « *Ad Manetionis curtem mansa III et dimidium. Ad Marleium ecclesiam. Ad Medocium decimam de nostris indominicatis vineis.* » Nous ne croyons pas que *Manetionis curtem, Medocium*, lieux inconnus de nos jours, ni *Marleium*, puissent se rapporter à *in Barrensi comitatu*, et par conséquent avoir dépendu du Barrois. En effet, l'acte de donation par lequel Bérenger, évêque de Verdun, abandonne cette même année à l'abbé Humbert et aux Bénédictins l'abbaye de Saint-Vannes, détermine la position exacte de *Marleium* (3). Après avoir cité « *Villare in Barrensi comitatu,* » ce document énumère plusieurs localités toutes en dehors du Barrois et termine en mentionnant « *Marleiam prope civitatem Metis sitam*, » que nous retrouvons désigné dans une charte de 1082 sous la dénomination de « *Curtem Marlei quæ Metensium adjacet civitati* (4), » puis enfin dans celle de *Curtem Marley* (5) en 1089 dans l'acte de confirmation donné par l'empereur Henri.

Les trois documents précités indiquent clairement Marly-sur-Seille, proche de Metz, bourg assez important au XVIII[e] siècle (6), et non Morley, localité située sur la Saulx, ancien doyenné de Dammarie, appelée autrefois *Marlacum*, *Morla-*

(1) Dom Calmet, tome II, page CCIIJ des Preuves.

(2) *Voyez page* 165, *à l'article* Neuville-sur-Orne.

(3) Dom Calmet, tome II, page CCIII.

(4) *Idem*, tome III, page VII.

(5) *Idem, Ibidem,* page XIII.

(6) Carte topographique d'Allemagne, par I. W. Jaeger, à Francfort-sur-le-Mein.

cum, *Morlacas*, dans les plus anciens documents de notre histoire (1).

Telles sont les seules localités indiquées *in pago Barrense* que nous ayons pu découvrir; toutes dépendaient au XIII[e] siècle des doyennés de Robert-Espagne, Bar, Belrain, Ligny et Dammarie : et, si elles déterminent dans leur ensemble l'étendue du pays Barrois, elles ne sont point suffisantes pour en indiquer les limites certaines. C'est donc en nous appuyant sur la circonscription des paroisses composant ces cinq doyennés au moyen âge que nous espérons parvenir à reconstituer dans son étendue le *pagus Barrensis*.

Dans son intéressant travail sur l'Astenois (2), M. A. Longnon ayant déterminé les limites de ce *pagus* du côté du Barrois, nous acceptons comme exactes les délimitations qu'il assigne dans la partie du nord-ouest, toutes les localités voisines de la ligne frontière dépendant du doyenné de Possesse, archidiaconé d'Astenois (3); mais au nord nous n'éprouvons point la même facilité.

Les limites du diocèse de Verdun ne correspondant point exactement à celles du comté, lorsque, vers la fin du X[e] siècle, celui-ci arriva aux mains des évêques (4), nous avons plus d'une incertitude touchant l'étendue de l'antique *pagus Virdunensis*, sur lequel n'a été publié jusqu'à ce jour aucun travail sérieux.

Un lieu indiscutable, et jusqu'en 1782 considéré comme frontière, soit entre les trois évêchés de Toul, Verdun et Châlons, soit entre le duché de Bar et le comté de Clermont, est l'endroit dit Trois-Fontaines ou Fontaine des Trois-Évê-

(1) Voir Dom Mabillon,.. « *positus est locus super fluvium Saltum vulgò le Sault*, *Domnam Mariam* (Dammarie) *inter est Monasterium super Saltum* » (Montiers-sur-Saulx).

(2) Bibliothèque des hautes Etudes, deuxième fascicule, 1869.

(3) Pouillé du diocèse de Châlons, rédigé en 1405.

(4) *Virdunensis Comitatus limites*. Mabillon. *Diplom*. Supplément, page 100.

ques, au nord de Rembercourt. Si de ce point on adopte le limites du comté passant entre Marats et Erize-la-Grande, et se dirigeant par Longchamps et Pierrefitte vers les côtes de Fresnes, on rejette alors en dehors du Barrois les villages de Neuville, de Courouvre et de Saint-Hilaire, du doyenné de Belrain, pour les donner au pays Verdunois. La qualification de *en Verdunois* donnée à Neuville par le Pouillé de 1402 ne nous paraît pas une raison suffisante pour adopter ce tracé. A cette époque cette dénomination n'avait plus la valeur qu'elle avait eue antérieurement au xe siècle, et par la même raison nous avons cru devoir écarter, comme étranger au pays Barrois, le village de Fresnes, qu'un document de l'année 1135 désigne *Fraximum in Barrensi pago* (1) et qui de nos jours a retenu le nom de Fresnes-en-Barrois. Il est évident pour nous que ces qualifications furent données à ces deux localités, non en souvenir des anciens *pagi* dans lesquels elles étaient situées, mais bien parce que Neuville était compris dans le comté de Verdun, et que Fresnes faisait alors partie de celui de Bar, créé par Frédéric; ces petits États ne représentant nullement dans leurs circonscriptions l'étendue primitive des *pagi* auxquels ils avaient emprunté leurs noms.

Dans sa carte du pays Toulois, *Civitas Leucorum*, Guillaume de l'Isle a cru devoir placer Neuville en dehors du diocèse de Toul; c'est une erreur que l'examen du Pouillé de 1402 aurait pu l'empêcher de commettre; et dans le reste du tracé, sauf quelques rectifications basées sur les limites du doyenné de Ligny, nous accepterons celles qu'il indique au *pagus Barrensis* dans la partie Est, Sud-Est.

Depuis Neuville en Verdunois jusqu'aux environs de Saint-Aubin nous adoptons, comme ayant à l'est borné le Barrois, la ligne des côtes qui séparent le bassin de l'Aire de celui de la Meuse; car, en dehors de cette ligne, nous rencontrons à chaque pas des localités désignées dans les anciens documents soit *in Virdunense*, soit *in Bedense*, soit encore sous la déno-

(1) *Onera abbatum. Histoire de l'abbaye de Saint-Mihiel*, par de l'Isle.

mination *en Blois*, au sujet desquelles nous reviendrons dans un prochain travail.

Si donc nous franchissons l'espace compris entre Saint-Aubin et Tréveray, en suivant la ligne qui séparait le doyenné de Ligny de celui de Vaucouleurs, nous arrivons à l'ancienne abbaye d'Evaux, désignée dans les anciennes chartes sous le nom de *Vallibus in Ulneis*, en 1193; *Valles Ornenses*, vers 1214; *Vallibus in Ornois*, en 1238.

Ici nous devons signaler une difficulté que présente le passage suivant de l'*Histoire de Toul* par Adson, où il est dit, en parlant de Bodon, évêque de Toul (670-680) : « *Dedit etiam in pago Odornensi eidem Ecclesiæ villas quæ vocantur Nasius et Nasitus* (1). »

Nasius étant le village de Naix, Νάσιον, *Nasium*, *Nasie*, *Naz* (en 1579), nous n'avons sur ce premier nom de lieu aucune incertitude; mais quelle peut-être la localité désignée *Nasitus* par Adson? Est-ce Nançois-le-Grand où Nançois-le-Petit indiqués sous les noms de *Nancionis Curtis* en 947, *Nanzeiacum* en 1064?

Naix étant évidemment en Barrois, on ne peut admettre que Nant-le-Grand et Nant-le-Petit, villages situés plus au nord-ouest, aient pu dépendre du *pagus Odornensis*. Villeroncourt, qu'un document de l'année 1103 indique *in territorio Barrensi* (2), se trouvant entre les deux Nançois, il faut admettre que, dans son récit, Adson ne prétendait point placer Naix et Nançois dans le *pagus Odornensis*, mais bien dans le pays arrosé par l'Ornain.

A partir de l'abbaye d'Evaux, n'ayant aucun renseignement qui permette de tracer d'une façon certaine les frontières du Barrois jusqu'aux environs de Soulaincourt, nous adopterons comme probables celles indiquées par les divisions ecclésiastiques, c'est-à-dire celles du doyenné de Dammarie, dont le territoire d'Aingoulaincourt forme au sud la limite extrême.

(1) *Dom Calmet*, tom. I, page CLXIIJ.
2) *Cartulaire de l'abbaye de Gorze*, folio 206.

Pour déterminer à l'ouest l'étendue du *pagus Barrensis* nous avons dû rechercher quelles pouvaient avoir été les frontières du pays Perthois du côté du Barrois, et dans notre conviction que les limites du doyenné de Joinville séparaient l'Ornois et le Barrois de ce territoire, nous les avons adoptées.

De Montreuil, qui fit toujours partie du doyenné de Dammarie, nous suivons le tracé indiqué par les Pouillés de 1402 et 1405 jusqu'au territoire de Brauvilliers, où nous rencontrons, à quelques pas de la voie romaine conduisant de Naix au Châtelet, un monolithe appelé la Haute-Borne, qui servit peut-être de limite entre le pays de *Catalauni* et celui de *Leuci*. En continuant notre route vers le nord, nous traversons les territoires de Savonnières, de Juvigny et d'Aulnois, dont la dénomination *en Perthois* pourraient faire naître quelques doutes sur l'exactitude du tracé que nous indiquons, si les archives et les pouillés de 1402 et 1405 ne venaient sur ce point à l'appui de notre opinion.

Savonnières, qui dépendit toujours du doyenné de Joinville, est désigné dans les documents historiques *in Perthensi pago*, *in Pertense comitatu*, *in Potestate Perthaca* (1), puis enfin, en 1264, sous la dénomination *en Perthois*, tandis que nulle part nous ne retrouvons cette qualification dans les anciens titres aux villages de Juvigny et d'Aulnois (2), dépendant du doyenné de Dammarie.

A partir de cet endroit, en suivant les hauteurs qui séparent le bassin de la Saulx de celui de la Marne, nous arrivons sur le territoire de *Remenecourt* proche de notre point de départ.

Dans toute l'étendue du territoire que nous venons de circonscrire il n'existe aucun lieu désigné dans les chartes comme ayant dépendu autrefois d'un pays voisin. C'est pour-

(1) Selon un auteur, Benoît Picart? (Voir le N° 350 de la Collection lorraine,) Bibl. nationale.

(2) Désigné *Ulnetum prope Ancervillam,* dans le Pouillé de 1402.

quoi ne rencontrant pas en dehors de ces limites de localités désignées *in Barrense*, nous considérons comme exactes les frontières que nous assignons à ce *pagus*. Nous laissons toutefois à plus instruits que nous le soin de signaler les erreurs que nous avons pu commettre dans ce travail et nous attendrons, pour le rectifier, s'il y a lieu, les objections que nous sollicitons d'une critique bienveillante sur notre premier essai touchant à la géographie ancienne.

L'existence du Barrois étant prouvée dès le VI[e] siècle, il nous reste à déterminer son chef-lieu et à rechercher si le *castrum Barrum* dont parle Frédégaire ne serait point le château-fort qui en défendait la capitale.

L'itinéraire d'Antonin et la carte de Peutinger signalent sur la voie romaine de Reims à Toul, entre *Ariola* et *Nasium*, une station du nom de *Catturigis*, *Caturices* (1), dans laquelle Walckenaer n'hésite point à reconnaître la ville de Bar; c'est l'opinion de la commission de topographie des Gaules. Enfin, si on mesure les distances indiquées entre cet endroit et les stations voisines, on demeure convaincu que celle désignée sous le nom de *Caturices* occupait autrefois l'emplacement actuel du faubourg de Bar-la-Ville.

Les antiquités romaines trouvées dans ce quartier justifient cette croyance; et, lors de la construction du canal de la Marne au Rhin et du nouveau gazomètre, on rencontra, à deux mètres de profondeur, dans les terrains avoisinant la rue dite des *Romains*, les fondations de maisons gallo-romaines qui bordaient la voie et formaient l'une des rues principales de l'antique *Caturices*.

Mais ce lieu, berceau d'un des faubourgs de Bar, ne pouvait être la capitale du *pagus Barrensis*. Complètement séparé de l'antique *Castrum Barrum* auquel il fut réuni vers la fin du XIV[e] siècle, il portait le nom de *Barricina* dès l'année 932,

(1) *Ariola IX, Caturices IX, Nasium.*

ainsi que le prouve une charte de Henri l'Oiseleur, confirmant à saint Gauzelin la possession de Bar-la-Ville (1). Une autre charte de 957 lui donne le nom de *Barrivilla supra Ornam* (2) ; Pibon, Riquin et Pierre, évêques de Toul, le nomment de même (3) ; un acte de 1189 indique Oddo, prieur de l'église de *Sainte-Marie en Barrovilla,* à propos d'un désaccord survenu entre ce personnage et Hugues, chapelain de l'église des lépreux de Popey, relativement aux dîmes (4) ; enfin, c'est sous cette dénomination qu'en 1232, Henri II, comte de Bar, désigne le prieuré de Notre-Dame, quartier qui, de nos jours, porte encore le nom de *Bar-la-Ville.*

Ainsi, longtemps après l'établissement du château de Frédéric et la création de la ville haute, le faubourg construit sur l'emplacement de la station romaine de *Caturices* continua à porter le nom de Bar-la-Ville et demeura complètement distinct de la capitale du Barrois, de l'antique *Burgum*, humble *vicus* qui, grâce à son heureuse situation, était devenu la localité la plus importante du *pagus Barrensis.*

Les documents que nous avons consultés ne permettent pas d'assigner une date certaine à la fondation de la ville de Bar, ni d'en suivre les agrandissements successifs jusqu'au our où Frédéric, voulant faire de cette ville la capitale de ses Etats, éleva, en 964, le château qui domine la vallée et invita les populations voisines à venir peupler la ville haute. Mais si l'histoire se tait sur les faits particuliers qui auraient pu nous venir en aide, nous croyons trouver dans l'appréciation des événements se succédant aux IVe et Ve siè-

(1) « *Huic authoritatis præcepto inserere duximus rerum nomina quas reges et imperatores predecessores nostri ecclesiæ Leucorum contulerunt... Barricinam ad Ornam cum appenditiis suis...* » Vie de S. Gérard, page 272.

(2) « *Confirmamus quoque Barrivillam supra Ornam fluvium...* » Charte d'Othon le Grand en faveur de S. Gauzelin, évêque de Toul. *Vie de S. Gérard*, Benoît Picard, page 272.

(3) Confirmation par Pibon, en 1088, de la donation faite par la princesse Sophie, du prieuré de Bar à l'abbaye de Saint-Mihiel. Voir également la *Notice de la Lorraine*, par Dom Calmet, article BAR.

(4) Archives de la Meuse, carton 228. 6, page 15.

cles une proposition acceptable pour expliquer notre opinion sur la fondation de la ville de Bar, telle que nous l'entrevoyons à cette époque.

Ainsi que nous l'avons démontré, la station romaine de *Caturices* occupait les deux côtés de la grande voie de Reims à Toul ; c'était une halte militaire autour de laquelle vint s'établir une population marchande profitant du passage des troupes. Tant que les Césars surent défendre les frontières contre les attaques des Barbares, cette station prospéra et acquit une certaine importance; mais lorsque le vieil empire romain, succombant sous le poids de ses dissensions intestines, n'eut plus la force de s'opposer aux invasions des peuples du Nord, elle se trouva exposée à toutes les dévastations, et dut subir le sort commun à toutes les villes qui, comme elle, se trouvaient sur le passage des armées envahissantes. Saccagée et ruinée par les hordes barbares, la station de *Caturices* éprouva la destinée des villes de Naix, Scarpone, Perthes, Grand, détruites vraisemblablement la même année ; toutefois, elle se releva sur ses ruines, ainsi que le témoigne un tiers de sou d'or à la légende : CATHIRIGI.

A cette époque d'invasions sans cesse renaissantes, exposée chaque jour au passage des armées qui cherchaient à pénétrer au centre de la Gaule, une partie de la population dut choisir de l'autre côté de l'Ornain, un emplacement plus sûr, protégé par une forteresse, lieu de refuge nécessaire en ces temps de troubles. C'est ainsi que suivant notre opinion se serait formé le Bourg de Bar, et à l'appui de notre croyance, nous invoquerons le témoignage du plus ancien historien qui ait parlé de *Barrum castrum*.

Selon le rapport de Frédégaire, Childéric ayant été rappelé par ses sujets, quitta la cour de Thuringe où il s'était réfugié et vint au château de Bar (1). Quoique Grégoire de Tours n'ait point mentionné ce fait dans son *Histoire des Francs*, rien

(1) « *Childericus revertitur in Gallias. Quem cum Vuiomadus, nunciante puero, comperisset apud castrum Barrum ad ipsum venit et à Barrensibus receptus*

ne s'oppose à ce que Frédégaire, qui vivait dans la première moitié du VIIe siècle, ait eu connaissance de cette particularité du passage de Childéric dans le *Barrum castrum*.

Cependant le récit de ce chroniqueur n'est point accepté comme exact par tous les historiens; quelques-uns accusent Frédégaire d'avoir enrichi le retour de Childéric de faits invraisemblables puisés dans son imagination; d'autres admettent comme vrai le passage de ce prince dans un château du nom de Bar : mais il existe tant de localités de ce nom, auxquels le *Barrum castrum* paraît applicable, qu'ils ne peuvent se décider à reconnaître Bar-le-Duc, plutôt que Bar-sur-Seine, Bar-sur-Aube, Barr en Alsace et même Bar dans l'Oise.

Ne pouvant admettre que ce chroniqueur ait fait mention du *Barrum castrum* si ce lieu n'avait point existé de son temps, sans invoquer Aimoin, Nicolas Gille, Scipion Dupleix, ni le témoignage des historiens rapportant le récit du retour de Childéric, d'après Frédégaire, nous chercherons à établir toutes les probabilités en faveur de Bar-le-Duc, et à démontrer que les autres lieux du nom de Bar, précédemment cités, ne peuvent avoir été le *Barrum castrum*.

Quoiqu'il ne soit point parlé de la ville de Bar dans les documents historiques de l'époque mérovingienne, son existence ne saurait être mise en doute. Dès le VIe siècle, le *pagus Barrensis* était une des plus importantes divisions territoriales du diocèse de Toul; le triens de Naix et le testament de Vulfoad établissent ce fait d'une façon incontestable, et si le Verdunois, le Toulois, le Scarponois et le Perthois tenaient leur dénomination du nom même de leur chef-lieu; comme conséquence, nous admettrons que le *pagus Barrensis* était ainsi appelé en

est : » Chap. XI. Aimoin dit : « *Apudcastrum cui nomen Barrum est et in Barrensi castello.* » Epitom Hist. Franc.

« Dans les premiers temps, chaque ville un peu importante devait avoir son château, sa forteresse qui servait de retraite en cas de besoin et portait le même nom que la ville : « *Præter Civitatis Caturcæ opera castellum quoque Caturcum quod antea nudum ac pene ac exiguum videbatur.* » Vie de saint Didier, évêque de Cahors. De Camps, 62, page 382.

raison de la localité du nom de Bar, qui en était la capitale dès le vᵉ siècle.

Avant de rechercher si cette ville était le *Barrum castrum* de Frédégaire, il nous paraît nécessaire de déterminer la situation exacte du royaume de Thuringe où Childéric s'était retiré pendant son exil, et de préciser l'étendue des Etats de ce prince.

Cette contrée, dont les limites au vᵉ siècle sont fort incertaines, devait comprendre la Hesse, le Hartz, le pays de Brunswick et l'Osterland, c'est-à-dire les pays situés entre l'Elbe, le Wéser et les montagnes qui, de nos jours, ont retenu le nom de Thuringerwald; elle ne touchait en aucun point aux territoires occupés par les Francs, et, en parlant de ce pays Frédégaire dit : « *Toringii trans Rhenum* (1). »

Il existait également un autre territoire de ce nom, situé près de Maëstrich (2), mais il ne saurait toutefois être confondu avec le royaume où se réfugia Childéric, puisque Clodion, ayant passé le Rhin, vint s'établir à *Dispargum* sur le territoire des Tongriens : « *Esparges castrum quod est in terminio Thuringorum,* » dit Frédégaire, lieu que M. A. Jacobs croit reconnaître dans Duysborch, entre Louvain et Bruxelles (3).

Quant aux Etats de Childéric, chef de la puissante tribu des Saliens, ils étaient compris entre la Sambre, la Marne, la Moselle et s'étendaient sur les deux rives de la Meuse. Bornés à l'ouest par les territoires de Cambrai et de Soissons, où commandait Syagrius, au sud par le royaume de Bourgogne, à l'est par le pays de Trèves, ils n'atteignaient pas au nord les rives du Rhin qui appartenaient aux Francs-Ripuaires. Ainsi, dans son ensemble, le royaume comprenait, du moins au commencement de son règne, une faible partie de la

(1) Ch. XXXVII.

(2) Ce pays de Tongres, appelé *Tungri* au temps d'Auguste, est dénommé quelquefois *Thoringi* dans les monuments de basse latinité.

(3) Géographie de Grégoire de Tours.

Flandre, de la Picardie, de l'Artois et de la Champagne, toute la région des Ardennes et les territoires de Luxembourg et de Namur.

Si les limites que nous assignons aux Etats de Childéric, vers l'année 464, sont bien exactement tracées, il nous sera facile de démontrer que Bar est le seul lieu de ce nom auquel puisse s'appliquer le récit de Frédégaire.

Écartons d'abord Bar-sur-Seine, dont l'existence est postérieure à cette époque; Barr en Alsace, trop éloigné du royaume de Childéric; le *castrum Barrum* que M. Peigné-Delacourt croit reconnaître sur la rivière de l'Oise, entre Noyon et Compiègne, c'est-à-dire en dehors du royaume des Francs, et à l'opposé de la Thuringe (1).

Quant à Bar-sur-Aube, l'ancienne *Segessera*, qui devait alors faire partie du royaume de Bourgogne, M. d'Arbois de Jubainville, le savant auteur de l'Histoire de cette ville (2), s'abstient de l'identifier avec le *Barrum castrum* de Frédégaire. Le titre de *castrum* que lui donnent les documents carolingiens ne saurait être une preuve qu'au ve siècle cette dénomination lui aurait appartenu; de plus, si l'on se rend compte de la position de cette ville, par rapport avec le pays de Thuringe, le royaume de Childéric, et l'emplacement de Bar-le-Duc, ne doit-on pas reconnaître que le roi des Francs, à son retour de l'exil, n'avait pu passer par Bar-sur-Aube, situé sur la grande voie de Langres à Reims et admettre de préférence Bar-le-Duc, dont la situation plus à l'est convient mieux à l'attribution que nous avons proposée.

(1) Supplément aux recherches sur l'emplacement de *Noviodunum*.

(2) *Histoire de Bar-sur-Aube*, in-8°; 1859.



NOTE

SUR LES

BROCHURES ORNITHOLOGIQUES DE M. LESCUYER,

Par M. TASSY DE MONTLUC.

Monsieur Lescuyer, de Saint-Dizier, sur l'admission duquel vous venez de prononcer, vient de faire hommage à la Société de deux brochures fort intéressantes que votre Bureau m'a chargé d'examiner. Je viens en rendre compte sommairement, quoique ce travail présente un véritable intérêt.

Monsieur Lescuyer, licencié en droit, et membre déjà de huit sociétés savantes, a eu la bonne pensée de venir frapper à notre porte. C'est un observateur sérieux, un esprit fin et pénétrant et un philosophe de la secte de ceux qui croient à l'immortalité de l'âme et à toutes les consolations qui en découlent. C'est vous dire qu'il a l'âme très-tendre et qu'il est admirateur enthousiaste des beautés de la nature. Et il a raison, Messieurs, car où trouver quelque chose de plus grand, de plus beau et de plus admirable que cette magnifique nature qui nous enveloppe de toutes parts et à laquelle, hélas! nous ne faisons souvent pas grande attention? Monsieur Lescuyer est de ces âmes privilégiées qui savent trouver le beau dans les petites choses, et sa brochure sur *Les oiseaux considérés dans les harmonies de la nature*, en est une preuve frappante.

En effet, Monsieur Lescuyer envisageant plus spécialement les oiseaux au point de vue de l'élimination, commence d'a-

bord par constater la fécondité de la terre. Puis il démontre que si cette fécondité suivait son libre cours, la terre serait bientôt envahie par une quantité si nombreuse de végétaux et d'animaux, que cette abondance deviendrait une vraie calamité. C'est alors que Monsieur Lescuyer examine les éliminations faites par l'homme pour donner aux produits agricoles leur complet développement. Il fait intervenir ensuite les éliminations naturelles : celles faites par la chaleur, le froid, la pluie, etc., etc.; les éliminations faites aussi par les plantes; celles faites par les insectes et les autres petits animaux. Il examine la puissance que leur donne la spécialité du travail et le *nombre* des travailleurs. Il indique les dangers qu'ils peuvent nous faire courir et il discute alors l'élimination elle-même de ces éliminateurs, par d'autres éliminateurs plus puissants. Il indique ce qu'est l'élimination, et il dit : qu'elle apparaît partout où la vie végétale ou animale se montre en excès, ou en décomposition. Il examine ses modes d'agir, la variété de ses moyens d'action. Il fait voir que la force éliminatrice est toujours assez forte pour dominer l'être à éliminer; mais qu'elle n'est pas tellement grande elle-même, qu'elle ne puisse à son tour être dominée par une autre force éliminatrice. Il démontre que les forces de l'élimination doivent concorder avec l'augmentation, la durée et la diminution des forces de la production; et aussi avec la décomposition des corps. Cela fait, il déduit les conséquences du principe de l'élimination : il prouve qu'elle a pour objet : d'abord le complet développement des produits qu'elle n'atteint pas; puis, qu'elle est nécessaire à la salubrité de l'air et de l'eau, et au renouvellement des végétaux; et enfin, que cette élimination transforme en engrais et en produits nouveaux les corps vivants ou morts auxquels elle s'attaque. Et il en conclut qu'il est indispensable d'étudier l'élimination dans ses principes et dans ses conséquences, pour établir les bases d'une classification des oiseaux au point de vue de leur utilité.

Monsieur Lescuyer indique alors à grands traits le mode de cette classification, et il fait immédiatement deux distinctions

en démontrant : 1° que les oiseaux ont été organisés de manière à être les régulateurs de l'élimination ; 2° que les oiseaux ne sont pas tellement puissants qu'ils ne soient soumis eux-mêmes à *l'élimination*.

De ces deux principes, il tire de fécondes conséquences, et il caractérise avec une grande sagacité les spécialités des travaux des oiseaux. En général, et surtout dans quelques cas particuliers, une part de l'élimination des plantes, des arbres, des graines et des fruits est réservée aux oiseaux. Certains *végétalivores* sont d'utiles semeurs ; de même que les oiseaux aquatiques sont parfois des agents utiles pour l'empoissonnement des eaux. C'est surtout comme *animalivores* que les oiseaux sont importants ; ils modèrent la production des petits et moyens animaux et ils préservent ainsi les produits agricoles d'une élimination excessive qui pourrait devenir une vraie consommation. Certains animalivores se rendent utiles en accélérant la décomposition des matières qui corrompent l'air et l'eau. Enfin les oiseaux fournissent un engrais à la terre.

Voilà les points de vue utiles sous lesquels Monsieur Lescuyer envisage les oiseaux. Mais il est trop philosophe et trop amant de la nature pour négliger le point de vue de l'agrément. Aussi considère-t-il la domestication des oiseaux sauvages comme un bienfait à la fois utile et agréable, et conclut-il, en terminant, que les oiseaux nous convient aux enseignements et aux nobles joies que l'on trouve dans la contemplation du beau.

Et alors, envisageant les oiseaux comme artistes, il a de ces tirades si douces qu'elles rappellent celles de notre regretté collègue, Monsieur l'abbé Tihay, qui a le talent de nous charmer encore.

Passant à un point de vue plus sévère, Monsieur Lescuyer examine le droit qu'a l'homme de tuer les oiseaux, et il dit : Nous avons le droit de tuer les oiseaux quand ils sont nécessaires à notre existence, mais cela d'une manière limitée, suivant les circonstances, et en diminuant autant que possible

leurs souffrances. On le voit, Monsieur Lescuyer est en accord avec la loi Grammont.

Monsieur Lescuyer limite ainsi le droit qu'a l'homme de tuer les oiseaux : ce droit n'existe pas quand la chair est mauvaise; quand la chair étant de bonne qualité, elle est d'un poids insignifiant; quand enfin la chair ayant de l'importance comme qualité et comme poids, la mort de l'oiseau qui la fournit doit nous priver de services considérables. D'où il résulte, que nous devons épargner entièrement ou presqu'entièrement, les oiseaux de petite taille et ceux qui nous rendent le plus de services comme ouvriers, ou comme artistes. D'où il résulte encore que la destruction des *oiseaux-gibier* doit être telle que leur reproduction dans l'avenir soit supérieure ou du moins égale à celle de l'année précédente. Ceci est parfaitement rationnel.

Monsieur Lescuyer continue : Non-seulement notre droit de tuer les oiseaux serviteurs et les oiseaux-gibier est limité, mais il est de notre devoir de favoriser leur multiplication par tous les moyens possibles; car on voit moins d'oiseaux et plus d'insectes qu'autrefois, et l'élimination des oiseaux de petite taille reste impuissante. Nous avons, ajoute-t-il, le droit de tuer les oiseaux qui sont devenus nuisibles, mais dans des proportions telles que leurs espèces soient réduites sans être entièrement détruites, en raison des éliminations qu'ils sont destinés à opérer eux-mêmes. De là ce grand principe : que le travail des oiseaux et les circonstances particulières dans lesquelles il se produit, sont les règles naturelles de la protection qui leur est due.

Voilà pour la première brochure.

Dans une seconde brochure intitulée : *Les tendues*, Monsieur Lescuyer, se faisant l'avocat de ces petits êtres charmants, s'élève avec force contre les destructions des petits oiseaux. Il suppute, avec une patience infatigable et un amour *presque paternel*, les avantages que retire l'homme de leur mort et aussi les inconvénients que ces hécatombes d'oiseaux lui attirent. En sa qualité de licencié en droit, il discute le droit de

chasse et il en pose les règles. Il en appelle au droit naturel, et il démontre que si nous avons le droit de tuer un animal qui s'attaque à notre personne ou qui cause du dommage à nos biens, si nous avons également le droit de tuer les animaux sauvages utiles à notre alimentation et par conséquent les oiseaux, il faut le faire cependant dans des limites telles que les intérêts de l'avenir soient sauvegardés; et que les sources de la reproduction ne soient pas taries par une destruction excessive. Il cite alors le droit français et tous les articles favorables à la conservation des petits oiseaux. Par contre, il calcule tout ce que coûte l'estomac de l'homme à ces êtres innocents. Il pèse leur chair et reconnaît avec effroi que le roitelet ne pesant que deux grammes, il en faut un nombre considérable pour équivaloir à un beefteak. Il chiffre les dommages résultant de la destruction exagérée des oiseaux sédentaires et des oiseaux de passage, dans les bois, près des habitations, dans la plaine et sur les rives des eaux; et il démontre l'impossibilité de remédier aux conséquences funestes de cette destruction. Il répond à quelques objections, et passant ensuite aux effets de la tendue au point de vue moral, il fait voir l'enfant tendeur s'endurcissant peu à peu à la souffrance qu'il n'endure pas lui-même, devenant braconnier; et de braconnier glissant à autre chose pire encore que je ne nomme pas.

Voilà le vilain côté de la question. Mais lorsque Monsieur Lescuyer envisage les oiseaux comme artistes et qu'il apprécie tout le charme qu'ils nous procurent, oh! c'est alors que son cœur s'attendrit, que sa voix devient douce, que son discours est harmonieux, et qu'il a des accents d'une suavité telle qu'elle nous fait amèrement regretter de faire trop souvent deux parts des oiseaux, l'une pour le cœur, l'autre pour l'estomac.

Depuis lors, Monsieur Lescuyer a fait hommage à notre société de trois nouveaux ouvrages : *Le Héron gris; Les oiseaux de passage* et *L'architecture des nids*. Nous allons examiner brièvement ce nouveau travail aussi remarquable par le fond que par la forme.

Partant du même principe qu'il a établi déjà, le besoin de l'élimination, Monsieur Lescuyer étudie le héron au point de vue d'une élimination spéciale. Depuis, dit-il, que la loi de partage nécessite la division de la propriété presqu'à l'infini, les droits de chasse, suivant la même progression, amènent la destruction exagérée des animaux éliminateurs. Et il fait remarquer que le héron gris aurait déjà disparu de nos contrées sans la protection continuelle et efficace que le comte de Sainte-Suzane lui accorde dans sa propriété d'Ecury-le-Grand (Haute-Marne), où une magnifique héronnière existe sur les beaux arbres du parc; et cela de temps immémorial. Je n'entrerai pas, Messieurs, dans la remarquable description qu'en fait notre collègue, cela nous mènerait trop loin; je vous engage à la lire, et je passe de suite à l'étude du héron au point de vue de l'élimination.

Cet oiseau détruit et mange : les reptiles, coulœuvres et vipères; les lézards, crapauds, grenouilles, et salamandres; les coquilles d'eau douce et les crabes; les annélides, les vers et les insectes qui grouillent dans les ruisseaux; les criquets, limaces, limaçons, rats d'eau, mulots, campagnols, plus quelques petites plantes marécageuses, telles que la lentille d'eau; et il mange également la charogne. Il mange bien aussi les poissons, mais ce n'est jamais que le fretin quand il peut l'attraper. Voilà donc le rôle du héron au point de vue de l'élimination.

En raison de ces fonctions nécessaires, Monsieur Lescuyer étudie le héron au point de vue de sa construction spéciale. Je vous demande la permission d'entrer dans quelques détails à cet égard; ils méritent votre bienveillant intérêt. Je laisse la parole à Monsieur Lescuyer lui-même.

« Sans vouloir faire de cet oiseau une étude anatômique, nous nous proposons d'examiner, sous les titres suivants, les parties de son organisme qui mettent le plus en évidence son rôle d'éliminateur. 1° *Le préhenseur,* capable de détacher un végétal, prendre et tuer un animal et le transmettre à des appareils de transformation. Telle est chez cet oiseau la partie du corps

composée du bec et du cou. 2° *Les appareils de transformation*, qui comprennent surtout l'estomac, le foie, les reins, les poumons et le cœur. 3° *Un déjecteur*, qui comprend le tube digestif et ses annexes. 4° *La température et les acides* nécessaires à la transformation des matières éliminées. 5° *Les appareils de locomotion*. 6° *Quelques parties complémentaires*. »

Nous allons examiner rapidement ces divers points, et nous verrons qu'il existe des rapports intimes entre l'éliminateur et la matière éliminée; que la nourriture peut faire deviner l'organisme de l'éliminateur et que cet organisme est de nature à révéler les secrets des éliminations. Suivons Monsieur Lescuyer dans ses appréciations.

Le bec du héron, long de quinze à seize centimètres, est solide comme le fer, pointu et effilé comme l'épée. De chaque côté, à l'intérieur, il est garni à la pointe sur une longueur de cinq centimètres d'une dentelure de scie dont les crochets sont inclinés d'avant en arrière, et sur le reste de la longueur d'espèces de lames de couteaux. Le bec et la tête qui lui fait suite affectent la forme d'un pic et sont rivés à un col long de quarante centimètres composé de seize vertèbres enchaînées entre elles par des tendons aussi nombreux que résistants, et ayant, suivant les circonstances, la raideur du bois et la souplesse de la corde. Ils peuvent être lancés comme une masse et être projetés à un mètre à la ronde, c'est-à-dire de haut et de loin. L'adresse avec laquelle le héron projette cet assommoir est vraiment extraordinaire : d'un seul coup de bec il tue un reptile ou un autre animal fuyant; il le retient avec les crochets puis le dépèce avec les lames tranchantes de son bec.

Je ne suivrai pas Monsieur Lescuyer dans l'étude de l'appareil de la digestion du héron; je me contenterai de signaler sa chaleur interne qui est de 42° et par conséquent supérieure à celle de la plupart des animaux. Aussi sa digestion est-elle d'une rapidité effrayante, et cependant cet animal est très-sobre, et il peut rester quinze jours sans manger.

Jetons maintenant un coup d'œil sur les appareils de la locomotion. Le héron, obligé à un déplacement rapide, peut

étendre inégalement ses pattes et suivre ainsi les inclinaisons du sol, ou d'une branche balancée par le vent. Oiseau de marais, appelé à marcher sur la vase ou les herbes, il lui suffisait d'avoir les jambes assez fortes pour porter son corps; aussi n'a-t-il pas les pattes renforcées, ni les articulations fortes, et chaque patte est combinée et équilibrée à sa base de manière à porter le corps seul et alternativement, ce qui est pour cet oiseau une manière de se reposer.

Le mécanisme du vol est des plus remarquables.

Quoique le héron ait du poids (quelquefois deux kilogrammes) il n'en est pas moins un oiseau de haut vol; car le Créateur l'a rendu capable, pour les éliminations mises à sa charge, de longs et rapides déplacements. Son corps est drainé non-seulement pour les fluctuations du sang, mais encore pour une générale et continuelle distribution d'air chauffé et chargé de vapeur. Ces drains à air aboutissent à des réservoirs nombreux contenus par des enveloppes membraneuses très-minces et extensibles. Leur gonflement augmente au fur et à mesure que l'action du vol développe la chaleur, et les os de l'humérus et du fémur, au lieu de contenir de la moëlle comme les os des mammifères, sont creux et encaissent également de l'air chauffé. De cette façon le corps acquiert déjà les propriétés du ballon.

De plus, le héron a reçu des ailes qui, en se développant, font l'office de voiles, et qui mises en mouvement, deviennent des appareils à compression d'air, des rames et des leviers emplumés. Grâce à ces annexes, aussi légères qu'étendues en surface, aussi flexibles que fermes, l'oiseau met les vents à profit et comprime assez d'air pour s'y créer des points d'appui, s'élever et se diriger à toutes les hauteurs et dans toutes les directions.

L'ouïe du héron est d'une si extrême finesse qu'il est difficile de le surprendre. Sa vue est d'une incomparable pénétration; aussi découvre-t-il, du haut des airs, sur la terre ou sur les rives des eaux, les animaux qu'il a mission de détruire; il fond sur eux et les embroche de son bec effilé.

Le héron est remarquable dans ses instincts pour la construction de son nid, pour l'incubation et l'élevage de ses petits, pour ses migrations périodiques si régulières et les connaissances que nécessitent les explorations géographiques qu'il fait en toutes saisons. Il est frugal au point d'être souvent maigre; il est constant et revient indéfiniment nicher à la même place, pourvu qu'on ne le dérange pas. Il est d'une patience à toute épreuve, restant des heures entières et même de longues journées au même lieu, et quelquefois sur une même patte; et sous ce rapport, il est certainement le modèle des affuteurs et des pêcheurs à la ligne. Il a l'amour du lieu, de la stabilité et de l'esprit de famille; il a aussi l'esprit de société, quoique, chose remarquable, il s'isole pour pêcher. Voilà le héron gris, tel que le dépeint si bien notre collègue, Monsieur Lescuyer.

Je ne vous parle pas de la héronnière d'Ecury. Vous aurez bien certainement plus de plaisir à l'étudier vous-mêmes dans son excellent livre.

Une nouvelle brochure de Monsieur Lescuyer, qui fait suite *aux tendues*, nous révèle les lois de la migration des *oiseaux de passage*, et nous montre que ces oiseaux se distribuent providentiellement là où ils sont nécessaires. Voici sa pensée, formulée déjà dans ses *Etudes des oiseaux considérés au point de vue des harmonies de la nature*.

Les lois de leurs déplacements sont absolues, immuables, et de même qu'à l'aide de l'astronomie et de la météorologie, on peut, en consultant un grand nombre de dépressions barométriques, annoncer plus ou moins à l'avance les grandes variations atmosphériques, de même à l'aide de l'ornithologie et d'observations suivies sur les diverses phases de la végétation et de la production des insectes et des autres petits animaux, on peut s'expliquer et prévoir les grands déplacements et les migrations des oiseaux en général, et en particulier des sylvains. Car, conclut-il, l'élimination apparaît partout où les forces de la vie végétale ou animale se montrent en excès ou en décomposition, et aussitôt qu'elles ont besoin d'être partiellement déplacées, augmentées ou diminuées. Aussi les oi-

seaux, chargés d'accomplir la partie la plus difficile et la plus importante de cette tâche, ont-ils le privilége de faire des déplacements très-multipliés, très-rapides et très-éloignés, malgré tous les obstacles.

Monsieur Lescuyer étudie ensuite les mœurs, les habitudes, la manière d'être des oiseaux de passage. Il fait ressortir leur grande utilité, les énormes services qu'ils rendent à l'homme qui, en retour, les sacrifie sans pitié et d'une manière inconsciente; et il réclame pour eux une protection en rapport avec les services rendus. Il fait remarquer la rapidité de leur déplacement qui correspond toujours aux besoins qu'ont d'eux les pays où ils arrivent. Il indique les époques de ce déplacement, et il suit avec sollicitude ces êtres si utiles à travers les contrées qu'ils parcourent. Je ne suivrai pas Monsieur Lescuyer dans ces développements qui nous conduiraient trop loin; je vous laisse, Messieurs, le plaisir de les lire dans le livre lui-même, vous assurant qu'une fois ouvert vous ne le fermerez qu'à la fin.

Je vais terminer par l'examen de *L'architecture des nids* qui est incontestablement un des plus beaux travaux que l'on puisse faire sur la matière. Cet ouvrage a été récompensé par une médaille de premier mérite.

Dès l'abord, Monsieur Lescuyer pose en principe : La vie animale n'est possible qu'au moyen d'une chaleur corporelle variable selon les espèces. Il s'ensuit qu'un animal ne peut naître, se former et se développer que dans des conditions de température à peu près égale à celle de ses parents. Dès lors l'oiseau, dont la température intérieure est plus élevée que celle des autres animaux, doit apporter à la confection de son nid des conditions toutes particulières. C'est ce que démontre de la manière la plus remarquable notre collègue, en faisant ressortir l'instinct merveilleux dont la Providence a doué ces charmants architectes, dont le talent force toujours l'admiration des plus grands artistes. Je vous demande, Messieurs, à ne pas suivre notre enthousiaste collègue dans ces pages si belles que vous voudrez les lire vous-mêmes, et dans lesquelles

il répand son âme tout entière; mais permettez-moi de vous faire connaître rapidement, et pour terminer, la division de son travail.

Et d'abord, l'oiseau construit toujours son nid au centre des éliminations à opérer. Il le construit lui-même à de rares exceptions près; et Monsieur Lescuyer donne les raisons de ces exceptions. Monsieur Lescuyer fait connaître les principes de la nidification, il en indique les époques et signale les causes de l'avance et du retard des nichées. Il fait ressortir les avantages que le nid doit offrir à l'oiseau sous les rapports de l'abord, de la solidité et de la température. Puis il en signale la beauté; cette page est admirable, lisez-la, Messieurs.

Passant au genre et au type de nids et indiquant les oiseaux qui les construisent, il décrit les nids en forme de coupe : nids en baguettes, nids en herbes, en terre, en mousse, en feuilles, en joncs et herbes aquatiques. Viennent ensuite les nids recouverts et de forme sphérique; puis les nids creusés dans la terre et le bois. Ces descriptions sont accompagnées de remarquables photographies. Il expose la raison d'être et d'agir de chaque espèce d'oiseaux; les moyens qu'ils emploient pour accomplir leur tâche, il fait connaître leurs mœurs, il fait ressortir leur dévoûment à leurs petits, dévoûment qui les expose souvent à se sacrifier pour eux; et après avoir indiqué les avantages que l'on peut trouver à étudier l'ornithologie, et avoir démontré la conduite que l'homme, *dans son intérêt*, devrait tenir à l'égard des oiseaux, Monsieur Lescuyer termine par cette phrase pleine de morale que je vous cite en finissant :

« L'oiseau, cette machine vivante, si utile, mue par des forces si merveilleuses, si variées, ornée selon les espèces de la beauté et des grâces qui captivent à un si haut degré les regards et l'esprit, cette admirable machine ne pouvait être créée par l'homme ni par aucune autre puissance secondaire; elle ne pouvait être que l'œuvre du souverain Créateur des mondes et de l'âme humaine. Et cette intelligente machine se renouvelle et fonctionne, pour notre plus grand bien, depuis la création du monde et elle ne finira qu'avec lui. »

ESQUISSES ORNITHOLOGIQUES.

MONOGRAPHIE
DES
OISEAUX SÉDENTAIRES
ET DES OISEAUX DE PASSAGE
DANS LE DÉPARTEMENT DE LA MEUSE,

Comprenant l'étude de leurs mœurs et de leurs habitudes;

Par feu l'abbé V.-E. TIHAY, curé-doyen de Condé,

Membre correspondant.

(Voir le tome V des Mémoires de la Société, page 281.)

SEPTIÈME GROUPE (*suite*).

LES ÉCHASSIERS OU OISEAUX DE RIVAGE.

VI. — LES BÉCASSEAUX.

L'histoire des oiseaux de rivage est parfois un vrai dédale, et il est des cas où il ne faudrait rien moins que l'adresse d'une Ariane pour retrouver sa route, et juger si l'on ne s'est pas égaré dans d'inextricables détours. N'est-ce pas ce qu'on éprouve lorsqu'on est en présence de ces nombreuses espèces de Bécasseaux, qu'on n'a vues qu'en détail, isolément, et qu'il faudrait avoir simultanément sous les yeux pour apprécier en quoi elles diffèrent comme taille et comme plumage? Comment distin-

guer un Bécasseau d'un autre, quand on ne les a vus qu'une seule fois, séparément, et qu'on n'a pas étudié leurs caractères spécifiques? Il importe peu, me dira-t-on, que l'oiseau que le chasseur a tué et mis dans son sac, soit une Maubèche ou une Brunette; c'est vrai, s'il ne s'agit que de le mettre en salmis; mais je suppose que le chasseur soit autre chose qu'une machine à jeter bas le gibier, et tienne à savoir au moins le nom, si ce n'est les habitudes et les mœurs, de celui qu'il a tué; il me saura gré de lui avoir mis en main le fil conducteur, et, une fois de plus, il trouvera que le poète n'a pas eu tort de dire :

Omne tulit punctum, qui miscuit utile dulci.

Les Bécasseaux sont des oiseaux essentiellement riverains. Les marais voisins des lacs et des cours d'eau, et surtout les bords de la mer sont les lieux qu'ils affectionnent. C'est là, qu'à l'aide de leur bec long et grêle, ils cherchent indistinctement dans la vase et les limons, dans les sables mouvants et les fucus, les insectes à élytres, les vers mous, les très-petits mollusques même dont ils se nourrissent. Les espèces seules qui habitent les marais, suivent dans leurs migrations nos rivières. Comme nous ne les voyons que lorsqu'elles sont revêtues de leur plumage d'hiver, c'est sous cette livrée seule que nous entendons les signaler, quoiqu'elle diffère souvent, du tout au tout, de celle du printemps. Les amateurs n'apprendront pas avec déplaisir que les Bécasseaux arrivés à un certain état d'engraissement, sont un gibier des plus délicats et des plus estimés. Ils ne seraient pas déplacés sur les tables les plus aristocratiques.

Aux premiers jours de printemps, si l'on a l'amour de la chasse on peut, en se tenant à l'abri des berges de la Meuse, voir s'abattre sur les îlots nombreux qui pointent dans le fleuve, des nuées d'oiseaux. On peut les voir, dans leurs circonvolutions, présenter aux rayons du soleil, tantôt leur poitrail de neige, tantôt et tout à coup leur dos de couleur sombre, contraste qui les dérobe à l'œil ébloui.

Les familles seront alors confondues; mais, qu'on tire un coup de fusil dans la troupe, on sera presque sûr de faire tomber quelques Bécasseaux-Brunettes, car ils y seront plus nombreux que d'autres.

165. Le Bécasseau-Brunette (*Tringa variabilis*), Meyer. Il n'est pas d'espèce plus commune que le Bécasseau-Brunette ou variable. On le rencontre dans tous les lieux un peu limoneux, et il est toujours rondelet de graisse. Impossible de trouver plusieurs individus de l'espèce dont le plumage soit parfaitement identique, mais en général chez tous le cou et la poitrine sont d'un jaune roussâtre, avec des taches longitudinales brunes. et l'abdomen d'un blanc pur. Le dos est noir bordé de roux clair et de jaunâtre.

166. Le Bécasseau-Maubèche (*Tringa cinerea*), L., est plus grand et bien plus rare que le précédent. Il a le bec droit, un peu plus long que la tête, très-renflé et dilaté vers le bout. Du cendré clair avec les baguettes des plumes brunes, du blanc sur la gorge, le milieu du ventre, l'abdomen, le front, la poitrine et les flancs, avec de petits traits bruns, çà et là forment les teintes générales de son plumage. Il voyage souvent de conserve avec les Chevaliers, avec lesquels il a des rapports de taille et de couleur. Il vient de l'extrême Nord et surtout de la Hollande. C'est un gibier moins délicat que la Brunette.

167. Le Bécasseau-Temmia (*Tringa Temminkii*), Leisl. On voit chaque année quelques individus de l'espèce du Bécasseau Temmia, qu'on a longtemps confondu avec la Brunette. Il a les parties supérieures d'un brun foncé, avec du brun noirâtre le long des baguettes; la poitrine et le devant du cou d'un cendré roussâtre, et le reste des parties inférieures d'un blanc pur. Il habite les mêmes régions que la Maubèche, qu'il accompagne souvent lorsqu'elle arrive sur la Meuse, dans ses migrations périodiques.

168. Le Bécasseau-Échasses (*Tringa Minuta*), Leisl. C'est une miniature de Bécasseau que le Bécasseau-Échasse ou Petit. Il ne nous vient pas chaque année; mais quand il s'a-

vise d'arriver sur nos rivages, il compense par le nombre des visiteurs la rareté de ses visites. Je sais un chasseur qui, un jour, en a tué vingt-deux d'un coup de fusil; et, par exception, ce chasseur ne se vantait pas et disait la vérité. Ce charmant Bécasseau, qui court comme une Bergeronnette, n'est pas plus gros qu'un Pinson, et on le peut mettre en brochettes comme nos délicieux becs-fins.

Il a toutes les parties supérieures cendrées, avec du brun noirâtre le long des baguettes, le milieu de la poitrine, la gorge et toutes les parties inférieures sont d'un blanc pur. C'est de la Hollande qu'il arrive sur nos rivages en septembre; il y repasse au mois de mars ou d'avril.

169. Le Bécasseau-Cocorli (*Tringa Subarquata*), Temm. Il est facile de distinguer à première vue le Bécasseau-Cocorli, à son bec arqué et plus long que la tête. Chez lui les parties supérieures sont d'un brun cendré, avec un petit trait plus foncé, le long des baguettes, et toutes les inférieures d'un blanc pur. C'est un oiseau fort rare dans notre département. On l'a vu seulement quelquefois au-dessous de Verdun. Il est plus connu sous le nom d'*Alouette de mer*, et est un peu plus grand que la Brunette.

170. Le Bécasseau-Sanderling (*Tringa Arenaria*), Gm. J'ai vu quelques Bécasseaux-Sanderling dans les collections meusiennes. Je suppose qu'ils avaient été pris dans le pays; mais, pour mon compte, je n'en ai jamais rencontré. Voici le signalement de l'espèce, pour celui qui serait plus heureux que moi : parties supérieures d'un cendré blanchâtre, avec un petit trait plus foncé sur le centre de chaque plume, ailes noires, et parties inférieures d'un blanc pur. Le Sanderling habite les bords de la mer, et abonde au printemps et en automne sur les côtes de Hollande.

171. Le Bécasseau combattant (*Tringa pugnax*), L. On prend chaque année, pendant les mois de mars et d'avril, avec les Vanneaux et les Pluviers, un grand nombre de Bécasseaux combattants. Cette chasse, qui se fait avec de grandes nappes, se rabattant sur le gibier attiré par des mutes et des appe-

lants, est très-productive, et amène sur les marchés des villes riveraines de la Meuse des masses d'oiseaux de rivage. Le Combattant un des premiers donne dans le piége. On s'en rend maître encore au moyen de petits hameçons, amorcés avec des lombrics dont il est très-friand. Ce pourrait être, comme les autres Bécasseaux, un gibier de premier choix, mais au printemps il est très-maigre; ce qui peut provenir, soit des longues traites qu'il lui faut faire en volant, soit de la pénurie de la nourriture qui lui convient.

Au moment du passage, le Combattant a le plumage des parties supérieures d'un brun semé de taches noires, la poitrine roussâtre, avec des taches brunes, et le reste des parties inférieures d'un blanc pur. En été, c'est tout différent. La face est nue, couverte en partie de papilles rouges; l'occiput est orné de longues plumes, et le cou se garnit d'une large fraise, dont les couleurs varient d'individu à individu. Cette espèce, célèbre par les combats à outrance que se livrent les mâles pour la possession des femelles, habite les prairies marécageuses de la Hollande.

VII. — LES CHEVALIERS.

La détermination des espèces offre encore ici certaines difficultés, parce qu'il y a pour quelques-unes des traits de ressemblance qui peuvent les faire confondre, lorsqu'on ne les voit qu'en passant. Cette méprise, on la comprend, et tout observateur même y tombera, s'il tient compte, un peu plus qu'il ne faudrait, des signes distinctifs propres à tous les membres de la famille, et s'il néglige les différences qui constituent les individualités ou les espèces. La remarque que nous faisons, n'avait pas échappé dans un cas similaire à un poète de l'antiquité :

. . . . facies non omnibus una
Nec diversa tamen, qualem decet esse sororum.

Nous ferons encore pour les Chevaliers ce que nous avons fait pour les Bécasseaux, et sans avoir la prétention de con-

vertir en naturalistes les chasseurs qui n'y tiennent guère, nous les mettrons en mesure de dire, non-seulement le nombre, mais le nom des oiseaux qu'ils rapportent de leur chasse. Ce ne sera pas la preuve qu'ils ont du savoir, mais ce sera l'apparence, à laquelle on tient beaucoup en notre temps, où de la science comme de bien d'autres qualités,

Rien n'est plus connu que le nom
Ni plus rare aussi que la chose.

Les Chevaliers, dont la taille varie depuis celle de la haute Grive jusqu'à celle du Moineau franc, se distinguent entre tous les Échassiers à long bec, par l'allure libre et dégagée qui leur a valu leur nom. Belon, notre vieux naturaliste, dit en son naïf langage, que « les François voyant un oisillon, haut, encruché sur ses jambes, quasi comme étant à cheval, l'ont nommé Chevalier. »

Ils vivent en petites troupes, plus rarement solitaires, sur le bord des eaux douces, stagnantes ou courantes. Leur bec consistant leur permet de chercher, dans la terre ou le gravier humide, les vers, les insectes et les larves dont ils se nourrissent. Rien n'échappe à leur vue très-perçante; ils aperçoivent le moindre insecte qui s'agite autour d'eux. C'est un spectacle intéressant de voir avec quelle patience ils épient ou guettent leur proie, ou comme ils s'avancent dans l'eau pour l'y découvrir, annonçant toujours leur succès par un léger mouvement de queue. Toute bonne curée n'est pourtant pas le partage unique de celui qui l'a découverte, car s'il y a dans le voisinage quelque autre Chevalier, il accourt pour la lui disputer. Assez communément, il ne quitte un terrain qu'après l'avoir complètement épuisé.

Les Chevaliers courent avec légèreté le long des ruisseaux, les pieds souvent plongés dans l'eau, et en remuant la queue comme font les canards. Quand ils volent, ils rasent la surface de l'élément liquide, en frappant l'air par coups détachés, et en poussant souvent un cri aigu.

C'est en automne et au printemps qu'ils accomplissent leur

double migration, car ce sont essentiellement des oiseaux erratiques. Leur coloration générale, comme chez les Bécasseaux, varie deux fois l'an. Le gris brun plus ou moins foncé, avec des mouchetures de blanc, sur le dos, le cou et la tête, est la teinte qui domine sur les parties supérieures; la gorge comme le ventre est plus communément blanche. Au moins c'est la robe qu'ils ont quand ils apparaissent sur la Meuse.

172. Le Chevalier-Gambette (*Totanus Calidris*), Bechs. Il n'est pas d'espèce plus répandue et qui revienne plus fidèlement sur nos rivages que le Chevalier-Gambette. C'est le second en taille de la famille. On le reconnaît à son manteau brun cendré, varié par un trait plus foncé vers le centre des plumes, et aux parties inférieures de sa robe, d'un blanc pur, ou d'un blanc grisâtre. Le bec est rouge, à pointe noire, et les pieds sont d'une teinte presque rose. Il habite, à son double passage, les prairies et les marais, où il décèle sa présence par un cri qui ressemble beaucoup à celui de l'Hirondelle de fenêtre. Peu défiant, surtout quand il est en bandes, il se laisse approcher des chasseurs sans difficulté. On le prend aussi avec les mêmes engins que les Bécasseaux. Sa chair est un mets délicat qui le fait rechercher des gourmands.

173. Le Chevalier aboyeur (*Totanus glottis*), Bechs., est plus rare, mais c'est le plus grand de tous nos Chevaliers d'Europe. Chez lui le haut du dos et les couvertures des ailes sont brun noirâtre; une large bordure d'un blanc jaunâtre entoure toutes les plumes; une moitié des parties inférieures est rayée longitudinalement de brun cendré et de blanc, tandis que le reste comme le milieu du dos est d'un blanc pur. Cette espèce a de plus le bec légèrement retroussé, les pieds verts, et le cri des Barges. On la trouve le long de nos cours d'eaux où les grèves abondent, et particulièrement dans les prés humides et inondés.

174. Le Chevalier arlequin (*Totanus fuscus*), Leisl. Rien de plus facile à distinguer de ses congénères que le Chevalier arlequin, à ses pieds de couleur rouge vif, et à son plumage brun noirâtre en dessus et ardoisé en dessous, avec les plumes

liserées de blanchâtre. C'est une espèce qui aime à vivre solitaire ; sa défiance la rend très-difficile à joindre, et elle exerce quelquefois longtemps la patience des chasseurs. Elle n'est pas de passage tous les ans, et quand il lui arrive de se montrer, c'est aux mêmes lieux que les autres espèces.

175. Le Chevalier cul blanc (*Totanus ochropus*), Temm. J'ai vu bien souvent, pendant tout l'été, plusieurs couples du Chevalier cul blanc, voleter sur les graviers de la Meuse, audessous de Verdun. Il niche sans aucun doute dans le département, mais son nid, qu'il place dans les herbes aquatiques, est généralement si bien caché, qu'il est rare qu'on le trouve. Rien de plus gracieux que ses mouvements, lorsqu'il poursuit le long des eaux limpides les insectes dont il se nourrit; qu'il coure, qu'il se tienne à son poste d'observation, il a toujours un air frétillant et coquet. Il n'est pas mal ombrageux et sauvage; mais son petit sifflet agréablement modulé, décèle sa présence au chasseur, qui sait bien trouver le moyen de le joindre. Il est reconnaissable à son dos noirâtre bronzé, au gris moucheté de son cou, et au blanc pur de son abdomen et du premier tiers de la queue. Comme gibier, le Cul blanc occupe le même rang que les Bécassines.

176. Le Chevalier Sylvani (*Totanus Glareola*), Temm. C'est chose rare de rencontrer le Chevalier Sylvani, sinon dans les marais et sur les étangs voisins des bois, comme à Lachaussée, à Saint-Benoît, et aux Brosses. Il est un peu plus petit que le Cul blanc, dont il se distingue du reste par le cercle blanc qui entoure son œil, et l'ensemble des couleurs de son plumage, brun foncé en dessus avec des taches roussâtres, et blanc sale en dessous.

177. Le Chevalier Guignette (*Totanus Hypoleucos*), Tem. Quant au Chevalier Guignette, il est connu de tous les chasseurs et de tous les riverains de la Meuse, et il n'en est aucun qui n'ait eu l'occasion, en parcourant ses bords, d'entendre sur les grèves de l'un de ses îlots, son gémissement aigu. Il est moins remuant que le Cul blanc; c'est du reste le pygmée de la famille. Son nid, qu'il établit dans les grandes herbes,

contient quatre ou cinq œufs d'un jaune blanchâtre, tiqueté de brun et de cendré. Ses parties supérieures d'un brun verdâtre bronzé, sont marquées de traits en zigzag; les côtés du cou et la poitrine sont rayés longitudinalement de brun sur fond blanc, qui est la teinte du reste des parties inférieures.

VIII. — LES VANNEAUX ET LES PLUVIERS.

Les oiseaux de cette famille sont pour la plupart très-connus. Quelques-uns ne font que se montrer, pendant deux ou trois semaines, à leur double passage, surtout à celui de printemps. Les autres passent tout l'été et nichent dans le département. Les grandes espèces qui se prennent au filet, sont très-communes sur les marchés au gibier, pendant le mois de mars.

178. Le Vanneau huppé (*Vanellus cristatus*), Meyer. Parmi elles, c'est le Vanneau huppé qui domine toujours. Ses bandes nous arrivent nombreuses chaque année, et s'abattent dans toutes les prairies basses et humides, pourvu qu'elles soient écartées des habitations, et coupées par quelques filets ou rigoles d'eau courante. Si on les observe alors qu'elles sont encore en l'air, on voit les individus qui les composent exécuter dans l'espace les plus singulières évolutions, avec prestesse et rapidité, et une sorte de fantaisie qu'on ne se lasse pas d'admirer. Une fois à terre, ils s'éparpillent dans tous les sens, pour chercher la nourriture qui leur convient : des insectes, des larves, des petits colimaçons. Mais rien ne leur va comme les vers de terre, qu'ils savent extraire avec adresse et faire sortir de leur trou, en frappant le sol avec leurs pieds. Les pêcheurs à la ligne en quête d'une amorce ne s'y prennent pas mieux. Le lombric, une fois qu'il est suffisamment dégagé, disparaît bien vite dans le gosier du Vanneau, malgré son étroitesse. Quand l'opération s'est assez répétée pour qu'il soit repu, il s'en va laver dans l'eau voisine et son bec et ses pattes.

Les Vanneaux, en purgeant ainsi la terre d'une foule de

petits animaux nuisibles, rendent un véritable service à l'agriculture. Mais ce n'est que dans les années humides qu'ils peuvent exercer cette utile industrie : y a-t-il, en effet, au printemps, prédominance du vent d'est, la surface des prés se durcit, les vers ne la peuvent plus percer, et les malheureux oiseaux sont réduits à une disette, dont on voit les effets sur leurs corps amaigris. Si vous aimez le gibier, n'achetez donc pas de Vanneau quand le printemps est sec, vous n'auriez rien qui vaille, soyez-en sûr. Une telle déception n'est jamais à craindre en octobre, parce que ces oiseaux étant au début de leur migration, n'ont pu perdre l'embonpoint acquis par la nourriture abondante de l'été, et ne sont pas fondus par un voyage prolongé.

Les Vanneaux, avec leur huppe érectile et les grandes teintes de leur plumage, où dominent le noir bronzé et le blanc pur, sont de jolis oiseaux qui ne manquent pas d'élégance. Ils habitent et nichent en été dans les marais de la Hollande.

179. Le Pluvier doré (*Charadrius pluvialis*), L. A peu près en même temps que le Vanneau, apparaît le Pluvier doré. En automne, il se montre en bandes nombreuses, qui recherchent les terrains bas et marécageux, où souvent elles se mêlent avec celles de ses congénères. C'est là que le Pluvier doré trouve les lombrics ou vers de terre dont il est très-friand, et qu'il fait sortir du sol par les mêmes procédés que le Vanneau. Après être resté quelque temps dans les mêmes lieux, voletant de place en place, il part aux premières gelées, pour revenir au printemps et retourner dans le Nord où il niche.

Son vol n'est jamais très-élevé et il le dirige presque toujours contre le vent. Les individus de la bande se rangent alors sur une seule ligne, et avancent de front, en formant dans les airs des zônes étroites et d'une grande étendue.

A terre, il est dans un mouvement presque continuel, courant et piétinant çà et là. Quelques-uns, pendant que les autres vont et viennent, se tiennent en sentinelle, immobiles, l'œil au guet, et jetant au moindre danger un cri d'alarme

qui devient pour tous le signal de la fuite. Sur le soir, chacun se sépare, pour passer la nuit dans un gîte isolé; mais dès le point du jour, le premier éveillé réclame, par un cri d'appel, ses compagnons dispersés, qui le rejoignent à l'instant.

Le Pluvier doré se reconnaît au brun noirâtre, tacheté de gris blanc et pointillé de jaune, des parties supérieures de sa robe. En plumage d'été, il a la gorge noire.

Sa chair, surtout lorsqu'il est gras, est un gibier fort estimé et fort recherché. Aussi lui fait-on au Nord-Ouest du département une chasse assidue, où l'on emploie les engins les plus destructeurs, comme les grands filets et nappes.

180. Le Pluvier guignard (*Charadrius morinellus*), L., est loin d'être aussi commun que le précédent. On ne le voit pas tous les ans. Son passage se fait avec rapidité, et s'il s'abat quelque part, c'est sur les fraîchis et les marécages des pays montueux. Ce Pluvier est un très-joli échassier, reconnaissable à l'espèce de gilet d'un roux vif, qui décore sa poitrine et le haut de son ventre. Sa chair passe pour être plus délicate et plus succulente encore que celle du Pluvier doré. Il est plus petit d'un tiers que ce dernier.

Nous retrouvons sur les grèves voisines de la Meuse, deux autres espèces de Pluviers, connues sous le nom de *Gravières*. Elles ne se réunissent jamais en bandes, et vivent par couples isolés. Essayons de les dépeindre.

181. L'une, le grand Pluvier a collier (*Charadrius hiaticula*), L., est un oiseau de passage, qui n'apparaît jamais qu'en petit nombre. Je l'ai souvent observé, sur les rives de la Meuse, là où il y a des graviers d'une certaine étendue, faisant une chasse incessante aux insectes diptères et aux petits coléoptères. Rien de mouvementé comme sa démarche; il court et vole par vives et brèves saccades, mêlant toujours à cette allure rapide son petit cri perçant.

182. Le petit Pluvier a collier (*Charadrius minor*), L., est plus commun. Il nous reste tout l'été, et on le trouve aussi sur les grèves, où il dépose ses œufs, sans aucune préparation. Il ne diffère de l'autre que par sa taille un peu moindre,

la couleur entièrement noire de son bec, et son cri plus faible et plus flûté.

IX. — LES BÉCASSES.

On a fait à ces oiseaux une réputation imméritée de gaucherie et de stupidité qui ne leur convient pas plus qu'à d'autres. Un long bec, de grands yeux à fleur de tête, leur donnent peut-être un air singulier; mais cette conformation des organes est évidemment en rapport avec leur genre d'habitudes et d'instincts, et il leur est nécessaire pour remplir le rôle qui leur est assigné. Nous le constaterons à son heure, mais il nous suffirait de dire, avec notre grand fabuliste, et sans plus ample explication :

> Dieu fait bien ce qu'il fait. Sans en chercher la preuve
> En tout cet univers, et l'aller parcourant,
> Dans les *Bécasses* je la treuve.

Ou bien encore :

> Garde-toi, tant que tu vivras,
> De juger des gens sur la mine.

183. La plus grande espèce de la famille est la Bécasse ordinaire (*Scolopax rusticola*), L. Elle habite les hautes montagnes boisées du centre de l'Europe, qu'elle quitte dès les premiers froids, pour arriver dans nos contrées en octobre ou novembre. Elle se tient habituellement le jour dans les bois, où elle retourne les feuilles sèches avec son bec, pour se nourrir des vers qui s'y tiennent cachés; mais aux approches du crépuscule, elle en sort et se dirige, d'un vol rapide et léger, vers les champs fraîchement cultivés et vers les fontaines. C'est l'heure où les chasseurs, à l'affût dans les taillis des environs, l'attendent au passage et cherchent à la jeter par terre. Ce genre de chasse au cul-levé exige de ceux qui le pratiquent une attention persévérante, de la justesse et de la promptitude dans le tir. Et malgré cela, que de déceptions pour eux, et que de fois ils reviennent avec le nez aussi long

que le bec de l'oiseau, qu'ils ont vainement attendu ou maladroitement ajusté.

Il paraît que les Bécasses ne voient bien qu'au déclin de la lumière, ou dans le demi-jour, comme le démontrent du reste leur sortie sur le soir, et leurs allures qui se font plus vives au moment où le soleil n'est pas encore levé ou cesse de se montrer sur l'horizon.

Elles nous quittent aux premiers jours du printemps. Cependant quelques couples isolés restent dans les grandes forêts de l'Argonne Meusienne, et y font leur nid à terre, souvent près d'un tronc d'arbre ou d'une grosse racine. Les œufs, de forme oblongue, sont marbrés sur un fond gris roussâtre, d'ondes plus foncées et noirâtres. Les petits quittent le nid aussitôt qu'ils sont éclos, et suivent leur père et leur mère, qui veillent à leur conservation avec la plus active et la plus courageuse sollicitude. On a vu un jour une Bécasse, dans un moment de péril, prendre un de ses petits sous la gorge et l'emporter à plus de mille pas.

Ces oiseaux, muets pendant l'hiver, font entendre au printemps une sorte de gloussement, quand ils se poursuivent et se recherchent; il n'est pas rare, non plus alors, lorsqu'ils se posent à terre, de leur voir étaler la queue comme s'ils faisaient la roue.

Nous n'apprendrons rien à personne, en disant que la Bécasse est un des gibiers les meilleurs et les plus succulents.

184. La Bécassine ordinaire (*Scolopax gallinago*), L. Il n'est pas rare de rencontrer dès le mois de juillet, sur les fraîchis et les prés marécageux des bords de la Meuse, la Bécassine ordinaire. Elle y reste jusqu'aux premières gelées, et s'y remontre au printemps, pour quelques jours seulement; car je n'ai pas d'exemple qu'on ait jamais trouvé son nid. De moitié plus petite que la Bécasse, mais de formes plus sveltes et plus gracieuses, elle s'en sépare encore par l'ensemble de ses habitudes. Non-seulement elle fuit les endroits boisés, mais elle vole avec autant de rapidité et de facilité le jour que le soir, ce qui indique que sa vue est organisée pour supporter

la lumière du soleil. Elle pousse toujours, lorsqu'on la fait partir, quelques cris, et fuit en décrivant des crochets ou zigzags, très-connus des chasseurs, et qui la rendent difficile à tirer. Il faut une adresse peu commune et une grande sûreté de coup d'œil, pour tuer une Bécassine au vol, et quiconque peut inscrire sur ses états de service, plus d'un exploit de ce genre, n'est certes pas le plus maladroit des tireurs. Il faut, dit-on, en visant, suivre l'axe des crochets, mais c'est le nœud de l'affaire et presque un nœud gordien. On ne peut que le regretter, car la Bécassine compte parmi les gibiers les plus estimés.

185. La Bécassine sourde (*Scolopax gallinula*), L. Lorsqu'on chasse au marais, en août et en septembre, on rencontre quelquefois une autre espèce plus petite et relativement plus basse sur jambes que la précédente. C'est la Bécassine sourde. Elle est fort difficile à faire lever, et il faut presque marcher sur elle pour l'obliger à partir. On a supposé qu'elle ne se tenait si obstinément à son gîte que parce qu'elle était sourde; mais c'est à tort. Elle reste là par instinct de conservation, et ne détale que quand le bruit approchant, l'avertit qu'il faut pourvoir à son salut, ce qu'elle fait, en s'élevant très-peu, et avec une grande rapidité de vol.

La Bécassine sourde n'est pas très-commune et on ne la voit guère qu'à son passage d'automne. Elle rivalise avec les autres espèces, si elle ne les surpasse, par la délicatesse de sa chair; c'est dommage qu'un si délicieux gibier soit un si petit morceau, et *d'une seule goulée*, comme auraient pu dire, ou notre vieux Bélon, ou quelque Gaston Phœbus.

X. — LES AVOCETTES.

186. L'Avocette a nuque noire (*Recurvirostra avocetta*), L. Cette famille ne se compose que de peu d'espèces, dont une seule, l'Avocette à nuque noire, est de passage accidentel dans le département. Ce singulier oiseau, remarquable par la forme originale de son bec, retroussé en arc dans une partie de sa

longueur, ne l'est pas moins parmi les échassiers, par ses pieds palmés. Il commence ainsi à faire la transition de ce groupe avec le suivant. Avec ce bec, faible d'ailleurs et très-atténué vers la pointe, l'Avocette ne peut chercher sa nourriture que dans les matières les plus molles. Aussi est-ce dans la vase et le limon charrié par les rivières à leur embouchure, et dans l'écume des bords de la mer, qu'elle l'enfonce assez profondément pour y chercher les petits animaux dont elle est friande. Il est rare qu'elle se mette à la nage, et elle ne le fait que quand l'eau devient trop profonde pour lui permettre, malgré ses longues jambes, de la passer à gué. La palmure de ses pieds ne semble lui servir qu'à se tenir, sans trop enfoncer sur un sol très-mouvant et à moitié liquide.

L'Avocette est d'un naturel sauvage et inquiet. Aussi ne se laisse-t-elle jamais approcher que par surprise. Son vol est rapide et soutenu, et elle ne manque pas de le prendre au premier soupçon du péril. On ne l'a rencontrée que deux fois à ma connaissance, sur la Meuse, aux environs de Verdun. Commune dans le Nord-Hollande, elle y niche dans ses marais et ses plages inondées.

XI. — LES RALES.

Ces oiseaux, qui présentent la particularité d'avoir le corps comprimé et de très-longs doigts, aiment à vivre dans les lieux voisins des eaux douces, là surtout où il y a de grandes herbes, des joncs et des arbustes. Ils courent plus qu'ils ne volent, et quelquefois même s'aventurent à traverser à la nage des espaces peu larges, afin d'échapper à la poursuite de leurs ennemis. Ils émigrent isolément à l'apparition des premières gelées, pour revenir au printemps.

187. Le Rale d'eau (*Rallus aquaticus*), L. Tous les chasseurs qui ont battu les étangs, les marais, et les lagunes voisines de la Meuse, où poussent les souchets, les scirpes et les nénuphars aux larges feuilles, connaissent le Rale d'eau. Ils savent que c'est un oiseau craintif, qui se dérobe au danger

en fuyant de loin, et en se tenant caché dans une immobilité complète. Mais ce qu'il y a de gracieux et d'original dans ses allures n'a pu leur échapper. Rien de charmant, en effet comme de le voir marcher la tête haute, et haut le pied; rien de plus joli que de le suivre de l'œil, dans sa course rapide, le corps penché en avant et les jambes extrêmement fléchies; rien de pareil à la surprise qu'on éprouve, quand on l'aperçoit s'aventurer léger comme un sylphe, sur les grandes feuilles qui couvrent la surface des étangs, pour y poursuivre l'insecte qui le fuit. Il n'en fait pas moins le désespoir et des hommes et des chiens. Tout le jour, il se tient caché sous l'herbe, ne cherchant sa nourriture que le soir et le matin, et ne s'aventurant que sur le bord des lagunes, où poussent les plantes aquatiques, sans entrer trop avant dans l'eau, ni se laisser voir sur les rives sablonneuses ou unies. Si on veut avoir la chance de le faire lever, il faut fouiller les endroits les plus embarrassés, l'épaisseur des joncs et des herbes, ou même les broussailles qui bordent les rivières. Et encore, on n'est pas toujours sûr de l'atteindre, car il est au courant de tous les petits sentiers qui d'ordinaire labourent les rives des eaux, et sont pratiqués par les allées et les venues des campagnols. C'est par là qu'il dépiste les chiens, s'il ne leur a pas échappé d'ailleurs en se fourrant dans quelque trou rencontré sur son chemin.

Le Rale d'eau niche à terre, dans les herbes. Les petits quittent le nid aussitôt qu'ils sont éclos, suivent leur mère, et saisissent eux-mêmes la nourriture qu'elle leur indique. Le régime des Rales est à la fois animal et végétal, composé qu'il est de vers, d'insectes, de petits mollusques, des graines et des pousses tendres des plantes aquatiques. Leur chair a autant de fumet que de délicatesse.

On reconnaît le Rale d'eau à son bec rouge nuancé de brun à la pointe, à son manteau brun fauve tacheté de noirâtre, et au cendré bleuâtre de la plus grande portion des parties inférieures.

188. Le Rale de genêt (*Rallus crex*), L. On connaît sous

le nom de *Roi des Cailles*, une autre espèce de la même famille, le Rale de genêt. Cette dénomination vulgaire rappelle un conte populaire, mais exprime aussi un fait vrai. Que cet oiseau se mette à la tête d'une bande de Cailles, comme on l'a dit, et comme les gens de la campagne le croient encore, afin de les conduire et de leur indiquer la route qu'elles ont à tenir; c'est ce qui est faux : les Cailles, ainsi que tous les autres oiseaux migrateurs, ont leur instinct pour guide. Mais ce qui est vrai, c'est que l'arrivée de ce Rale semble indiquer celle des Cailles. Il y a simplement coïncidence dans l'époque de leurs migrations, et cette coïncidence est d'autant plus saisissable, que des oiseaux qui appartiennent à des genres si éloignés, sont conduits par leurs besoins à fréquenter les mêmes lieux.

Le Rale de genêt est fort mal organisé pour le vol, ce qui doit rendre ses voyages aériens aussi longs que pénibles : ses ailes très-courtes, la faiblesse des puissances musculaires, une queue presque rudimentaire, et l'habitude de tenir ses pieds pendants doivent amener bientôt la fatigue, lorsqu'il lui faut se mouvoir dans les airs. Et cela se produit d'autant plus vite, qu'il est souvent très-gros. Aussi est-il quelquefois très-difficile de le faire lever, et tient-il tellement devant le chien, en se laissant serrer de près, qu'il se laisse prendre à la main. Mais s'il ne peut guère voler, il n'en sait mieux que courir, et surtout donner le change aux chasseurs. Il s'arrête au moment opportun, se blottit et revient sur sa voie, trompant ainsi l'ennemi qui le poursuit. C'est surtout à la fin de l'été, quand il est alourdi par son embonpoint, et ne peut guère voler, que son instinct de ruse ou plutôt de conservation acquiert tout son développement. Alors il ne part qu'à la dernière extrémité, et ne va pas très-loin chercher un refuge; mais c'est en vain qu'on voudrait lui faire prendre une seconde fois son essor; il se borne à fuir en courant; il se coule par-dessous les herbes, et paraît glisser plutôt que courir. Souvent en faisant ses détours, il passe comme un éclair, entre les jambes des chasseurs; mais lorsqu'il est trop vive-

ment pressé, il cherche à se soustraire à la poursuite du chien, en se jetant dans une broussaille ou en gagnant le haut d'un arbuste ou d'un buisson. C'est ce que fait aussi le Rale d'eau.

Le Rale de genêt habite les bois taillis et les hautes herbes près des eaux, et niche à terre. Il vit isolé et solitaire. Son plumage est généralement d'un brun fauve, tacheté de noirâtre en dessus, et gris roussâtre en dessous avec les ailes rousses. Sa chair est d'un goût exquis, surtout à l'automne; les gourmets la mangent faisandée comme celle de la Bécasse. Je ne sais s'ils ont raison.

189. Le Rale marouette (*Rallus porzanna*), L. On rencontre communément sur la Meuse, surtout au-dessous de Verdun, le Rale marouette. Cet oiseau, qui a les mêmes habitudes que ses congénères, est un peu moins grand que le Rale d'eau. Il affectionne, pour sa demeure, les lieux où les joncs et les roseaux sont très-touffus. Rien de plus remarquable que son nid, dont la construction décèle un haut instinct de prévoyance. Il le compose d'herbes grossièrement entrelacées, en forme de nacelle, et l'attache à quelque tige de roseau, de façon qu'il s'élève ou s'abaisse suivant le degré d'élévation des eaux. C'est là qu'il pond jusqu'à douze œufs d'un rouge jaunâtre, marquetés de taches et de points bruns et cendrés. Le Rale marouette a le dessus du corps d'un brun foncé piqueté de blanc.

190. Le Rale Bailon (*Rallus Baillonii*), Vieil., est bien plus rare et presque introuvable sur les bords de la Meuse. Les quelques individus qui se montrent, à de rares intervalles, habitent les lagunes marécageuses qui terminent les grands étangs de Bouconville, de La Chaussée et autres. Jamais il ne fréquente les champs, et il établit toujours son nid près des eaux. De la taille d'une alouette à peine, il se reconnaît au grand nombre de taches blanches répandues sur son dos et sur ses ailes.

191. Le Rale Poussin (*Rallus Pusillus*), Pallas. Les champs voisins des grands étangs et des marais, reçoivent aussi, de

temps à autre, la visite du Rale Poussin, un des pygmées de la famille. On le reconnaît aux plumes du milieu de son dos, marquées de petits traits blancs peu nombreux, sur fond noir. Son nid est toujours construit dans les roseaux, sur les cannes rompues des joncs et des herbes aquatiques.

XII. — LES POULES D'EAU.

Il y a beaucoup de rapport entre les oiseaux de cette famille et les Rales. Cependant, on les trouve plutôt sur le bord des rivières et des étangs que dans les lieux marécageux. Ils sont caractérisés par leur plaque frontale.

192. La Poule d'eau commune (*Gallinula ochropus*), Lath., est très-commune sur la Meuse; on la rencontre même dans les fossés noyés de la ville de Verdun, aux environs de la Tour-des-Champs. Quand rien ne la préoccupe, elle a une démarche grave et gracieuse à la fois. Presque tous ses pas sont alors accompagnés d'un mouvement brusque et convulsif de la queue. Si au contraire quelque chose l'inquiète, elle court avec rapidité et le corps fortement penché en avant. Ses grands doigts, quoiqu'ils n'aient ni palmures ni expansions membraneuses, lui permettent de se soutenir au-dessus des plantes aquatiques. Elle nage avec facilité, mais il est rare qu'elle use de cette faculté, si ce n'est pour passer d'une rive à l'autre. C'est aussi par nécessité et lorsqu'elle est pressée de trop près par les chasseurs ou les chiens, qu'elle plonge. Ce mouvement s'accomplit d'une manière qui indique en elle un remarquable instinct de conservation. Au lieu de mettre la moitié de son corps à découvert, comme elle le fait en nageant, elle ne montre absolument que la tête, en revenant à la surface de l'eau, et demeure ainsi immobile, n'abandonnant sa position que si le danger devient trop imminent.

Pendant la plus grande partie du jour, les poules d'eau demeurent tranquilles et cachées, dans les roseaux, sous les racines des arbres ou des arbustes qui s'élèvent le long des rives. Ce n'est guère que le matin et le soir qu'on les voit

sortir de leur retraite, et courir, soit à terre, soit sur les grandes feuilles des plantes aquatiques, ou traverser les rivières à la nage.

Elles émigrent en automne et reviennent au mois de mai. En accomplissant ce voyage d'aller et de retour, elles suivent régulièrement la même route, ne s'écartant jamais du bord des rivières ou des fleuves. C'est sur les lieux où s'est faite leur première ponte, qu'elles établissent invariablement leur domicile. Leur nid, placé non loin des rives, est construit d'un grand amas de débris de roseaux et de joncs entrelacés. Les petits, aussitôt éclos et couverts d'un duvet rare et grossier, abandonnent le nid et souvent la mère, courent avec vitesse, nagent et plongent, et du reste sont bientôt assez forts pour se suffire à eux-mêmes.

La nourriture des Poules d'eau consiste en insectes, en graines et en herbes aquatiques. La nature de ces aliments ne donne pas à leur chair un goût fort délicat; aussi est-elle bien moins estimée que celle des Rales.

Chez ces oiseaux, le plumage est brun olivâtre en dessus et bleu ardoisé en dessous, avec la base du bec et la plaque frontale d'un rouge vif.

193. On a vu une fois et tué sur un étang voisin de Verdun, le Talève Porphyrion (*Porphyrio Hyacintinus*), Temm. Ce magnifique oiseau, au riche plumage, où se marient, en nuances parfaitement fondues, le bleu de turquoise et le bleu indigo dans ses tons les plus éclatants, a la plaque frontale et le bec d'un rouge vif. Il est commun en Sicile, sur les lacs et les grands marais, et on l'élève du reste facilement en domesticité dans les basses-cours et les parcs, où se trouvent des pièces d'eau. L'individu que nous avons vu, s'était sans doute échappé de l'aquarium de quelque riche amateur.

Le Talève, dont le naturel est doux et timide, aime la solitude et recherche les lieux écartés. Sa démarche, quand il n'est pas poursuivi, est lente et compassée, mais si quelque chose l'inquiète, il court, avec vitesse et légèreté, et sait, comme la Poule d'eau, se tenir sur les grandes herbes flot-

tantes sans enfoncer. Il nage, du reste, et plonge avec aisance.

Dans l'antiquité, les Grecs et les Romains faisaient venir de la Lybie, de la Comagène et des îles Baléares, le Talève pour le nourrir et le placer dans les palais et les temples, en raison de la douceur de son naturel et de la beauté de son plumage.

XIII. — LES FOULQUES OU MORELLES.

Cette famille, peu nombreuse en espèces, n'en a qu'une en Europe. On pourrait la rattacher aussi bien au groupe des Palmipèdes qu'à celui des Echassiers, car elle a des caractères qui se représentent chez les uns et chez les autres. La transition se fait encore ici d'une manière presque insensible.

194. La Foulque morelle (*Fulica atra*), L., est un oiseau qui se trouve en abondance sur tous nos étangs et dans les eaux dormantes, comme sont les mortes Meuses, ou anciens lits de la rivière.

A l'exception de la plaque frontale qui lui est commune avec les Poules d'eau, et qui est d'un blanc pur, si ce n'est au temps de la pariade où elle devient rouge, tout son vêtement est de couleur noire plus ou moins prononcée. C'est ce qui lui a valu son surnom de petite More ou Morelle.

La Foulque, dont les doigts sont garnis d'une membrane en festons, a les mœurs plus aquatiques que les Poules d'eau; elle vient rarement à terre, et bien qu'elle marche avec plus d'aisance que les canards, elle est si peu faite à ce genre de locomotion, qu'elle se laisse prendre à la main. En revanche, elle nage et plonge avec la plus admirable facilité. Son plumage lustré lui permet de résister impunément à une immersion prolongée.

Cachée pendant tout le jour dans les joncs et les roseaux, elle ne prend son vol que la nuit, ou si elle le fait en plein soleil, c'est qu'elle est poursuivie par les chasseurs. Encore échappe-t-elle au plomb meurtrier par la prestesse avec laquelle elle plonge.

A l'exemple de la plupart des Echassiers, surtout de ceux qui ont les jambes longues et la queue rudimentaire, elle vole les pieds pendants.

Sa nourriture consiste en vers, en insectes, en petits poissons et en végétaux aquatiques.

Le nid de la Foulque est fait d'herbes qu'elle trouve autour d'elle, et contient jusqu'à quatorze œufs. Aussitôt que les petits sont éclos, ils le quittent et se jettent à l'eau. C'est à ce moment que les Busards des marais leur font la guerre et en détruisent un grand nombre.

On ne peut guère chasser les Morelles qu'en barque, car l'instinct qui les porte à se couvrir par les jonchaies des étangs, empêche de les tirer des rives. Quand on sait bien manœuvrer, on peut ne pas revenir les mains vides, à cause de la persistance qu'elles montrent à ne pas s'éloigner les unes des autres. Leur chair est noire et sent le marais.

(*A suivre.*)



LES PHÉNOMÈNES

GLACIAIRES ET TORRIDES.

Causes auxquelles ils doivent être attribués.

LA PRÉCESSION DES ÉQUINOXES

ET LES OSCILLATIONS POLAIRES,

PAR M. PÉROCHE,

Directeur des Contributions indirectes, Membre titulaire.

Nos latitudes ont passé, à des époques plus ou moins reculées, par des alternatives d'extrême chaleur et d'extrême froid qui sont de toute évidence. La preuve en existe dans les formations minérales, et, relativement à la dernière période glaciaire, les marques des grandes congélations sont telles qu'elles ne peuvent particulièrement laisser aucun doute, ni sur la réalité, ni sur l'importance du phénomène.

Ces variations si tranchées, dont on a trouvé des traces jusque dans les couches permiennes (1), peuvent-elles ou non

(1) Conglomérats du Shropshire, en Angleterre, d'après Ramsay.

avoir des rapports avec la précession des équinoxes? C'est une question que la science s'est déjà bien souvent posée, mais que, jusqu'ici, elle n'a que très-imparfaitement résolue. Nous croyons qu'elle n'a jamais été envisagée sous son véritable aspect.

On connaît le mouvement de notre planète qui donne lieu à la précession. Sous l'influence d'attractions diverses, notamment de celle du Soleil, et en raison de sa forme, la Terre oscille sur son orbite, ce qui fait que son axe de rotation décrit autour du pôle céleste un cercle dont le rayon est égal à son inclinaison. Dans ce mouvement et tout en se balançant, le globe tourne donc toujours sur lui-même exactement de la même manière, et rien ne change pour lui que sa position par rapport au plan de l'écliptique.

Disons-le tout d'abord, dans ces seules conditions, on ne saurait rien trouver qui conduise à la solution cherchée. Il est clair que, de quelque côté que se porte l'axe dans son mouvement circulaire, on n'a, par ce seul fait, ni les grandes chaleurs ni les grands froids constatés. Les changements de projection auxquels il est soumis, ainsi envisagés, ne donnent et ne peuvent donner que des transpositions de saisons, et cela sans que les températures relatives se modifient d'une manière quelconque. Mais une autre action vient se combiner avec la précession. C'est celle qui naît de l'excentricité de l'orbite de la Terre. Voyons si, avec l'accord de ces causes, on arrive à quelque chose de plus réel.

Les modifications de température résultant, pour la Terre, du plus ou moins d'excentricité de son orbite ont été contestées (1). On ne l'a pas fait avec une complète raison. Toutefois, les variations ne seraient pas telles qu'on les a imaginées. Au XIII[e] siècle, exactement en l'an 1248 de notre ère, l'hiver, pour nous, correspondait avec le passage de la Terre au point de son parcours le plus rapproché du Soleil. Nous nous serions trouvés alors au milieu d'une de nos périodes de chaleur, et

(1) M. Babinet.

elle durerait encore actuellement. A cette époque, nos hivers, plus courts, ont-ils été moins froids qu'auparavant? Nos étés, plus longs, ont-ils été plus chauds? Nos hivers et nos étés d'alors se sont-ils modifiés comparativement à ceux d'aujourd'hui? Si des différences existent ou ont existé, tout montre qu'elles n'ont jamais rien eu de très-appréciable. Elles ne pourraient donc servir à une démonstration tant soit peu sérieuse. Il est vrai que l'excentricité de l'orbite terrestre atteint de beaucoup plus fortes proportions que celle actuelle. Mais si l'on juge des effets qui peuvent se produire dans ces autres conditions par ceux dont nous venons de parler, on demeure convaincu qu'ils doivent, de toute façon, rester fort au-dessous de ce qu'exigerait l'explication attendue (1).

Il n'y a pas que cela à examiner. A chacune de nos grandes époques glaciaires, les mers, là où les froids ont eu le plus d'intensité, ont recouvert les terres dans des limites aujourd'hui parfaitement établies, et l'on regarde cet autre effet comme étant dû également à l'excentricité de l'orbite de notre planète, en ce sens que l'accumulation des glaces sur l'un ou l'autre des pôles, pendant les périodes hibernales d'éloignement, y déterminerait une élévation du niveau des mers, élévation qui, pour les uns (2), résulterait du déplacement du

(1) Les limites de l'excentricité de l'orbite de la Terre ont été déterminées par Lagrange, à la fin du siècle dernier, et par M. Le Verrier en 1839. Le minimum est égal à 0,0033, le maximum à 0,077. L'excentricité décroît depuis 13,000 ans, et elle décroîtra encore pendant près de 24,000 ans pour arriver à son minimum, après quoi elle reprendra une marche contraire jusque vers l'an 70,000. Selon des calculs empruntés à MM. James Croll et Stone, et établis d'après les méthodes de M. Le Verrier, il faudrait remonter jusqu'à 850,000 ans en arrière pour retrouver le maximum. — Voir l'*Appendice*.

On a souvent parlé du climat des Gaules au temps de Jules César; mais, à la même époque, les Romains ne vivaient guère qu'en plein air, quittant à peine le forum. Leur climat n'aurait donc en rien ressemblé au nôtre. N'est-il pas évident, d'après ce seul fait, que les rigueurs de notre température n'auraient nullement été dues à la cause à laquelle on les a trop souvent attribuées. L'Italie, dans le cas contraire, n'aurait pu qu'en ressentir elle-même les effets.

(2) Adhémar, Julien.

centre de gravité de la Terre, et qui, pour d'autres (1), serait la conséquence de l'attraction qu'exerceraient les glaces polaires sur les parties fluides plus ou moins avoisinantes. On vient de voir que la cause dont il s'agit n'a et ne peut avoir qu'une influence limitée sur les températures du globe. Il est d'autant plus difficile d'y rattacher les grandes formations de glaces en question. Mais, en fut-il autrement, que les déplacements invoqués n'en resteraient pas moins dépourvus de justifications acceptables (2). Si les immersions glaciaires avaient réellement une telle origine, ne se seraient-elles pas, d'ailleurs, étendues d'une manière uniforme autour de leur point central? Et l'on sait que ce n'est nullement de la sorte qu'elles se sont produites, du moins du côté de notre hémisphère. La ligne des grands froids arctiques et des submersions glaciaires, qui s'est abaissée, aux Etats-Unis, jusqu'au 38ᵉ degré de latitude, s'est, en effet, arrêtée au 46ᵉ dans la Nouvelle-Géorgie, sur les côtes de l'Océan Pacifique, et, alors qu'en Angleterre, on ne la rencontre pas au-dessous du 52ᵉ degré, en Russie, elle serait remontée jusque vers le 65ᵉ (3). On se trouve donc là, toujours, en présence des mêmes difficultés. D'autres faits ne sont pas mieux expliqués, notamment ceux se rattachant à la durée des périodes. La plupart des terrains n'accusent-ils pas, par leur puissance, la continuité de leur formation, et leurs caractères climatériques, des laps de temps qui ne cadrent en rien avec ceux de la précession? Ainsi, à quelque point de vue qu'on se place, on ne peut, en quoi que ce soit, rattacher les phénomènes étudiés au seul balancement dont il s'agit. Une autre cause a donc dû intervenir.

Au lieu d'osciller uniquement *avec* son axe, comme on l'a dit, supposons que la Terre oscille en outre *sur* son axe. Tout, par cela seul, se coordonne et s'harmonise. Le mouve-

(1) James Croll.

(2) Delesse et de Lapparent.

(3) Ch. Lyell, Darwin, Murchison, de Verneuil et Keyserling.

ment de la précession suit son cours, continuant à substituer l'hiver à l'été et l'été à l'hiver; mais le second, beaucoup plus lent, en s'y ajoutant, allonge ou raccourcit ces saisons qui acquièrent par là, l'une et l'autre, un caractère infiniment plus tranché. Les pôles cessent d'être immobiles par rapport au globe tout en restant variables par rapport au Soleil, et le balancement de la Terre sur son centre se double du passage, par le point qu'ils occupent, des contrées situées sur le cercle particulier de leurs parcours, point sous lequel elles viennent peu à peu et tour à tour se poser. Il s'agit là, nous le savons, d'une conception qui, tout d'abord, pourrait paraître hasardée. Elle n'a rien néanmoins qui ne soit en accord avec les observations de l'astronomie, et, sous le rapport géologique, les constatations sont telles que la réalité s'en trouve matériellement et absolument démontrée.

Avant tout, un mot sur le mouvement en lui-même. Est-il ou non conforme aux lois de la dynamique?

L'axe de rotation d'un corps solide ne peut être considéré que comme fixe, et il reste tel même alors que ce corps est sollicité par des influences extérieures. C'est un principe sur lequel M. Serret n'a laissé aucun doute (1). Mais il n'est nullement démontré qu'il en soit ainsi de l'axe de rotation d'un corps à l'état plus ou moins fluide, et la possibilité de son déplacement, dans ce cas, résulte même des calculs du savant que nous venons de citer. Pour que notre balancement ne pût avoir lieu, il faudrait donc que le globe fût arrivé à une complète solidification. Nous montrerons plus loin que la Terre n'a toujours rien de la rigidité que comporterait un semblable état, et, dès lors, il y a à en conclure que son axe est bien réellement mobile. Nous dirons plus; c'est que, dans les conditions où se trouve notre sphéroïde, et en raison des attractions auxquelles il obéit, le balancement doit même forcément et inévitablement se produire. En définitive, et pour bien nous fixer sur ce point,

(1) *Annales de l'Observatoire*, tome V.

le mouvement indiqué ne serait que la conséquence de celui de la précession; mais ce dernier ne créerait pas autrement les grands effets qui lui ont été attribués. Il ne ferait qu'y ajouter ou y retrancher plus ou moins selon les circonstances, et c'est à l'autre seul qu'ils seraient exclusivement et directement dus. Cela établi, nous entrerons dans notre exposé en précisant le cercle de nos parcours polaires (1).

Ne considérons les choses, ici, que relativement à notre pôle, la même marche devant nécessairement, dans l'hypothèse posée, se répéter du côté de l'autre exactement de la même manière, si ce n'est, bien entendu, qu'alors que nous en éprouvons les effets chez nous, c'est la Nouvelle-Zélande, par exemple, ou à peu près, qui les a chez elle. Le point qu'il occupe ne peut être central. Il n'est donc qu'un de ceux de la circonférence de son cercle. Si nous cherchons géologiquement de quel côté le cercle s'accuse, nous trouvons que ce ne peut être que du côté de l'Amérique. Nous avons vu que les empreintes de l'action glaciaire des mers ont été relevées, aux États-Unis, jusqu'au 38e degré de latitude, et que, de notre côté, aux confins de la Russie d'Europe, elles n'ont pas franchi le 65e parallèle. L'indication est là toute positive? Maintenant, à l'époque de nos grands froids, toujours en nous plaçant dans la même supposition, nous avons dû nous trouver sur notre point le plus rapproché du pôle, et ce point, à en juger par l'état glaciaire, n'a pu être autre que celui occupé aujourd'hui par l'Islande. La partie de la terre d'Egède qui est en face, au Groënland, devait, elle, se trouver sous le pôle même. Le pôle actuel constituant un des points du parcours de notre cercle, la terre d'Egède en constitue naturellement un autre. Pour arriver à son centre, il nous suffit donc de nous écarter du côté de l'Amérique, et la limite des immersions glaciaires nous indique qu'il s'y

(1) Le mouvement indiqué déplace les nuits et les jours, ce que ne fait pas celui de la précession; mais il n'y a pas ici à s'arrêter à ce point qui trouvera plus loin sa place. Depuis les temps glaciaires, les jours, avec nos approximations, se seraient attardés de près de cinq heures et demie.

trouve à la distance de 15° (1). Cela fait, le surplus va de soi. D'après les délimitations du compas, les principaux points par lesquels passerait le cercle, indépendamment de la terre d'Egède et de celui actuel, seraient l'île Baring ou Bank, la baie de Richardson, la rade de Chesterfield, la baie d'Hudson et la pointe septentrionale du Labrador. Ce sont donc ces points qui occuperaient successivement le pôle, et le mouvement de translation s'effectuerait dans l'ordre même de nos indications, la phase glaciaire étant la dernière par laquelle nous avons passé. La position de notre pôle, au moment de nos grands froids, se serait trouvée exactement sous le 70e degré de latitude et le 332e de longitude, et, sa place, au moment de nos grandes chaleurs, eut été directement à l'opposé, soit sous le 68e degré de latitude et le 244e de longitude.

Avec le mouvement résultant du seul déplacement de la projection de l'axe de la Terre sur l'écliptique, on n'a, nous l'avons dit, que des renversements de saisons, et ces substitutions ne peuvent, en fait, même avec les autres influences cosmiques, amener les grandes variations de température dont nous nous occupons. Avec le second balancement, nous avons non-seulement les grandes chaleurs et les grands froids qui résultent, pour nos régions, de leur plus ou moins de rapprochement ou d'éloignement du pôle, nous avons en outre les longues périodes que révèlent l'un et l'autre de ces états. On a calculé que le mouvement de la précession s'effectue en 25,868 ans (2). Notre évolution polaire serait infiniment plus lente et il y a à prévoir, comme nous le montrerons, que sa durée ne serait vraisemblablement pas inférieure à 12,000 siècles. C'est donc dans ces longs intervalles de temps que se renouvelleraient les grandes chaleurs et les grands froids, et les grands froids ne succéderaient aux grandes chaleurs, comme celles-ci à ceux-là, que tous les 600,000 ans environ.

(1) Sous le 75e degré de latitude et le 286e de longitude.
(2) D'Alembert, Laplace, etc. Il y aura, pour nous, à revenir sur ce chiffre.

Ainsi, en se basant sur le parcours effectué par notre pôle de la terre d'Egède à sa position actuelle, et en adoptant le terme indiqué, la dernière période glaciaire aurait eu, pour nous, sa plus grande intensité il y a quelque chose comme 273,000 ans. En ce qui concerne nos grandes chaleurs, nous les aurions éprouvées, la dernière fois, il y a 873,000 ans, et elles nous reviendraient dans 327,000 ans, parce que la baie de Richardson serait retournée au pôle, que nous nous retrouverions abaissés sur l'équateur de la totalité du diamètre de notre cercle, et que notre position, après avoir été celle de l'Islande, serait redevenue celle qu'a aujourd'hui le sud de l'Algérie. Il va sans dire que ce n'est que très-insensiblement que nous passerions d'un excès à l'autre et que les dates offertes ne constituent que les points culminants des périodes auxquelles elles se rapportent. Nous ferons en outre observer que nous n'entendons pas donner à nos supputations une certitude que l'état actuel de la science ne saurait comporter, et que nous ne présentons et ne voulons présenter ici que de simples évaluations; mais, à supposer que nos chiffres s'écartent en quelque chose de la vérité, les situations n'en resteraient pas moins les mêmes. Les périodes pourraient avoir un peu plus ou un peu moins de durée. Ce serait tout. Ajoutons que, tout en se réitérant et en s'y superposant dans des sens plus ou moins différents, les effets des autres actions, y compris ceux résultant du déplacement de la ligne absidiale de l'orbite de la Terre et des variations de l'obliquité de l'écliptique, ne changeraient rien non plus à l'ensemble du mouvement principal, les accroissements ou les atténuations de chaleur ou de froid en provenant, ne pouvant, de ces autres côtés, que demeurer également tout à fait secondaires (1).

(1) Les variations de l'obliquité du plan de l'écliptique iraient, selon Lagrange, jusqu'à 7°, de 21 à 28. Il y a diminution dans l'obliquité depuis la plus haute antiquité. Un minimum a dû se présenter il y a 16,300 ans. On suppose que, par suite des variations de l'obliquité de l'écliptique, les températures moyennes, pour les régions polaires, pourraient s'abaisser ou s'aug-

Pour déterminer les parcours du pôle, nous nous sommes basé, on l'a vu, sur les immersions glaciaires. Nous avons tenu compte, dans ce but, de l'équivalent du rayon du cercle polaire. Nous nous sommes donc placé à 23° en dedans de leurs limites, et ces limites ne nous ont pas fourni que des à peu près; nous les avons retrouvées partout à des distances véritablement égales (1). Si l'on admet que la terre d'Egède, au Groënland, aille occuper le pôle, on a le cercle polaire qui descend jusqu'à la Manche. Les submersions, dans les Iles Britanniques, se sont étendues jusqu'à une ligne qui correspond au canal de Bristol et à l'embouchure de la Tamise (2). C'est bien, à très-peu de chose près, jusqu'à la limite même du cercle. La baie d'Hudson étant transportée au pôle, le cercle polaire s'abaisse, aux Etats-Unis, jusque près de Washington et de Saint-Louis. C'est également jusqu'à une ligne correspondante que la trace des mers glaciaires a été relevée de ce côté (3). On l'a relevée, on le sait, sur les rivages du Pacifique, jusqu'au 46e degré (4), et ce point est lui-même à une distance semblable de l'intervalle qui sépare la baie de Richardson de la rade de Chesterfield et par lequel passerait le pôle. Dans son trajet le long de la côte orientale du Groënland, la zône polaire serait parvenue jusqu'à Saint-Pétersbourg. Les immersions glaciaires, en Russie, sont précisément encore allées jusque-là (5). Enfin, il y a eu les immersions de la Scandinavie, du Danemark, de la Prusse, et celles-là toujours ont eu

menter de 4°. Quant au tour que l'orbite terrestre fait sur elle-même, il s'effectuerait en 108,000 ans, et ce mouvement, qui s'exécute à l'inverse de celui de la précession, ne fait, en réalité, que hâter les effets de ce dernier.

(1) Les immersions glaciaires s'étendent à la distance de 38° du point central des parcours du pôle. C'est en défalquant de ce chiffre les 23° qui constituent le rayon de la zône polaire qu'on trouve les 15° que nous avons attribués à celui du cercle des parcours.

(2) Ch. Lyell.

(3) Ch. Lyell.

(4) Darwin.

(5) Murchison, De Verneuil, Keyserling.

lieu dans de pareilles limites (1). On conviendra qu'il serait difficile de trouver des points de repère plus concordants. Mais si les rapports qui les relient donnent à notre hypothèse un caractère déjà évident de probabilité, il en est d'autres qui montrent d'une manière bien plus certaine encore l'action polaire elle-même.

Partout où les constatations ont pu être faites avec la précision désirable, on a reconnu qu'après s'être plus ou moins exondées, les terres, dans les régions citées, s'étaient immergées pour se découvrir de nouveau, et que ces états s'étaient présentés consécutivement et toujours dans le même ordre (2). Que doit-il se passer dans les situations exposées? A mesure que les régions arrivent sous le pôle ou dans son voisinage immédiat, elles en subissent forcément l'aplatissement. La compression ne doit se manifester tout d'abord qu'à l'égard des eaux qui, étant plus mobiles que les terres, obéissent naturellement beaucoup plus vite aux forces agissantes. Dans ce cas, les terres se découvrent davantage, et ce n'est qu'après un temps plus ou moins long que, s'abaissant à leur tour, elles viennent reprendre leur niveau relatif. Au contraire, quand elles sortent de ce milieu, comme elles sont toujours en retard sur les eaux qui, cette fois encore, les devancent, celles-ci, en se relevant, ne peuvent que les recouvrir, et elles le font naturellement aussi à des hauteurs en rapport avec leurs inflexions. C'est donc alors que les submersions ont lieu et les dénivellations ne cessent, là non plus, que quand les mers et le sol ont définitivement repris leurs positions respectives. L'accord, on peut en juger, se complète en cela jusque dans les détails. Des faits de ce genre nous sont même contemporains. La Suède a un mouvement marqué d'exhaussement sur

(1) Brongniart, Desor, Eug. Robert, Daubrée, Chambers, Sexe, Vogt, etc. En Prusse, les immersions sont allées un peu au delà de nos cercles; mais ces légères différences, qui peuvent être dues à des causes locales, ne détruisent en rien la régularité de nos grandes lignes, pas plus que l'exception qui se rattache au sud de l'Angleterre.

(2) Ch. Lyell, Murchison, Ch. Martins, etc.

le golfe de Bothnie (1). Elle se remettrait de plus en plus de l'étreinte polaire. Le Groënland s'abaisse (2). Là ce seraient simplement les eaux qui montreraient leur avance sur les terres. Mais c'est en Russie que la concordance apparaît avec le plus de netteté à cet égard. De Kœnigsberg à Archangel la démarcation des immersions se manifeste par une ligne courbe, et cette ligne n'a nullement son centre au pôle actuel. Elle l'a à l'endroit même où le pôle se serait trouvé lors de ces submersions, soit du 72e au 74e degrés de latitude, un peu avant du méridien de l'Ile de Fer.

On ne pourrait rattacher à une autre cause ces abaissements et, par suite, ces relèvements polaires. Il serait par trop extraordinaire qu'ils se fussent toujours, en tout et partout, produits dans les conditions signalées. Ils nous fournissent un autre enseignement; c'est que la Terre, à part son écorce plus ou moins épaisse, est bien toujours à l'état fluide ou pâteux, et nous avons là le fait sur lequel nous nous sommes appuyé pour établir la possibilité de notre mouvement. Mais si les pôles se déplacent, l'équateur doit forcément et par la même raison se déplacer à son tour. Arrivons à ce point.

Le renflement équatorial ne peut être considéré que comme étant l'équivalent des aplatissements polaires. Réparti sur une plus grande surface, il ne peut dès lors s'y marquer que dans une moindre mesure. Si ses déplacements ne peuvent être suivis avec la même précision, ils ne sont pas moins apparents. Le Sahara, l'Egypte, l'Arabie, la Perse, le désert de Gobi auraient été occupés par la zône de l'équateur, les premières de ces régions à l'époque de nos grandes chaleurs, les autres ultérieurement. L'exondation du Sahara est relativement récente (3), et, sans parler des vieilles traditions orien-

(1) Linné, Celsius, Académie de Stockholm.

(2) Ch. Lyell. Le mouvement du Groënland se produit justement en deçà et à partir du 70e degré de latitude, c'est-à-dire, sous et dans le voisinage immédiat du cercle polaire.

(3) Ritter, Escher, Von der Linth. Sir Ch. Lyell la rapporte au commencement de l'époque post-pliocène. Peut-être y aurait-il là, de sa part, une légère erreur.

tales qui relatent les retraits de la mer, n'y a-t-il pas les lacs salés de l'Afrique et de l'Asie qui attestent que le niveau de l'Océan et même celui de la Méditerranée, ont été, pour ces contrées, à une époque relativement peu reculée, différents de ce qu'ils sont aujourd'hui. Les steppes et les sables de la Caspienne, ainsi que ceux de l'Aral, en témoignent plus particulièrement encore (1). S'il n'y a à rattacher les immersions glaciaires ni à l'action des glaces du pôle, ni au déplacement du centre de gravité de la Terre, il est certain qu'on ne peut davantage avoir à leur attribuer celles-ci. Le va-et-vient des mers, dans les cas rappelés, ne peut être que général. Il est forcément localisé dans le nôtre, et, de même qu'aux pôles il ne peut franchir la limite des aplatissements, de même, à l'équateur, il reste forcément confiné dans les oscillations qui lui sont propres. N'est-ce pas aussi, exactement, dans ce dernier sens seul qu'il s'y est tracé? Il y a plus; le Sahara, la Perse, le désert de Gobi, pour ne revenir qu'à ces points principaux, constituent la limite extrême à laquelle l'équateur serait remonté; et justement ces régions correspondent, avec une entière précision, avec les déplacements polaires. Le centre du Sahara est à 90° de l'ile Baring ou Bank; la même distance existe du centre de la Perse à la région qui sépare la baie de Richardson de la rade de Chesterfield, et l'on peut en dire à peu près autant du désert de Gobi relativement à la baie d'Hudson. La ligne assignée à l'équateur resterait donc bien toujours en parallèle avec le cercle des parcours polaires, ce qui rend ces parcours d'autant plus évidents (2).

A propos des mouvements polaires et à titre de justifica-

(1) MM. Murchison et de Verneuil supposent eux-mêmes que toute la partie de l'Asie qui entoure, à des distances plus ou moins considérables, les mers Caspienne, d'Azof et d'Aral a été occupée, dans des temps comparativement peu éloignés, par une vaste nappe intérieure d'eau saumâtre, aussi large et peut-être même plus large que la Méditerranée.

(2) Inutile de faire observer que les submersions équatoriales, à l'opposé de celles des pôles, seraient le premier et non le dernier effet des déplacements. De ce côté, la mer commence par monter alors que, de l'autre, elle commence par descendre. Signalons la position de la Sibérie par rapport à

tions présentes, nous avons rappelé ceux de la Suède et du Groënland. Nous aurions pu nous appuyer également sur la situation de la partie la plus septentrionale de l'Amérique, comprise dans le cercle polaire et que les eaux recouvrent si largement. En ce qui touche aux effets équatoriaux, nous avons de même, en outre de ce que nous venons de dire des choses passées, à invoquer l'état actuel du globe. Entre l'Australie et le grand continent asiatique, il existe un long espace occupé par des îles nombreuses et rapprochées, et justement ces îles se trouvent disséminées, soit sous l'équateur même, soit dans la zône qui lui appartient. Ne peut-on pas penser que ce sont là les restes les plus élevés d'un monde qui n'a pas toujours été submergé, et qu'un jour viendra où il aura de nouveau cessé de l'être (1)?

Appesantissons-nous sur quelques points.

Notre mouvement aurait embrassé toute l'époque tertiaire, croissant en chaleur d'abord, pour arriver ensuite à la période glaciaire qui l'a close, et, sans nous arrêter ici aux faits astronomiques, qui viendront plus loin, nous pouvons aisément nous faire une idée de ce qu'a pu être sa durée par le seul examen des dépôts de cet âge. Les terrains de l'éocène constituent, en masses énormes, la plus grande partie des Alpes du Dauphiné, et on les retrouve dans le bassin de Paris, en couches, souvent aussi, assez considérables. Ceux du miocène recouvrent de grandes portions de notre Sud-Ouest, et le bassin de la Gironde les montre avec une puissance également très-marquée. Le pliocène occupe de larges espaces en Italie, et ses couches supérieures, soulevées en Sicile, s'y sont amassées au point d'y atteindre une épaisseur de plus de 600

l'équateur au moment du passage de la baie d'Hudson par le pôle. Sa partie centrale descendrait jusque sous le 30e degré de latitude. On s'expliquerait aisément par là la multiplication du mammouth dans cette région où les froids seraient venus plus tard l'atteindre.

(1) L'identité des plantes et des animaux existant dans ces îles confirme notre supposition qu'elles ont dû autrefois être réunies, ce qu'admettent, du reste, la plupart des naturalistes.

mètres (1). Est-ce dans une suite plus ou moins écourtée de siècles que de pareils dépôts auraient pu se former, et ceux de la Sicile, les plus rapprochés de nous, en grande partie déjà cimentés et durcis à l'égal du marbre, ne montrent-ils pas, en particulier, combien ont été longues les périodes auxquelles ils sont dus ?

Il n'est pas échappé, relativement aux immersions glaciaires, que nous en aurions été tout à fait affranchis. Il ne pouvait en être autrement, puisque nous serions complètement restés en dehors des atteintes polaires, même au moment de nos froids les plus rigoureux. On ne trouve en France, quoi qu'on en ait dit, absolument aucune trace de ces retours de la mer auxdites époques, et l'on n'en rencontre pas davantage dans les parties de l'Allemagne, de la Pologne et de la Russie, restées, comme nous, en dehors des limites polaires (2). Mais ce que les mers arctiques n'ont pas fait, il est hors de doute que les mers équatoriales l'ont accompli et répété. Nos couches tertiaires en fournissent surabondamment la preuve.

Autre chose. Les restes organiques découverts dans les alluvions glaciaires, partout où il en a été trouvé, appartiennent, pour le plus grand nombre, à des espèces qui vivent encore aujourd'hui dans les mers arctiques, et c'est à des hauteurs correspondantes d'une moyenne de 180 à 200 mètres que les immersions glaciaires ont eu lieu en Amérique comme en Europe (3). En aurait-il été ainsi s'il n'y avait pas eu, d'un côté comme de l'autre, intervention de la même cause? Ces

(1) Philipp, Ch. Lyell.

(2) Ch. Lyell, Murchison, de Verneuil, etc. En France, on n'a jamais, que nous sachions, trouvé de coquilles marines dans les transports glaciaires. Le diluvium de la Seine n'en offre point. Il n'en existe point dans le *loess* du Rhin, et s'il s'en est montré dans la vallée de la Somme, ce n'a été, comme le rapporte Sir Ch. Lyell, que près de la mer et à quelques décimètres seulement au-dessus de son niveau actuel. Il importe de ne laisser aucun doute sur ce point.

(3) Elles ont atteint 425 mètres dans le pays de Galles, selon Ramsay, et, sur quelques autres points, elles auraient même eu encore plus d'élévation; mais il s'agit là de faits exceptionnels évidemment dus, comme une partie des immersions de la Prusse, à des mouvements particuliers du sol.

immersions, ou plutôt les relèvements qui les ont suivies, nous fournissent un autre argument, en ce qu'ils viennent, aussi bien que les formations minérales que nous avons relatées, témoigner de l'extrême lenteur de notre mouvement. L'exhaussement actuel de la Suède ne se produit qu'à raison d'un mètre par siècle. Si nous admettons que celui des autres contrées submergées s'est accompli dans la même mesure de temps, il nous faut compter pour cela seul sur une moyenne de 18 à 20,000 ans. Or, en ajoutant à ce chiffre la durée de l'affaissement, qu'on peut supposer égale, on arrive à un total double, soit de 36 à 40,000 ans, et avec le repos intermédiaire qui ne peut être que beaucoup plus long encore, on voit où va le résultat.

Enfin, les glaces flottantes, transportées par les mers polaires, ont laissé sur beaucoup de points des traces de leur passage. Ce sont des stries dont l'origine ne fait plus de doute pour personne. En Amérique, où elles ont été plus particulièrement étudiées qu'ailleurs, ces stries ont des directions différentes selon les lieux. Sur les bords des lacs Michigan et Supérieur, elles sont orientées du Nord-Est au Sud-Ouest. Elles le sont exactement du Nord au Sud dans le voisinage des chutes du Niagara. Dans la Nouvelle-Angleterre et le bas-Canada, elles courent du Nord-Ouest au Sud-Est (1). N'y a-t-il pas à en induire que les glaces, descendant toujours du centre polaire, n'ont fait que suivre des directions en rapport avec ce centre, et que les directions ne se sont modifiées que parce que le pôle lui-même changeait de position? La dissémination, jusqu'en Poméranie, des débris de roches que les glaces y ont apportés et qui proviennent des montagnes de la Suède, peut et doit être interprétée dans le même sens. La marche suivie correspondrait même complètement ici avec la place que le pôle aurait occupée à l'époque de la submersion de la contrée (2).

(1) Desor, Redfield, Ch. Lyell, Murchison, Agassiz, etc.

(2) En raison de la rotation de la Terre, les glaces ne descendraient pas

Comme on le voit, autant de faits, autant d'éléments de démonstration. Mais il y a aussi à rechercher dans quel sens ont pu se marquer les époques torrides, et si les mêmes liaisons se retrouvent sous ce rapport. C'est ce que nous allons faire.

Les lignites de l'Islande, selon MM. Heer et Steenstrup, sont composés de tulipiers, de platanes, de noyers, d'une vigne et d'une espèce de cyprès, *le sequoia sempervirens*. Dans les grès qui accompagnent les houilles au Spitzberg, le premier de ces naturalistes a reconnu des hêtres, des aulnes, des noisetiers, des peupliers, et des découvertes du même genre ont été faites au Groënland. Les végétaux désignés appartiennent beaucoup plus aux climats tempérés qu'aux climats froids, et le *sequoia sempervirens* vivrait même aujourd'hui en Califormie. Par l'effet de nos balancements polaires, la partie Sud-Est du Groënland, qui se trouve maintenant sous le 70e degré de latitude, descendrait jusqu'au 60e, le Spitzberg irait jusqu'au 54e, et l'Islande jusqu'au 52e. Pour le Groënland, c'est presque la situation actuelle du nord de l'Écosse. Pour le Spitzberg, c'est celle du Schleswig-Holstein, et pour l'Islande, celle de l'Angleterre. Dans les environs d'Aix, en Provence, M. de Saporta a trouvé des empreintes de feuilles de palmier, de bananier, de dragonnier, de tuya, de cannellier. C'est la flore des tropiques. Le midi de la France atteindrait jusqu'au 30e degré. Ces indications, auxquelles s'ajoute la faune de nos cavernes méditerranéennes où l'on a découvert des restes de lion, de panthère, de lynx, de chacal, ne contrastent certainement en rien avec les autres. Ce n'est pas tout. Les couches subapennines du vieux pliocène italien à Montajone, Asti, Parmes, Sienne, etc., contiennent un grand nombre de coquilles fossiles des mers tropicales, ainsi que des plantes des Canaries, et les empreintes d'une flore analogue existent dans les terrains correspondants

tout à fait suivant les méridiens. Elles inclineraient vers l'Ouest. Il y aurait d'autant plus, tout en tenant compte des courants, à attribuer aux déplacements des pôles les stries et les transports marqués dans des sens différents.

du bassin du Rhône (1). Quelques-uns des testacés, dont les faluns de la Touraine, du miocène supérieur, présentent les restes, appartiennent à des types aujourd'hui caractéristiques des mers équatoriales (2). Les végétaux dont les débris se rencontrent dans les lignites du Devonshire, du miocène inférieur, de même que ceux des dépôts du même ordre existant en Suisse et en Allemagne ont maintenant leurs représentants dans la Floride et la Caroline du Sud (3). Le même miocène de la Croatie offre des traces de palmiers et de dattiers (4). Non-seulement ces dernières constatations, auxquelles nous pourrions en joindre beaucoup d'autres, viennent encore ajouter à l'harmonie des précédentes, elles démontrent de plus que les faits qui y ont donné lieu ne peuvent réellement s'expliquer que dans le sens que nous indiquons. Si les longues et extrêmes chaleurs qu'ils révèlent avaient pu exister pour nous sans que le globe se fût déplacé de sa position actuelle par rapport à son axe, quelles n'auraient pas été celles des contrées équatoriales! Ces contrées, sans aucune espèce de doute, n'auraient pu que se trouver dans une quasi incandescence. On ne peut d'ailleurs comprendre la plénitude de ces états, et en particulier de celui des faluns de la Touraine, dont la faune est si tranchée, qu'avec le concours des autres influences dont nous avons fait mention, et elles s'accuseraient même ici d'une manière tout à fait évidente.

Nous venons de parler des chaleurs exceptionnelles qu'annonnent les faluns de la Touraine. 460,000 ans avant l'époque glaciaire, l'orbite de la Terre, d'après les calculs de MM. Stone et James Croll, aurait présenté une forte excentricité. Peut-être serait-ce alors que l'effet se serait produit. Des indices de refroidissement ont été relevés au sein des couches

(1) Gaudin et Strozzi ; de Saporta et Marion.
(2) Ch. Lyell.
(3) Ch. Lyell, Heer.
(4) Von Buch, Unger.

moyennes du miocène, dans le bassin du Rhône, par MM. de Saporta et Marion, à la Superga, en Piémont, par M. Gastaldi, et dans les conglomérats du Righi par M. Dolfuss-Ausset. D'autres l'ont été dans les formations éocènes des Alpes, et il en a été signalé aux environs de Paris comme se rapportant à la période pliocène. Des excentricités prononcées se seraient également produites à des époques correspondantes; seulement, celles-là seraient survenues dans des conditions différentes de précession (1). Une remarque des plus significatives à faire encore à cet égard. Deux périodes glaciaires se seraient, en dernier lieu, succédé à peu d'intervalle : la première marquée par les immersions qu'on connaît, la seconde caractérisée par une grande extension des glaciers terrestres. Il n'y en aurait eu, en réalité, qu'une seule : la première, très-accentuée par suite d'un retour simultané de forte excentricité, et il s'y serait simplement ajouté, plus tard, un nouvel effet de même nature, lequel se serait lui-même d'autant plus prononcé pour nous que nous nous serions trouvés plus rapprochés de l'autre action. La dernière phase remonterait à 100,000 ans (2).

Il n'est point de faits qui ne nous apportent leur contingent d'affirmations. Comme nous l'avons dit, la Nouvelle-Zélande se trouverait, relativement au pôle austral, dans une situation à peu près semblable à la nôtre, eu égard au pôle arctique. On a reconnu que les glaciers y avaient eu autrefois, comme chez nous, un très-grand développement. Un fait de même nature a été constaté dans la partie Sud-Est de l'Australie. La nouvelle Galles qui l'occupe se serait, de son côté, rapprochée du pôle à la simple distance de 30°. A la Nouvelle-Zélande, on n'a pas découvert que des transports glaciaires. Tout récemment on a pu s'y convaincre de l'existence d'un

(1) Il y a accroissement de chaleur ou de froid, dans ces cas, selon que l'hiver ou l'été se présentent en aphélie ou en périhélie, et ces situations ne dépendent que de la précession combinée avec le mouvement de la ligne des absides.

(2) Voir, à l'*Appendice*, les indications du tableau.

terrain se rapportant à notre miocène (1). Les périodes de chaleur s'y retrouveraient donc aussi exactement que celles de froid. Quelque couvert qu'il soit par les glaces, le Groënland méridional l'aurait été beaucoup plus complètement encore (2). Cela ne doit-il pas être, puisque cette région serait allée occuper le pôle même. Chez nous, comme dans toutes les régions ayant une position analogue, les formations marines n'accusent guère que des époques de chaleur. Celles de froid ne s'y sont marquées que par des amas de peu d'importance avec erratiques ou que par les restes toujours rares d'une faune et d'une végétation purement terrestres. Les mers équatoriales étant seules venues recouvrir les parties de notre sol restées basses, on comprend que, seules aussi, elles aient pu y constituer les terrains qui s'y sont superposés. Ce qu'il faut aussi faire remarquer, c'est, d'une part, que l'état glaciaire proprement dit n'aurait chez nous qu'une durée relativement courte, au plus 180,000 ans, tandis que nos grandes chaleurs, plus ou moins modifiées par les alternatives de la précession et des autres mouvements, embrasseraient, elles, une longue suite de siècles, allant au moins jusqu'à 500,000 ans, de la température de la Corse à celle de la Barbarie; c'est, d'autre part, que le retrait des mers équatoriales se révèle partout exactement dans l'ordre de notre mouvement, les dernières régions délaissées par les eaux étant bien celles qui devaient être marquées par leurs dernières étapes. Enfin, et bien qu'on sache déjà à quoi s'en tenir à cet égard, notre balancement s'accomplirait de l'Est à l'Ouest, à l'opposé de la rotation terrestre, conséquemment dans le même sens que celui de la précession avec lequel, à notre époque, il se confondrait en grande partie (3).

(1) M. Filhol. — Fait non moins particulier, on rencontre en Australie, d'après le docteur Hooker, et à la Nouvelle-Zélande, d'après le professeur Lana, de nombreuses plantes européennes qui ne se trouvent nulle part dans les régions torrides intermédiaires.

(2) Docteur Torell.

(3) Pour expliquer la succession des couches dans le bassin de la Gironde.

Un pareil ensemble de concordances, de quelque manière qu'on l'envisage, ne saurait être l'œuvre du hasard, et il est d'autant plus frappant, qu'alors qu'il s'étend sans exceptions à tous les points de notre exposé, l'accord manque absolument dès qu'on entre dans une autre voie (1). Mais il ne suffit pas que notre hypothèse se trouve justifiée même si complètement sous le rapport géologique, il faut voir si elle peut, en même temps, s'expliquer au point de vue de l'astronomie. Nous arrivons par là à la dernière partie de notre problème.

Le mouvement circulaire déterminé par le déplacement des

couches qui vont de la fin de l'éocène au commencement du pliocène, sir Ch. Lyell dit qu'il faut nécessairement admettre plusieurs oscillations de niveau. La même surface, selon lui, doit avoir été alternativement convertie en mer, en terre ferme, en lagune à eau saumâtre, et finalement en lacs ou étangs. Il n'y a rien là de contraire à notre mouvement. Les déplacements du renflement équatorial et des aplatissements polaires nous rendent compte, en outre, de la plupart des grandes perturbations qui ont affecté le sol, lesquelles ne seraient pas seulement la conséquence du refroidissement et des contractions du globe, mais auraient aussi leur origine dans nos grandes oscillations périodiques.

(1) Les Carpathes, le Caucase, les Andes du Chili ont eu des glaciers. Agassiz a même cru trouver des traces de formations du même genre aux environs de Rio de Janeiro, et l'on a souvent cité ces faits comme inexplicables à quelque point de vue qu'on se place. L'Himalaya, qui descend au-dessous de 30° de latitude, n'en possède-t-il pas aujourd'hui? Il y a surtout là une question d'altitude. Les points signalés auraient eu autrefois, tout simplement, une élévation plus considérable que celle actuelle. Il ne faut pas oublier d'ailleurs que les Alpes ont de nos jours des glaciers qui se montrent même au-dessous du 45e degré, ce qui est à peu près la position du Caucase, et ce qui est même moins que celle des Carpathes. Ne perdons pas de vue, non plus, qu'avec nos balancements, le Liban remonterait jusqu'au 42e degré, le Caucase jusqu'au delà du 48e, et que les Carpathes dépasseraient même le 55e. Les glaciers, dans ces conditions, se comprennent d'autant plus aisément. Pour ce qui est de ceux de Tijuca, près de Rio de Janeiro, nous nous permettrons de douter de leur réalité, malgré l'autorité qui s'attache au nom du savant qui les a signalés. Les roches striées et polies font complètement défaut dans la région, et ce n'est pas la désagrégation seule de la surface du sol, telle qu'elle y existe, qui suffit, même avec certains déplacements de blocs, pour donner quelque certitude à ce sujet. Cet état serait surtout le résultat de l'ancienne action des eaux qui décomposeraient encore aujourd'hui les couches granitiques qu'elles recouvrent, à ce point que celles de la baie, selon MM. Guignet et Talles, se trouveraient chargées de fortes proportions d'alumine et de silice. Les cyclones auraient fait le reste.

pôles, tel que nous l'avons exposé, s'accomplirait à raison de 1′ 48″ par siècle, et, à notre époque, pour nous, par suite de notre position, il se traduirait en un abaissement de 28″ vers l'équateur. Cette double marche se révèle-t-elle dans les observations?

S'effectuant, de nos jours, de la même manière que celui de la précession, auquel il ajoute ses effets, notre balancement ne peut se marquer que comme lui dans les situations du ciel. On ne saurait donc l'y distinguer dans son ensemble. Mais il a d'autres conséquences : d'une part, il doit retarder le retour des révolutions quotidiennes du globe; d'autre part, il doit modifier en fait les hauteurs stellaires, ce que la précession ne fait que relativement, c'est-à-dire avancer ou reculer les latitudes, selon les temps et les lieux. Voyons ce qu'il en est.

Le ralentissement apparent de la rotation terrestre est hors de doute. Il ressort d'anciennes observations d'éclipses et a été mis en évidence par M. Delaunay. Une partie de l'écart existant a, toutefois, été rattachée à la Lune dont le moyen mouvement, à l'opposé de celui de la Terre, tendrait à s'accélérer (1). Les parts respectives de la Lune et de la Terre dans le double effet indiqué n'ont pu encore être établies, et l'ensemble a été évalué à 22″ de temps par siècle. Le retard résultant de notre mouvement serait de 7″2. Il n'absorberait ainsi que le tiers du total, et en cela nous trouverions bien la confirmation de notre premier point. Les latitudes ne nous offriraient pas, pour le moment, le même secours. Pour pouvoir en tirer des inductions sûres, il faudrait posséder des déterminations rigoureuses, faites à des époques suffisamment éloignées, et c'est justement ce qui nous a manqué jusqu'ici; mais ce qui nous fait défaut dans ce sens a été obtenu par d'autres moyens. Nous voulons parler du résultat des recherches ayant pour objet le plus ou moins de fixité de l'axe de rotation de la Terre, et de ce côté nous avons de quoi y suppléer.

(1) Laplace, Newcomb.

Des investigations du genre de celles dont il s'agit ont eu lieu sur différents points et différents savants s'y sont livrés. Celles effectuées à Greenwich et à Washington offrent des caractères particuliers de certitude. A Greenwich, ainsi que le rapporte sir William Thomson, Maxwell a relevé, entre 1851 et 1854, une déviation de l'axe principal d'inertie d'une demi-seconde relativement à l'axe de rotation, et, selon le même savant, une moyenne de 0″03 a été constatée à Washington par le professeur Newcomb, de 1862 à 1867. Les déplacements sont donc réels. Seulement ils ne se manifesteraient pas dans la même mesure. Mais il n'en saurait être autrement en raison de la situation des lieux. L'abaissement vers l'équateur serait actuellement, pour nous, avons-nous dit, de 28″ par siècle, soit de 28/100 de seconde par an. Ce serait aussi, à très-peu de chose près, la proportion pour Greenwich; mais, à Washington, le rapprochement serait en quelque sorte nul. N'est-ce pas dans un sens tout à fait analogue que les variations apparaissent? Nous n'ignorons pas que ces déviations, qui se forment de vacillations presque continuelles et souvent diverses dans leurs directions, sont considérées comme étant dues à l'action des marées. Leur corrélation avec notre mouvement nous permet d'en revendiquer au moins une partie. Au reste, nous ne prétendons pas que la vitesse que nous avons assignée à nos déplacements polaires soit invariable. Elle pourrait se modifier plus ou moins, à certains moments, en raison des résistances que leur offrirait la croûte terrestre. Déterminé principalement par les influences solaires, le balancement pourrait très-bien aussi se ralentir ou s'accélérer, à certaines époques, par suite du plus ou moins d'excentricité de l'orbite parcourue par notre globe. S'il en était ainsi et qu'il y eût actuellement un ralentissement, il aurait sa raison d'être, puisque, de ce côté, nous touchons à un minimum.

Pour montrer la possibilité de notre balancement, nous ne nous sommes placé qu'au point de vue d'une plus ou moins grande fluidité de l'intérieur de la Terre. Sir William

Thomson, tout en admettant des effets de même nature, combat cette fluidité qui, pour lui, ne serait que très-partielle, et il prouve, par ses calculs, que si le noyau du globe était encore liquide, la précession ne s'effectuerait qu'avec une lenteur plus grande que celle qui lui est attribuée (1). L'argument ne nous serait pas absolument contraire, puisque c'est bien ce qui arrive avec notre mouvement. Si nous retranchons de la précession ce qui revient à notre balancement, nous trouvons, en effet, qu'elle ne s'accuse plus que par un déplacement annuel de 49″02, et l'on arrive par là à une durée de 26,438 ans, au lieu de celle de 25,868 ans qui lui a été assignée. Ces chiffres dépassent, il est vrai, les approximations de sir William Thomson. Le fait n'en reste pas moins, et il a sa corroboration dans le retard apparent de la rotation de la Terre, qui ne ralentirait surtout son mouvement qu'en raison même du déplacement de son axe. La permanence de ce déplacement et son uniformité résultent en outre, non-seulement des effets glaciaires et torrides, tels que nous les avons vus, mais encore de la position actuelle du pôle par rapport à ses parcours antérieurs. Si la Terre n'était pas aussi complètement fluide qu'on l'a souvent supposé, elle ne serait donc pas non plus aussi complètement solide que le prétend sir William Thomson. Il y a, pour nous, un autre point à retenir parmi ceux établis par l'auteur de l'*Examen des conditions physiques de la Terre*. Selon lui, les pôles géographiques, subordonnés aux déformations du globe, auraient pu, dans les temps anciens, occuper des positions s'écartant de 10, 20, 30 et même 40° de celle actuelle. Les déplacements déterminés par nous seraient de 30° au maximum. En cela encore nous retrouvons chez lui quelque chose de nos bases.

En définitive, ainsi que nous l'avons tout d'abord avancé, nos oscillations polaires ne seraient pas seulement attestées

(1) *Examen des conditions physiques de la Terre*. Discours prononcé à Glascow, au début de la dernière réunion de l'Association Britannique, traduit et publié dans le bulletin de l'Association scientifique de France, Nos 473 à 475.

par l'état géologique de la Terre, elles le seraient aussi par les constatations de l'astronomie, et si nous sommes en désaccord à cet égard avec sir William Thomson, ce n'est qu'en ce sens que les siennes ne seraient guère qu'accidentelles alors que les nôtres auraient et conserveraient un caractère de constante périodicité. Après tout, que notre planète se soit plus ou moins solidifiée, et que celles de ses déformations que Sir William Thomson fait naître des attractions du Soleil et de celles de notre satellite, soient la cause ou simplement l'effet de ses balancements, cela, au fond, ne nous importe qu'à demi. L'essentiel, pour nous, n'est-ce pas la réalité même des déplacements? Et il nous semble difficile qu'ils puissent désormais être contestés. Quant aux soulèvements auxquels le savant anglais fait jouer un si grand rôle, particulièrement à ceux des Andes et de l'Himalaya qu'il cite, nous avouerons qu'ils nous paraissent assez peu compatibles avec l'état qu'il attribue à la Terre. Pour que les exhaussements pussent amener les changements d'équilibre qu'il suppose, il faudrait d'ailleurs qu'ils correspondissent avec des affaissements concomitants sur les points opposés? Comment surtout concilier ce double fait avec ses théories?

Jusqu'à quel point avons-nous fait le jour dans la nuit quaternaire restée si obscure jusqu'ici, et, soulevant le voile qui les recouvrait, montré les grandes lois mystérieuses qui nous ont été si longtemps dérobées? Jusqu'à quel point avons-nous donné un corps à l'hypothèse en présence de laquelle nous nous sommes placé au début? La science, en précisant ce que nos déterminations ont forcément conservé d'incomplet, pourra, peut-être sans trop de difficulté, se prononcer sur cette question que nous nous permettons de lui soumettre.

APPENDICE.

TABLEAU présentant les variations de l'excentricité de l'orbite de la Terre, en remontant à un million d'années avant l'ère actuelle.

(Tiré des calculs de MM. Stone, James Croll et Carrick Moore.)

ANNÉES à partir de l'an 1800 de notre ère.	EXCENTRICITÉ de l'orbite exprimée en fractions d'une unité égale à son demi-grand axe.	DIFFÉRENCE approximative entre le maximum et le minimum de distance de la terre au soleil en lieues métriques.	NOMBRE de jours en excès pour l'hiver ou l'été quand l'une ou l'autre de ces saisons se présentent en aphélie.
0	0,0168	965,000	8,1
50,600	0,0131	724,000	6,3
100,000	0,0473	2,735,000	23,0
150,000	0,0332	1,930,000	16,1
200,000	0,0567	3,298,000	27,7
210,000	0,0575	3,379,000	27,8
250,000	0,0258	1,418,000	12,5
300,000	0,0424	2,494,000	20,6
350,000	0,0195	1,126,000	9,5
400,009	0,0170	965,000	8,2
450,000	0,0308	1,770,000	15,0
500,000	0,0388	2,252,000	18,8
550,000	0,0166	965,000	8,0
600,000	0,0417	2,413,000	20,3
650,000	0,0226	1,287,000	11,0
700,000	0,0220	1,281,000	10,2
750,000	0,0575	3,379,000	27,8
800,000	0,0132	724,000	6,4
850,000	0,0747	4,344,000	36,4
900,000	0,0102	402,000	4,9
950,000	0,0517	2,976,000	25,1
1,000,000	0,0151	885,000	7,3

L'HOMME PRÉHISTORIQUE.

ÉTAT DE LA QUESTION.

LECTURES

Faites à la Société des Lettres, Sciences et Arts de Bar-le-Duc,

Par M. TASSY DE MONTLUC,

Ingénieur civil des mines.

PREMIÈRE LECTURE.

***Séance du 3 novembre* 1875.**

MESSIEURS,

DANS la séance de mars passé et dans la suivante d'avril, vous avez bien voulu me confier l'examen de deux intéressants mémoires présentés par notre collègue M. Péroche; l'un sur *Les mers dans le département de la Meuse*, l'autre sur l'habitation de l'homme *préhistorique* de Cumières. J'ai dû d'abord demander la collaboration de mes collègues de la section des Sciences appliquées; mais ces Messieurs n'ayant pu se joindre à moi pour des raisons justement motivées, j'ai entrepris seul ce travail; aussi ce qui va

suivre est sous ma seule responsabilité. Si je me hâte de faire cette réserve, c'est que cette étude nous mènera directement à celle de l'état de la question de l'homme *préhistorique*, question que j'ai seulement indiquée dans la séance du 10 avril 1872, et que j'ai promis de reprendre plus tard. Je l'aborde aujourd'hui avec d'autant plus de confiance, cette question longue et difficile, que j'ai à combler une lacune qui m'a échappé dès l'abord. Cette lacune consiste à ne vous avoir pas dit de suite que la question religieuse ne pouvait y être introduite; parce que l'Eglise se désintéresse de ces points scientifiques. Je vous le démontrerai plus tard; et je suis assuré, Messieurs, que bien loin de me considérer comme un adversaire impressionnable, prêt à croiser le fer au premier signe, vous m'accepterez, au contraire, comme un investigateur facile, quoique sérieux, parce que je ne vous donnerai presque rien de mon propre fonds (ayant abandonné ces études depuis quarante ans déjà) et que je tirerai à peu près tout des travaux des hommes qui font autorité dans la science. Cette déclaration faite, et qui nous met tous bien à l'aise, je commence cette étude.

Avant d'entrer en matière, je vous demande, Messieurs, votre bienveillance la plus entière; j'en ai grand besoin : le sujet est ardu, il sera long, je vous en préviens, et s'il m'échappait par mégarde dans le cours de cette étude quelque parole qui pût aller à l'encontre de vos sentiments, je la retire d'autant plus volontiers et à l'avance, que personne n'est plus soucieux que moi de la liberté des autres et plus plein de respect et de déférence pour leur manière de voir. Cette déclaration de principes assurant une discussion courtoise, sérieuse et appuyée de preuves, je commence par examiner les deux bons mémoires de M. Péroche, présentés l'un et l'autre en vue de la période glaciaire. Comme cette période glaciaire aura sa place dans la suite de cette discussion, je l'indiquerai rapidement, sauf à y revenir au moment utile.

Notre zélé collègue nous présente l'état des mers pendant la grande période des formations secondaires et tertiaires. Il

étudie avec un soin minutieux l'émergence des différents terrains, l'apparition successive des îles, des golfes, des promontoires, enfin le refoulement lent de la grande mer et la solidification de la couche sur laquelle nous nous ébattons aujourd'hui.

L'exposé de M. Péroche ne manque ni de finesse, ni de coloris, et il enchaîne de la manière la plus ingénieuse les évolutions de la période glaciaire (1). Les charmantes petites lectures dont il a bien voulu émailler ses travaux sérieux nous l'ont fait connaître déjà sous le jour le plus agréable. Mais là ne se borne pas le talent facile de notre aimable collègue, car il aborde avec autant d'aisance les sujets les plus délicats; à preuve les travaux que j'ai l'honneur de vous analyser dans cette note. Nous devons donc des félicitations sincères à M. Péroche, et les encouragements les plus vifs à ce zélé collègue, qui sait trouver pendant les soins absorbants de la direction d'un département, et au milieu de travaux que je puis bien qualifier d'anti-poétiques, qui sait trouver le moyen de s'adonner à la haute science, en même temps qu'à la littérature et à la poésie. Honneur donc à notre savant collègue!

D'après ce juste tribut d'éloges payé au consciencieux travail de M. Péroche, ne croyez pas cependant, Messieurs, que son exposé soit complètement exempt de critique. Et quelle chose en ce monde peut l'être! Ces lignes mêmes que je vous lis présentement le seront-elles? Je ne le crois pas et je ne le désire pas; car du choc des idées naît forcément la lumière.

A mon point de vue personnel, M. Péroche s'est trop laissé aller à ce courant qui nous entraîne presque tous à notre insu et qui tend à tout résoudre par des systèmes particuliers. Et cependant je ne le blâmerai pas, car vous verrez bientôt que M. Péroche vous exposera une théorie de la période glaciaire qui, si elle est justifiée, donnerait la raison de bien des problèmes restés inexpliqués jusque-là. Je ne m'étendrai pas plus

(1) En ce moment M. Péroche retouche son travail.

longtemps sur ce premier mémoire plein de remarques heureuses et d'aperçus nouveaux : la continuation de son examen aura lieu dans la discussion générale.

J'arrive donc à l'homme de Cumières.

L'habitation de cet homme *préhistorique* est située sur le penchant d'un coteau dominé par le plateau supérieur ; à ses pieds coule une source puissante, à une faible distance, la Meuse. Dans cette situation favorable à son système, M. Péroche, entraîné par une notice de M*** de ***, et croyant trouver un nouvel argument pour l'explication de la période glaciaire, M. Péroche a adopté l'hypothèse de M***, et, comme lui, il a cru que le remplissage de la cave (lieu de l'habitation préhistorique) s'était fait de bas en haut. Après renseignements pris, M. Péroche, en observateur sagace et consciencieux, a reconnu qu'il avait fait fausse route. Dès lors il est revenu à la juste appréciation des faits, et il a vu que le remplissage de l'habitation préhistorique venait tout naturellement de l'entraînement des terrains d'en-haut par les eaux pluviales, et que le diluvium n'y avait nullement affaire. Si tous les savants apportaient à leurs exposés la même modestie que notre collègue, que de discussions oiseuses seraient promptement terminées ! Quant à M***, que je n'ai pas l'honneur de connaître, je dois dire que sa brochure, fort bien présentée du reste, pèche par la base. N'ayant pas à l'examiner devant vous, Messieurs, je vous demande néanmoins la permission de vous lire à cet égard la critique d'un de ses collègues très-compétent en cette matière. Voilà ce qu'écrivait M. Alexandre Bertrand (page 447), relativement à la station de Cumières, dans le tome VIII de la *Revue des Sociétés savantes des départements :*

. . . .

Si je vous eusse ainsi parlé, Messieurs, de ma seule autorité, vous m'auriez trouvé sévère et vous auriez eu raison. Aussi ne me suis-je décidé à faire passer ces lignes sous vos yeux que par la nécessité où je suis de vous faire voir combien l'influence est funeste en ces sortes de matières, et combien

il est difficile de résister au courant qui nous entraîne, quand des appréciations erronées nous viennent d'hommes éminents. Je ne vous parlerai pas de la division des crânes en brachycéphales et dolichocéphales; un chapitre tout spécial leur sera consacré, et vous verrez le fonds que l'on peut faire sur une pareille doctrine. Mais je dois vous dire que la position des restes humains de Cumières n'indique pas le moins du monde une sépulture, mais bien un simple enfouissement. A quelle époque cela remonte-t-il? Je ne le sais; mais à coup sûr, ce n'est pas à l'époque préhistorique.

Il m'est arrivé, dans le courant de cette étude, une assez plaisante aventure. La brochure de M*** est tombée, par mégarde, entre les mains de ma cuisinière; et comme elle est de Cumières, elle m'a dit, en voyant le croquis : Ah! voilà la cave! Très-préoccupé de savoir comment cette appellation : *la Cave*, avait pu passer du peuple aborigène d'alors au peuple français d'aujourd'hui, je lui demandai aussitôt : Où est donc la Cave? Alors me montrant la source dont je vous ai parlé, elle me dit : La voilà! A cette révélation soudaine, je me suis écrié : Pauvres ossements vieillis dans ce lieu ignoré, que diriez-vous si vous entendiez votre histoire rectifiée par une cuisinière? Un fou rire m'a pris; je me suis rappelé la cuisinière de feu M. Champollion expliquant l'obélisque, et j'ai commencé à douter en voyant que le nom de la source était pris pour le lieu de l'habitation préhistorique. Nombre d'histoires, hélas! sont écrites aussi légèrement. Que d'empire sur soi-même il faudrait pour ne pas accepter sans contrôle les dires de nos devanciers et surtout de ceux qui ont influence sur nous par leurs talents! C'est si commode de trouver un travail tout fait!

Ne procédons pas ainsi, Messieurs; cherchons nos preuves avec soin, suivons l'exemple de notre collègue si bon observateur; comme lui, donnons de notre propre fonds, et arrivons à la vérité par la voie la plus sûre; mais aussi par la voie la plus difficile et la plus lente.

Je termine cette esquisse qui sera reprise en son lieu, et

j'entre dans une voie bien autrement sérieuse, celle qui va nous faire parcourir les évolutions de l'homme préhistorique. Que votre bienveillance m'accompagne, Messieurs, et que vos encouragements me soutiennent; je n'ai en vue que la vérité.

Mais avant permettez-moi de répondre à deux objections qu'a encourues ma note du 10 avril 1872. La première : *Pourquoi soulevez-vous la question religieuse?* A cela je pourrais répondre : Pourquoi l'introduisez-vous vous-mêmes? Et pourquoi ne voulez-vous pas que je me serve des mêmes armes que vous? Je ne vous dirai pas cela, Messieurs; ce serait peu faire avancer la solution; mais je vous répéterai : l'Église se désintéresse de ces questions scientifiques, et elle les abandonne à la libre discussion. La Genèse en effet n'a jamais eu la prétention de résoudre les problèmes qui agitent le monde; elle ne fait qu'esquisser à grands traits les évolutions des phénomènes généraux qui se sont accomplis dans l'univers, laissant à l'homme le soin d'en chercher la cause et d'en expliquer les effets. L'Hexaméron Mosaïque ne fixe qu'une date, c'est celle de l'apparition de l'homme sur la terre, et encore ne la fixe-t-il qu'avec une assez grande latitude.

Seconde objection : *Vous avez jeté un défi à notre société.* A Dieu ne plaise! Messieurs, que je défie qui que ce soit : j'ai bien l'humeur trop pacifique. Relisez ma note et vous verrez que bien loin de vous défier, je vous invite à introduire la question et que je m'engage à y répondre. Notre collègue, M. Péroche, vient de l'introduire et je m'empresse de tenir ma promesse. Je suis d'autant plus heureux que M. Péroche m'ait ouvert la voie, qu'ignorant lui-même nos précédents, personne ne pourra dire que je cède à un désir de controverse; mais que vous reconnaîtrez que c'est un immense besoin de connaître la vérité qui m'entraîne et que je viens la chercher avec vous. Si vous voulez me suivre dans cette recherche, l'impartialité que nous y apporterons pourra rendre la discussion des plus intéressantes, et je dois dire des plus instructives, grâce à votre bienveillant concours. Nous pourrons arriver

ensemble à savoir ce qu'est cette question considérable de l'homme préhistorique, question très-grave qui agite justement les esprits, et nous pourrons déterminer l'état dans lequel elle se trouve maintenant.

Mais avant, et pour que mes paroles n'aillent pas au delà de la portée que je leur donne, mais cependant qu'elles aient toute leur portée, je dois vous dire quelles sont les personnes qui s'occupent plus particulièrement de la question de l'homme préhistorique. Les premiers sont les gens du monde, groupe peu sérieux, avide de nouveauté, et incapable d'éclairer la question. Les seconds sont les savants, les vrais amants de la science, ceux qui cherchent la vérité par tous les moyens en leur pouvoir, et à l'aide de la raison et du naturel, et aussi à l'aide du surnaturel quand la raison seule ne leur suffit pas. Ceux-là (et j'oserais dire que c'est à ce groupe que nous appartenons tous, Messieurs, si je n'avais l'honneur d'être des vôtres) sont dignes des plus grands éloges et des plus fermes encouragements. Le troisième groupe se compose de ceux qui, s'appuyant exclusivement sur le naturel et la seule raison, perdent de vue le phare et font si souvent fausse route; ils sont à plaindre, car ils n'aboutissent pas, l'histoire est là pour le démontrer. Le quatrième groupe enfin contient seulement ceux qui font converger tous leurs efforts contre la religion catholique seule, et non contre une autre. Ceux-là, je les combattrai toujours, parce qu'ils sont dans l'erreur volontaire, et que l'erreur, quelque talent qu'elle emprunte, ne fait point avancer la science. Je puis leur dire, pour leur gouverne, que la religion catholique a reçu sans broncher de bien autres coups que ceux qu'ils sauraient lui porter.

J'ai fini, Messieurs, les préliminaires. Maintenant que nous savons à qui nous avons affaire, entrons de suite dans la question.

Qu'est-ce que *l'homme préhistorique?* La qualification l'in-

dique : c'est celui qui a existé avant l'histoire (écrite ou de tradition). Cette réponse amène une seconde question : Qu'est-ce que l'histoire? L'histoire est le récit des faits ou des événements qui se sont passés entre les hommes et entre les peuples. Cette définition nous autorise à dire que l'histoire a commencé dès le moment où deux individus ont coexisté sur le globe. Dès lors, il ne peut y avoir qu'un seul homme préhistorique, à moins qu'on n'admette plusieurs créations ou transformations successives. Et comme on admet généralement une infinité d'hommes préhistoriques, ces existences multiples doivent être soumises à des preuves qu'il est nécessaire d'examiner pour ne pas rester sous l'étreinte d'une contradiction. Ne nous arrêtons pas plus longtemps à cette première pensée, et passons de suite à l'examen des preuves de l'existence de l'homme préhistorique.

Ces preuves sont de deux genres : les preuves physiques et les preuves morales. Quant aux dernières, je dirai : Toute vérité oblige, toute conviction réclame une action, et c'est pour cela que je parle : sans conviction, pas de principes; sans principes, pas de base, et dès lors pas de science solide et bien assise. C'est pourquoi la science morale, comme la science mathématique, repose sur des axiomes et ne peut reposer sur autre chose. Examinons donc si nous trouverons, dans ce qui va suivre, des principes incontestables de vérité; et voyons ce qu'est enfin cette grande question de l'homme préhistorique dont tout le monde parle, et que si peu de personnes connaissent.

Les causes matérielles de la question préhistorique sont : divers instruments en pierre pour la plupart, tels que haches, marteaux, grattoirs, pointes de flèches, etc. Ce sont des empreintes de tissus, des ornements, des dessins grossiers; ce sont encore, quoique plus rarement, des ossements humains trouvés dans le limon desséché de certaines cavernes, dans les atterrissements des fleuves, dans les eaux de divers lacs, ou à la base des couches de tourbe. Ce sont enfin des instru-

ments présumés ou réellement de main d'homme, et des ossements trouvés dans les dépôts laissés par les grandes inondations arrivées dans un âge antérieur au nôtre. Voilà toute la question. Elle paraît bien simple, et cependant elle est très-complexe, et on a besoin pour la résoudre des sciences les plus élevées : la géologie, la paléontologie, l'archéologie, l'astronomie, l'anthropologie et aussi la connaissance de l'histoire et de la tradition des peuples. Car ce n'est pas dans la connaissance seule des faits énoncés ci-dessus que gît le nœud de la question. Non! il gît surtout dans le fait de l'association des restes de l'homme avec les ossements d'animaux qui ont vécu avec lui sur le même sol, et dont les espèces sont entièrement disparues, ou bien ont émigré depuis longtemps dans d'autres climats. Voilà le véritable aspect de la question : la faune des animaux contemporains de l'homme primitif. Et pour savoir à quelle époque ces animaux ont vécu, nous n'avons pas de meilleur chronomètre que l'étude des terrains qui renferment leurs débris. Nous allons donc commencer par les preuves géologiques de l'existence de l'homme préhistorique.

Nous laisserons de côté les terrains primitifs et secondaires où nul débris humain ne se trouve, et nous arriverons de suite aux terrains quaternaires, les seuls vraiment en jeu dans la question. Nous réservant de revenir plus tard sur les terrains tertiaires, nous dirons : Qu'est-ce que les terrains quaternaires? D'Omalius d'Halloy va répondre : « L'expression *terrains quaternaires* signifie, dans le langage géologique, l'ensemble des matériaux ou des roches qui ont été accumulées et *remaniées* par les eaux sur notre globe, pendant la quatrième période de temps entre lesquelles on partage la formation des terrains sédimentaires ou Neptuniens. » (*Abrégé de géologie.*)

Vous voyez tout d'abord, Messieurs, qu'il s'agit de terrains *remaniés* et par conséquent hors place; et il est à craindre qu'ils ne puissent nous donner un chronomètre certain pour la mesure du temps.

Consultons l'opinion des savants autorisés. Le même d'O-

malius d'Halloy disait au congrès de Bruxelles (août 1872) : « L'époque la plus problématique de la géologie est celle de cette grande inondation quaternaire qui a couvert toute l'Europe de ses débris et a transporté des masses considérables de cailloux..... La formation quaternaire est bien peu connue; les sédiments qui la composent n'ont point de caractères bien distincts; ils s'étendent sur de grandes surfaces et n'ont que peu d'épaisseur. La confusion des matériaux, l'absence de régularité, de symétrie, de continuité, dans la disposition générale des assises, font que les comparaisons que l'on a voulu établir d'une localité à l'autre sont incomplètes et incertaines. » Et il mettait fin à une discussion sur la division et la classification des terrains quaternaires, en faisant remarquer que « malgré l'importance accordée aux classifications en géologie comme en histoire naturelle, deux géologues habitant des pays différents et voulant identifier les couches voisines de leur champ d'exploration, ces deux observateurs ne pourront que rarement se mettre d'accord. Cependant, comme entre les deux assises on trouve toujours certains dépôts intermédiaires qui participent à la fois des caractères distinctifs de l'un et de l'autre, il pourra arriver que les deux savants auront raison l'un et l'autre. »

Vous le voyez, Messieurs, nous arriverons au doute. Je ne pousse pas plus loin cet examen, et je m'adresse à un autre savant non moins accrédité.

En 1848, dans son *Mémoire des progrès de la Géologie*, tome II, page 1, d'Archiac disait : « L'une des époques de la nature sur lesquelles on a le plus écrit dans ces derniers temps, est celle qui a précédé immédiatement la nôtre et dont la durée comparative ne paraît pas avoir été bien *longue*. Cette époque est encore celle qui est la moins connue, et qui a donné lieu au plus grand nombre d'hypothèses. Les caractères peu prononcés des sédiments qu'elle a laissés, leur faible épaisseur sur de grandes surfaces, l'enchevêtrement d'une part et la succession de l'autre de résultats difficiles à distinguer, l'absence de régularité, de symétrie, et de continuité

dans leur disposition générale, ont rendu les comparaisons que l'on a voulu faire et les relations que l'on a voulu établir toujours plus ou moins incomplètes et incertaines. Lorsqu'un fait nouveau relatif aux terrains tertiaires, secondaires ou de transition vient à se produire, sa place dans la chronologie géologique est généralement facile à déterminer; mais pour ceux qui se rattachent au terrain quaternaire ou diluvien, il n'en est pas de même; chaque fait reste longtemps isolé, non-seulement par rapport au temps précis où il s'est passé, mais encore par rapport aux faits qui l'avoisinent géographiquement, d'où il résulte une absence presque complète de coordination parmi les matériaux rassemblés jusqu'à ce jour. La science à cet égard ne se compose que de documents nombreux que l'on a cherché à relier par des théories beaucoup trop exclusives, dont la faiblesse se fait sentir dès que l'on sort de l'étroit espace où elles ont été enfantées et appliquées pour la première fois. »

Cette page, écrite il y a un quart de siècle, exprime encore parfaitement aujourd'hui l'état de la science par rapport aux terrains quaternaires; et telle est toujours l'opinion des maîtres de la science.

Voulez-vous celle des défenseurs de l'homme préhistorique? Ecoutez le docteur Broca (*Revue scientifique*, 16 novembre 1872, page 458) :

« Avant de parler d'un peuple, il est bon d'abord de lui assigner une place dans le temps. Mais la chronologie ordinaire n'est pas applicable ici. Nous abordons des périodes d'une longueur incalculable. Depuis l'époque où vécurent ces hommes préhistoriques, le climat et la faune ont subi de grandes modifications qui se sont produites lentement, sans révolution, sans actions *violentes*, sous l'action des causes insensibles qui agissent encore aujourd'hui; et lorsqu'on songe que ces causes, pendant le cours des siècles qui nous sont connus, n'ont amené dans les milieux qui nous entourent que des changements presque inappréciables, on peut se faire une idée de ce qu'on appelle une période géologique. Ce n'est

ni par années, ni par siècles, ni par milliers d'années qu'on peut mesurer ces immenses périodes; ce n'est pas en chiffres que l'on peut exprimer les dates, on ne peut que déterminer l'ordre suivant lequel se sont succédé les époques géologiques et les périodes dont chacune se compose. »

Voilà au moins une opinion qui est nette et parfaitement formulée. Nous discuterons bientôt sa valeur dans l'exposé de l'époque du diluvium et de la période glaciaire; mais avant, laissez-moi vous faire entendre un second docteur.

Le docteur Hamy, dans son *Précis de paléontologie humaine*, 1870, page 119, dit : « Les quelques matériaux que nous possédons sur les premiers âges de l'humanité, ont été recueillis avec soin par des observateurs habiles, mais il est malheureusement impossible d'attribuer aujourd'hui à certains d'entre eux un emploi définitif dans l'édifice de la paléontologie humaine. Un jour viendra, nous l'espérons, où les vides *souvent immenses* qui séparent les plus anciennes manifestations évolutionnelles *connues* du groupe humain, seront en partie comblées. Jusqu'à cette époque *encore lointaine*, nous devons nous contenter, au milieu *d'incertitudes* de tout genre, de classer provisoirement les faits observés, et nous serons réduits *dans bien des cas* à fonder ces classifications sur des bases très-insuffisantes. »

Voilà une doctrine plus tempérée et moins radicalement affirmative, quoiqu'elle vienne d'un maître ès-science préhistorique.

Tel est, en résumé, l'état actuel de la science : d'une part réserve prudente, quoique savoir profond; et de l'autre, affirmation hardie, mais sans preuve à l'appui. Ce manque de preuves certaines nous fera défaut dans tout le cours de cette discussion, du côté du moins des défenseurs *outrés* de la science préhistorique. J'appelle votre attention sur ce fait, Messieurs, parce qu'il est important. Je ne m'appuie pas sur d'autres citations que sur celles qui précèdent, et je m'en tiens à l'opinion des maîtres. Toutes en effet se résument en ce dualisme : douter avec prudence, affirmer avec hardiesse.

Je devrais passer immédiatement à l'examen de la période du diluvium et de l'époque glaciaire; mais j'attends que notre judicieux collègue, M. Péroche, nous ait donné à cet égard le résultat de ses sérieuses investigations. Quoique je n'aie pas le bonheur d'être astronome, j'ai cru voir, dans le système que M. Péroche m'a fait l'honneur de m'expliquer, quelque chose de très-nouveau et qui rend compte de bien des obscurités. Parmi nous, Messieurs, siégent des hommes compétents; j'aurai grand soin de m'entourer de leurs lumières, si vous jugez utile de me confier ce travail à examiner.

Je termine pour le moment cet exposé, vous priant de croire, Messieurs, à tous les soins que j'ai pris pour être bref, clair et impartial. J'ai évité surtout en commençant toute discussion technique, qui aurait pu effrayer certains de nos confrères. Je me suis efforcé d'apporter dans mes déductions la plus entière prudence; et quoiqu'il faille, pour traiter convenablement cette grande question, un homme d'une science profonde et presque universelle, un homme à l'abri de toute prévention et de tout préjugé envers les doctrines reçues, d'un coup d'œil sûr et d'une appréciation juste, et quoique je sois prodigieusement loin de ces nécessaires qualités, je n'hésite pas, Messieurs, à mettre en avant ma mince personnalité, espérant bien que, si cela vous agrée, nous arriverons ensemble, aidé moi-même de vos sympathiques lumières, appuyés tous sur les doctrines de nos maîtres autorisés, et éclairés surtout par les comptes rendus des congrès scientifiques, nous arriverons, dis-je, à débrouiller cette question de l'homme préhistorique, et à avancer ce travail de Pénélope, que bien des gens s'efforcent de défaire, tandis que d'autres s'appliquent à le reconstituer.

DEUXIÈME LECTURE.

Séance du 1er octobre 1875.

MESSIEURS,

Avant de commencer cette seconde lecture, je dois remercier notre honorable Président, gardien vigilant et impartial du règlement, qui a bien voulu me faire remarquer que j'irais contre la règle en substituant mon appréciation propre à celle de la section des Sciences appliquées, dans l'examen de l'intéressant travail de M. Péroche.

Je dois remercier également la Société tout entière qui a manifesté le désir de m'entendre, malgré cette irrégularité, et qui l'a fait, je dois le dire, avec une extrême bienveillance.

Je crois vous avoir démontré, Messieurs, que les terrains quaternaires ne sont pas un chronomètre certain pour la détermination des époques préhistoriques. Nous allons étudier la période diluvienne, et entrer à cet égard dans de nouveaux développements. Mais avant, permettez-moi de dire un mot sur les terrains tertiaires que j'ai réservés dans la précédente lecture.

Lorsqu'en géologie on a affaire à des terrains régulièrement stratifiés, les classifications sont faciles. Mais lorsque les strates manquent ou ne sont plus concordants, il devient très-difficile de se retrouver au milieu de ce chaos. Et pour peu qu'il y ait des esprits intéressés à embrouiller encore plus la question, les terrains récents peuvent devenir en géologie ce que sont en histoire les temps fabuleux. C'est en effet là où en est la science préhistorique.

Lyell, le célèbre géologue anglais, voulant placer quelques jalons dans ce dédale difficile, a divisé en trois groupes ces

terrains qui passent d'une classe à l'autre, sans caractères bien tranchés. Il les a appelés *éocènes*, *miocènes* et *pliocènes*. Ne vous effrayez pas, Messieurs, ces appellations sont très-simples; elles veulent dire seulement : *éocène*, commencement des terrains récents, de ηὼς *aurore* et καίνος *récent; miocène* moins récent que celui qui va suivre, de μεῖον *moins*..... et *pliocène*, plus récent, de πλεῖον *plus*..... Ces classifications sont basées sur ce fait : que les terrains pliocènes contiennent beaucoup de débris de coquilles dont les espèces sont actuellement vivantes; que les miocènes en contiennent moins et que les éocènes n'en contiennent à peu près pas.

Vous le voyez de suite, Messieurs, si cette distinction est facile et commode en paléontologie, elle n'est ni rigoureuse, ni certaine en géologie, parce que la nature de ces terrains est variable. Ceci exposé, examinons si l'homme préhistorique a été trouvé dans les terrains tertiaires *supérieurs*.

Le *Correspondant* du 10 novembre 1873 contient un article intitulé : *Les précurseurs de l'homme aux temps tertiaires*. Cet article est du Père de Valroger, oratorien, bien connu dans la science. En voici un extrait :

« Ce fut en 1867 que l'abbé Bourgeois annonça qu'il venait de découvrir des silex taillés à Thénay (Loir-et-Cher), dans les couches marneuses de l'étage des calcaires de la Beauce; c'est-à-dire à la base du terrain *miocène*. On constata l'authenticité du gisement, puis quand de nouvelles trouvailles de M. Bourgeois eurent élucidé ce point, les doutes se concentrèrent sur une autre question : Les *silex* sont-ils réellement authentiques? » M. Hamy écrivait à ce propos en 1870, dans son *Précis sur la paléontologie humaine :* « Bien des archéologues et des naturalistes sans parti pris contre l'homme miocène, se refusèrent à voir des instruments dans ces éclats grossiers; et l'un de ces derniers auquel l'anthropologie préhistorique a de grandes obligations, M. le professeur Hébert, a plusieurs fois déclaré en public que les communications de cet ordre étaient de nature à déconsidérer la science. Acceptées par MM. Vörsaœ, de Vibraye, de Mortillet, Schmidt,

Roujou; repoussées par MM. Nilson, Hébert et autres, les pierres de M. l'abbé Bourgeois sont généralement mal accueillies dans les sociétés savantes. »

Le congrès d'anthropologie préhistorique tenu à Bruxelles en 1872, ne montra pas plus de faveur pour l'abbé Bourgeois. Une commission de quinze membres fut nommée pour examiner les silex recueillis dans le terrain tertiaire. Les commissaires, après l'examen de trente-deux échantillons, émirent des avis très-différents : deux ne voulurent pas se prononcer, cinq ne reconnurent pas de traces évidentes de travail humain ; les autres acceptèrent comme travaillés quelques objets et rejetèrent les autres.

Dernièrement M. Bourgeois a fourni deux nouvelles pièces : l'une, la plus curieuse, est une scie ovale dont le pourtour présente de nombreuses retailles très-régulièrement faites ; la seconde est un grattoir, sur une de ses faces qui a trois centimètres de long, on voit des retailles très-régulières, serrées sans interruption, toutes dans le même sens, ce sont autant de caractères d'une taille intentionnelle. Une action mécanique aurait-elle pu produire cette régularité, cette continuité? Tous les autres bords du silex sont restés anguleux, vifs, sans petits éclats. Ce silex n'a donc pas été heurté, roulé, n'a pas subi d'action mécanique pouvant expliquer plus ou moins la production de petits éclats simulant des retailles. Comment dès lors comprendre la formation de ce grattoir, si ce n'est par l'intervention d'une volonté réfléchie?

Ainsi parle M. de Mortillet, conservateur adjoint du musée de Saint-Germain, dans la *Revue scientifique* du 6 septembre 1873. La conclusion paraît nette, facile ; ces deux silex n'ont reçu leur forme que par l'action de l'homme, d'une intelligence servie par des organes. Le savant oratorien n'est cependant pas convaincu que le travail soit de l'homme tertiaire, car il répond : « M. de Mortillet néglige de traiter une troisième question dont l'obscurité doit tenir en suspens bon nombre d'esprits. Plusieurs savants justement illustres et qui avaient montré une rare pénétration dans des études très-

difficiles, ont été induits en erreur par des hommes ignorants, mais adroits et rusés, qui feignent de partager leur zèle pour les recherches scientifiques et qui fabriquent une multitude de pièces apocryphes pour obtenir des récompenses imméritées. »

Voilà où en est la question de l'homme tertiaire; rien n'est encore prouvé, il y a même de fortes raisons pour se tenir sur une réserve absolue. En effet, Messieurs, personne n'ignore qu'aujourd'hui on fabrique des pièces préhistoriques dont la valeur vénale est en raison directe de la manière dont elles sont réussies.

Examinons maintenant les terrains du diluvium. Ces terrains se composent de graviers plus ou moins volumineux, de sables plus ou moins fins, et de limons plus ou moins argileux ou sableux. Les matières sont généralement déposées suivant l'ordre de leur pesanteur : les cailloux au fond, le limon à la surface, et toutes portent la marque irrécusable de *remaniement*. D'après ces indications, leur classification paraîtrait très-facile; cependant il n'en est rien, et il arrive même parfois qu'il est à peu près impossible de leur assigner leur véritable place. Je ne parle pas encore des blocs erratiques que nous étudierons dans la période glaciaire. Une des grandes difficultés de classement vient de ce que les géologues reconnaissent plusieurs déluges; et si ma mémoire est bien fidèle, il en est, je crois, qui en admettent jusqu'à douze, mais dont un seul contemporain de l'homme. Ce nombre de cataclysmes doit avoir apporté de grandes perturbations dans la science géologique; et de fait cela est. Mais laissons les géologues se débattre entre eux pour savoir si les terrains sont diluviens ou alluviens, et voyons ce qu'était l'homme pendant la période du diluvium.

Cuvier a dit : « Les débris humains ne peuvent exister dans les couches du diluvium. » Cette opinion du maître n'a pas encore été, que je sache, réformée; car je ne crois pas qu'on signale nulle part des ossements humains dans les dépôts appartenant véritablement au diluvium. Ces dépôts repo-

sent cependant sur un grand nombre de terrains, et ils portent ordinairement avec eux le cachet irrécusable des couches auxquelles ils ont été arrachés. Parfois cependant il est difficile de signaler leur origine ; mais aucun, je le répète, n'a laissé voir de débris humains. Faut-il en conclure que l'homme n'existait point encore à cette époque reculée? Je ne le crois pas; mais il faut attendre, pour asseoir un jugement sûr, que la science ait prononcé. Là encore nous aboutissons au doute, et nous sommes obligés de reconnaître que les ossements humains ne se trouvent que dans des localités peu nombreuses et dans des conditions tout à fait particulières. On ne les rencontre en effet que dans des grottes ou cavernes naturelles, dans des excavations ou des travaux de main d'homme, et dans les dépôts quaternaires.

Comme vous le voyez, Messieurs, ces gîtes sont bien restreints.

Et en effet, les restes humains, *les débris même de l'industrie humaine,* n'ont jamais été trouvés dans les assises secondaires, ni dans celles qui leur sont inférieures. Il faut remonter jusque dans la partie supérieure du terrain tertiaire, au-dessus du calcaire grossier et du gypse de l'étage parisien, ou *éocène,* pour avoir la bonne chance de trouver un objet préhistorique. Il y a même quelques géologues qui pensent pouvoir rapporter certains silex taillés aux couches supérieures du terrain tertiaire, c'est-à-dire aux étages miocène et pliocène; mais ces observateurs hardis ne sont pas encore parvenus à convaincre la majorité de leurs collègues. Les fossiles humains se trouvent donc exclusivement, on peut le dire, dans la partie très-superficielle du sol, et à des profondeurs très-petites, infiniment petites même, si on les compare, non-seulement au rayon du globe, mais à l'épaisseur explorée.

Et ces couches *sédimentaires* qui recèlent les restes de l'homme, les pierres travaillées, les os sculptés, sont appelés terrains quaternaires, ceux-là même que nous avons étudiés dans ma précédente lecture, et leur dénomination et

leur division ne diffèrent que suivant les auteurs et les théories.

Ici apparaît le dualisme que nous avons remarqué dès l'abord, à savoir : la formation lente et les périodes tranquilles et excessivement allongées, et la formation brusque et les périodes violentes mais très-courtes. La première opinion appartient à la classe préhistorique ; la seconde aux géologues qui étudient la géologie au point de vue général. Les promoteurs des études préhistoriques peuvent avoir un parti pris, les géologues proprement dits n'en ont pas à cet égard ; j'ai mis en présence ces deux opinions dans ma précédente étude sur les terrains quaternaires ; je n'y reviendrai qu'autant que cela pourra vous être agréable, Messieurs ; car le sujet est si vaste qu'il faut nécessairement abréger et abréger beaucoup ; d'autant plus qu'il faudrait des volumes pour approfondir chacune de ces thèses, et que la vie de l'homme n'y suffirait pas. Je me bornerai donc ici à donner un aperçu sommaire de la question, me réservant de traiter plus à fond telle partie du sujet qui pourra vous convenir davantage. Mais avant de terminer cette seconde lecture très-restreinte à cause du programme chargé de la séance, laissez-moi appeler votre attention sur ces simples faits. Le premier : Comment l'espèce humaine n'eût-elle pas entièrement disparu sous l'action de cataclysmes violents et de longue durée? Le second : Si les périodes de ces temps-là ont été très-longues et tranquilles, comment expliquer les traces par trop visibles de violence et de bouleversements, et pourquoi ne trouve-t-on de débris paléontologiques que dans les cavernes et dans les localités tout à fait caractérisées?

Nous examinerons le chronomètre paléontologique dans une autre séance, et à la prochaine, nous étudierons l'époque glaciaire, si vous voulez bien, Messieurs, me continuer votre bienveillante attention.

TROISIÈME LECTURE.

Séance du 1er mars 1876.

MESSIEURS,

Nous avons vu dans nos précédentes lectures que les restes humains ne se trouvaient que dans les terrains quaternaires, et encore dans des localités tout à fait caractérisées. Nous avons constaté que ces terrains quaternaires ne formaient qu'une couche infime de l'écorce terrestre, et que cette couche était entièrement remaniée. Nous avons remarqué que l'homme tertiaire n'avait pu être admis au congrès de Bruxelles de 1872, malgré les efforts de l'abbé Bourgeois et de ses adhérents. Nous avons vu aussi que le diluvium, ou pour mieux dire, les diluviums successifs, ne contenaient pas non plus de débris humains. Aujourd'hui nous allons examiner la période glaciaire et les phénomènes d'où l'on croit qu'elle dérive. Avant que de poursuivre, je réclame de nouveau votre bienveillance, Messieurs, car nous allons soulever des question difficiles.

Et d'abord, qu'est-ce qu'un glacier?

Pour la formation d'un glacier, trois conditions sont surtout nécessaires : 1° il faut un massif montagneux présentant une configuration particulière; 2° ce massif doit pénétrer plus ou moins dans la région des neiges perpétuelles; 3° il est nécessaire, que dans la zone placée au-dessous de la ligne des neiges perpétuelles, la température oscille autour de zéro.

Vous le voyez tout de suite, Messieurs, il y a loin du glacier à la période glaciaire; mais abordons l'étude des glaciers.

Le principal agent de formation des glaciers, c'est la neige.

Les couches de neige qui tombent sur le sol des montagnes

se transforment successivement par l'action de la chaleur solaire et l'infiltration de l'eau provenant de la fonte de la neige en *névé* d'abord, c'est-à-dire en petits cristaux désagrégés, mais cependant plus adhérents que les flocons eux-mêmes; puis insensiblement en glace bulleuse, les bulles provenant de l'air entraîné par l'eau des fontes; et enfin en glace véritable et complète, l'eau chassant l'air et la glace devenant d'une limpidité parfaite. Cette transformation est d'autant plus facile que deux morceaux de glace se soudent toujours si l'on introduit entre eux de l'humidité, même de l'eau chaude. Ce phénomène *certain* donne la raison de la grande étendue des glaciers, et de l'épaisseur énorme des banquises.

Les glaciers sont soumis à des lois assez bien étudiées et que nous allons examiner brièvement.

Le mouvement des glaciers a lieu suivant la pente des vallées encaissantes; mais ce mouvement, loin de s'accomplir suivant une ligne droite perpendiculaire à leur axe transverse, ce mouvement s'opère suivant une courbe allant dans la direction de la ligne longitudinale.

Tyndall a constaté que ce n'est pas toujours le point du milieu du glacier qui a le mouvement le plus rapide; mais que l'avancement général se fait suivant la loi du mouvement des rivières dans un lit sinueux. De sorte que le lieu des points de mouvement maximum d'un glacier, se mouvant dans une vallée sinueuse, ne coïncide pas avec une ligne tracée le long du centre du glacier, mais qu'il est toujours situé du côté convexe de la ligne médiane, et qu'il forme ainsi une courbe d'une plus grande sinuosité que la vallée elle-même, en croisant l'axe du glacier à chaque point de changement de courbure. Tyndall et d'autres géologues ont remarqué aussi que le fond du lit d'un glacier ainsi que les parois latérales, exercent une action retardatrice sur son mouvement d'avancée. Ces notions nous seront nécessaires dans l'examen des *moraines* et des *blocs erratiques.*

Nous avons dit précédemment : que les blocs de glace *imprégnés d'eau*, même *d'eau chaude*, se soudaient ensemble

immédiatement. Ce fait, parfaitement constaté, donne la raison de la disparition successive de toutes les crevasses, soit longitudinales ou transversales, soit marginales, qui se forment sous l'effort des causes qu'il est inutile d'examiner ici, et démontre pourquoi les glaciers se présentent sous l'aspect d'une immense masse de glace parfaitement homogène. Leur mouvement est donc produit par cette propriété qu'ils ont de se disloquer et de se briser en fragments de tous volumes sous l'action des forces qui les étreignent, puis de se ressouder complètement ensuite par l'effet du regel. Par le phénomène du regel, un glacier *remanié* reprend rapidement l'aspect de celui d'où il provient, et il ne s'établit aucune trace de séparation entre ces deux glaciers. Sans le regel, un glacier serait comparable, non à un fleuve, mais à un immense éboulement opéré avec une très-grande lenteur.

Les agents atmosphériques détachent des montagnes qui encaissent les glaciers, des débris de tous volumes. Ces débris forment au bord des glaciers une traînée qui chemine comme un immense convoi, sur les glaces qui les emportent. Cette accumulation de débris forme les moraines *latérales*. Lorsque deux glaciers se réunissent, leurs deux moraines se confondent pour n'en former plus qu'une seule qui prend alors le nom de moraine *médiane*. Ces moraines sont *superficielles*, si elles ne descendent pas dans les profondeurs du glacier; elles sont *profondes*, si elles s'enfoncent jusqu'au sol sous-jacent. Enfin, lorsque les matériaux dont se composent les moraines superficielles viennent à atteindre l'escarpement qui termine un glacier, ces matériaux se précipitent dans cet escarpement, et par leur accumulation forment la moraine *terminale* ou *frontale*.

Maintenant, que nous voilà familiarisés avec les moraines, nous allons voir le parti qu'on en tire pour l'étude des glaciers.

Si un glacier est stationnaire, sa moraine frontale le sera également, et elle croîtra en dimensions. Si le glacier avance, il poussera devant lui sa moraine terminale. S'il recule et que

son mouvement de retrait s'effectue par saccades, chacune de ses stations sera marquée par la formation d'une nouvelle moraine. Si le mouvement de recul est continu, le sol qu'il délaissera, au lieu de présenter une série de moraines, sera uniformément jonché de blocs erratiques, de graviers et de cailloux striés qui détermineront un terrain glaciaire *éparpillé*, se distinguant par de nombreux caractères des alluvions et des terrains de transport proprement dits. Et, dans ces deux cas, les moraines latérales donneront origine à une traînée de blocs déposés à différents niveaux de chaque côté de la vallée qui renfermait le glacier disparu.

Il est à remarquer que les angles des blocs erratiques ne seront pas émoussés et que leur volume sera parfois tel que leur transport par l'eau n'est pas admissible. Les cailloux seront striés, et tous les matériaux déposés sans ordre et souvent en dehors des lois de la pesanteur, ce qui n'a pas lieu dans le cas du diluvium ou des alluvions.

Ces détails ne sont pas très-amusants, je le comprends, Messieurs, mais ils sont nécessaires pour bien saisir la suite de la discussion. Plus tard, je tâcherai de vous dérider un peu.

Voyons maintenant la formation des glaciers polaires.

Dès que l'eau des mers polaires descend de deux et demi à trois degrés de froid, on voit apparaître à sa surface de petits cristaux isolés ressemblant à de la neige que l'eau froide ne pourrait fondre. Ces cristaux se forment aussi bien au large que sur les côtes, et ils apaisent la houle comme si l'on eût couvert les flots d'une couche d'huile.

Ces cristaux s'unissent pour former des noyaux plus volumineux qui acquièrent, par le mouvement des eaux, un diamètre de cinq à dix centimètres. Ces petits glaçons constamment bercés par les vagues, se heurtent, s'arrondissent, se juxtaposent, se soudent, et forment bientôt de petits plateaux d'un pied d'épaisseur, et de plusieurs mètres de circonférence. Dès que la houle a cessé, ces divers glaçons s'unissent et forment bientôt d'immenses champs de glace qui occupent par-

fois plus de cent lieues carrées. La première couche de glace s'accroît de haut en bas par la congélation de l'eau de mer, et aussi de bas en haut par la superposition de la neige qui tombe sur ces champs de glace. Toutefois l'accroissement par la neige est bien plus faible que celui par l'eau, parce que les neiges sont rares sous les basses températures. Voilà le mode de formation de ces énormes banquises qui rendent la navigation si périlleuse dans les mers polaires et qui finiraient par envahir complètement leur lit, si ces glaces n'étaient pas incessamment fondues à leur base par l'eau même de ces mers qu'elles obstruent. De ces phénomènes journaliers et qui se passent sous nos yeux, à la période glaciaire, il n'y a qu'un pas. Il ne faut pour cela qu'une cause naturelle qui fasse sortir de leur lit ces immenses amas d'eau glacée, et qui les fasse séjourner plus ou moins longtemps sur le sol envahi.

Avant de passer en revue les forces mises en jeu pour produire ces cataclysmes, laissez-moi vous dire, Messieurs, qu'aucun débris humain n'a encore été trouvé dans les terrains de la période glaciaire. Ces terrains ne peuvent donc, pas plus que les précédents, servir de chronomètre pour l'homme préhistorique. Cette remarque faite, je poursuis.

Les grands phénomènes qui se sont produits dans la période glaciaire ne peuvent plus être caractérisés par les petits accidents qui se manifestent dans la formation restreinte des glaciers. Il nous faut donc chercher ailleurs que dans ces indices les preuves des périodes glaciaires; car on en compte plus d'une. Les causes de ces périodes paraissent se rattacher directement aux influences cosmiques; c'est du moins l'opinion la plus généralement admise.

Nous allons, Messieurs, nous mettre en présence d'une théorie tout à fait nouvelle, car elle ne date pas encore de soixante ans. Je ne prétends pas arguer de sa nouveauté, bien loin de là, car il faut bien que toute chose ait un commencement; mais je vous rappellerai que les théories toujours succèdent aux théories; qu'on adopte les unes pour rejeter les autres; qu'on revient à celles rejetées pour plonger dans l'ou-

bli celles qui ont eu faveur, et qu'enfin chacun s'en tient à celle qui est le plus en rapport avec son savoir, son amour-propre ou son caprice. Gardons-nous de ces procédés, examinons avec impartialité et sang-froid, et rangeons-nous du côté des théories qui offrent le plus de probabilités ; car, malheureusement, bien peu offrent les caractères d'une rigoureuse certitude.

Louis Figuier, dans son ouvrage : *La Terre et les Mers* (page 198), dit : « En 1817, M. de Charpentier parcourait les Alpes. Il fut conduit par ses courses dans la cabane de Jean Perraudin, guide du Valais et en même temps chasseur de chamois. Uu orage l'obligea de passer la nuit dans la cabane. Assis près d'un bon feu, le géologue et le chasseur se mirent à causer. M. de Charpentier explique à son hôte les théories mises en avant par les géologues pour expliquer le mode de transport des blocs erratiques, de ces fragments détachés du sommet des montagnes et que l'on rencontre à des distances si grandes de leur lieu d'origine. C'est par les eaux diluviennes que les géologues du premier quart de notre siècle croyaient pouvoir expliquer le déplacement, l'entraînement de tous ces blocs. « Pourquoi, dit alors l'habitant des montagnes, pourquoi inventez-vous des déluges et des cours d'eau, pour les charger de rochers évidemment trop lourds pour eux? N'est-il pas plus simple de penser que ces pierres ont été transportées par les glaciers qui tous les jours en transportent sous nos yeux? » Une explication si catégorique surprit beaucoup M. de Charpentier. Elle était tellement en dehors des faits admis en géologie, qu'il la médita dix-sept ans tout en étudiant de près les caractères des glaciers, et en 1834, devant la réunion tenue à Lucerne par les naturalistes Suisses, il fit connaître le fruit de ses longues études.

Voilà, Messieurs, comment fut découverte l'époque glaciaire. Mais comme ces phénomènes restreints ne donnaient pas une raison suffisante aux phénomènes généraux que l'on croyait rencontrer jusqu'au sein du Sahara, force a été de recourir aux influences cosmiques. Je ne m'arrêterai pas à vous

exposer l'extension des glaciers, suivant la théorie glaciaire; cela n'est pas utile à notre sujet et nous conduirait beaucoup trop loin; mais je veux examiner quelques-unes des théories imaginées pour donner la raison de ces phénomènes généraux, m'en remettant aux traités spéciaux du soin de résoudre les points que je suis obligé de laisser sans examen.

Et d'abord, la théorie des glaciers prenant tous les dehors d'une vérité démontrée, et servant même de preuves aux autres hypothèses, il est nécessaire de dire que, s'il y a une époque glaciaire, on en a beaucoup exagéré l'extension et les effets; que les géologues qui ont imaginé l'époque glaciaire sont très-embarrassés pour expliquer les alternatives de froid et de chaud; et enfin, et ceci est le point capital de la question, que rien ne prouve l'existence de l'homme pendant la période glaciaire. Ces points réservés, avançons dans la question.

Dans la séance d'ouverture de l'Association française pour l'avancement des sciences, session de Lille, 1874, M. Laussedat, son président, disait : « La théorie des glaciers, des moraines, et des phénomènes erratiques, devinée par le chasseur de chamois Perraudin, exposée avec une grande netteté et une grande autorité par de Charpentier et Agassiz, soutenue en France d'abord par notre confrère Collomb, et ensuite par plusieurs éminents géologues, est venue se substituer à celle des grands torrents, ou *diluvium*, au moyen de laquelle on expliquait peut-être trop de choses. Les traces des anciens glaciers qui ont recouvert une grande partie de l'Europe, se retrouvent aux portes mêmes de Lyon, à Sathonay, dans les tranchées du fort de Mercières où les membres de l'Association, guidés par MM. Chantre et Dumortier, sont allés les visiter. »

Quoiqu'il paraisse étonnant de trouver les indices de glaces permanentes à Lyon et sur les collines qui l'avoisinent, comme on rencontre aujourd'hui ces glaces au flanc des Alpes, il n'est pas moins vrai de dire que la théorie des glaciers, considérée en elle-même, vaut toute autre hypothèse. Elle n'est, comme

la théorie du diluvium, qu'une manière de concevoir comment les choses ont pu se passer, pendant la période quaternaire, pour produire les effets que nous constatons. Et ce n'est pas être hostile à une théorie que de ne l'accepter que sous bénéfice d'inventaire et d'attendre qu'elle ait pris rang parmi les vérités démontrées, avant de lui donner une entière confiance. Dans cette pensée, voilà ce qu'ajoute M. Laussedat à cet égard : « Les théories sont assurément nécessaires; elles aident à résumer et à synthétiser un grand nombre de faits qui, sans elles, sembleraient étrangers les uns aux autres; il faut s'en servir même pour se guider; mais il faut se garder d'y croire aveuglément, et dès qu'on s'aperçoit qu'elles ne cadrent plus avec les faits nouveaux que l'on découvre, il faut les modifier, ou même les abandonner ou en imaginer de plus probantes. »

Voilà, Messieurs, le langage de la saine raison.

Voyons maintenant d'autres théoriciens. Le Hon, dans son *Homme fossile*, page 27, va nous faire le tableau de la période glaciaire. Ecoutons-le :

« Nous sommes dans la période quaternaire. Le peu de durée des étés pendant une longue série de siècles, jointe à la longueur et à la rigueur croissante des hivers, a fini par ensevelir sous un continuel manteau de neige toutes les hautes terres de l'Europe, jusqu'à la latitude de la Suède. Une coupole de glaces couvre l'Irlande, l'Ecosse, la Scandinavie. Toutes les vallées des monts Carpathes, des Balcans, des Pyrénées, des Apennins, sont encombrées de glaces jusque dans les plaines. Les Alpes, blanches et mornes, se dressent comme d'immenses fantômes. De leurs faîtes, perdus dans d'épais nuages, descendent d'énormes glaciers qui s'avancent au midi dans les plaines du Piémont et de la Lombardie submergées par la mer, pendant qu'à l'occident le seul glacier du Rhône de plus de 2,000 lieues carrées, et de 60 lieues d'étendue, atteint le Jura! L'Europe est considérablement amoindrie; ses parties basses forment le lit de la mer, et dans les longs et implacables hivers, tout ce qui

reste de contrées émergées, est couvert comme d'un linceul par une vaste couche de neige. »

Tel est le tableau! Et cependant, M. le Hon n'hésite pas à faire vivre l'homme sur ces terres mornes et glacées. Mais il ajoute que son existence dut être alors pleine de misères et son développement des plus pénibles. Quant aux preuves, elles manquent.

Vous venez de voir le recto de la feuille; Ch. Martins va nous donner le verso. Dans la *Revue des Deux-Mondes* de mars 1847, on lit : « Autour du pôle boréal, toute la presqu'île Scandinave, le Danemarck y compris, du cap Nord à Copenhague, la Finlande et la Russie, depuis le Niémen jusqu'à la mer Blanche, l'Ecosse, l'Irlande tout entière, le Nord de l'Angleterre, jusqu'au canal de Bristol, étaient ensevelis sous ce froid linceul. Dans l'Amérique Septentrionale, le Labrador, le Canada, et les Etats-Unis jusqu'à la latitude de New-York (40e), qui est celle de Madrid, formaient une mer de glace d'où émergeaient à peine quelques rares sommets. Pour le Nord de l'Asie, les documents nous font défaut. Le pôle sud étant environné de tous côtés par la mer, la calotte de glace n'a pu s'établir sur la terre, et c'est la mer elle-même qui était constamment gelée. »

Voilà le complément du tableau; mais avec cette remarque essentielle que Le Hon ne refroidit chaque hémisphère que successivement, tandis que Martins les congèle simultanément. Sont-ce là des preuves probantes?

L'hypothèse glaciaire fait son chemin; aussi les maîtres de la science préhistorique ne l'envisageant plus que comme une vérité incontestée, s'empressent de formuler leurs conclusions; Hamy dans son *Précis de paléontologie humaine* dit : « Alors la température descendue bien au-dessous de la nôtre, produisit ces immenses accumulations de glaces qui, pendant de longs siècles, recouvrirent toute la Scandinavie, remplirent les vallées de toutes les chaînes de montagnes, tuèrent la riche végétation qui embellissait nos contrées et anéantirent en grande partie la faune européenne.

Un nouvel âge commença pour l'humanité, âge de souffrances et de luttes que les anciens ont pu connaître et dont les rigueurs, comparées aux facilités d'existence des époques précédentes, ont *peut-être* donné naissance aux riantes légendes de l'Atlantide et du Paradis terrestre, et aux lamentables récits qui mettent fin à ces périodes primitives dans la tradition des Grecs et des Juifs. »

Vous le voyez, Messieurs, la science s'accentue. Mais lisons ce qu'écrit Reclus dans sa *Description des phénomènes de la vie du globe* (2e édition, 1872, 2e partie, page 661) :

« Sans parler de trouvailles faites à diverses époques, alors que la science, timide encore, se refusait à reconnaître l'ancienneté de l'homme, tant de débris humains, tant de produits de l'industrie primitive, ont été découverts dans ces derniers temps, qu'il ne reste plus de doute relativement à la longue durée de notre espèce. Non-seulement nos barbares aïeux habitaient les forêts en même temps que le bœuf *urus*, refoulé maintenant dans le Caucase, et représenté dans les parcs de l'Europe par de rares individus; mais avant cet âge, ils vivaient aussi pendant la période glaciaire, quand la France et l'Allemagne avaient l'aspect de la Scandinavie actuelle, et que les rennes, relégués aujourd'hui dans le voisinage de la zone boréale, parcouraient les glaciers des Alpes et des Pyrénées. Antérieurement encore, à une époque où le climat européen, qui plus tard devait tellement se refroidir, était au contraire plus chaud que de nos jours, l'homme des cavernes avait pour contemporains des espèces de rhinocéros et d'éléphants maintenant disparus, et déjà des artistes, humbles devanciers des Phidias et des Raphaëls, s'essayaient à graver sur leurs outils les figurines qui se sont conservées dans l'argile des grottes. » Ainsi parle Reclus. Et Zaborowki-Moindron ajoute, dans son *Résumé populaire de la préhistorique*, 1874, 2e partie, page 224 :

« La période glaciaire a eu quatre phases. En Angleterre, chacune de ces phases a été accompagnée d'une oscillation du sol, et ce sont tous ces changements de niveau qui nous

permettent de calculer la durée des phénomènes. La première phase de l'époque glaciaire fut marquée par une submersion de 660^m d'amplitude, on en donne pour preuve les coquilles glaciaires recueillies à cette hauteur. De nos jours, les affaissements qui se produisent n'ont qu'un mouvement de 0^m,75 par siècle. Nous partirons de cette donnée pour calculer le laps de temps pendant lequel le sol de l'Angleterre s'enfonça sous les eaux de 660^m. La durée de cette immersion n'a pas été moindre de 88,000 ans. La phase d'ascension a demandé le même nombre de siècles. La première période glaciaire, synchronique de l'affaisement de l'Angleterre, a donc duré 176,000 ans. »

« La seconde période glaciaire, au lieu d'être contemporaine d'une submersion des terres, eut au contraire pour cause un exhaussement de 180^m au-dessus du niveau actuel. Le sol a donc mis 24,000 ans pour en descendre. En supposant, ce qui n'est pas probable, que les deux mouvements n'ont pas été séparés par une période d'arrêt, nous avons encore au moins 48,000 ans à ajouter aux 176,000 déjà trouvés, et la somme totale pour toute l'époque glaciaire est ainsi portée à un minimum de 224,000 ans. Que dirons-nous donc des silex de la Somme qui reposent directement sur la craie, et peuvent remonter au delà de ces temps éloignés? Est-ce trop de leur donner 200 à 300 mille ans d'antiquité? »

Vous venez, Messieurs, d'entendre les maîtres de la préhistorique; je livre leurs assertions à votre impartialité et ne veux en rien influencer votre jugement. Plus tard nous mettrons ces hypothèses en face des monuments paléonthologiques et nous les jugerons en connaissance de cause. Mais en attendant, je vous prie de me permettre de rappeler à vos souvenirs les deux systèmes de la formation des terrains quaternaires, systèmes discutés dans ma première lecture, qui consistent à considérer ces terrains comme formés lentement et sans troubles pendant de très-longues périodes, ce qui est l'opinion des adeptes de l'homme préhistorique; ou bien à les envisager comme ayant subi des actions violentes

mais de très-courte durée, ce qui est la créance des géologues les plus autorisés de nos jours.

Les causes de la période glaciaire examinées jusqu'ici n'ayant pas une certitude suffisante, interrogeons enfin les influences cosmiques.

Le père de la théorie des glaciers, de Charpentier, sentant combien il était important de donner une explication plausible de l'époque glaciaire, s'appuya sur la théorie des soulèvements, et il attribua « le refroidissement de l'atmosphère au soulèvement de la grande chaîne des Alpes. Ce soulèvement amena une longue suite d'années froides et humides occasionnées par la grande masse d'eau accumulée dans les crevasses produites par les dislocations du sol. Ces eaux, descendues à une profondeur où la chaleur centrale se faisait suffisamment sentir, se vaporisèrent et retombèrent ensuite à l'état de pluie et de neige sur le sol qu'elles refroidirent, et elles refroidirent en même temps l'atmosphère qu'elles privèrent de l'influence calorifique des rayons du soleil, en leur interposant un écran pendant une longue durée; puis revient la chaleur. Peu à peu les crevasses se fermèrent, l'évaporation finit par cesser, les neiges disparurent, la pluie fit place au beau temps et les rayons solaires purent enfin revivifier ces contrées désolées. Tout se remit dans l'état où nous le voyons aujourd'hui. » Cette théorie est fort simple et elle peut être possible. Mais elle n'est que locale et pas du tout générale; et de plus elle ne nous dit pas ce que sont devenus les êtres organisés pendant cette longue période de froid; et surtout elle ne nous donne en aucune manière la solution géologique des blocs erratiques qui ne sont pas le moins du monde particuliers aux Alpes. Levons donc nos regards plus haut et interrogeons le Ciel. Avant d'arriver jusque-là, M. Le Hon n'a pas voulu abandonner complètement la terre, et il pense : que les grands phénomènes de la période glaciaire sont dus aux influences cosmiques plus ou moins modifiées par les causes terrestres. Je me range d'autant plus volontiers à son avis, qu'il me semble difficile d'introduire une troisième causalité entre le Ciel et la terre.

Tournons enfin nos regards vers le Ciel et disons un mot de la théorie des deux soleils de Laterrade. Dans *La science pour tous* (juillet, 1872), Laterrade rend ainsi compte de la succession de froid et de chaud sur le globe terrestre : « Ces anomalies qui étonnent le géologue s'expliquent parfaitement bien par le passage de notre système solaire auprès d'une étoile qui pendant un certain temps a fait l'office d'un second soleil. La terre, avant cette apparition, s'était refroidie progressivement, au point que les glaciers des Alpes et des Pyrénées avaient envahi la moitié de la France. L'apparition d'un second soleil, en faisant succéder une période de réchauffement à cette période de refroidissement, est venue arracher notre globe, ou plutôt ses habitants, à une perte imminente. Sous son influence, les immenses glaciers qui le recouvraient déjà en partie se sont mis à fondre; ce qui explique les énormes crues qu'ont subies nos cours d'eau vers la fin de l'époque glaciaire. Le second soleil se rapprochant de nous et la plus grande partie des glaciers étant fondue, la température, sous notre latitude, est devenue plus élevée qu'aujourd'hui. Nous avons eu surtout des hivers beaucoup plus doux, car l'action du second soleil était la même pendant toute l'année. C'est alors que les lions et les hippopotames ont vécu en France. Plus tard, le second soleil s'est éloigné de nous peu à peu, pour finir par se confondre avec la masse des étoiles. La terre est entrée dans une nouvelle période de refroidissement qui dure encore de nos jours; en même temps que les climats, momentanément intervertis, redevenaient ce qu'ils sont aujourd'hui. C'est alors que les animaux des pays chauds ont dû céder la place en France à ceux des zones tempérées. »

Tel est le système des deux soleils. Si son auteur, ne se préoccupant pas plus qu'il ne le fait des lois de la gravitation et de la mécanique céleste, avait eu soin d'ajouter que le second soleil reviendra après des intervalles plus ou moins déterminés, nous aurions été rassurés sur notre sort à venir. Mais comme il ne l'a pas fait, nous ignorons si nous gèlerons ou si nous rôtirons de nouveau.

Passons à quelque chose de plus plausible, et voyons l'influence attribuée à la précession des équinoxes.

Des *Leçons de cosmographie* de Faye (page 234), on peut extraire ou déduire ce qui suit : La terre est un sphéroïde aplati aux pôles et renflé à l'équateur. On peut donc la concevoir comme une sphère entourée, suivant l'équateur, d'une enveloppe annulaire dont l'épaisseur irait en diminuant quand la latitude augmente. Si la terre ne se composait que de la partie sphérique, l'axe des pôles, dans le mouvement annuel autour du soleil, serait toujours parallèle à lui-même. Par conséquent la ligne des équinoxes, c'est-à-dire l'intersection du plan de l'écliptique avec le plan de l'équateur, serait fixe. Mais l'action attractive du soleil sur l'anneau équatorial, ou la partie renflée, imprime à l'axe polaire du globe un mouvement conique auteur du pôle de l'écliptique, de même que l'axe d'une toupie, incliné sur l'horizon, décrit lentement un cône autour de la verticale passant pour son point d'appui, pendant que la toupie tourne rapidement sur elle-même. Il existe cependant une différence entre ces phénomènes qui se passent avec tant d'analogie sur deux échelles si inégales : c'est que le mouvement conique de la toupie autour de la verticale affecte le sens de la rotation de la toupie elle-même, tandis que l'axe terrestre marche en sens inverse de la rotation de la terre. Le mouvement conique de l'axe polaire détermine un mouvement analogue de l'équateur, et déplace à chaque instant de l'Est à l'Ouest l'intersection de ce plan avec l'écliptique. Le soleil qui se meut de l'Ouest à l'Est arrive donc aux points équinoxiaux un peu plus tard que si ces points restaient immobiles : les équinoxes, ainsi que les saisons qui en dépendent, reviennent avant que le soleil ait fait le tour entier de l'écliptique. Tel est le fait qui occasionne la variation connue sous le nom de *précession des équinoxes*. On a calculé que le point équinoxial emploie 25,868 ans à parcourir l'écliptique. Telle est aujourd'hui l'opinion généralement admise.

D'un autre côté l'orbite elliptique que la terre suit autour

du soleil, sous l'influence des attractions planétaires, fait une révolution sur elle-même en 108,000 ans et marche en sens inverse des points équinoxiaux. Un point choisi sur cette courbe, l'extrémité du grand axe, par exemple, (ligne des absides,) se rapproche annuellement de onze secondes 8/10es, du point équinoxial; et ils coïncident à peu près tous les 21,000 ans. La combinaison de ces deux mouvements entraîne des changements dans les saisons sur les deux hémisphères, puisque les saisons sont déterminées par la ligne des équinoxes et une perpendiculaire à cette ligne,

Je n'entrerai pas dans la discussion de ces variations climatériques; elle importe peu à la thèse que j'expose; mais je demanderai comme conséquence de ce qui précède : Peut-on admettre que l'hémisphère austral soit actuellement dans une période glaciaire ?

Je m'en tiens à ce simple énoncé; je passe sous silence d'autres systèmes invoqués en faveur de la période glaciaire, et j'aborde de suite un système tout nouveau et qui nous appartient en quelque sorte, puisqu'il a été tout récemment développé devant vous par notre zélé confrère, M. Péroche. A Dieu ne plaise que je sorte de la prudente réserve dans laquelle il est resté lui-même, et que je me permette de formuler devant vous, Messieurs, une conclusion technique que nos ressources scientifiques ne me donnent pas la possibilité de fournir; mais laissez-moi vous dire : que lorsqu'un homme, excellent observateur comme l'est notre savant collègue, approche d'aussi près de la vérité, s'il ne l'atteint pas, ses efforts sont dignes des plus grands éloges et des plus vifs encouragements. Quel est celui, du reste, qui, après l'exposé du système qui précède, pourrait dire *à priori*, que notre collègue est dans l'erreur? Si depuis plus d'un siècle on travaille à déterminer rigoureusement la parallaxe du soleil, comment peut-on décider *ex abrupto* si la terre incline sur son axe, ou seulement sur un point de son axe, quand il s'agit de quantités si minimes, et surtout quand le point

de repère n'est pas invariable? Ceci constaté, voici la théorie de M. Péroche :

Selon lui, la terre n'oscillerait pas seulement *avec* son axe, elle oscillerait en même temps *sur* son axe; ou, en d'autres termes, son axe se déplacerait. Le mouvement de la précession suivrait donc son cours, continuant à substituer l'hiver à l'été et l'été à l'hiver; mais le second mouvement, beaucoup plus lent, s'y ajouterait, allongeant ou raccourcissant ces saisons qui acquerraient par là, l'une et l'autre, un caractère infiniment plus tranché. Les pôles cesseraient d'être immobiles par rapport au globe, tout en restant variables par rapport au soleil, et le balancement de la terre sur son centre se doublerait du passage, par le point qu'ils occupent, des contrées situées sur le cercle particulier de leur parcours. Il s'agit bien là, on le voit, d'une conception toute différente de celles qui avaient été précédemment imaginées, et, rentrant dans le cadre des observations astronomiques, elle se trouverait de plus en parfait accord avec l'ensemble des constatations de la géologie.

Les déplacements polaires se justifieraient, d'une part, par les immersions glaciaires, leur délimitation et les conditions dans lesquelles elles se sont produites; d'autre part, par le va-et-vient des mers équatoriales qui, avançant ou reculant avec le renflement, seraient toujours restées en complète corrélation de distance avec le cercle des parcours polaires. Cette même corrélation de distance se retrouverait du reste avec une égale précision en ce qui concerne les diverses régions envisagées isolément au point de vue de leur faune et de leur flore fossiles, soit avec l'équateur par rapport aux périodes de chaleur, soit avec le pôle par rapport aux périodes de froid.

Le cercle des parcours polaires aurait 15° de rayon. De notre côté il passerait par l'île Baring ou Bank, la baie de Richardson, la rade de Chesterfield, la baie d'Hudson, la pointe septentrionale du Labrador, la terre d'Egède au Groënland, en face de l'Islande, et c'est de là qu'il se rattacherait

au point actuellement occupé par le pôle. Ces régions auraient donc tour à tour leur place sous le pôle même, place vers laquelle elles s'avanceraient insensiblement, et c'est ainsi que le mouvement rapprocherait ou éloignerait, dans une égale mesure, de l'équateur ou des pôles, les diverses autres parties du globe qui, toutes, éprouveraient les effets plus ou moins immédiats de ces changements.

Les deux mouvements s'exécuteraient dans le même sens, et, à notre époque, pour nous, ils se marqueraient de la même façon dans les situations du ciel. On ne saurait dès lors les y distinguer. Toutefois, les déplacements polaires se traduiraient d'une manière particulière, en ce qu'ils modifieraient réellement les hauteurs stellaires, ce que l'autre balancement ne fait que d'une manière relative; et justement les observations, rapprochées des calculs de la théorie, montreraient qu'il en est bien ainsi. Le déplacement des pôles serait en latitude de 28″ par siècle, ce qui fait qu'ils n'accompliraient pas leur révolution en moins de 1,200,000 ans. Cette durée aurait embrassé toute la période tertiaire, et les grands froids qui l'ont close auraient eu pour nous toute leur intensité il y a quelque chose comme 273,000 ans. Nous nous serions trouvés alors dans la position qu'a aujourd'hui l'Islande, et, au moment de nos grandes chaleurs, nous aurions celle du sud de l'Algérie.

M. Péroche ne répudie d'ailleurs aucune des autres causes auxquelles les changements de température peuvent également être attribués. Il admet notamment les effets des variations de l'excentricité de l'orbite de la terre. Seulement, ces effets ne sont pour lui que tout à fait secondaires et ils ne feraient que se superposer à ceux qui découlent de son mouvement particulier. Mais comment explique-t-il la possibilité de ce mouvement au point de vue de la dynamique? Tout simplement, et en s'appuyant sur une démonstration de M. Serret, sur ce que la terre, à l'exception de son écorce, serait toujours à l'état de liquéfaction. Quant au principe même du mouvement, il n'aurait rien de différent de celui

de la précession. Il n'en serait donc que la conséquence; mais ce dernier ne créerait pas autrement les grands effets dont nous nous occupons. Il ne ferait qu'y ajouter ou y retrancher selon les temps et les lieux.

Tel est le système de M. Péroche, et il l'appuie de faits nombreux et de constatations variées. La science examinera et jugera. Pour nous, nous reconnaîtrons au moins dès maintenant que l'auteur a su donner à son idée tous les caractères d'une véritable démonstration.

L'étude géologique des terrains est terminée, ainsi que celle des causes qui les ont influencés. Aucun de ces terrains, ni des phénomènes qui s'y sont accomplis, n'a pu nous donner un chronomètre certain pour la mesure des temps préhistoriques. Nous allons nous adresser maintenant aux monuments historiques, archéologiques et paléontologiques, pour arriver à cette certitude qui nous échappe quant à présent.



QUATRIÈME LECTURE.

Séance du 5 avril 1876.



MESSIEURS,

Dans notre précédente lecture, nous avons vu la variation apportée dans les climats par l'époque glaciaire; c'est du moins à ce phénomène que les préhistoriens attribuent ces variations.

Consultons maintenant l'histoire et voyons les preuves qu'elle fournit à l'appui de cette assertion. Si la période glaciaire est la cause de ces oscillations, la température augmen-

tera ou diminuera suivant que nous nous rapprochons ou que nous nous éloignons de la période.

Avant que la théorie des glaciers eût acquis l'importance qu'elle a aujourd'hui, le docteur Fuster publiait, en 1844, un remarquable mémoire sur les changements dans le climat de la France, et il concluait en disant : « Le climat de la France a changé, et il change encore. » Ceci est très-vrai, Messieurs, et nous pouvons le constater nous-mêmes. Ouvrons les mémoires des divers siècles et nous y verrons : hiver de telle année très-froid; été de telle autre très-chaud. Nous verrons aussi l'inverse : hiver doux, été froid. Et ces variations n'ont pas une marche régulière ni rien de prévu. Si nous consultons les anciens, la même irrégularité nous apparaîtra. Jules César se plaint des hivers longs et rigoureux de la Gaule. Ovide décrit les froids excessifs qui désolaient les plaines du Danube; et, pour preuve que ce n'était pas un état climatérique normal, il invoquait, pour confirmer son dire, le témoignage d'un ami : « Illustre descendant du roi des Alpes, écrit-il à Vestalis, votre témoignage confirmera l'exactitude de mes paroles. Il est bien vrai, n'est-il pas, qu'ici la mer est gelée, que le vin est durci, et que les farouches Jasyges mènent leurs bœufs et leurs chariots sur les flots glacés du Danube? » Et encore, s'adressant à Grœcinius, ancien gouverneur de la Mœsie : « Demande à ton frère Flaccus, qui commandait naguères en ces lieux, si j'en impose quand j'assure que le froid gèle le Pont-Euxin, et qu'il couvre de glaces une vaste étendue de mer. »

Polybe nous assure que les plateaux de ces montagnes et les régions du voisinage étaient alors nus, sans arbres ni verdure, et surchargés de neiges éternelles.

Et Silius Italicus ne voit partout sur ces monts que des glaces endurcies et des neiges séculaires.

Cependant quelques siècles plus tard, les choses ont bien changé. Le docteur Fuster nous apprend, dans le mémoire cité plus haut, que Charlemagne peut traverser les Alpes dans la froide saison; que la vigne est sortie de la province

romaine et a gagné du terrain vers le Nord; car elle est cultivée en Normandie, en Bretagne, en Picardie, dans le Hainaut et le Brabant jusqu'à Gembloux, Liège et Louvain. Que chaque année on fait la vendange dans le Palatinat, la Bavière, la Franconie, l'Autriche, la Saxe, le Brandebourg, la Prusse, et jusqu'en Pologne. Qu'en Angleterre *même*, des vignes étaient en plein rapport et que la dîme des vins était assez considérable.

On peut discuter sur la qualité de ces vins, de même que sur celle du vin de Suresne apprécié cependant par Henri IV, qui connaissait pourtant celui de Jurançon; mais il reste acquis qu'une température plus douce que celle qui régnait sur les Gaules au temps de la conquête romaine amenait le raisin à un degré voulu de maturité. Depuis lors, la presque totalité des vignes a disparu des localités citées, et ce n'est certainement pas l'influence de la période glaciaire qui a occasionné ce changement. N'insistons pas davantage sur ce point, fermons l'histoire et reconnaissons qu'elle n'est pas un chronomètre certain pour la solution préhistorique.

Interrogeons maintenant la paléontologie, et voyons si l'homme a existé avant et pendant la période glaciaire. Je commence par déclarer, Messieurs, que je ne discute pas l'existence de la période glaciaire, ce fait n'étant d'aucun intérêt pour la thèse que je développe; je la réserve pour plus tard, s'il y a lieu. Cette réserve faite, je poursuis.

Les paléontologistes reconnaissent dans la période préhistorique trois âges auxquels ils ont donné les noms de trois animaux : l'*ours*, le *mammouth*, le *renne*. Ces divisions beaucoup trop étendues et pas assez distinctes entre elles ont donné à d'autres archéologues l'idée plus rationnelle de tenir compte de l'évolution progressive de l'intelligence humaine pour la division des temps préhistoriques, et ils ont cherché les preuves de cette évolution dans les formes que présentent les débris de l'industrie des hommes de ces époques reculées. Alors ont paru les âges de la *pierre taillée*, de la *pierre polie* et de *l'os*, du *bronze* et du *fer*. — D'autres archéologues ont

été plus loin, et ils ont divisé ces prétendus âges en époques caractérisées par la forme ou l'emploi des pierres étudiées. Chacune de ces divisions aura son chapitre à part et en son lieu ; mais avant, voyons si l'homme a existé à l'époque glaciaire.

Comme nous l'avons fait jusqu'ici, nous citerons les opinions pour et contre; à vous, Messieurs, de former votre jugement selon vos goûts.

Le docteur Hamy va ouvrir la marche, nous le connaissons déjà ; c'est un des plus sérieux défenseurs de la préhistoire. Dans son *Précis de paléontologie humaine*, pages 176 et 179, le docteur a dit : « Quelques récits légendaires, dans lesquels il est à peu près impossible de distinguer nettement ce qui est rationnel de ce qui a été enfanté par l'imagination, furent longtemps les seules preuves que l'on fût autorisé à invoquer en faveur de l'existence de l'homme durant une période ancienne. Les traditions religieuses des Sémites, aussi bien que les légendes des Grecs, les écrits des anciens Mexicains, les fables des insulaires de l'archipel Sandwich, de même que celles des indigènes d'Haïti, s'accordaient à montrer l'espèce humaine comme contemporaine des dernières modifications importantes de la surface du globe. Mais ces témoignages étaient généralement si vagues, que la science eût été dans l'impossibilité de donner une interprétation de la science cosmogonique. »

Remarquons, Messieurs, que le Dr Hamy appuie ses *récits préhistoriques* sur les souvenirs *traditionnels;* oubliant qu'en fait de préhistoire, on ne peut trouver de raisons que dans la science préhistorique elle-même, puisque les documents ne la précèdent pas. Aussi se hâte-t-il d'ajouter :

« Le souvenir de choses aussi remarquables que les phénomènes glaciaires, et les phénomènes aqueux qui leur ont succédé, a dû se fixer au plus profond de l'esprit des peuples qui en ont été témoins et se perpétuer de siècle en siècle en se défigurant peu à peu. Mais ce souvenir conserve suffisamment de son originalité primitive pour être reconnaissable d'un esprit libre d'idées préconçues. »

Voilà toute la preuve fournie par le Dr Hamy : si elle vous suffit, Messieurs, acceptez-la !

Voyons maintenant ce que pensent les géologues relativement aux phénomènes glaciaires arrivés pendant la période quaternaire, période que nous avons précédemment étudiée. Dans ses *Etudes sur les glaciers*, Agassiz, l'un des plus fermes champions de l'idée émise par Charpentier, s'exprime ainsi :

« L'apparition de ces grandes masses de glace a dû entraîner à sa suite l'anéantissement de toute la vie organique à la surface de la terre. De tous les phénomènes récents, les plus considérables, les plus importants au point de vue de notre travail, sont ceux qui se rapportent à l'époque glaciaire. Depuis qu'il est démontré que d'immenses nappes de glace ont envahi la surface du globe; depuis que la dissémination des masses pierreuses détachées des montagnes a pu servir à reconnaître les limites de l'extension de ces glaces; depuis que l'on a commencé à tracer les bornes dans lesquelles furent contenus les glaciers à différents moments de leur retrait, on possède les premiers jalons d'une chronologie moderne et l'on y placera sans doute un jour quelques-unes des phases de la vie animale aux époques *les plus récentes*. A mesure que l'on aura précisé l'ordre de succession des phénomènes glaciaires, on pourra, j'en suis convaincu, établir en même temps des points de repère pour l'histoire des derniers changements subis par le règne animal. Mais cette étude est fort délicate, car on n'est pas d'accord sur la manière dont s'est produit le grand hiver cosmique. Plusieurs géologues pensent que les glaciers se sont étendus petit à petit, et ont envahi peu à peu les régions inférieures à celles où se trouvaient primitivement les neiges éternelles; puis que plus tard ils sont rentrés dans leurs limites actuelles. »

« Suivant d'autres, au contraire, *et je suis de ceux-là*, la terre, par suite de changement cosmique, s'est couverte de masses énormes de neiges sur une étendue dont il est pour le moment impossible de fixer les limites; après s'être transfor-

mées en glaces, ces neiges ont persisté sur ces vastes étendues jusqu'à l'époque d'un retrait graduel, dont les phases sont marquées par les différentes zones auxquelles atteignent les blocs erratiques de différente nature. »

« Il ne faut pas d'ailleurs nous faire illusion sur l'état de nos connaissances relatives aux terrains quaternaires. L'âge relatif de tous ces dépôts est loin d'être déterminé d'une manière aussi rigoureuse que celui des dépôts plus anciens, et tant qu'il y aura du vague à cet égard, la même incertitude régnera dans la chronologie des phases du développement zoologique postérieur à la formation des terrains tertiaires. Ainsi j'ai vainement cherché, en dépouillant les renseignements publiés jusqu'à ce jour sur l'histoire primitive du genre humain, j'ai vainement cherché à déterminer avec précision si l'homme a existé ou non antérieurement à l'époque glaciaire, et si l'*elephas primigenius* et le *mastodonte* des Etats-Unis sont ou non antérieurs à cette époque. Je suis tenté de croire que ni les uns ni les autres n'ont précédé l'envahissement des glaces; mais je n'oserais l'affirmer. »

Ainsi parle Agassiz, et si nous trouvons dans la bouche d'un homme aussi éminent une pareille réticence, ou pour mieux dire, une affirmation aussi implicite sur une thèse controversée, que devons-nous penser des exposés hardis des hommes de la préhistorique?

Voulez-vous encore, Messieurs, l'opinion de l'homme le plus compétent en cette matière, et que l'on ne cesse d'invoquer en faveur de la grande antiquité de l'homme? Ecoutez Lyell! Dans son remarquable ouvrage, *Ancienneté de l'homme*, où les défenseurs des théories préhistoriques ont puisé à pleines mains, il dit textuellement : « Dans l'état actuel de nos connaissances, il est impossible d'arriver à une conclusion positive sur ce problème. » Et il se demande : L'Europe était-elle peuplée par la race humaine, par le mammouth et les autres mammifères, maintenant éteints, pendant la phase qui clôt la période glaciaire? Et il avoue que les plus anciennes traces de notre espèce découvertes dans la Grande-

Bretagne, sont post-glaciaires. Non content de cela, il ajoute dans la réunion de l'*Association Britannique*, tenue en 1863 : « Plus nous étudions, plus nous comprenons les changements géographiques de la période glaciaire, et les migrations d'animaux et de plantes auxquelles ils donnèrent naissance. Nos opinions se sont arrêtées sur la durée et la subdivision du temps, qui, quoiqu'il paraisse long, si on le mesure, par la succession des événements qu'il a vus s'accomplir, fut cependant bref, d'après les règles ordinaires de la classification géologique. La période glaciaire fut, dans le fait, un simple épisode des grandes époques de l'histoire de la terre ; car les habitants de la terre et des mers, après ce grand développement de neige et de glace, furent presque les mêmes. Nous n'avons pas cependant de preuves satisfaisantes que l'homme existait en Europe ou *ailleurs* durant la période de froid extrême, nos investigations sur ce point sont encore dans l'enfance. »

Telle est la conclusion à laquelle arrive Lyell, et certes, Messieurs, elle mérite d'être tenue pour certaine.

Nous pourrions dès maintenant passer à un autre point de la discussion ; mais je ne puis résister au désir de vous mettre de nouveau en face d'un des plus grands défenseurs de l'homme préhistorique. C'est le docteur Hamy qui va continuer à nous instruire, par cet extrait tiré de son *Précis de paléontologie humaine*.

« Toute science en voie d'évolution est sujette à des remaniements incessants. Les quelques matériaux que nous possédons sur les premiers âges de l'humanité, ont été recueillis avec soin par des observateurs habiles ; mais il est malheureusement impossible d'attribuer aujourd'hui à certains d'entre eux un emploi définitif dans l'édifice de la paléontologie humaine. Un jour viendra, nous l'espérons, où les vides souvent immenses qui séparent les plus anciennes manifestations évolutionnelles connues du groupe humain, seront en partie comblés. Jusqu'à cette époque encore *lointaine*, nous devons nous contenter, au milieu d'incertitudes de tous genres, de

classer provisoirement les faits observés, et nous serons réduits, en bien des cas, à fonder des classifications sur des bases très-insuffisantes. »

Voilà, Messieurs, un exposé qui a le mérite d'être net et précis; nous nous le rappellerons dans la discussion des stations paléontologiques. Mais avant que de les entreprendre, laissez-moi vous mettre en rapport de nouveau avec le docteur Hamy : ce sera une introduction à l'étude des différents âges. C'est toujours son *Précis de paléontologie humaine* qui va fournir les matériaux.

« Reportons-nous à l'époque miocène, quand se formait le second étage du terrain tertiaire. La température moyenne de nos contrées était de 20° centig. et peut-être davantage. L'Europe, découpée par la mer en un certain nombre de fragments, semble avoir joui d'un climat pareil à celui de certaines îles tropicales. Le milieu à la fois chaud et humide, favorise le développement d'une végétation luxuriante. Les formes les plus élevées des mammifères, ruminants, pachydermes, carnassiers et insectivores, s'étaient comme donné rendez-vous sur les bords de la Loire et aux pieds des Pyrénées. Citons, entre autres, les mastodantes, les dinothérions, les mathrotérions, les dicrocères, les rhinocéros, les amphicions, les ours, les grands chats, etc. A côté de ces animaux se multipliaient les prémates les plus *voisins de l'homme*, le pliopithèque de Sansan (Gers), le dryopithèque de Saint-Gaudens (Haute-Garonne). Ces anthropomorphes annonçaient l'homme. Sous un climat aussi favorable, le genre *Homo* eut ses nombreux représentants. C'est d'abord l'homme de Thénay avec son grossier grattoir, c'est l'homme de Sansan qui n'a laissé pour toute trace de son passage que des os fracturés du dicrocère élégant; c'est encore l'homme de Billy (Allier), l'homme de Pouancé, dont les seuls vestiges sont des incisions sur des os de rhinocéros et d'halithérium. Mais avec les siècles, la scène change : mille circonstances *inconnues pour la plupart* modifient profondément la flore et la faune. La température moyenne descend à quatorze ou quinze de-

grès. Les *anthropomorphes* ont disparu et ont été remplacés par les magots. Les traces de l'homme nous échappent ou peu s'en faut. L'homme miocène s'est-il perpétué? S'est-il accommodé aux nouvelles conditions d'existence que lui créait un nouveau climat, ou bien a-t-il émigré vers le Sud avec les anthropomorphes? A toutes ces questions nous ne pouvons répondre que par l'aveu d'une complète ignorance. (L'aveu est précieux et bon à retenir !) Enfin l'ère tertiaire va se terminer. La température s'abaisse de plus en plus. L'Europe centrale voit disparaître les espèces subtropicales. Et puis à mesure que la chaleur diminue, les glaces s'avancent, tuent la riche végétation qui embellissait nos contrées et anéantissent en grande partie la faune européenne. Les mastodontes, et avec eux nombre d'espèces de ruminants, de carnassiers, s'éteignent, ou émigrent vers le Sud. C'est l'époque des premières manifestations glaciaires : *l'histoire nous en est peu connue.* (En effet, si cette histoire nous était connue, ce ne serait pas de la préhistoire.) Les causes, la durée de cette extension glaciaire, échappent à nos investigations. Pour donner quelques raisons du grand abaissement de la température, on a mis en avant certaines lois astronomiques, le déplacement de l'axe terrestre, les mouvements coniques de la terre, la précession des équinoxes, les variations d'inclinaison de l'équateur sur l'écliptique; on a eu recours à des changements d'intensité dans la radiation solaire, à l'agrandissement des taches dans l'astre du jour, à la translation de notre système solaire à travers des espaces plus froids que ceux qu'il parcourt aujourd'hui. Toutes ces causes sont importantes sans doute; mais on n'est pas encore parvenu à en tirer une application sérieuse à la physique du globe. (Nouvel aveu.) Que nous faut-il pour expliquer la formation des grands glaciers? Deux choses : *le froid* et *l'humidité*. Il n'y a donc pas lieu de se préoccuper d'hypothèses qui font intervenir un de ces agents, sans tenir compte de l'autre. »

« Quoi qu'il en soit, cette période de frimas eut un terme : la chaleur revint peu à peu, et avec elle apparut dans nos

contrées une faune nouvelle. Aux rhinocéros, aux ours, aux cerfs, aux tapirs du terrain pliocène, se substituèrent des rhinocéros, des ours, des cerfs, des tapirs d'espèces inconnues jusqu'à ce jour.

» Les genres hippopotame, cheval, etc., jouent un rôle important dans la population renouvelée. C'est le règne de l'*Elephas meridionalis*, le plus ancien des éléphants connus ; et cet animal donne son nom aux alluvions interglaciaires et à l'âge humain correspondant ; car *l'homme aussi a reparu en France :* il a laissé pour tout vestige quelques silex grossièrement taillés et quelques incisions sur des os de *trogonterium* ou d'éléphant. Pour étudier l'homme interglaciaire, il faut aller à Saint-Prest, près de Chartres, ou au val d'Arno en Toscane, ou bien encore au Järawal en Scanie, sur les côtes de la mer Baltique. »

Jusque là tout va bien dans l'exposé du docteur Hamy ; mais voici une lacune malheureuse qui se présente et qui apporte avec elle une objection sérieuse qui n'est pas encore résolue.

La période post pliocène ou *quaternaire* commence, et notre course à la recherche de l'homme fossile est forcément arrêtée. Vers cet horizon géologique, une formation toute spéciale s'interpose aux dépôts ossifères. Généralement dépourvue de débris organiques, cette malencontreuse couche interrompt soudain les investigations du paléontologiste. Très-pauvre également en témoignages de l'action de l'homme, si pauvre même qu'on ne cite qu'une seule hache qui lui appartienne, elle ouvre une vaste lacune dans l'histoire des développements des premières sociétés. Cette formation correspond à la dernière extension glaciaire. Elle comprend les argiles caillouteuses avec blocs qu'on nomme en Angleterre *Boulder clay* ou *Northern-drift;* et elle embrasse aussi le vaste dépôt erratique qui recouvre le Nord de la Russie, une partie de la Pologne, de l'Allemagne Septentrionale, et de la Suisse. Et comme les glaciers ne suffisent pas pour expliquer le transport d'une aussi grande quantité de matériaux, il faut avoir recours aux

icebergs ou glaces flottantes. Nous verrons plus tard ce qu'il faut conclure de cette nouvelle hypothèse ; mais en attendant, poursuivons :

« Nous ne comprendrions rien à l'ensemble des phénomènes de la dernière extension glaciaire, si nous ne nous faisions pas une idée de l'état physique de l'Europe à cette époque. Cette région était en grande partie submergée : un affaissement considérable avait mis beaucoup de ses points à 300, 400 et même 700 mètres au-dessous du niveau des mers. Il ne restait au-dessus des eaux que les sommets les plus élevés de nos chaînes de montagnes, dont l'ensemble formait une sorte d'archipel. Pour achever de reconstituer un milieu géographique éminemment favorable à la construction des glaciers, n'oublions pas que des submersions semblables avaient permis à la mer de pénétrer en Asie (grand désert de Gobi) et d'envahir l'Afrique (Sahara). Partout il y avait des îles ou de grandes presqu'îles, et par là même le climat insulaire fut substitué au climat continental. »

Ceci prépare la conclusion qui va suivre :

« Avec cette distribution géographique des terres et des mers, l'altitude agissait presque seule sur la température. Le sommet et les flancs des montagnes étaient couverts de neiges et de glaces, pendant que les vallées jouissaient d'une chaleur élevée. On conçoit alors comment la même contrée pouvait être habitée par des animaux du Nord, le renne, le glouton, le lemming, etc., tandis que les riantes plaines subtropicales nourrissaient avec facilité les mammifères des régions chaudes, les lions, les hyènes. etc : L'hippopotame se livrait à ses ébats dans les cours d'eau où venaient boire l'éléphant et le rhinocéros. L'homme fut témoin de ces grands spectacles de la nature, et s'il n'existait pas dans ces contrées quand se formait le *Boulder-clay*, du moins il vit les derniers phénomènes glaciaires. Une tradition plus ou moins affaiblie a pu nous transmettre un vague souvenir des impressions qu'il ressentit alors. Deux catégories de faits semblent surtout l'avoir frappé : des phénomènes glaciaires plus ou moins intenses;

des phénomènes aqueux plus ou moins considérables. Nous en retrouvons la mention à la première page de l'histoire de tous les peuples. »

Nous voilà enfin arrivés à la conclusion formulée; et ne vous semble-t-il pas, Messieurs, avoir entendu un chapitre des *Mille et une nuits?* Peut-être allez-vous croire que j'ai forcé la teinte? Pas le moins du monde, et vous pouvez vous en convaincre en ouvrant le *Précis de paléontologie humaine.* Vous y lirez presque tout ce que vous venez d'entendre.

Je pourrais longtemps encore continuer ces légendes; vous décrire le printemps perpétuel dont jouissait la Belgique, pendant les âges du mammouth et du renne; vous montrer l'homme primitif des bords de la Meuse jouant alternativement avec les animaux des actuelles régions boréales et des déserts équatoriaux; vous initier aussi à de tout autres merveilles; mais je me bornerai, pour terminer, à vous faire connaître le sort réservé à l'homme glaciaire au Congrès de Stockolm d'août 1874. Si vous vous rappelez, Messieurs, ce qui a été dit précédemment, dans le Congrès de Bruxelles de 1872 sur l'homme tertiaire, et à quoi ont abouti les discussions à son endroit; vous allez voir que la même conclusion était réservée à l'homme glaciaire : pas plus que son devancier, l'homme glaciaire n'a pu faire son entrée dans la science.

Les géologues en se rendant dans la capitale de la Suède, devaient nécessairement fouler en passant cette immense bande de terrain glaciaire qui entoure la mer du Nord sur une vaste étendue. Le lieu était donc bien choisi pour les observations. Eh bien! malgré cela, l'entente n'a pu se faire, la discussion n'a pu aboutir.

Consultons le compte rendu du Congrès, nous y verrons : Que Torrell se montre l'adversaire déclaré de l'homme glaciaire, et il soutient qu'aucun fait ne permet de penser que notre espèce ait habité la Suède pendant le grand hiver cosmique. Hamy le combat et rappelle la hutte de Sodertelje et les silex de Järawall. (Nous les examinerons plus tard.) Hildebrand, s'appuyant sur l'autorité de Lyell, répond que la

cabane de Sodertelje est moderne et a dû être ensevelie sous un éboulement récent des sables glaciaires. Son histoire est donc trop douteuse pour être présentée comme une preuve certaine de l'existence de l'homme *quaternaire* en Suède. Desor est de l'avis d'Hildebrand; et il se demande avec raison comment l'homme aurait pu vivre en Suède par 47 ou 48 degrés de latitude, tandis qu'on avait en Suisse une flore et une faune boréales et que le renne broutait près de Schaffouse. Non, s'écrie-t-il, nous ne devons pas trouver en Suède de traces de l'homme paléolithique; et les outils et les armes que nous recueillons sont de l'âge de la pierre polie. (Nous verrons bientôt ce qu'on doit entendre par ces différents âges.) Bertrand trouve que Desor est trop absolu et qu'il va bien loin, en laissant croire que le midi de la France avait un climat septentrional pareil au climat actuel de la Laponie. Et il cite pour preuve dans un exposé sagement fait, une série d'animaux existant encore dans les Pyrénées. Dupont se range de son avis et déclare : que ses propres observations sur les animaux quaternaires des cavernes de la Belgique, l'ont conduit à conclure que, dans ces temps, le climat était d'une douceur et d'une uniformité exceptionnelles.

La discussion aurait pu aller longtemps ainsi, si le comte de Saporta, prenant occasion de ce différend, pour faire une communication sur le *climat présumé de l'époque quaternaire*, n'eût fait intervenir les indications de la flore fossile, pour expliquer la coexistence possible des plantes et des animaux actiques et équatoriaux, par un contraste semblable à celui que nous présentent les hautes montagnes et les vallées.

Comme on le voit, la question est complexe et demande pour son examen la plus grande prudence. D'autant que MM. de Saporta et Dupont sont arrivés par deux voies différentes, la considération de la faune quaternaire et l'étude de la flore de la même époque, sont arrivés l'un et l'autre à soupçonner qu'à la place des longs hivers et des froids rigoureux que l'on fait peser sur la France au temps du mammouth et du

renne, il est prudent de substituer une douce température, un climat uniforme et un printemps perpétuel.

Voilà où en sont les conclusions du congrès de Stockolm. Je pourrais multiplier les citations; mais je me contente de celles-ci qui émanent d'hommes éminents qui font autorité. Je ne clorai cependant pas cet article sans vous dire un mot de Worsaœ que nous connaissons déjà. Ce savant défenseur de la préhistorique dit : que les Kjökkenmöëddings (rebuts de cuisine) du Danemarck appartiennent à l'époque paléolithique par la raison qu'ils ne contiennent que des outils taillés et que les pierres polies y font complètement défaut. Evans dit au contraire : qu'en Danemarck, pas plus qu'en Suède, on ne trouve d'instruments paléolithiques; que les silex des Kjökkenmöëddings sont simplement taillés, mais qu'on n'en peut pas conclure qu'ils appartiennent au premier âge de la pierre; parce qu'on rencontre un grand nombre de pierres taillées et non polies à l'époque néolitique; et que la forme brute et non polie n'est pas une preuve suffisante d'antiquité. Evans ajoute: que les silex paléolithiques se trouvent, en Angleterre et en France, dans les graviers des rivières, avec les restes du mammouth, du rhinocéros et des autres animaux de la faune quaternaire. Cependant à cette époque les glaciers dominaient la Scandinavie, et la glace était répandue sur toute cette région qui n'avait d'habitants que quelques animaux arctiques. On peut donc affirmer que les instruments paléolithiques manquent absolument à la Scandinavie.

De tout cela, que conclure? Que nous sommes en plein chaos et qu'il est impossible de se retrouver dans ce dédale inextricable? Pas le moins du monde, Messieurs, car si les uns se sont appliqués à faire l'obscurité dans cette science difficile, voici venir de nouveaux pionniers qui, interrogeant la nature avec prudence et soin, feront jaillir par leurs études sérieuses sur ces questions controversées, une lumière assez ivve pour préparer leur solution.

C'est vous dire, Messieurs, que je compte bien, m'appuyant sur leurs récents travaux, vous démontrer dans les lectures

qui vont suivre, que les âges de l'ours, du mammouth et du renne, comme aussi ceux de la pierre taillée, de la pierre polie, du bronze et du fer, âges si bien classés et déterminés dans nos musées, sont parfaitement confondus dans la nature et synchroniques entre eux.

Arrivé à ce résultat, il ne me restera plus qu'à vous démontrer, pour justifier ma thèse, (état de la question de l'homme préhistorique,) qu'à vous démontrer que tous les âges que je viens d'énumérer sont rigoureusement renfermés dans les limites des temps historiques.

C'est ce que je me propose de faire en étudiant les différentes stations paléontologiques, comptant toujours, Messieurs, sur votre sympathique bienveillance.



CINQUIÈME LECTURE.

Séance du 3 mai 1876.



Messieurs,

Me voici arrivé à la fin de la première partie de mon travail, celle où j'ai dû mettre sous vos yeux les incertitudes et les doutes auxquels conduisent les exposés et les affirmations hardies des adeptes de la préhistoire. Nous avons vu que leurs théories ne sauraient se soutenir, parce que les faits avancés par eux manquent de preuves; ce qui nous a conduits à conclure qu'aucune des sciences examinées à leur point de vue n'a pu nous fournir un chronomètre certain pour la mesure des temps écoulés. Devons-nous en rester là et nous tenir étroitement enfermés dans ce doute qui nous étreint?

Non, Messieurs; interrogeons de nouveau la science, mais à un autre point de vue. Voyons par nous-mêmes et jugeons sur pièces probantes : voilà, je le crois, le meilleur moyen d'arriver à la vérité.

Je devrais, dès maintenant, commencer l'étude des stations préhistoriques; mais une assertion du docteur Hamy, rapportée dans ma précédente lecture, m'oblige à faire une courte digression dans le domaine de la métaphysique, de la biologie, et de l'anthropologie. Je ne serai pas long.

Le docteur Hamy disait : « Les anthropomorphes annonçaient l'homme. » Cette simple énonciation, carrément soutenue par des hommes d'une science incontestée, ne doit pas passer inaperçue dans cette discussion, parce qu'elle mène directement à la transformation du singe en homme.

J'ai pour vous, mes chers collègues, un trop profond respect, pour me permettre d'aborder sérieusement cette thèse. Je dois néanmoins m'adresser à la biologie pour connaître les sources de la vie, et pour répondre aux matérialistes qui affirment la transformation des êtres organisés les uns dans les autres. Ecoutez ce que disent à cet égard Blanchard et Agassiz, deux hommes bien compétents en cette matière.

Dans la *Revue des Deux-Mondes* du 1er juillet 1875, Blanchard s'exprime ainsi : « Sans examen sérieux, on admettait que la vie aux premiers âges du monde, s'était manifestée sous les formes les plus simples; que les êtres organisés avaient apparu suivant l'ordre qu'indique la complexité de leur organisation. Agassiz montre par des exemples saillants combien de pareilles croyances sont en opposition avec les faits les mieux constatés. « En considérant, dit-il, l'ensemble des êtres organisés que l'on trouve dans la série des formations géologiques, on reconnaît, dans leur succession, une marche bien différente de celle que faisaient entrevoir les premiers aperçus publiés par les auteurs du commencement du siècle. On est surpris de remarquer que l'idée d'un développement progressif du règne animal tout entier, tel qu'on le posait en fait, ne s'accorde nullement avec les résultats des

recherches paléontologiques les plus récentes. En effet, ajoute-t-il, l'observation n'a point confirmé que les animaux rayonnés aient précédé les mollusques et les articulés dans les formations les plus anciennes, ni que les animaux vertébrés soient apparus plus tard. On trouve, au contraire, que, dès la première apparition des animaux à la surface du globe, il y a eu simultanément des rayonnés, des mollusques, des articulés et même des vertébrés. » Ces paroles, ajoute Blanchard, écrites il y a plus de trente ans, n'ont point toujours été suffisamment méditées par ceux qui s'occupent aujourd'hui des commencements de la vie sur le globe. »

Vous le voyez, Messieurs, on ne peut être plus courtois, ni plus affirmatif à la fois. Si donc Blanchard, invoquant Agassiz, donne aujourd'hui un démenti formel aux assertions des matérialistes, ne serons-nous pas fondés à leur répondre, quand ils nous accusent de ne pas respecter leurs convictions : Vos convictions n'existent pas, puisqu'elles manquent de base, et qu'elles ne sont pas définies?

Voyons du reste ce qu'est la vie, pour trancher la question. Tout ce qui vit se déplace, je ne parle, bien entendu, que de la vie animale. Pour se déplacer, il faut se mouvoir : qu'est-ce que le mouvement? Le mouvement dérive de trois éléments qui sont à la fois facteurs et produits les uns des autres ; de telle sorte que si l'on fait varier l'un d'eux, il faut absolument faire varier l'autre, ou les deux autres, d'une quantité exactement proportionnelle. Ces trois éléments sont : une masse à déplacer, un espace que parcourt cette masse, et un temps pendant lequel la masse parcourt l'espace déterminé. Voilà le mouvement mécanique. Mais quand il s'agit de la vie, ces trois éléments suffisent-ils pour produire le mouvement? Assurément non! En effet, l'espace peut-il produire le mouvement? Mais l'espace est une quantité abstraite, qui n'a pas de puissance par elle-même. Le temps est dans un cas parfaitement semblable. C'est donc alors la masse qui produira le mouvement? Pas davantage ; car nous savons que la matière est inerte de sa nature et que l'inertie ne peut

rien produire. Mais alors d'où vient le mouvement? Le mouvement provient d'un quatrième élément qui s'appelle *force*, et qu'on sous-entend toujours parce qu'il préexiste à la matière. La force, *immatérielle dans son essence*, mais dont les manifestations sont matérielles, est indépendante de la matière qui lui reste constamment subordonnée. Et c'est ce qu'affectent de ne pas voir les matérialistes : que la matière ne se meut que par l'action d'une force *indépendante* et *permanente*. Cette force est indépendante, parce qu'elle ne tire pas sa puissance de la matière, mais qu'au contraire elle la régit; elle est permanente, parce que si elle cessait un seul instant d'agir, la matière rentrerait immédiatement dans le repos. La matière, loin de donner la vie, la reçoit toujours, et n'est pas, par conséquent, le principe du mouvement.

Ceci démontré, nous allons appliquer cette preuve aux études anthropologiques; je veux parler de la classification des crânes, question réservée dans notre première lecture.

Le docteur Broca, en étudiant le développement évolutionnel de l'intelligence humaine, a divisé les crânes en trois groupes principaux : les brachycéphales, les mésaticéphales, et les dolichocéphales. Pour baser cette classification, il a pris *l'indice céphalique* des crânes : c'est-à-dire, le rapport qui existe entre le grand diamètre qui va de l'avant à l'arrière de la tête, et le petit diamètre qui joint les deux côtés du crâne. Il a divisé le grand diamètre en cent parties égales, et il a déterminé le rapport qui existe entre les deux diamètres, en se servant de la même mesure. Lorsque le rapport du petit diamètre au grand est de 80 0/0, le crâne est dit brachycéphale; lorsque le rapport est au-dessous de 80 0/0 jusqu'à 77 0/0, le crâne est mésaticéphale; quand le rapport est au-dessous de 77 0/0, le crâne est dolichocéphale. D'après ce professeur, l'intelligence dépendrait donc du plus ou moins de rondeur de la tête.

D'autres physiologistes donnent pour signe de l'intelligence le plus ou moins d'élévation de l'angle facial. J'ai dit déjà

que cette proportionnalité n'existe pas d'une manière absolue, et n'est souvent qu'un fait accidentel. Pour nous en convaincre, nous n'avons qu'à regarder autour de nous pour reconnaître que la race Caucasienne, la plus belle comme type, n'est pas toujours la plus richement pourvue sous le rapport des aptitudes intellectuelles. Quant à moi, bien convaincu que ma pensée, c'est-à-dire le principe actif de mon être, ne s'assujettit pas aux trois dimensions de l'étendue, car elle va bien au delà des espaces commensurables; certain aussi qu'elle ne se mesure ni ne se pèse, je ne comprends pas bien la dépendance absolue que lui imposerait la matière. Les matérialistes affirment que la pensée est produite par l'ébranlement des molécules du cerveau. Je veux bien l'admettre un instant, pour leur complaire; mais sachant pertinemment que la matière est inerte de sa nature, je demanderai toujours d'où provient la force qui met en mouvement cette matière du cerveau. En attendant la réponse, je vous proposerai, Messieurs, une expérimentation très-curieuse. Quand vous irez chez votre chapelier, demandez-lui de vous prendre mesure avec un instrument peu ancien appelé *Jayotype*, de Jay, son inventeur. Cet instrument a pour but de donner exactement le pourtour de la tête à la base du crâne et de la reproduire en une courbe *inscrite* parfaitement semblable, mais de moindre dimension. Quand vous aurez vu la forme réelle de votre tête, quand vous aurez vu aussi la forme de la tête des personnes de votre connaissance, si toutefois l'artiste se prête à cet examen, oh! alors, nous discuterons sur les crânes. Je vous le répète, Messieurs, cette étude est très-amusante et parfaitement instructive; essayez-la.

Je n'ajoute rien autre chose pour le moment; et je n'entre pas dans la distinction des races : celles qui seraient par leurs formes vouées à l'inintelligence, ou celles qui seraient appelées à bénéficier de la loi du progrès. Je n'examine pas non plus la forme plastique, car l'esthétique est là pour nous dire que les modèles anciens l'emportent certainement sur

ceux actuels. Cela du reste nous mènerait bien loin, et, à coup sûr, totalement en dehors de notre sujet. Mais cependant il était nécessaire de vous démontrer que la matière ne régit pas l'esprit, mais qu'au contraire c'est l'esprit qui régit la matière. Les anciens l'avaient parfaitement aperçu, (quoiqu'ils ne fussent pas dans le progrès comme nous;) car ce sont eux qui ont dit : *mens agitat molem*. Et aujourd'hui, Messieurs, l'esprit, que ne fait-il pas de la matière? Cette digression finie, je reviens à mon sujet.

J'ai répondu aux matérialistes; je vais étudier maintenant avec les vrais savants, ceux qui cherchent la vérité avec bonne foi et sans parti pris. A ceux-là il faut d'autres arguments.

Vous entendez souvent dire aux fabricants de systèmes : Mais ce que vous dites là est complètement en désaccord avec tel système, avec telle idée admise! Méfiez-vous beaucoup, Messieurs, de ces façons de procéder : car tel système qui est en désaccord avec tel autre indique nécessairement qu'il y a erreur de part ou d'autre, et peut-être des deux côtés à la fois. Rappelez-vous toujours que sur cent personnes, il y en a quelquefois quatre-vingt-dix-neuf qui jugent sans connaître, qui affirment sans savoir. Quand vous voudrez juger une chose, voyez par vous-même, afin de pouvoir dire : *Quod vidi, testor*. Et si vous ne pouvez voir, consultez ceux qui ont réellement vu, ou ceux qui savent de science certaine : de cette façon vous arriverez à la vérité. C'est ce que nous allons faire, Messieurs, en explorant successivement les principales stations préhistoriques.

Entrons en matière par une boutade préhistorique de Carl Vogt. Après examen de la station de Solutré, Vogt s'écrie : « Cette terre de Solutré qui a la gloire de nous révéler un spécimen de l'espèce humaine existant des milliers d'années avant un *certain Juif* nommé *Adam!* ..... » Sans crainte d'arrêter ce scientifique enthousiasme, nous allons voir bientôt ce qu'il faut déduire de la station de Solutré, l'une des plus belles à coup sûr que l'on ait mises à jour. Mais avant,

laissez-moi vous apprendre, Messieurs, que Bar-le-Duc pourrait aussi posséder sa station préhistorique et d'autant mieux que rien ne semble y manquer : inhumation, *avec orientation*, ce qui est grave; diluvium rouge, et éclats de silex de toutes formes, et de l'âge de la pierre taillée.

Vous étiez loin, Messieurs, je le vois, de supposer notre ville aussi richement dotée sous le rapport de la préhistoire! et cela dans une contrée à peu près dépourvue de tout monument préhistorique, celui de Cumières compris. Eh bien! voici le fait dans toute sa simplicité : En faisant faire des fouilles, l'an passé, dans les immeubles que j'ai acquis rue de la Banque, on a découvert sept squelettes gisant en deux couches superposées, dont la première n'était pas à plus de $0^m,80$ au-dessous de la surface du sol, et la seconde à environ $0^m,50$ plus bas. Les cadavres ont été inhumés dans un gravier fin et limoneux entremêlé de couches sableuses; le tout fortement imprégné d'oxyde de fer. La situation des squelettes, parfaitement en place, indique un parti pris de rapprocher les cadavres le plus possible les uns des autres, car les humérus se touchaient. Aucune trace de cercueil n'a pu être distinguée, et il est probable qu'il n'y en a pas eu, ce que démontre la position des squelettes entièrement juxta-posés. Il y avait même deux squelettes, l'un de femme d'environ trente-cinq ans, et l'autre d'enfant d'une douzaine d'années placés de façon à ce que les pieds de l'enfant correspondissent à l'épaule de la femme, de manière à les rapprocher encore davantage, si cela eût été possible, et comme s'il se fût agi d'une mère et de son enfant. Les autres squelettes, tous adultes, n'avaient rien de particulier, et pour tous existaient la même disposition juxta-posée, l'orientation de l'Est à l'Ouest et la même situation, sauf celle de l'enfant qui était inverse; c'est-à-dire, que ses pieds se dirigeaient vers la tête de la femme.

Fort intrigué par cette découverte, j'ai fait examiner ces restes humains par deux docteurs en médecine, dont l'un, M. le docteur Saunois, membre titulaire de notre Société.

L'un et l'autre, sans s'être vus, ont déclaré que cette sépulture remontait à plusieurs siècles. Dom Calmet ne donnant aucune indication à cet égard, j'ai dû chercher ailleurs. Pendant ces recherches, les ouvriers ont mis à jour, dans l'immeuble attenant à celui qui nous occupe (au N° 75), une quantité considérable de silex éclatés et taillés appartenant à tous les types préhistoriques de cet âge : des pointes de flèches, des grattoirs, des haches ébauchées, et quelques débris d'ossements du genre bœuf et cheval, mais pas de restes humains.

Très-préoccupé de ces découvertes successives, au moment même où la question préhistorique surgissait dans notre Société, je suis allé aux informations, et j'ai appris qu'une fabrication de meules à moulins a existé longtemps dans l'immeuble N° 75, et qu'elle a cessé de fonctionner depuis vingt ans à peine : de là l'explication naturelle de tous les silex éclatés. Quant aux squelettes découverts au N° 73, en compulsant les chroniques locales, j'ai découvert dans un manuscrit de Bellot-Verger, manuscrit existant aussi, m'a-t-on dit, aux archives de la Ville, j'ai lu que les victimes de la peste de 1530 qui sévit avec intensité dans Bar-le-Duc, avaient été inhumées au bout de la rue des Clouères. Ce fait constaté, comme il n'y avait pas grave erreur à admettre que ces squelettes et ceux qui sont encore en place appartiennent aux pestiférés de 1530, ce qui semble assez indiqué par l'absence des cercueils, et la juxtaposition anormale en toute autre circonstance, les autres caractères préhistoriques devenaient facilement explicables. L'orientation de la sépulture résultait de la disposition même du terrain et avait eu lieu parallèlement au cours de la rivière et de la route, et à peu près à égale distance de l'une et de l'autre. Quant au diluvium rouge, il est le résultat du lavage des minerais de fer du haut Ornain, notamment des forges de Naix et d'Abainville.

Vous le voyez, Messieurs, rien ne manque pour créer une magnifique station, et ceux qui viendront après nous n'ayant

plus les renseignements que je viens de vous soumettre, pourraient le faire avec d'autant plus de facilité, si la science préhistorique n'était fixée déjà à l'époque où ils vivront, qu'ils ne se rendront pas bien compte du déplacement partiel des squelettes dont je viens de vous entretenir, et qui ont été déposés avec respect au fond de la tranchée. Pour aplanir les doutes à venir, contribuons, pour notre part, à limiter la science préhistorique, et voyons s'il est possible de lui fixer des bornes certaines et infranchissables.

Pour cela faire, nous allons consulter les récents travaux des savants qui, voulant avoir le dernier mot de cette science nouvelle (qui prétend tout assujettir à ses lois), ont repris l'étude fort incomplète des faits examinés, des monuments découverts et de la faune reconstituée qui forment les fondements sur lesquels repose la science préhistorique.

Jusque-là, nous n'avons pu sortir de l'incertitude dans laquelle nous a retenus cette question ardue, étudiée trop souvent de parti pris. Nous dégageant entièrement de ces préoccupations d'école, nous allons la reprendre avec une parfaite indépendance. Je sens malheureusement combien ce sujet me conduirait loin, si je ne consultais que mon goût; car il est certes des plus intéressants et il grandit chaque jour par les découvertes nouvelles que l'on fait dans toutes les parties du monde. Néanmoins, mon grand soin, dans ce qui va suivre, sera de me borner au strict nécessaire, tout en n'omettant cependant rien d'essentiel pour former vos convictions.

Dans la prochaine séance, nous examinerons les stations de Saint-Acheul, du Moustier, de la Magdelaine et de Solutré, les plus importantes à tous égards et les mieux étudiées; puis nous jetterons un coup d'œil rapide sur les stations de moindre importance, mais dont l'étude nous sera nécessaire pour fixer la chronologie des temps écoulés.

SIXIÈME LECTURE.

Séance du 7 juin 1876.

MESSIEURS,

La science préhistorique date absolument de nos jours. Son inventeur, Boucher de Perthes, avant la découverte de la mâchoire de Moulin-Quignon, du 20 avril 1863, n'avait certes pas songé à toutes les subdivisions de l'âge de la pierre, subdivisions dont nous jouissons aujourd'hui. Quoiqu'il eût manié d'une main habile un bien grand nombre de silex, il n'avait imaginé que deux catégories dans lesquelles il rangeait toutes ses trouvailles.

Pour lui, toutes les pierres travaillées étaient ou antédiluviennes ou celtiques. La lacune diluvienne l'embarrassait un peu; mais nous verrons comment elle a été résolue au congrès préhistorique de Bruxelles d'août 1872. Nous sommes bien loin encore des 300,000 ans d'âge des préhistoriens; mais avant d'y arriver, laissez-moi vous faire connaître l'opinion de Lyell sur ces matières avant que la science fût arrivée au point où elle est aujourd'hui. Si Lyell écrivait à cette heure sur la même matière, changerait-il d'avis? Je ne le crois pas; car il avait alors tous les éléments nécessaires pour juger parfaitement la question.

Dans son *Précis de géologie*, ce savant professeur dit : « Toutes les armes et tous les ustensiles trouvés dans les tourbières de France et de la Grande-Bretagne, coins, haches, etc., sont de l'époque romaine. Si bien qu'une grande partie des formations tourbeuses de l'Europe ne datent pas de plus loin que Jules César : car, des forêts décrites par ce général comme

longeant la grande voie romaine en Bretagne, on ne retrouve d'autres traces que les troncs d'arbres en ruine ensevelis dans la tourbe. »

Nous reviendrons sur l'opinion de cet illustre savant pendant l'étude de la formation tourbeuse; mais j'étais bien aise de mettre sous vos yeux ses appréciations antérieures à l'apparition de la préhistoire.

Puisque la préhistoire a pris naissance à la découverte de la mâchoire de Moulin-Quignon, disons donc quelques mots sur cette fameuse mâchoire dont le gîte a été honoré de la visite de la plupart des savants contemporains. Aucune station n'a été mieux étudiée, mieux décrite, ni soumise à de plus sérieuses controverses; et elle est du reste assez voisine de celle de Saint-Acheul qui est toujours en pleine exploration.

A Moulin-Quignon, les discussions scientifiques ont porté sur la géologie et sur la paléontologie; et quoiqu'elles fussent conduites par les maîtres de la science, elles sont toujours pendantes, et le jour n'est point encore fait. Que sera-ce donc, lorsqu'au lieu d'avoir pour champ d'examen une simple mâchoire, on aura affaire à des séries de monuments? Quoi qu'il en soit, entrons résolument dans le labyrinthe, mais surtout ne perdons pas le fil d'Ariane.

A Boucher de Perthes l'honneur de marcher le premier : ce savant antiquaire écrivait à Elie de Beaumont (séance de l'Académie des Sciences du 10 août 1863) : « Ce n'est ni par l'apparence, ni même par l'analyse que l'on peut juger de l'âge d'un os; celui qui a été six mois au soleil ou quelques années dans le tuf, ou tout autre terrain absorbant, paraîtra plus vieux et offrira moins de gélatine que celui qui a été six mille ans, ou plus, enfoui dans une argile grasse, dans un terrain crayeux, dans la tourbe, dans la glace surtout.... L'état de détérioration des os, ou ce qu'on appelle *leur fossilité*, ne prouve rien autre chose que leur enfouissement dans certains terrains, ou bien plutôt leur longue exposition à l'air avant cet enfouissement. C'est donc *la nature, la position, la profondeur, l'immobilité,* et surtout la CERTITUDE de L'ÉTAT VIERGE D'UN BANC, qui doivent

servir à déterminer l'âge d'un os. Quant à son analyse, faite isolément ou comparativement avec d'autres os, provenant de couches différentes, non-seulement elle ne peut conduire à une conclusion certaine, mais elle est très-propre à induire en erreur. » Nous n'oublierons pas dans la suite de ces études, d'employer ces pierres de touche dont l'indication tombe de la plume même du père de la science préhistorique.

Suivons maintenant l'ensemble de la discussion relaté dans les comptes rendus de l'Académie des Sciences de l'année 1863, que je vais analyser aussi brièvement que possible.

Quatrefages faisant remarquer la grande différence de rapidité de décomposition suivant la nature des terrains, ajoute : « Près de Schelestadt, dans un terrain tourbeux, et près de Bischwiller dans un terrain entièrement sablonneux, des *tumuli* ont été mis à jour. Ces monuments sont de la même époque et remontent à l'âge du bronze. Dans les terrains tourbeux, les squelettes ont été trouvés souvent entiers, avec leurs parties les plus délicates en parfait état de conservation ; dans les sables au contraire, il ne restait à peu près rien. Car dans des fouilles exécutées sous mes yeux dans la forêt de Schirein, l'absence à peu près complète d'ossements fut remarquée par tous les témoins, et l'on trouva même dans un de ces antiques tombeaux la parure entière d'une femme, ceinture, collier, bracelets, pendants d'oreilles, espacés comme ils devaient l'être quand le corps y a été déposé; mais du squelette, il ne restait qu'un petit fragement d'os de la tête; le reste avait été dissous. »

Voyons maintenant dans quel terrain reposait la mâchoire de Moulin-Quignon. Boucher de Berthes va nous le dire.

« La terre végétale a une épaisseur de 0^{m},30. Au-dessous se trouve 0^{m},70 d'un terrain non remanié, composé de sable gris, mêlé de silex brisés. Vient ensuite 1^{m},50 d'un sable jaune, argileux, mêlé de silex peu roulés, s'appuyant sur une couche de sable gris. Plus bas encore, on traverse 1^{m},70 de sable jaune ferrugineux; les silex sont moins gros et plus roulés, et ils reposent sur une assise de sable moins jaune. Dans cette

couche se rencontrent des fragments de dents d'*Elephas primigenius*, et des hachettes en silex. Arrive enfin un lit de sable noir, argilo-ferrugineux, colorant la main et s'y attachant, et paraissant contenir des matières organiques. Les cailloux sont plus roulés et plus petits que dans les bancs supérieurs, et c'est là que gisait la mâchoire humaine avec des silex taillés de main d'homme, à la profondeur de $4^{m},70$ au-dessous de la surface du sol. Le tout repose sur la craie. »

Vous vous rappellerez, Messieurs, ce qui a été dit dans notre première lecture sur les terrains quaternaires : qu'ils sont tous *remaniés*. Et aussi vous n'oublierez pas la pierre de touche indiquée par Boucher de Perthes lui-même : *la certitude de l'état vierge du banc*.

Poursuivons. Les caractères généraux du diluvium se trouvent donc à Moulin-Quignon : cailloux roulés, graviers, sables, avec alternance irrégulière, débris de mammifères d'espèces éteintes et silex taillés. Cette description semble parfaitement concorder avec celle de Saint-Acheul (que nous allons bientôt voir) et celle des autres localités où l'on trouve le diluvium; et il paraît hors de doute que ces terrains sont contemporains. Et cependant dès l'origine il y eut hésitation. Quatrefages ne voulait pas aborder la question géologique; Milne Edwards imita sa réserve en ajoutant : « On ne saurait montrer trop de prudence lorsque, par la pensée, on remonte dans la série des temps et qu'on se demande quand ont pu avoir lieu les inondations qui semblent avoir fait périr les hommes, les éléphants, les rhinocéros et les autres animaux dont l'existence à ce moment paraît être prouvée par les vestiges découverts dans le terrain que la plupart des géologues appellent le *diluvium*. On doit croire que ces êtres existaient dans cette région du globe à une époque où le continent européen n'avait pas encore sa configuration actuelle; mais il est permis de se demander si leur destruction a été antérieure aux temps historiques et si le phénomène qui a modifié si profondément l'état de cette partie du globe, a eu du retentissement dans la partie de l'Asie où l'histoire place le

berceau de l'espèce humaine, et où les traditions des premiers âges ont été conservées. Ce sont là des questions que je n'ose effleurer; mais j'ai voulu les indiquer pour motiver l'extrême réserve que j'ai cru devoir montrer dans la partie géologique du débat qui vient de se terminer. »

Trois opinions se formulaient sur l'âge du diluvium de Moulin-Quignon. Elie de Beaumont l'attribuait à la période moderne; Garrigou y voyait une formation des premiers temps de l'époque quaternaire; et Hébert, n'admettant pas ces dates extrêmes, donnait au dépôt un âge moyen. Je n'entrerai pas dans la discussion engagée à propos de ce terrain, mais je terminerai par le dernier exposé d'Elie de Beaumont. « J'espère, dit-il, que mes savants collègues, MM. Milne-Edwards et de Quatrefages, voudront bien trouver que je ne manque pas de courtoisie en exprimant l'opinion que le terrain de transport exploité dans la carrière de Moulin-Quignon n'appartient pas au diluvium proprement dit. Dans mon opinion, ce terrain détritique, d'apparence clysmienne, doit être rapporté aux dépôts auxquels j'ai appliqué la dénomination de *dépôts meubles sur des pentes*. Les dépôts meubles sur des pentes sont contemporains de l'alluvion tourbeuse et de même que la tourbe, ils peuvent contenir des produits de l'industrie humaine et des ossements humains. Mais ces dépôts, sorte de *post diluvium*, étant formés de débris détachés et entraînés par les agents atmosphériques, (orages, gelées, neiges,) peuvent contenir en même temps que ces débris, tout ce que contiennent les petits dépôts diluviens répandus partout à la surface et dans les anfractuosités des roches en place; notamment des dents et des ossements d'éléphants, d'hippopotames, etc., qui sont au nombre des matières que le transport et l'action des agents extérieurs détruisent le plus difficilement. Les hommes et les éléphants dont les ossements seraient confondus dans un pareil dépôt, n'auraient pas été nécessairement contemporains et l'état de conservation différent de leur matière gélatineuse, suffirait suivant moi pour avertir qu'ils remontent à des époques

différentes. » Plus loin, il ajoute : « Les dépôts meubles sur des pentes sont un terrain d'un caractère *mixte*, au point de vue paléontologique, comme au point de vue de sa formation par des éboulis accumulés. Rien n'est plus complexe et souvent plus difficile à débrouiller et à expliquer que la couche des matériaux incohérents qui existent presque partout au-dessous de la couche de terre végétale que retourne le soc de la charrue. Confondre impitoyablement tous ces amas de matières détritiques sous le nom de *diluvium*, c'est simplement éluder les difficultés auxquelles ils donnent naissance. Les dépôts meubles sur des pentes, les alluvions des vallées, les cordons littoraux et les tourbes, considérés tous dans leur ensemble, sont essentiellement contemporains. »

Tel est le dernier mot d'Elie de Beaumont sur le banc de gravier de Moulin-Quignon, et je tenais d'autant plus à vous le faire connaître que nous pourrons passer rapidement maintenant sur la question géologique des stations. Ne quittons pas toutefois Moulin-Quignon sans dire un simple mot de la question paléontologique. Joly (de Toulouse) a dit à ce sujet : « Je n'ignore pas que des malins chuchotaient sur la célèbre mâchoire de Moulin-Quignon, et que malgré l'arrêt rendu par la haute cour de la science, proclamant très-haut et d'un accord unanime l'authenticité et la prodigieuse antiquité des ossements humains, tous ne se disent pas convaincus. J'avoue moi-même avoir conçu quelques doutes. Je vous le dis tout bas. » Et Evans, dans l'*Atheneum* du 4 juillet 1873, ajoutait : « En 1869, j'ai prononcé sur la mâchoire mon *requiescat in pace*, il ne doit plus en être question. » Voilà, Messieurs, où en est arrivée la base de la science préhistorique. Nous allons voir maintenant la véritable place qu'assignent à cette science nouvelle les monuments paléontologiques; et si l'histoire des temps connus se laisse distancer par elle.

Dans la *Revue des Deux-Mondes* de 1858, Littré disait :

« Quand les races humaines ont débuté sur la terre, il était incertain si l'empire devait leur appartenir. » A cela on peut

répondre sans hésiter : Si pendant un seul instant l'espèce humaine n'avait pas eu l'empire du monde, jamais elle n'aurait pu le conquérir, et bien vite elle aurait disparu. Lorsque de pareilles doctrines se font jour, elles s'attirent la réponse que vous allez entendre. Dans la Revue mensuelle : *Matériaux pour l'histoire primitive et naturelle de l'homme*, 3e livraison de 1873, page 130, revue non suspecte de partialité, on lit : « Une des questions qui passionnent vivement, non-seulement les anthropologistes, mais le public lui-même, est sans contredit celle de la haute antiquité de l'homme. C'est là un des terrains sur lesquels une certaine école scientifique se plaît à provoquer les défenseurs de la tradition religieuse, et où se trouve entre les deux adversaires une des luttes les plus vives. Cette école que sa passion dépouille d'une des conditions les plus essentielles de la véritable recherche scientifique, l'indépendance du résultat, n'a que trop souvent montré, à s'emparer des faits non suffisamment établis, un empressement qui permet à ses adversaires de lui renvoyer, non sans raison, l'accusation de faire de la science, non pas pour agrandir d'une manière désintéressée le domaine de nos connaissances, mais pour se forger des armes de combat. »

Je remercie l'auteur de cet excellent article d'avoir bien voulu répondre à ma place, et j'ajouterai que de pareilles attaques, loin de nuire à la science, ne font que lui donner de la vie; parce qu'il faut y répondre, et que pour y répondre il est nécessaire d'examiner avec prudence, de vérifier les preuves et de ne pas tomber dans les défauts de ses adversaires : de cette nouvelle étude se dégage la vérité. Pour y parvenir, nous allons interroger maintenant les auteurs qui ont précédé la préhistoire.

Buffon, dans sa *septième époque de la nature*, dit : « Les hommes témoins des mouvements convulsifs de la terre encore récents et très-fréquents, n'ayant que les montagnes pour asiles contre les inondations, chassés souvent de ces mêmes asiles par le feu des volcans, tremblants sur une terre qui tremblait sous leurs pas, nus de corps et d'esprit, exposés

aux injures de tous les éléments, victimes de la fureur des animaux féroces dont ils ne pouvaient éviter de devenir la proie, tous également pressés par la nécessité, n'ont-ils pas cherché promptement à se réunir, d'abord pour se défendre par le nombre, ensuite pour s'aider et travailler de concert à se faire un domicile et des armes? » Cet exposé, très-poétique, auquel il y aurait cependant à dire à plus d'un point de vue, nous montre d'une manière très-claire l'origine des sociétés et des industries. Cherchons-en le développement dans les auteurs anciens d'abord, puis après dans les auteurs modernes, en abrégeant autant que possible.

Tacite, *Mœurs des Germains*, nous dit : « Les Germains n'ont pour tout bien que des troupeaux; ils n'ont ni or, ni argent; ces barbares n'attachent aucun prix à ces métaux. Si nous en jugeons par leurs armes, le fer est rare dans le pays. Ils n'ont point de villes et ne sauraient souffrir la présence de voisins. Ils vivent dispersés dans les champs, se fixant dans un bois, dans une plaine, sur une montagne, suivant leur goût. Ils n'emploient dans leurs constructions ni tuile, ni ciment; mais les matériaux les plus grossiers, sans songer à la beauté et à l'agrément. Ils se creusent des souterrains qu'ils recouvrent de fumier; et c'est là qu'ils se retirent pendant l'hiver et qu'ils mettent leurs grains en sûrete. Ils y trouvent un abri contre les froids excessifs et aussi contre les invasions de l'ennemi. Quand ce dernier ravage les campagnes, les Germains échappent au danger dans ces souterrains qui restent inconnus. La chasse occupe le peu de temps qu'ils ne donnent pas à la guerre; car ces guerriers, si actifs et si courageux, abandonnent la culture de leurs terres aux femmes et aux enfants, et ils ne font plus que végéter pendant la paix, par une étrange anomalie de leur nature qui les rend aussi amis de la paresse qu'ennemis du repos. »

J'ai commencé par cette citation, Messieurs, parce qu'elle offre une ressemblance frappante avec les récits de Charlevoix sur la Nouvelle-France. A de grandes distances de temps

et de lieux, nous retrouvons les mêmes habitudes, les mêmes mœurs, les mêmes défauts, les mêmes armes; en un mot, les mêmes sauvages.

De plus, il nous serait facile de suivre, en Europe, les migrations de ces peuples primitifs vers des climats plus tempérés et de compter leurs étapes successives de l'Est à l'Ouest dans les pays envahis. Les *Commentaires* de César nous guideraient. Pausanias nous apprend : « Que les Sarmates n'ont point de fer et qu'ils arment leurs lances de pointes d'os ou de pierres. » Et Ammien Marcellin nous rapporte que les Huns mettent à leurs traits des pointes d'os. Je ne multiplierai pas les citations; celles qui précèdent suffisent pour indiquer les points de départ; nous en verrons bientôt la filiation. Pour sortir de l'antiquité, étudions maintenant les différents âges.

Quand une pierre travaillée d'une façon spéciale, ou quand un animal fossile déterminé, donnent leur nom à une couche de sable ou de gravier, ce n'est pas parce qu'ils se trouvent uniquement là ou seuls en cet endroit, mais par la raison qu'ils étaient, à l'époque de l'enfouissement, l'espèce prédominante. Lorsqu'on fouille une caverne ou une carrière, on sépare les fossiles et on les range suivant les espèces. Ce travail matériel effectué, on compte les individus de chaque espèce, et le reste n'est plus qu'une question de majorité relative. De nos jours, les majorités font et défont tant de choses qu'on a bien pu appliquer cette méthode à la solution des problèmes préhistoriques. Quoi qu'il en soit, le docteur Broca va nous mettre au courant de son classement, exposé à Bordeaux en 1872, pour les espèces animales : « Les premiers temps quaternaires sont appelés *l'âge du mammouth*, parce que cet animal était alors l'espèce prédominante. Mais peu à peu l'espèce en diminua. Le mammouth cependant survécut encore, et tout permet de croire qu'il prolongea son existence jusqu'à la fin des temps paléontologiques; mais il y avait longtemps que son règne était fini. A mesure que le mammouth décline, le renne (*cervus tarandus*) acquiert

de l'importance. C'est l'âge intermédiaire qui n'a pas eu en paléontologie de caractéristique propre; ce qui le distingue, c'est moins la nature des espèces que la proportion relative de leurs représentants. Au troisième âge quaternaire, quelques rares mammouths survivaient encore. Plus rares étaient le grand cerf d'Irlande et le grand lion des cavernes. Le reste de la faune avait peu changé, mais le renne avait pullulé d'une façon extraordinaire. C'était lui qui constituait la principale nourriture de l'homme. La troisième période mérite donc d'être appelée *l'âge du renne.* » Pour compléter la série, nous ajouterons que le docteur Broca n'a pas introduit dans sa chronologie quaternaire l'âge du grand ours des cavernes. Mais d'autres observateurs ont cru devoir l'ajouter aux deux autres; parce qu'avant la multiplication des mammouths, l'ours des cavernes l'emportait en nombre, et que ce fait seul suffit pour donner ce nom à une période, en vertu du principe de la majorité. En suivant ce raisonnement on ne voit pas bien pourquoi d'autres animaux n'auraient pas donné leur nom à d'autres périodes, et pourquoi on ne donnerait pas à l'époque de Solutré le nom *d'âge du cheval*, puisque le cheval y prédomine et de beaucoup. Mais, dira-t-on, le cheval est de l'époque actuelle. Cela est vrai : mais le renne vit encore dans les pays du Nord, et son âge se prolonge jusqu'à nos jours. Dans tout cela, Messieurs, il y a malheureusement bien du caprice. Les longs intervalles se rapprochent singulièrement, les séparations disparaissent, les nuances même s'effacent. Nous poursuivrons bientôt sur le terrain ces investigations, en embrassant également les âges de la pierre et des métaux.

Nous voici arrivés à l'étude des stations; nous allons nous rendre ensemble sur place; et dans l'examen paléontologique des monuments que ces stations présentent, nous déduirons les conséquences nécessaires pour fixer enfin les limites de la préhistoire. Commençons par Saint-Acheul : c'est à coup sûr la mieux étudiée et celle sur laquelle on est le plus fixé; c'est M. de Mortillet lui-même qui va nous fournir la classification.

« L'âge de la pierre se divise en deux grandes époques ; l'époque paléolithique ou de la pierre taillée et l'époque néolithique ou de la pierre polie. Mais la première époque doit être subdivisée. D'abord les hommes se servaient exclusivement d'instruments de pierre et l'on voit apparaître successivement le *type de Saint-Acheul*, le silex en forme d'amande que l'on ne trouve jamais dans les cavernes ; puis la pointe triangulaire *du Moustier*, dans les grottes ; l'homme avait alors pour concurrent dans les cavernes l'ours à front bombé et le mammouth vivait encore. Enfin l'industrie allant en se perfectionnant et la rigueur du climat augmentant, on trouve les silex taillés en feuille de laurier accompagnés de grattoirs : c'est l'époque *de Solutré*. Bientôt après se manifeste, à l'époque de la *Madelaine*, un grand perfectionnement dans l'industrie ; on travaille moins bien le silex, il est vrai, mais l'os est devenu la matière principale des instruments ; il n'y a plus de rhinocéros ; le grand ours et le mammouth vivent encore. Après la Madelaine il y a une lacune ; nous voyons subitement apparaître la *pierre polie* ; l'homme s'est associé des animaux domestiqnes, il se bâtit des demeures sur pilotis. »

Ainsi parlait de Mortillet au Congrès d'anthropologie préhistorique de Bruxelles ; et il eût pu ajouter que l'âge de la pierre polie appartient à l'époque des Palafittes, caractérisée, on peut le dire, par la station lacustre de Robenhausen, dans le canton de Zurich. M. de Mortillet a suivi cette classification pour les collections du musée préhistorique de Saint-Germain, et le visiteur de notre musée national peut y lire, comme dernier mot de la science préhistorique : Quatre âges se sont succédé dans les temps quaternaires : l'âge de Saint-Acheul, l'âge du Moustier, l'âge de Solutré, l'âge de la Madelaine.

Les stations mieux étudiées ne confirment nullement cette chronologie ; bien au contraire, les monuments qu'elles renferment indiquent manifestement que ces âges sont synchroniques. C'est ce que nous allons voir ; mais pour entrer en matière, laissez-moi vous donner sur ce sujet l'opinion du docteur Broca. A la session de Bordeaux de l'Association scientifique

de 1872, il disait : « Le mode de fabrication des instruments, leur forme, leur nature, ont dû nécessairement varier pendant cette immense période quaternaire, comme variaient les besoins, le genre de vie et l'état social de l'homme qui les employait. Si nous remarquons maintenant que les pierres dures se conservent indéfiniment dans le sol, nous comprendrons que les débris de cette industrie primitive contiennent autant de médailles ineffaçables et de documents chronologiques d'une haute importance. De même que certaines espèces animales se sont maintenues depuis les premiers temps quaternaires, certaines formes de silex se sont perpétuées presque sans changement à travers plusieurs âges archéologiques. Les archéologues ont choisi, pour pouvoir distinguer les unes des autres les diverses périodes de l'âge de la pierre, l'instrument le plus caractéristique. La détermination de ces périodes ne peut être absolument rigoureuse; car l'industrie du silex a pu subir à la même époque, mais en des lieux différents, des modifications diverses. » Cette dernière réflexion nous mènerait à conclure que le principe conduit directement à des résultats peu certains; d'autant que M. de Mortillet lui-même vient de nous laisser voir, fort imprudemment, que toutes les formes sont ou peuvent être de tous les âges; ce que nous avons pu observer également pour les âges caractérisés par les animaux.

Vous me rendrez cette justice, Messieurs, que je ne néglige rien pour vous éclairer, et que pour y arriver je vais puiser aux sources les plus pures de la préhistoire. Abordons maintenant la station de Saint-Acheul.

Cette station préhistorique est célèbre. La colline qui la renferme se présente comme une presqu'île qui ne tiendrait au continent que par une étroite langue de terre, l'arête qui va de Saint-Acheul à Dury. Le bourg de Dury est à environ 70 mètres d'altitude au-dessus de la Somme, et Saint-Acheul à 30 mètres seulement. La colline est formée par la craie blanche que les eaux ont entamée à l'Est, au Nord et à l'Ouest; et ces érosions ont donné au monticule sa forme particulière. Les dépôts quaternaires manquent à l'Est près de l'Avre, et ils

n'apparaissent que du Nord-Est et à l'Ouest le long des bords de la Somme. De ces côtés les amas de cailloux et les sables se montrent jusqu'au sommet de la colline, sur une largeur moyenne de deux kilomètres à partir de la Somme. A la base se trouvent de trois à cinq mètres de silex plus ou moins roulés dans lesquels s'intercalent des veines de sable dont l'ensemble offre de singulières alternances et de curieuses sinuosités. C'est dans cette couche que sont recueillis les silex taillés, que les ouvriers nomment *langues de chat;* et ces langues de chat ne se trouvent qu'en quelques endroits privilégiés. Au-dessus des cailloux sont superposées deux couches, l'une de sable, l'autre de terre à brique. Telle est la description exacte de Saint-Acheul faite sur place; et vous voyez par là, Messieurs, que c'est bien réellement aux terrains quaternaires que nous avons affaire. Pour compléter l'exposé, il faut ajouter : que le dépôt alluvien, à 30 mètres au-dessus du niveau actuel de la rivière, semble difficilement explicable. Les cailloux roulés viennent de la craie qui a été ravinée et ils ont été déposés sur la crête et sur la pente de la colline qui regarde la Somme, par les eaux courantes. Mais s'il en est ainsi, pourquoi ce terrain quaternaire se prolonge-t-il en aval de Saint-Acheul, tandis qu'en amont à peine est-il apparent? Pourquoi le dépôt s'est-il effectué près d'Amiens sur la seule rive gauche de la Somme, tandis qu'à Abbeville, il occupe les deux rives et forme même sur la rive droite les gisements bien connus de Menchecourt et de Moulin-Quignon? Ce que j'ai dit au commencement de ce travail, relativement aux terrains quaternaires, devait vous faire pressentir ces objections. Ne nous arrêtons pas à ce fait important; constatons-le simplement, car nous le retrouvons partout.

Passons maintenant au Moustier et à la Madelaine qui se joignent, et sont l'un et l'autre sur la rive droite de la Vézère (Dordogne). Ces stations sont au nombre de neuf, trois cavernes et six abris répartis le long des berges de la rivière sur une longueur de 16 kilomètres. A droite de la rivière on trouve le Moustier, la Madelaine, Laugerie-Haute et Basse et la Gorge-

d'Enfer; à gauche, près du confluent de la Beune et de la Vézère on a Cros-Magnon et les Eyzies. Quelques stations ont une caverne et un abri et les abris sont formés par des pierres calcaires qui surplombent, se détachent et roulent dans la vallée. Les cavernes sont des enfoncements plus ou moins profonds et pénétrant sous terre. A l'opposé de Saint-Acheul, le diluvium ne laisse pour toute trace de son passage qu'une seule couche d'alluvion, de deux mètres d'épaisseur, dans la caverne du Moustier qui est à 27 mètres au-dessus de l'étiage. Cette alluvion ne renferme ni ossements ni silex, mais on trouve des silex taillés au-dessous de ce dépôt. Les autres stations ne sont pas toutes situées à pareille hauteur, car l'abri de la Madelaine n'est qu'à quelques mètres seulement au-dessus du niveau des eaux. Ce fait a fourni au docteur Broca le raisonnement suivant : « Si la caverne du Moustier est remplie d'alluvions, cela prouve que la caverne était à la portée des grandes eaux, et par conséquent à un niveau peu supérieur à celui de la rivière. Or, elle est située aujourd'hui à 25 mètres au-dessus de l'étiage, la profondeur de la vallée s'est donc considérablement accrue depuis l'époque des Troglodytes du Moustier. D'un autre côté, la station de la Madelaine qui est une des plus récentes, et peut-être la plus récente de la vallée, est peu supérieure au niveau des grandes eaux actuelles. On peut en conclure que la vallée de la Vézère différait fort peu alors de ce qu'elle est aujourd'hui; et que, depuis l'époque de la Madelaine, le niveau a baissé tout au plus de quelques mètres. Ainsi ce creusement de 27 mètres, dû à l'action des eaux, s'est effectué presque tout entier sous les yeux de nos Troglodytes; et depuis lors, pendant toute la durée de l'époque moderne, c'est-à-dire pendant des *centaines de siècles*, il n'a fait que peu de progrès. Jugez, d'après cela, combien de générations humaines ont dû s'écouler entre l'époque du Moustier et celle de la Madelaine! »

Tel est le raisonnement du docteur Broca. Ne pourrait-on pas lui répondre : la durée qui sépare ces deux stations a juste la longueur du temps nécessaire à un orage pour amon-

celer dans une caverne une couche de limon de deux mètres d'épaisseur? Et cela avec d'autant plus de raison qu'il n'y a pas, dans toute la vallée, de traces de graviers diluviens.

Nous pourrions nous arrêter là et passer outre, sachant très-bien que les vallées ne se creusent pas, mais se comblent. Cependant, comme nous ne verrions pas bien comment les théories scientifiques se forment, une fois un point de départ avancé, nous allons écouter de nouveau le docteur Broca, dans ce même article de la *Revue scientifique* du 16 novembre 1872 : « Quand la locomotive salue d'un long sifflement les escarpements de Laugerie, quand le train s'avance sous le tunnel, l'on songe qu'il n'y a pas de démonstration plus éclatante de la loi du progrès que de passer à toute vapeur sous la montagne qui servait de rendez-vous de chasse à nos sauvages aïeux. Ceux d'entre eux qui s'installent au Moustier luttent à peu près corps à corps avec le mammouth, le rhinocéros, l'ours, le lion; ils n'ont que des pierres dégrossies, ou tenues à la main, ou emmanchées dans un lourd épieu. Leurs descendants, longtemps après, lorsque la rivière a creusé son lit de 30 mètres environ, stationnent à Laugerie-Haute, à la Gorge-d'Enfer, au Cros-Magnon; ils sont armés de l'arc, leurs pointes de flèches sont en pierre et déjà en os. Enfin, la civilisation marche; l'os est travaillé sous toutes les formes, à la Madelaine, aux Eyzies, à Laugerie-Basse; l'art fait son apparition. Puis les populations nouvelles arrivent avec la poterie, les animaux domestiques et la hache de pierre polie : on sait le reste..... Sur ces faits incontestés peuvent se baser les plus belles espérances pour l'avenir; il est vrai cependant que l'avenir n'est pas aux nations, ni aux races, mais à l'humanité! »

Le docteur Broca peut assurément concourir pour un prix d'amplification française, mais certainement non pour un prix de cynégétique; car s'il était chasseur, il saurait qu'on ne combat pas le lion et l'éléphant avec une hache ou une flèche préhistoriques. Nous verrons bientôt ce que valent

ces assertions anthropologiques et paléontologiques; mais en attendant passons à Solutré.

Le *Cros-du-Charnier*, ainsi se nomme le point où vivait l'homme de Solutré à l'âge du renne, est situé dans la vallée de la Saône, près Mâcon, au pied d'un abrupt formé par la dislocation des collines jurassiques qui s'étendent du Nord au Sud en venant se rattacher au Mont-d'Or lyonnais. Les richesses archéologiques et paléontologiques sont enfouies dans un éboulis formé par la désagrégation de la haute falaise qui domine; et cet éboulis repose sur les marnes du lias. Les grandes pluies ont déterminé des glissements assez fréquents dont on reconnaît facilement les effets. L'homme de Solutré n'avait pas établi sa demeure dans une caverne, puisque la station du Cros-du-Charnier est à ciel ouvert : sa cote d'altitude est d'environ 420 mètres.

Le Cros-du-Charnier présente trois choses remarquables : les foyers, les amas prodigieux d'ossements de chevaux, les sépultures.

Les foyers sont des places ovales ou circulaires, plus ou moins recouvertes de terre, où l'on trouve des os brisés ou fragmentés, des cendres, des éclats de silex, et des objets de toute sorte, en pierre ou en os. Ces foyers formaient peut-être le fond des huttes, car on découvre vers le milieu de grandes dalles brutes qui auraient servi d'âtres.

Dans ces foyers, on retrouve toute la faune de cette époque : le *Cheval*, le *Renne*, le *Bos primigenius*, le *Cervus Canadensis*, *l'Ursus arctos*, *l'Ursus spelœus*, le *Canis vulpes* et le *Canis lupus*, le *Felis spelœa*, le *Felis lynx*, la *Hyæna spelœa*, *l'Antilope Saïga*, plusieurs *mustélidés*, le *Blaireau* d'Europe, le *Lepus timidus*, *l'Actomis primigenius*. Quelques échassiers et quelques rapaces représentent la classe des oiseaux. En dehors des foyers sont accumulées d'immenses quantités d'ossements brisés qui proviennent presque exclusivement du cheval, et ces amas de débris osseux forment comme des murailles qui se croisent en tous sens et établissent une sorte de retranchement autour des foyers. D'après des calculs qui ont

une base sérieuse, la partie maintenant explorée aurait fourni les restes d'au moins quarante mille chevaux; et M. Toussaint dit que le nombre total de ces animaux n'est pas au-dessous de cent mille. D'où proviennent ces entassements formidables? Avons-nous sous les yeux des rebuts de cuisine? La réponse reste à faire. Au milieu des ossements de chevaux se trouvent, en petite quantité, des restes d'autres animaux, des couteaux et des débris de silex.

Les sépultures du Cros-du-Charnier sont de plusieurs époques. L'époque Burgonde ou Mérovingienne serait même représentée par un squelette de jeune fille portant au doigt un anneau de bronze, marqué d'une croix et de deux lettres, et au cou un collier de verroterie. L'ère Gallo-romaine serait indiquée aussi par des tuiles à rebords. L'âge du bronze, l'âge de la pierre polie, ont également laissé des traces. Un grand nombre de sépultures restent indéterminées. Mais il existe une dernière catégorie de sépultures qui se distinguent par des caractères spéciaux.

D'abord, elles ne sont pas orientées; puis elles reposent toujours sur les foyers de l'âge du renne. Dans les grands et larges foyers sont les corps de vieillards et de jeunes hommes; dans les petits foyers, les squelettes de femmes et d'enfants. Parfois le foyer funéraire est réduit à une simple couche de cendres, d'ossements et de silex qui entourent le corps.

Tels sont les traits saillants de la station de Solutré. Cette description très-exacte, et faite sur place, est due à la plume habile d'un archéologue que vous connaîtrez bientôt, Messieurs, car il termine un ouvrage sur cette matière délicate, ouvrage qui aura certainement le mérite de fixer les limites de la science préhistorique.

Je m'arrête ici, Messieurs; vous connaissez maintenant la situation topographique et géologique des stations que nous devons principalement étudier. A la prochaine séance, nous discuterons leur valeur archéologique et paléontologique; puis je conclurai. Mais avant de finir, je sollicite de nouveau

la controverse, déclarant hautement que je n'ai pas la moindre prétention à l'infaillibilité, comme pourraient peut-être le supposer certaines personnes, hors de notre Société bien entendu. Si j'ai erré, qu'on me redresse; si je suis dans le vrai, que l'on veuille bien m'encourager dans un travail long, difficile et pénible que je n'ai entrepris qu'en vue de la vérité. Et soyez convaincus, mes chers collègues, que c'est avec la déférence la plus respectueuse et la plus vive reconnaissance que je recevrai toujours vos bons avis et vos sages conseils.

Pour vous faciliter cette tâche, toute de bonne confraternité, je vais déposer aux archives la première partie de mon travail, telle qu'elle a été lue et sans retouche; vous demandant l'autorisation d'y faire plus tard les modifications qui seront jugées nécessaires.



SEPTIÈME ET DERNIÈRE LECTURE.

Séance du 8 *novembre* 1876.



MESSIEURS,

Dans notre précédente lecture nous avons vu l'opinion de Lyell sur les monuments préhistoriques trouvés dans les tourbes; et ce savant géologue nous a démontré que ces monuments ne remontent qu'à l'époque romaine. Nous allons suivre le développement de cette opinion en étudiant le synchronisme des différents âges. Mais avant, laissez-moi vous renvoyer à la séance de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres du 16 juin 1876. Après avoir rendu compte de la remarquable étude faite par M. Michel Bréal, d'une inscription

volsque trouvée à Vellétri en 1784, Ferdinand Delaunay termine ainsi : « Il y a aussi une remarque historique à faire à l'occasion de ce texte. L'âge de la pierre et l'âge du bronze ne sont pas si loin de nous qu'on pourrait le croire. Les religions de l'antiquité, par les prescriptions de leur rituel, nous les font encore toucher du doigt. Le fer était un métal nouveau, puisqu'on le proscrivait et qu'on l'écartait des objets saints et des personnes sacrées. Et dans le rit encore plus ancien qui nous montre le *pater patratus*, dans le sacrifice qui consacre l'alliance d'Albe et de Rome, ouvrant le flanc de la victime avec un silex, on entrevoit les prescriptions religieuses d'un âge où le bronze lui-même n'était pas encore admis aux usages du culte. » (*Officiel* du 21 juin 1876, page 4936.) Et ne pourrions-nous pas ajouter : Que la circoncision a été longtemps pratiquée, chez les Juifs, avec une pierre tranchante, suivant la prescription de Moïse?

J'ai promis de dire un mot sur la formation des tourbières; je vais le faire maintenant. Cuvier, dans son *Discours sur les révolutions du globe*, 3e édition, page 162, dit : « Les tourbières, produites si généralement dans le Nord de l'Europe par l'accumulation des débris du *sphagnum* et d'autres mousses aquatiques, donnent aussi une mesure du temps; elles s'élèvent, dans des proportions déterminées pour chaque lieu et plusieurs de ces buttes ont été enterrées de mémoire d'homme. En sondant la tourbe jusqu'au terrain solide, on juge de son ancienneté, et l'on trouve, pour les tourbières comme pour les dunes, qu'elles ne peuvent remonter à une époque indéfiniment reculée. » Lyell, dans son *Précis de géologie*, cité déjà, dit sur le même sujet : « Nous avons appris que la destruction d'une forêt par une tempête, vers le milieu du dix-septième siècle, donna naissance à une tourbière à Lochbroon, dans le Rors-shire, et que les habitants en extrayaient de la tourbe moins d'un demi-siècle après la chute des arbres. »

Le capitaine Thomas visita dans les Hébrides des cercles druidiques recouverts par la tourbe. En 1863, continuant

ses observations à Kallanisch, il reconnut que ces pierres reposaient sur le boulder-clay, et par conséquent avaient été mises en place avant la formation de la tourbe. Les traditions du pays confirment ses remarques; car l'une d'elles nous apprend qu'autrefois le pays était couvert de forêts, mais que les Normands les brûlèrent pour ôter aux aborigènes un lieu de refuge. Une autre tradition nous apprend encore que l'île Lewis ne possédait pas de tourbe avant l'invasion normande, quoique les arbres existassent dans cette île à cette époque reculée; ce que démontre manifestement le charbon de bois que l'on découvre dans les foyers des anciens Pictes, en fouillant les débris de leurs demeures abandonnées. La formation tourbeuse n'a eu lieu qu'après la disparition des bois, et prouve que ce combustible des marais est de date comparativement récente.

En regard de ces faits, je pourrais opposer les théories des préhistoriens, sur la formation des tourbières, et vous faire envisager les centaines de siècles qu'ils affectent à la production de ces combustibles; mais comme ils n'apportent pas de preuves à l'appui de leurs dires, je ne continuerais la discussion qu'autant que vous le jugeriez convenable; et pour abréger, je terminerai par cette réflexion. De tous les phénomènes géologiques du globe, récents ou superficiels, la tourbe n'est-elle pas un de ceux qui se trouvent le plus à notre portée? Nous la touchons, nous l'exploitons tous les jours; et cependant, il faut avouer notre ignorance, nous ne savons pas précisément comment elle se produit. Même nous ne pouvons pas dire si elle se reforme après avoir été enlevée; et nous n'avons aucun moyen certain de nous assurer que les objets travaillés qu'elle renferme sont contemporains de la formation de la couche dans laquelle on les découvre. Voilà, Messieurs, où nous en sommes pour le chronomètre fourni par les dépôts tourbeux. Revenons donc aux monuments paléontologiques.

Les âges sont déterminés par les débris qu'ils renferment; étudions ces débris et tâchons de leur assigner une chronologie certaine. En débutant dans ses *Antiquités celtiques et an-*

tédiluviennes, Boucher de Perthes dit : « Quel que soit le nombre de siècles qui couvrent un peuple, il est un moyen de l'interroger et de connaître quelles ont été sa taille et son intelligence; ce moyen c'est de mesurer son œuvre. »

Avant Boucher de Perthes, Buffon avait dit : Le style, c'est l'homme. Mais Buffon ne parlait que de l'individu, et les préhistoriens en disant aujourd'hui : Tel silex, tel homme, en appliquent la portée à l'espèce tout entière, ce qui est bien différent.

Suivons néanmoins le père de la préhistoire dans ses appréciations. Dans ces mêmes *Antiquités celtiques*, page 4, Boucher de Perthes ajoute : « Il ne faut pas croire que le premier aspect suffit et, qu'au milieu des élaborations de la nature, il soit toujours facile de reconnaître ce qui émane de la main de l'homme; de l'homme civilisé, oui; mais de l'homme primitif, de l'homme brut, non. Et quand cet homme, quand ce sauvage n'a d'autres moteurs que ses bras, d'autres outils qu'une pierre, d'autre modèle que la nature, et la nature agreste, alors son œuvre aussi imparfaite que ses outils, aussi agreste que cette nature, s'en rapproche si fort, qu'il faut une étude réelle pour la séparer de la matière et déterminer si, ébauche d'un travail ou simple apparence de ce travail, elle est le résultat de la volonté d'un être, ou le simple jeu de l'élément. »

Il ressort de cet exposé que l'on peut prendre l'apparence pour la réalité et qu'on s'expose ainsi à mesurer la taille et l'intelligence de l'homme d'après des pièces apocryphes.

Voilà où conduisent les exagérations. En voulez-vous une autre preuve? Ecoutez Mme Clémence Royer discourant avec une véritable autorité devant une savante assemblée (*Association française*, Lyon 1873, page 615) : « Il paraît évident, dit-elle, que l'homme de Saint-Acheul était doué de l'habitude *ethnique* de tailler la pierre; et qu'il la taillait en vertu d'un instinct spécifique fatal, comme l'abeille bâtit une cellule. De là cette constance de formes presque mathématique, cette similitude de travail, cette identité de résultats impliquant l'identité

de moyens, avec une sûreté de main et de coup d'œil que l'instinct ou la longue habitude héréditaire peut seulement arriver à produire, mais que l'intelligence n'atteint jamais. »

Voilà qui est net, et d'autant plus précis que M. de Castelnau dans la même *Association*, deux pages plus loin, 617, ajoute : « Une race qui n'aurait laissé d'autres traces de son industrie que ces objets grossiers, et presque informes, (les silex de la Somme,) serait à peine supérieure aux singes. Il ne faudrait pas ajouter grand-chose à l'intelligence des gorilles pour les rendre capables d'en faire autant. »

Petit à petit la science préhistorique s'accentue; bientôt elle se posera en arbitre souverain. Avant qu'elle en arrive là, considérons si les peuples qui bâtissaient la tour de Babel, Ninive la superbe, les jardins suspendus de Babylone, Thèbes aux cent portes, et tant d'autres merveilles qui ont devancé les âges de la pierre, ou bien ont coexisté avec eux, voyons dis-je, si ces peuples s'accommoderaient de descendre des anthropoïdes? Car il serait curieux de constater si cet état d'infériorité de l'espèce humaine, démontrée *authropologiquement* par les différents âges, ne proviendrait pas de la décadence des divers peuples, bien loin d'être un état naturel, normal, de leur constitution initiale; en d'autres termes, si le progrès dans certains cas ne serait pas *descendant* au lieu d'être *ascendant*. Plus tard, nous pourrons revenir sur cette question; mais en attendant sa solution, examinons un peu si l'âge de la pierre n'existait pas toujours du temps de la conquête des Gaules par les Romains, et même si cet âge n'a pas persisté après cette conquête.

Je ne reviendrai pas sur la description déjà faite des quatre grandes stations et sur les objets romains et burgonds qui ont été extraits des fouilles, notamment la croix découverte à Solutré sur le squelette d'une femme; passant, sans m'y arrêter, sur les stations de moindre importance, sur lesquelles néanmoins nous pourrions revenir au besoin, je vais vous faire connaître la discussion qui s'est élevée à propos du cimetière de Caranda, reconnu pour appartenir à l'époque mérovingienne.

C'est une des stations de second ordre qui a été le mieux controversée. Le plateau de Caranda près Cierges, à deux lieues environ de la Fère-Tardenoise, est composé de sable jaune, sans silex, que d'Archiac rapporte à l'étage du calcaire lacustre moyen. La terre végétale peu épaisse ne contient pas non plus de silex, mais seulement des pierres calcaires et quelques blocs de grès. Cette nécropole présente dans un espace relativement restreint la réunion d'un grand nombre de sépultures renfermant toutes des silex bruts ou taillés et appartenant à différentes époques comprises entre l'âge de la pierre polie et les derniers mérovingiens. Les squelettes sont à une profondeur moyenne d'un mètre, dans le sable. Quelques clous et de rares ferrures font supposer que de certaines inhumations ont été faites avec un cercueil. La majeure partie des squelettes ont la tête posée sur une pierre et les pieds appuyés contre une autre pierre placée de champ. Quelques-uns sont enfermés dans des espèces de sarcophages en ciment très-friable et recouverts parfois d'une ou plusieurs dalles. Tous ces morts ont les pieds tournés vers le levant.

Le mobilier funéraire de ces sépultures présente une grande variété et a été attribué à quatre époques différentes par M. Millescamps : l'âge de la pierre polie est indiqué par un monument mégalithique et une vaste salle sépulcrale formée de onze grandes pierres; l'époque gauloise, par des bracelets en bronze, des torques lisses ou en torsades, un pendant de collier en pierre, des monnaies à fleur de coin, et des vases d'une forme caractéristique en terre noire, épaisse et grossière, placés deux à deux à la tête du mort; l'époque gallo-romaine par des écuelles en terre dite *Samienne*, des styles à écrire, des pinces à épiler, une pierre gravée, des fibules et d'autres objets d'un travail délicat : enfin la période mérovingienne, comptant à elle seule beaucoup plus de sépultures que toutes les autres époques réunies, est caractérisée par les vases de petite dimension d'une pâte peu épaisse de couleur grise ou noire ornés de quelques dessins

en zigzag, en damier, en croix de saint André, en chevrons ou en simples raies; ces vases sont d'ordinaire aux pieds du mort. On y trouve aussi une plaque de ceinturon avec sa boucle et son ardillon, le scramasaxe, des francisques, des fers de framée ou de javelot. Le couteau y domine et varie de grandeur, depuis la longueur du couteau de poche jusqu'à la dimension de l'épée.

Je n'ai pas choisi la station de Caranda parce qu'elle est caractéristique, mais bien parce qu'elle a été discutée avec une ténacité remarquable. Vous allez en juger : le nombre considérable de silex, quinze mille environ, trouvés dans les tombes, et cela dans un terrain qui ne contient pas naturellement cette pierre, ce grand nombre de silex, les uns bruts et informes, les autres taillés et polis, portant la marque irrécusable de la main de l'homme et amenés à l'état d'outils achevés, tels que grattoirs, couteaux, lames retaillées, haches polies et pointes de flèches, ces silex nombreux ont attiré l'attention des archéologues et mis en jeu leur pénétration.

Tout d'abord M. de Mortillet, voulant soutenir ses théories chronologiques, mais ne pouvant nier que la station ne fût de l'époque mérovingienne, donne l'explication suivante. Les silex sont de deux catégories; les simples éclats accompagnent presque toujours un briquet en fer; les autres outils achevés, sont placés là comme amulettes et curiosités. D'où il conclut : qu'on a enterré le guerrier d'abord avec l'outil dont il se servait pour faire du feu, et ensuite avec les objets auxquels il attachait du prix et plus probablement des idées superstitieuses. Et pour expliquer où les Francs trouvèrent tous ces silex, toutes ces amulettes, il ajoute : « C'est bien simple; Caranda a été un atelier où l'on travaillait le silex à l'époque de la pierre polie, car cette taille n'existait déjà plus à l'époque mérovingienne. Plus tard, beaucoup plus tard, à l'époque gauloise pure, lorsque le souvenir des hommes de la pierre était tout à fait effacé, le dolmen devint un inconnu, un mystère dont s'empara le culte. Ce fut une chose incomprise et par suite une chose sacrée. La population gauloise s'empressa d'abriter ses

morts à l'ombre du dolmen. Les Romains se gardèrent bien de mêler les cendres de leurs morts aux ossements des Gaulois vaincus et soumis. Mais les Francs, voyant le dolmen, revinrent aux idées superstitieuses qui avaient agi sur les Gaulois et établirent un vaste cimetière à Caranda. Ils trouvèrent le terrain semé de silex, cette pierre d'où sort le feu. De plus, cette pierre avait certaines formes régulières qui frappèrent leur imagination. Il n'en fallait pas davantage pour lui attribuer des vertus magiques. Quand on creusait une fosse, on ramassait avec soin tous les silex que l'on rencontrait, et on les plaçait en tas à côté du mort. »

Sans nous arrêter à cette idée très-neuve que l'incompris devient chose sacrée, et que le culte s'empare de l'inconnu, nous demanderons d'où viennent les silex. D'Archiac a dit que le plateau n'en renferme pas naturellement. Et puis où est l'atelier? Et si l'on n'a pas vu l'atelier, comment affirmer que tous les silex ont été taillés par les anciennes populations, et que les hommes de l'époque mérovingienne se sont bornés à utiliser les débris d'un art oublié?

A ces objections sérieuses M. de Mortillet répond : « Ce n'est qu'un cas isolé, et je ne sais même pas si, en dehors de Caranda, on pourrait citer un autre cimetière mérovingien reproduisant ce fait. » Voici la réponse de M. Millescamps : « Le cimetière de Caranda est assurément le gisement le plus riche en silex votifs et funéraires qui ait été signalé, mais il est loin d'être le seul. A l'époque romaine, les nécropoles de la Normandie en ont offert à M. l'abbé Cochet, et les fouilles du temple de Mercure ou Mont-de-Seine (Côte-d'or) à M. Bulliot. Il y a vingt ans, M. Baudot, dans ses belles fouilles de Charnay, constatait le même fait, que j'ai vérifié moi-même l'automne dernier dans les sépultures mérovingiennes de Luzarche près Paris. Bien des découvertes analogues auraient été mentionnées, si l'attention des explorateurs eût été attirée sur une question de détail négligée généralement jusqu'alors. Enfin si M. de Mortillet nie absolument la persistance de l'usage des instruments de pierre à l'époque mérovingienne, (usage

qui implique nécessairement la connaissance et la pratique de la taille du silex,) son avis n'est pas partagé par des archéologues qui jouissent cependant d'un certain crédit dans la science; de ce nombre sont MM. P. de Cessac, de Boustetten et J. Fergusson. Des nombreuses citations que j'ai empruntées à ces savants, je ne détache que les deux suivantes, qui nous font descendre bien au delà de l'époque franque. En 1066, à la bataille d'Hastings, les Anglo-Saxons se servaient de flèches de silex, et en 1298, les Ecossais du Wallace employaient des haches de pierre. » Suivez, Messieurs, cette discussion dans les *Matériaux*, mai 1875, page 223; elle en vaut bien la peine.

Depuis lors, cette question de détail, négligée jusque-là, a été reprise; et l'on a vu péremptoirement que la classification si habilement arrangée dans certains musées ne correspondait en rien aux découvertes faites dans les stations; découvertes où tous les âges se trouvent parfaitement confondus. Pour s'en convaincre, il suffit de se reporter à l'excellente notice de M. Garnier, conservateur de la bibliothèque d'Amiens, sur les silex taillés des temps antéhistoriques; cette notice est insérée dans les Mémoires de l'Académie du département de la Somme de 1861; elle résout irrévocablement la question. Du reste, le docteur Hamy, dans son *Traité de paléontologie humaine*, page 195 et suivantes, donnant une monographie complète de la station de Saint-Acheul, reconnaît que le type Acheuléen ne compte que pour 55 pour cent environ dans la masse des pierres travaillées, les 45 autres centièmes appartenant aux autres types.

Je m'arrêterais là, Messieurs, si je n'avais à justifier la proposition que je viens d'avancer tout à l'heure : qu'il peut y avoir un progrès, ou, pour mieux dire, une progression descendante, comme il y a un progrès ascendant. Et pour appui, j'apporte la controverse qui s'est engagée entre M. Schliemann et les rédacteurs des *Matériaux*, 1874, page 36. M. Schliemann, rendant compte des fouilles qu'il a fait opérer à Hissarlick en Troade, affirme que la perfection du travail

dans les objets trouvés augmente avec l'ancienneté des couches qui les renferment, et que ce travail au contraire devient de plus en plus grossier à mesure que l'on s'élève à des couches relativement plus récentes. Ce point est très-important à noter. Aussi les rédacteurs des *Matériaux* ont-ils fait précéder la lettre rectificative de M. Schliemann, lettre que nous allons examiner à l'instant, de l'observation que voici : « Il est généralement reconnu maintenant que la plupart des peuples ont passé dans leur période d'enfance par les mêmes vicissitudes industrielles. Les débris de la civilisation rudimentaire de l'âge de la pierre sont toujours à la base des autres ruines. M. Schliemann aurait-il trouvé une exception à la loi générale dans les ruines qu'il attribue à la Troie d'Homère? Il affirme que dans ses fouilles il a toujours reconnu que « les signes de la civilisation augmentent avec la profondeur, » c'est-à-dire qu'il rencontre l'inverse de ce que l'on observe dans les autres stations de l'antiquité, ou, pour mieux dire, de ce que l'on devrait observer dans le système préhistorique. » Ce dernier membre de phrase met à jour toute la pensée de la préhistoire; mais malheureusement pour son système, les exceptions du genre de celles d'Hissarlick ne sont plus rares, et elles le deviendront de moins en moins au fur et à mesure que les investigations se tourneront de ce côté. Revenons à la lettre de M. Schliemann; en voici des extraits : « Votre opinion sur un âge de pierre à Troie est contredite par les faits que j'ai mis sous vos yeux. Les couches de décombres de l'âge de pierre devraient nécessairement se trouver tout en bas sur le sol vierge et au-dessous de toutes autres couches de ruines. Mais il n'y a rien de cela, comme j'ai eu l'honneur de vous l'expliquer plus d'une fois; les signes de civilisation augmentent dans le site de Troie avec la profondeur et justement les plus belles poteries sont entre 10 et 15 mètres au-dessous de la surface du sol. Ces terres cuites, tant par leurs qualités que par leurs ornements, dépassent de beaucoup tout ce qu'on trouve dans les couches de débris des nations suivantes. Parmi les ornements gravés et

remplis d'argile blanche pour frapper les yeux, on trouve représenté le *swastika* et la *tête* de *chouette*, ce qui prouve que cette première nation était de race arienne. J'y ai trouvé une cinquantaine de broches d'habits, un couteau de bronze, une belle broche à cheveux en argent, et une centaine de beaux ciseaux, haches et autres instruments en pierre. Je vous jure que les décombres de cette couche énorme de quatre à six mètres d'épaisseur, ne sont pas le moins du monde entremêlés avec ceux des véritables Troyens gisants entre dix et sept mètres sous terre; car je n'ai jamais trouvé dans ces couches la moindre trace de la belle poterie des premiers habitants, ni ai-je trouvé chez ceux-ci la moindre trace de la terre cuite troyenne. J'ai trouvé chez les Troyens au moins vingt fois plus d'instruments en pierre (surtout en diorite) que chez les premières nations et peut-être au moins vingt fois plus de terre cuite, mais tout à fait d'un autre genre. Entre sept et quatre mètres, on voit un peuple tout différent : je croyais avoir découvert chez cette nation l'âge de la pierre, car j'y trouvais par milliers des instruments en pierre; les ciseaux de diorite sont excellemment travaillés; tous les autres instruments sont très-rudes. Il y a pourtant des instruments en cuivre, mais ils sont rares. De plus, toutes les terres cuites montrent une grande infériorité en comparaison de celles des Troyens. »

De l'ensemble de ces faits on peut déduire : que les différents âges sont confondus dans la nature et qu'ils continuent jusqu'à nos jours. Si vous en doutiez, Messieurs, je vous renverrais aux récits des navigateurs et des missionnaires qui ont trouvé les peuplades sauvages, dans l'ancien comme dans le nouveau Monde, se servant encore d'instruments en silex, instruments rapportés journellement en France et ailleurs par ces explorateurs, et dont les spécimens tiennent dans les collections et les musées une place des plus honorables.

Quant à la question de l'homme tertiaire, bien qu'elle ait été examinée précédemment, je dois y revenir en raison des fouilles nouvelles exécutées par M. l'abbé Bourgeois. Cet

infatigable archéologue avait recueilli sur les effleurements du calcaire de la Beauce faisant partie du terrain tertiaire miocène, quelques silex sur lesquels il croyait reconnaître les traces de la main de l'homme. Mais ces pierres se trouvant à la surface du sol, on pouvait objecter qu'elles appartenaient au terrain quaternaire. Pour trancher la difficulté, l'abbé Bourgeois fit creuser à Thenay un puits de $5^m,40$ de profondeur pour aller chercher le calcaire de la Beauce au-dessous des faluns et des sables de l'Orléanais qui le recouvrent en ce point. Et fait étrange, inouï, de haute gravité! s'écrie avec raison l'abbé Bourgeois, on retrouva au fond du puits les mêmes éclats de silex se rapprochant de ce qu'on appelle racloirs et pointes de flèches. Plus de doute, l'homme tertiaire est enfin découvert. Et ce qui confirme cette certitude, c'est que ces silex sont accompagnés d'os d'*acérotherium,* couverts de stries, d'incisions, d'entailles faites par la main de l'homme. Hélas! il n'en est rien. Consultez l'*Association française*, session de Lyon, 1873, et vous y verrez que non-seulement à Thenay, mais encore à Saint-Prest, à Pouancé, à Chavagnes, on a mis à jour d'autres ossements striés, incisés, entaillés de rhinocéros et d'halithérium, mais que ces empreintes ne sont pas faites par l'homme. M. de Mortillet dit qu'elles proviennent de la dent du *Carcharadon megamodon*, un grand squale qui atteignait la longueur de 15 mètres et dont les dents, grandes, fortes, très-aiguës et très-tranchantes, n'avaient pas moins de 15 centimètres de long sur une largeur de 11 centimètres à la base. M. Delfortrie ajoute : « Il est de ces entailles qu'on serait tenté d'attribuer à l'homme à première vue; éraillées sur les bords, elles ont été produites quand l'os était à l'état frais. D'autres, étroites et profondes, présentent la plus grande analogie avec celles dues au silex. Mais à côté s'en trouvent d'autres affectant une forme courbe, sinueuse, qui commence à inspirer des doutes. Enfin les doutes sont levés et la désillusion devient complète en présence d'incisions parallèles légèrement curvilignes, auxquelles s'adaptent avec une justesse

parfaite les dents pectinées du *Largus serratus* trouvées dans le même gisement. » Et il conclut en disant que « la paléontologie consultée sur l'existence de l'homme miocène ne peut que formuler un *non* bien accentué. » M. de Mortillet dit lui-même : « Les débris humains tertiaires bien constatés nous font défaut. »

Voilà donc l'homme tertiaire définitivement jugé et il ne reste plus en jeu que l'homme quaternaire. Cette affirmation des hommes de la préhistoire va singulièrement à l'encontre de ce qu'écrivait M. Sarcey dans *Le XIXe siècle*, le mois de janvier passé : « Croit-on que nous n'ayons rien lu? S'imagine-t-on que la jeunesse française ne sait rien des recherches des Boucher de Perthes, des Lyell, des Lubbock sur l'homme préhistorique? Le récit de la *Genèse* n'est qu'une légende qui n'a plus de valeur que comme renseignement historique sur les préjugés du peuple qui l'a mise en circulation. » Nous avons entendu Boucher de Perthes et Lyell, je n'y reviendrai pas; mais je dirai à M. Sarcey lui-même que son assertion erronée m'autorise à répondre que la vraie science est en parfait accord avec le récit de Moïse, et que tous deux établissent que l'homme est le dernier venu des êtres qui peuplent la terre, et que son apparition ne remonte pas au delà des terrains quaternaires. C'est ce que nous allons démontrer.

Que l'homme ait vu disparaître des espèces d'animaux, cela est incontestable, et la paléontologie le constate; mais qu'il ait vu se produire de nouvelles espèces depuis son apparition sur la terre, c'est ce que l'histoire et les sciences repoussent de la manière la plus formelle. En effet, la tradition de tous les peuples place la venue de l'homme peu avant le déluge mosaïque, et les restes humains comme les vestiges de l'industrie humaine ne se trouvent que dans les terrains quaternaires. Au-dessous de ces terrains, c'est-à-dire dans les couches tertiaires et secondaires, se trouvent, à l'exclusion de ceux de l'homme, les débris des animaux qui ont vécu avant lui ou sont restés ses contemporains. D'où l'on peut rigoureusement conclure que l'homme est le dernier venu sur la terre.

Et voilà que la géologie, science nouvelle, vient confirmer le récit de Moïse, vieux déjà de trois mille quatre cents ans.

En présence de ce fait, que devient l'histoire du précurseur de l'homme? Examinons sommairement cette nouvelle invention, et pour cela reportons-nous encore à l'*Association française*, Lyon, 1873. M. de Mortillet dit : « L'homme tel que nous le connaissons aujourd'hui, *l'homo sapiens* de Linnée, n'existait pas à l'époque miocène. En d'autres termes, l'être intelligent qui a taillé les silex de Thenay n'était pas un homme, n'était pas encore l'homme; mais doit être considéré seulement comme le précurseur, comme l'ancêtre de l'homme. L'homme quaternaire a taillé les silex, l'être tertiaire les a éclatés par le feu : tous les silex miocènes sont éclatés par le feu. » M. Grüner, inspecteur général des mines et directeur de l'école, fait observer à M. de Mortillet qu'il est bien difficile de reconnaître l'action du feu sur les silex tertiaires. Pour élucider la question, le docteur Hovelacque fait cette dissertation : « En somme, l'homme n'est homme que parce qu'il possède la faculté du langage articulé dont nous connaissons aujourd'hui le siége. Les Anthropoïdes (les singes), sont les restes de ce précurseur de l'homme qui n'ont point vu se développer en eux la *troisième circonvolution frontale* du cerveau, dans laquelle réside cette faculté, ou, pour mieux dire, qui est le siége de cette faculté. Ces infortunés, arrêtés dans leur développement, traînent une existence misérable et sont condamnés irrémissiblement à une mort prochaine, tandis que leur frère a fait des progrès énormes, et s'est à grands pas éloigné d'eux. Gardez-vous de croire cependant que nous devions ranger le gorille, le chimpanzé, et les autres anthropoïdes parmi nos ascendants. Il ne faut point savoir ce qu'est un chimpanzé ou un gorille pour en faire l'ancêtre de l'homme. Mais que, tous ensemble, ils proviennent d'un ancêtre commun (le précurseur), c'est une autre question, et toutes les présomptions sont en faveur de cette hypothèse. Si la faculté du langage articulé est la seule caractéristique de l'état d'homme, il faut admettre que le précurseur de l'homme, n'é-

tant pas homme, ne possédait point cette faculté. Il n'y a là qu'une question de développement cérébral. Pensez à ces hommes manqués que l'on appelle *microcéphales;* il en est parmi eux qui ne possèdent pas la faculté dont nous parlons pour une cause très-simple, c'est que l'organe qui en est le siége leur fait défaut. Avec M. Vogt, je ne puis voir en eux que des phénomènes d'atavisme. » C'est-à-dire, un de ces coups de retour par lesquels un être reproduit en lui les maladies ou les difformités de quelques-uns de ses aïeux.

Zaborowki va droit au but : « L'homme actuel, dit-il, étant le dernier terme d'une longue évolution, la filiation a sans doute été si intime, la gradation si continue, que dans le cas improbable où nous pourrions reconstituer toutes les lignes de notre arbre généalogique, il nous serait impossible de dire où l'animal a fini et où l'homme commence. »

Sans demander : Qu'est-ce donc que le précurseur de l'homme qu'on ne peut définir ni montrer? je dirai : L'homme a été créé à l'état adulte et jouissant de la plénitude de ses facultés et de ses moyens; car s'il en était autrement il eût dû passer par l'état embryonnaire, et alors comment eût-il satisfait à ses besoins et comment son corps eût-il échappé à la dent des animaux? La transformation d'une espèce en une autre est un mythe; elle ne s'est jamais vue, et jamais elle ne se verra. Si elle avait eu lieu une fois seulement, les causes restant les mêmes, le même effet se reproduirait encore, et il ne se reproduit pas. Il en est de même des générations spontanées dont Pasteur a fait justice par ses magnifiques travaux.

Les lois de la nature nous démontrent qu'il faut un couple pour qu'il y ait génération, parce qu'un être ne peut engendrer seul. Si donc l'homme est le produit du hasard, il a fallu pour produire la femme un second coup du hasard pareil au premier, et de plus son contemporain. Pour admettre cette triple coïncidence, ne faudrait-il pas supposer que le hasard est intelligent?

L'homme a donc été créé complet et en un couple unique; ce qui est conforme à la tradition.

Voulez-vous, Messieurs, que je mette sous vos yeux, l'analyse des séances de l'Académie des sciences de septembre dernier, et que je vous fasse connaître la discussion qui y était engagée? Claude Bernard expose une physiologie nouvelle tendant nettement à rendre l'homme *maître de la nature animée,* comme la physique et la chimie le rendent maître de la nature inanimée. Cahours lui répond : « Le chimiste pourra peut-être arriver un jour à reconstituer les divers principes immédiats, même les plus complexes, qui constituent la graine ou l'œuf, point de départ de tout être organisé; mais à coup sûr il ne refera jamais une graine ou un œuf quelconque susceptible de reproduire, dans les conditions où la graine et l'œuf se développent, des espèces vivantes, appartenant au règne animal ou végétal, connues ou présentant avec elles quelques ressemblances. Il ne déposera jamais, dans cette graine ou dans cet œuf, cet inconnu, ce germe qui, fécondé sous des influences particulières, leur assurera la descendance d'êtres identiques. Que le chimiste manie la matière inorganique de manière à lui donner toutes les formes, tous les aspects imaginables; qu'il produise à son aise des espèces identiques à celles que sécrètent et excrètent les êtres vivants, il n'arrivera jamais à produire que des composés inertes, comme les éléments dont il dispose pour les façonner. »

En effet, le savant ne produira pas cette force qui met en mouvement la matière. Dès que les sciences veulent serrer d'un peu près le champ de la vie, les analogies physiques leur font défaut. Ne pouvant être matérialistes pour leur propre compte, comment pourraient-elles s'arroger le droit d'imposer un matérialisme quelconque à la science de l'entendement? Le grand vice des anatomistes est celui-ci : là où l'observation matérielle ne dit rien, ils ne veulent rien voir. Ils prétendent même qu'en allant au delà, on suppose; et ils se mettent ainsi dans le cas de nier les choses les plus évidentes, par cela seul qu'elles ne peuvent être saisies par l'observation matérielle. Mais les sensations. mais le sens

intime, ou la conscience de soi, mais les résultats de la réflexion sur elle-même, ne sont-ce pas des choses aussi réelles que l'action du cœur et des poumons? De tout cela, qu'en font es anatomistes!

Cabanis avait dit : « Pour se faire une idée juste des opérations d'où résulte la pensée, il faut considérer le cerveau comme un organe destiné à la produire, de même que l'estomac à opérer la digestion, le foie à sécréter la bile. » Ce raisonnement pèche par la base : car l'analogie des produits du cerveau avec ceux de l'estomac et du foie, n'existe pas. Pendant que le cerveau, l'estomac et le foie, comme le reste du corps, changent à chaque instant, dans chacune de leurs molécules, la nutrition leur apportant de quoi remplacer ce que les excrétions expulsent de matériaux devenus impropres à la vie; pendant ces changements continuels, le principe d'où émane l'intelligence, tout au contraire, ne change jamais; il reste constamment le même, il conserve son unité et il persiste depuis le commencement de la vie jusqu'à la fin. Il y a donc complète absence d'analogie entre la cause qui produit la bile et la cause qui produit la pensée.

Ceci me ramène à la question des crânes. J'avais dit : L'indice céphalique n'est pas la caractéristique absolue de l'intelligence. Quelques personnes ont paru étonnées de cette affirmation. Je les prie de vouloir bien lire ce qu'écrit à ce sujet M. de Quatrefages dans son bel ouvrage *Crania ethnica*.

« La forme crânienne *dolichoplaticéphale* n'est pas incompatible avec un développement intellectuel égal à celui qui accompagne d'autres formes moins exceptionnelles. Parmi les *dolichoplaticéphales* modernes figurent des individus distingués par leur savoir et des personnages historiques; nous nous bornerons à citer Kay-Likka, gentilhomme danois, qui a joué un rôle politique au XVIIme siècle et dont nous avons reproduit la tête dans nos dessins; saint Mansuy, évêque de Toul au IVe siècle, dont nous reproduisons aussi la tête; enfin Robert Bruce, le héros écossais. Ces faits démontrent une fois de plus combien on serait dans l'erreur en attachant aux

formes crâniennes des idées absolues de supériorité et d'infériorité intellectuelles ou morales. » Appuyé sur ce témoignage, je puis dire que je suis resté dans le vrai. Il en est de même de la diversité des types qui n'indique pas le moins du monde la pluralité des races. Dans le *Bulletin de la Société ethnologique*, M. de Quatrefages cite ces paroles de Reiset :

« L'Africain arrive aux Antilles avec tous les caractères du nègre : les cheveux et la couleur persistent ; mais sous tous les autres rapports, le nègre se rapproche du blanc. Lyell avait appris de la bouche d'observateurs exacts que, sans aucun mélange de sang, la tête et le corps des nègres placés en contact intime avec les blancs, se rapprochent de plus en plus à chaque génération de la configuration européenne. »

Et Pozzi nous apprend dans l'Appendice de *La terre et le récit biblique*, que « entre le nord de la Chine et le mont Altaï est une vaste contrée qu'occupait autrefois un peuple célèbre et puissant de la souche des Hiong-Hu. C'est de ce peuple que sont sorties les races turques répandues maintenant depuis la grande muraille de la Chine jusqu'au Danube et à l'Adriatique. De ces races diverses, issues de la même origine, les unes sont restées nomades ; les autres sont établies dans les empires Ottoman et Persan. Et bien ! tandis que les deux premières offrent à un haut degré la configuration pyramidale, les secondes ont subi une transformation radicale et ont pris dans la forme de la tête le caractère européen. »

Ces faits, et bien d'autres qu'on peut recueillir, indiquent suffisamment qu'il ne faut pas tant de siècles pour modifier une tête humaine.

J'ai fini, Messieurs, et il ne me reste plus qu'à conclure. J'espère avoir justifié mon titre en vous montrant l'état réel où est aujourd'hui la question de l'homme préhistorique. Pour le faire, j'ai pris beaucoup aux autres, très-peu dans mon propre fonds, comptant bien que vous me saurez gré de m'appuyer sur les maîtres autorisés. J'ai mis en présence les deux parties ; vous les avez entendues avec bienveillance ; à vous,

Messieurs, de tirer les conclusions, suivant vos goûts et votre impartialité.

Quant à moi, obligé de conclure, je ne crains pas de vous dire qu'après avoir consulté les sciences une à une, je n'en ai pas trouvé qui fournît à la préhistoire de preuve décisive. C'est donc une science encore à faire puisqu'elle manque de preuves certaines; de plus elle n'est pas une science préhistorique, puisque les monuments sur lesquels elle s'appuie sont tous renfermés, comme je viens de vous le démontrer, dans la limite des temps appartenant à l'histoire.

Cette conclusion déduite, je devrais m'arrêter. Et cependant, Messieurs, je ne quitterai pas le sujet sans vous faire connaître deux brochures que je dépose sur le bureau. Elles sont de l'an passé, et dès lors encore récentes; et c'est notre excellent confrère, M. Florentin, qui veut bien en enrichir notre naissante bibliothèque. L'une et l'autre sont très-bien faites, mais dans un esprit tout différent; elles méritent toutes les deux le plus sérieux examen. La première, de M. de Mortillet que nous connaissons, a pour titre : *Les études préhistoriques devant l'orthodoxie* (Paris, Ernest Leroux). C'est une attaque très-bien menée, fort incisive, mais qui laisse à désirer quant aux preuves. La seconde, de M. F. Chabas, correspondant de l'Institut et archéologue bien connu dans la science, est intitulée : *Les études préhistoriques et la libre pensée devant la science* (Maisonneuve, Paris). C'est la réponse à M. de Mortillet. Cette réponse est savante, fournie de preuves et bien exposée. Comme vous le voyez par les titres, les champions sont en présence, la discussion est ardente, et elle donne le véritable secret de la divergence des opinions. Lisez, Messieurs, ces travaux de controverse, je vous y engage; vous y trouverez un très-grand attrait. Et après avoir regretté, comme je le fais moi-même, que faute d'arguments décisifs on se laisse glisser parfois dans la personnalité, je ne doute pas que vous ne portiez, vous aussi, sur le sujet qui nous occupe, cette conclusion dernière que j'exprime en finissant :

La matière, inerte de sa nature, ne saurait donner ni le mouvement, ni la vie. Et pourtant, dans l'univers, les êtres vivent et la matière se meut. D'où vient donc cette force, étrangère à la matière, qui fait mouvoir les mondes, et fait vivre les êtres? Cette force, qui donne tout et qui ne reçoit rien, vient d'une cause préxistante et nécessaire, permanente et unique, supérieure et indépendante : cette cause, c'est Dieu.



LISTE DES MEMBRES

DE

LA SOCIÉTÉ DES LETTRES, SCIENCES ET ARTS DE BAR-LE-DUC.

Composition du Bureau pour l'année 1877.

Président..............	M. Paulin Gillon;
Vice-présidents.......	M. Baillot; M. Servais;
Secrétaire quinquennal..	M. Ch. Bonne;
Secrétaire annuel.......	M. Nicolas;
Trésorier..............	M. Gillot.

Fondateurs.

(Les noms des Fondateurs décédés sont suivis du signe †.)

Baillot, docteur en médecine, rue du Bourg, 49.

Bala, pharmacien, rue Entre-deux-Ponts, 18.

Birglin, architecte, chevalier de l'ordre pontifical de Saint-Grégoire-le-Grand, rue de la Banque, 75.

Bompard (Henry), chevalier de la Légion d'honneur, sénateur, ancien maire de la ville de Bar-le-Duc, rue de la Rochelle, 30.

Bonnabelle, typographe, rue Nêve, 37.

Bonne, officier de l'Instruction publique, docteur en droit, avoué, rue du Bourg, 67.

Carriot, chevalier de la Légion d'honneur, inspecteur d'Académie, à Rennes (Ille-et-Vilaine), (reste *membre honoraire*).

Cavéneget (Eugène), sculpteur (*démissionnaire;* passé *membre correspondant*).

Charaux, docteur ès-lettres, officier d'Académie, professeur à la Faculté des Lettres de Grenoble (reste *membre honoraire*).

Collignon, professeur de rhétorique au Lycée de Nancy (reste *membre correspondant*).

Collin, fils, ingénieur civil, fabricant, rue de la Rochelle.

Connesson, ingénieur des ponts et chaussées (*démissionnaire; passé membre correspondant*).

Damourette, officier d'Académie, professeur d'histoire au Lycée, †.

Demoget (Charles), chevalier de l'ordre pontifical de Saint-Sylvestre, ingénieur civil, architecte de la ville d'Angers (reste *membre correspondant*).

Florentin, ancien professeur, receveur des établissements de bienfaisance, rue de la Rochelle, 58.

Gelly, docteur en médecine, rue Voltaire, 12 (*démissionnaire*).

Gillon (Paulin), député à l'Assemblée Nationale en 1848 et en 1871, ancien maire, rue de la Rochelle, 32.

Godart, vétérinaire (*démissionnaire*).

Guiot, architecte du département, rue Lapique.

Humbert, contrôleur principal en retraite, rue d'Arros (*démissionnaire;* passé *membre correspondant*).

Jeanjean, professeur de sciences physiques, chimiques et naturelles, au Lycée (*démissionnaire;* passé *membre correspondant*).

Marchal, archiviste de la Meuse, place de la Halle, 3.

Maxe, chevalier de l'ordre pontifical de Saint-Grégoire-le-Grand, architecte diocésain, rue Voltaire.

Mennehand, officier d'Académie, professeur de troisième au Lycée d'Angoulême (reste *membre correspondant*).

Micault, architecte, rue Nêve (*démissionnaire;* passé *membre correspondant*).

Perronne, chevalier de la Légion d'honneur, ingénieur en chef des ponts et chaussées (*démissionnaire;* passé *membre correspondant*).

Poincaré, chevalier de la Légion d'honneur, ingénieur en chef du canal de l'Est, rue Nêve, 35.

Richard, piqueur au chemin de fer, †.

Servais, ancien chef du cabinet du Préfet, en retraite, rue des Ducs-de-Bar, 1.

Tassy de Montluc, ingénieur civil des mines, rue Nêve, 42.

Vériot, chevalier de la Légion d'honneur, agent-voyer en chef du département, rue de la Gare, 9.

Wayer, chevalier de l'ordre pontifical de Saint-Sylvestre, peintre, professeur de dessin, rue des Foulans, 21.

Widranges (le comte Hipp. de), rue de la Rochelle, 47.

ADMIS DEPUIS LA FONDATION DE LA SOCIÉTÉ.

Membres titulaires.

	Date de l'admission.
DEVELLE (Edmond), ancien adjoint au maire, avoué, rue de la Rochelle, 29	4 mai 1870.
HANNION (l'abbé), officier d'Académie, aumônier du Lycée et de la garnison, au Lycée	5 juin 1872.
LALLEMAND, directeur de l'Ecole Rollin à Bar-le-Duc, rue Gilles-de-Trèves	*id.*
MARÉCHAL, officier de la Légion d'honneur, peintre-verrier, rue Chavée	5 mars 1873.
NICOLAS (Auguste), bibliothécaire de la ville de Bar, rue du Cygne, 48	*id.*
BAUDOT (Jules), manufacturier, rue de la Couronne, 23	*id.*
PÉROCHE, directeur des contributions indirectes, à Bar-le-Duc, rue Voltaire, 7	7 janv. 1874.
JACOB, archiviste-adjoint aux archives de la Meuse, conservateur du Musée, au Musée (ville haute)	1er juillet 1874.
WÉBER, Adolphe, peintre	3 février 1875.
CHARDIN, chevalier de la Légion d'honneur, docteur en médecine, rue du Bourg, 59	5 mai 1875.
SIEGLER, ingénieur des ponts et chaussées, rue Exelmans	2 juin 1875.
SIMON, professeur de mathématiques au Lycée de Bar-le-Duc	2 février 1876.
GILLOT, notaire, rue Voltaire, 6	3 mai 1876.
MARCHAL, Louis, agrégé de grammaire, professeur au Lycée de Bar-le-Duc	7 juin 1876.

Membres honoraires.

CARRIOT, chevalier de la Légion d'honneur, inspecteur d'Académie, à Rennes (Ille-et-Vilaine).

CHARAUX, officier d'Académie, professeur à la Faculté des Lettres de Grenoble (Isère).

MASURE, chevalier de la Légion d'honneur, inspecteur d'Académie honoraire.

Membres correspondants.

Cavéneget (Eugène),	fondateurs, passés correspondants.
Collignon,.........	
Connesson,........	
Demoget (Charles),..	
Humbert,.........	
Jeanjean,..........	
Mennehand,........	
Micault,..........	
Perronne,.........	

Yung (Alfred), professeur de musique, ancien titulaire, passé correspondant, rue du Tribel, à Bar-le-Duc.

Saunois (Louis-Victor), chevalier de la Légion d'honneur, docteur en médecine, médecin honoraire des hospices de Metz, à Arnaville (Meurthe-et-Moselle), ancien titulaire, passé correspondant.

	Date de l'admission.
Jeannin (Alphonse), curé de Vassincourt..........	6 avril 1870.
Maupoil (Henri), ancien capitaine................	4 mai 1870.
Damourette, docteur en médecine, à Sermaize (Marne)....................................	*id.*
Piroux, chevalier de la Légion d'honneur, directeur de l'institution des sourds et muets, à Nancy.....	6 juillet 1870.
Labourasse, officier d'Académie, inspecteur de l'enseignement primaire, en retraite, à Arcis-sur-Aube (Aube)....................................	*id.*
Dumont, chevalier de la Légion d'honneur, vice-président honoraire du Tribunal, à Saint-Mihiel....	*id.*
Thomas (l'abbé), président de la Société Philomathique de Verdun, vicaire général du diocèse....	3 août 1870.
Remy (Charles), ancien notaire, secrétaire de la Société d'Agriculture, Commerce, Sciences et Arts de la Marne, à Reims, rue du Temple, 12.......	2 août 1871.
Lemaire (Auguste), chevalier de la Légion d'honneur, ancien professeur de rhétorique à Paris, résidant à Triaucourt (Meuse)..................	*id.*
Gaudé, instituteur à Sauvigny (Meuse)............	4 oct. 1871.
Theuriet (André), rédacteur au ministère des Finances, à Paris................................	*id.*

	Date de l'admission.
Brave, chevalier de la Légion d'honneur, professeur de rhétorique honoraire au collége de Lunéville...	4 oct. 1871.
Lombard, professeur à la Faculté de droit de Nancy.	*id.*
Morel (Léon), percepteur de la réunion de Courtisols, en résidence à Châlons (Marne)...........	8 nov. 1871.
Morel (Emile), curé de Sampigny......	*id.*
Pierrot (Philogène), rédacteur du *Journal de Montmédy*, à Montmédy...........................	6 déc. 1871.
De Sailly (le chevalier), directeur d'artillerie, membre de la Société d'Archéologie de la Moselle, à Châlons-sur-Marne...........................	6 mars 1872.
De Lahaut, directeur des contributions indirectes, en retraite, à Verdun...........................	7 août 1872.
Landmann, curé de Naives-devant-Bar...........	*id.*
Clesse, notaire honoraire, à Conflans (Moselle)....	6 nov. 1872.
Brasseur, instituteur à Monthureux-sur-Saône (Vosges)..	2 avril 1873.
Fourot (l'abbé A.), professeur de rhétorique au collége de Saint-Dizier (Haute-Marne)............	7 mai 1873.
Louis, baron d'Hamonville, membre du Conseil général de Meurthe-et-Moselle, à Manonville.......	4 juin 1873.
Plauche (Paulin), juge au Tribunal civil de Remiremont....................................	*id.*
Becquart, procureur de la République près le Tribunal civil de Ploërmel (Morbihan)............	*id.*
Bardot, avocat, à Ligny.......................	2 juillet 1873.
Lescuyer, de Saint-Dizier......................	1er juill. 1874.
Gabriel (l'abbé), aumônier du collége de Verdun..	5 août 1874.
Jodin, propriétaire, à Stenay..................	*id.*
Le Chevalier, directeur des postes, à Blois.......	7 oct. 1874.
Michel (l'abbé), curé de Cousancelles............	6 janv. 1875.
Robert, commandeur de la Légion d'honneur, membre de l'Institut, intendant général, rue des Saints-Pères, 9, à Paris.....................	3 mars 1875.
Le prince de Beauffremont-Courtenay, duc d'Atrisco, propriétaire, au château de Brienne (Aube).	2 juin 1875.
Le comte Gaston de Beurges, maire de Ville-sur-Saulx..	7 juillet 1875.

	Date de l'admission.
Maxe-Werly, boulevart de Sébastopol, 72, à Paris.	1er sept. 1875.
Saintignon (l'abbé), curé d'Aulnois-sous-Vertuzey..	*id.*
Chapellier, instituteur à Epinal, trésorier de la Société d'Emulation des Vosges..................	*id.*
E. Royer, membre de la Société Géologique de France, à Cirey-sur-Blaise (Haute-Marne).......	6 oct. 1875.
E. Boulanger, docteur en droit, sous-chef de division au ministère des Finances................	2 février 1876.
Leduc, instituteur à Boviolles..................	6 déc. 1876.

La Société a perdu en 1876 :

Portier (Eugène), homme de lettres, à Paris, *correspondant*.
Lemoine, à Joinville, *correspondant*.



SOCIÉTÉS SAVANTES

En correspondance avec la Société des Lettres, Sciences et Arts de Bar-le-Duc.

1. Académie de Stanislas, à Nancy.
2. Société d'Archéologie lorraine, à Nancy.
3. Société Philomathique de Verdun, à Verdun.
4. Société d'Emulation des Vosges, à Epinal.
5. Société d'Agriculture, Commerce, Sciences et Arts du département de la Marne, à Châlons.
6. Société Historique et Archéologique de Langres.
7. Société Académique du Var, à Toulon.
8. Société des Sciences et Arts de Vitry-le-François (Marne).
9. Académie de Metz.
10. Société d'Agriculture, de Commerce et d'Industrie du Gard, à Nîmes.
11. Institut Royal-Grand-Ducal de Luxembourg.

DIVISION DE LA SOCIÉTÉ EN SIX SECTIONS.

Archéologie et Histoire.

MM. le comte de Widranges, *président*; — Maxe, *vice-président*; — Bonnabelle, *secrétaire*; — Jacob; — Adolphe Marchal; — Péroche.

Beaux-Arts.

MM. Birglin. — Guiot. — Maréchal. — Wayer. — Wéber.

Belles-Lettres et Philosophie.

MM. Florentin. — Hannion. — Lallemand. — Louis Marchal.

Sciences sociales.

MM. Henry Bompard. — Edmond Develle. — Alf. Vériot.

Sciences physiques et mathématiques.

MM. Bala. — Chardin. — Poincaré. — Siegler. — Simon.

Sciences appliquées, Agriculture, Industrie et Commerce.

MM. Baudot. — Collin. — Tassy de Montluc.

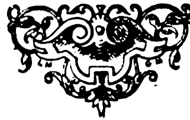


TABLE DES MATIÈRES.

MÉMOIRES.

SEPTIÈME GROUPE (*suite*). — LES ÉCHASSIERS OU OISEAUX DE RIVAGE.

VI. — LES BÉCASSEAUX.

VII. — LES CHEVALIERS.

VIII. — LES VANNEAUX ET LES PLUVIERS.

IX. — LES BÉCASSES.

X. — LES AVOCETTES.

XI. — LES RALES.

BAR-LE-DUC, IMPRIMERIE CONTANT-LAGUERRE.


UNIVERSITY OF MICHIGAN
3 9015 04351 6569